

Archive ouverte UNIGE

https://archive-ouverte.unige.ch

| Ouvrage collectif 2010 | Open Access |
|---|--------------------------------|
| | |
| This version of the publication is provided by the author(s) and made avacopyright holder(s). | ailable in accordance with the |
| Droit et émotions : le rôle des émotions dans les p juridique et sociale | processus de régulation |
| Flückiger, Alexandre (ed.); Roth, Robert (ed.); Robert, Christian-Nils (ed.) | |
| How to cite | |
| FLÜCKIGER, Alexandre, ROTH, Robert, ROBERT, Christian-Nils, (edsémotions dans les processus de régulation juridique et sociale. Genève CETEL) | , |
| | |

© This document is protected by copyright. Please refer to copyright holder(s) for terms of use.

This publication URL: https://archive-ouverte.unige.ch/unige:12410

DROIT ET ÉMOTIONS

LE RÔLE DES ÉMOTIONS DANS LES PROCESSUS DE RÉGULATION JURIDIQUE ET SOCIALE

RAPPORT FINAL

Sous la direction de Alexandre FLÜCKIGER, Robert ROTH et Christian-Nils ROBERT (éditeurs)

Raphaël HAMMER (coordinateur)

Milena ABBIATI, Noëlle LANGUIN, Mina RAUSCHENBACH, Sébastien HAUGER, Virgile PERRET et Nicholas STÜCKLIN (chercheurs)

Travaux CETEL no 58
Septembre 2010

Centre d'étude, de technique et d'évaluation législatives (CETEL) Université de Genève Faculté de droit Uni Mail 1211 Genève 4 www.unige.ch/droit/cetel



Table des matières

| 1. INT | RODUCTION | 5 |
|---------|--|----|
| 1.1. L' | inscription dans un pôle de recherche national | 5 |
| 1.2. L' | émotion comme moyen de régulation vs le droit comme produit émotionnel | 5 |
| 1.3. L' | émotion dans le droit | 6 |
| | GULATION DES COMPORTEMENTS PAR LES EMOTIONS : LE CAS DO ORGANES1 | |
| | législation suisse sur la transplantation : le rôle des facteurs émotionnels dan genèse | |
| 2.1.1. | Résumé | .5 |
| 2.1.2. | Table des matières | 6 |
| 2.1.3. | Conclusion | 7 |
| | omouvoir le don d'organes par des campagnes d'information pour mieu pecter le droit à la vie des receveurs1 | |
| 2.2.1. | Résumé | 9 |
| 2.2.2. | Table des matières | 0 |
| 2.2.3. | Conclusion | 1 |
| | rsuasion et don d'organes : les émotions dans la presse écrite et leur réceptio · la population | |
| 2.3.1. | Résumé | 3 |
| 2.3.2. | Table des matières | 3 |
| 2.3.3. | Conclusion : l'éthique de l'information | .5 |
| | mpatir et consentir : l'usage des émotions dans les demandes de prélèvemer rganes | |
| 2.4.1. | Résumé | 7 |
| 2.4.2. | Table des matières | 7 |
| 2.4.3. | Conclusion : de la compassion authentique | 8 |
| | E DES EMOTIONS DANS L'EXPERIENCE DE LA VICTIME DU PROCE | |
| 3.1. Le | es attentes émotionnelles des victimes et leur expérience du système pénal 3 | 3 |

| 3.1.1. | Résumé | 33 |
|---------|--|-----|
| 3.1.2. | Introduction : La montée en puissance de la victime et le rôle des émotions | 33 |
| 3.1.3. | Méthodologie | 44 |
| 3.1.4. | Résultats | 46 |
| 3.1.5. | Bibliographie | 72 |
| 3.1.6. | Annexes | 80 |
| _ | pact of Lay Support and Justice Experience on Crime Victim's immediate a | |
| 3.2.1. | Abstract | |
| 3.2.2. | Introduction | |
| 3.2.3. | The present study | |
| 3.2.4. | Conclusions | |
| 3.2.5. | Limitations and perspectives | |
| 3.2.6. | Bibliographie | |
| 3.2.7. | Annexes | |
| | reconstruction de la victime après une agression. Quel est le rôle perçu d | |
| | tice et du soutien informel et formel ? | |
| 3.3.1. | Introduction | 121 |
| 3.3.2. | Méthode | 129 |
| 3.3.3. | Résultats | 130 |
| 3.3.4. | Discussion : Différentes voies de reconstructions et leurs caractéristiques | 138 |
| 3.3.5. | Conclusions | 143 |
| 3.3.6. | Bibliographie | 148 |
| 3.4. Vi | ictimes et médias | 159 |
| 3.4.1. | Le temps des « victimes » ou l'émotionnalisation de la scène sociale et pénale | 159 |
| 3.4.2. | La représentation des médias : point de vue des victimes et des professionnels la scène pénale | |
| 3.4.3. | La représentation de la victime dans la presse romande | 167 |
| 3.4.4. | Bibliographie | 197 |

1. INTRODUCTION

1.1. L'inscription dans un pôle de recherche national

L'Université de Genève abrite un pôle de recherche national (PNR) consacré aux sciences affectives et piloté par le professeur Klaus Scherer de la Faculté de psychologie. Ce programme de recherche national regroupe douze équipes provenant de cinq universités suisses. Fédérés par le rôle de l'affect, de l'émotion, les thèmes abordés mobilisent des disciplines aussi diverses que la neurologie, la psychologie, le droit, l'économie, la philosophie ou l'histoire des religions.

C'est dans ce cadre que le *Centre d'étude, de technique et d'évaluation législatives* (CETEL) de la Faculté de droit de l'Université de Genève a présenté un projet intitulé « Le rôle des émotions dans les processus de régulation juridique et sociale », projet qui a été accepté et dont les travaux ont débuté en octobre 2005.

1.2. L'émotion comme moyen de régulation *vs* le droit comme produit émotionnel

Si le droit est fortement ancré dans la rationalité, il n'en est pas moins perméable aux émotions, sentiments prégnants dans le monde contemporain et auxquels les sciences sociales portent une attention accrue pour tenter de déterminer dans quelle mesure ils sont constitutifs de l'ordre social et de ses tensions.

Plus précisément le projet du CETEL a consisté dans l'analyse de la place et du rôle des émotions dans le cadre des transformations actuelles des modes de régulation juridique. A ce titre l'étude a été partagée entre deux axes principaux :

Le premier a porté sur *les émotions comme moyen de régulation des comportements sociaux*, et dans cette optique nous avons étudié les campagnes de promotion du don d'organes, campagnes qui ne prennent pas appui sur des normes contraignantes mais sur des dispositifs d'incitation et d'information. Cela a fourni l'occasion d'examiner de plus près les mécanismes de ce qu'il est coutume aujourd'hui d'appeler la *soft law*. On a ainsi montré comment, et avec quelle légitimité, les pouvoirs publics prennent appui, en partie, sur des éléments émotionnels, ou cherchent à en générer auprès du public.

Le second axe concerne *le droit comme produit émotionnel*. A ce titre nous avons examiné la montée en puissance de la victime comme sujet de droit dans la sphère pénale. La victime s'impose en effet comme une figure prédominante des

conflits et des revendications dans l'espace public, et ceci à des niveaux très divers, tant dans la morale humanitaire que pour les victimes de l'insécurité routière, du terrorisme, des accidents professionnels ou d'erreurs médicales. Cette évolution de la victime qui dépasse de loin l'aspect strictement procédural s'observe en particulier dans le procès pénal. A travers la montée en puissance de la victime, cet axe du projet a visé à interroger de manière approfondie ce phénomène d'émotionnalisation du droit sur le plan non seulement juridique mais aussi socio-culturel.

Menés en parallèle, les deux projets empiriques ont été conçus et conduits de manière interdisciplinaire en combinant des analyses juridiques et des méthodes issues des sciences sociales (entretiens, analyse de discours et de contenu notamment).

Qu'ont en commun ces deux terrains de recherche?

Ce sont deux domaines dans lesquels les émotions sont en quelque sorte supplétives. Les instruments traditionnels du système de justice pénale ne permettent pas de répondre entièrement aux attentes des victimes ; la loi ne recourt pas aux moyens de contrainte juridique traditionnels pour favoriser le don d'organes.

Dès lors, c'est le système lui-même qui pratique l'ouverture aux émotions. Ainsi, et plus largement, ces deux volets du projet de recherche renvoient à une même problématique fondamentale : la place de plus en plus importante des émotions dans le droit constitue une voie privilégiée pour étudier les transformations de la régulation juridique et sociale dans nos sociétés contemporaines.

1.3. L'émotion dans le droit

La place des émotions en droit a fait déjà l'objet d'un examen attentif dans divers domaines. Ce constat s'applique essentiellement au droit « classique » (hard law). Il est moins vrai pour la soft law.

On pense tout d'abord au *processus de décision judiciaire*. Pour Susan Bandes, il est dangereux, tant pour le juge que pour l'ordre juridique lui-même, de nourrir l'illusion selon laquelle le juge opèrerait dans un champ libre d'émotions¹. Cet avis trouve de profondes racines historiques. La persuasion des juges par des procédés de rhétorique a été débattue dès l'antiquité. Artistote considérant au contraire de Cicéron qu'il ne faut

Bandes, Susan, The Passion of Law, New York, 2000, p. 6s. Voir ég. Löschper, Gabrielle, Bausteine für eine psychologische Theorie richterlichen Urteilens, Baden-Baden, 1999; Weimar, Robert, Psychologische Strukturen richterlicher Entscheidung, Bern 1996; Ludewig-Kedmi, Revital, « Moraldilemmata von Richtern », Ehrenzeller, Bernhard / Ludewig-Kedmi, Revital, Moraldilemmata von Richtern und Rechtsanwälten, Saint-Gall 2006, p. 9ss (p. 12ss sur la place de la psychologie dans la décision judiciaire); Schubarth, Martin, « Der Richter zwischen Rationalität und Sensibilität », Recht 1995, p. 151ss.

pas éveiller chez le juge des sentiments susceptibles d'interférer avec l'évaluation objective du cas². Certains vont même jusqu'à penser que la décision judiciaire ne serait qu'un pur processus émotionnel; seules les phases qui précèdent (choix des alternatives de décision) et qui suivent (justification du choix) seraient rationnelles³. Les juristes appartenant au courant réaliste américain sont allés le plus loin dans cette direction. Les explications psychologiques et émotionnelles du juge seraient déterminantes pour eux dans la décision de justice : la théorie dite du « petit-déjeuner » de Jérôme Frank postule ainsi que ce repas matinal pris par le juge influencera son appréciation du cas d'espèce. La connaissance du droit découle alors de la connaissance de la composition du petitdéjeuner du juge et de l'impact sur ses émotions et non pas d'une application syllogistique de la règle à un cas d'espèce⁴. Moins extrême, van den Bos⁵ défend l'idée que le juge qui doit trancher est amené à percevoir la situation à juger de façon plus ou moins positive ou négative selon son état émotionnel; ce constat valant plus particulièrement en cas d'incertitude. Certains auteurs insistent sur la nécessaire empathie du juge⁶; d'autres comme Susan Bandes sont en revanche beaucoup plus sceptiques sur les qualités d'empathie du juge; cette qualité ne se révélant pas sans dangers⁷. Critiquant les tenants du narrativisme juridique, Ioannis S. Papadopoulos, montre que l'exacerbation de l'émotion du récit provoque un déséquilibre dans le traitement raisonné des cas de justice :

« En effet, nous sommes actuellement témoins d'une fâcheuse tendance de la Cour suprême à exposer avec maints détails les actions horribles des tueurs et à dilater tellement l'exposé des faits qu'il finit par oblitérer l'analyse des droits constitutionnels – procéduraux et substantiels – des criminels. Ici on discerne la même structure argumentative: même récit de passion, même ferveur de

Voir réf. cit. in Ruth Amossy, L'argumentation dans le discours, Paris 2000 (2006 2e éd), p. 166. Voir ég. Scherer, Klaus, « Emotion und Propaganda: Zur Psychologie des Pathos », NZZ, édition du 29-30 septembre 1989, p. 25.

³ Noll, Andreas, « Vom abnehmenden Grenznutzen des Justizsystems », Revue de droit suisse I, 2007, p. 572.

⁴ Voir réf. cit. in Millard, Eric, *Théorie générale du droit*, Paris 2006, p. 56 et 100; lequel propose une reformulation de la théorie de Frank, p. 109ss.

Van den Bos, K., « On the subjective quality of social justice: The role of affect as information in the psychology of justice judgments », *Journal of Personality and Social Psychology*, 85.

⁶ Noll, Andreas, « Vom abnehmenden Grenznutzen des Justizsystems », *Revue de droit suisse* I, 2007, p. p. 571ss.

⁷ Bandes, Susan, *The Passion of Law*, New York, 2000, p. 9.

compassion avec la victime et sa famille, même souci de donner enfin la parole immédiatement à la voix étouffée des victimes. »⁸

Un autre domaine de prédilection de l'analyse émotionnelle du droit réside dans le rôle joué par les sentiments et autres passions dans le *processus législatif*⁹. On citera par exemple le rôle joué qui par le dégoût qui par l'amour romantique dans la genèse des lois en faveur des homosexuels¹⁰. La responsabilité cruciale jouée par ce même dégoût dans la genèse des lois discriminant les femmes, les juifs, les homosexuels et autres marginaux a également pu être mis en évidence¹¹. Dans le contexte plus large des sciences politiques, le rôle des émotions est de plus en plus mis en exergue dans la *décision politique*, en particulier en démocratie¹².

Certaines études se focalisent plus spécifiquement sur les *acteurs de la justice*. Ainsi la caractéristique du métier de défenseur - s'agissant des avocats pratiquant le barreau qui impliquerait d'arborer ou de provoquer des émotions négatives chez autrui en étant dur, agressif et intimidant et qui conduirait à des différences liées au sexe¹³. Les émotions des recourants ont aussi été analysées. Certaines études mettent en avant le rôle de la colère, du ressentiment et de la vengeance dans les motivations de ceux qui ouvrent action¹⁴. De manière plus générale, les émotions éprouvées par les parties au procès ont pu être disséquées, en montrant par exemple que les procès en divorce

⁸ Papadopoulos, Ioannis S., « Guerre et paix en droit et littérature », *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, 1999, p. 192. Voir à ce sujet, à propos de la nécessaire distanciation s'imposant au juge, Flückiger, Alexandre, « L'acteur et le droit : du comédien au stratège », *Revue européenne des sciences sociales*, 2001, p. 45ss.

Lange, Bettina, « The Emotional Dimension in Legal Regulation », Journal of Law and Society, mars 2002, p. 204ss, p. 206ss.

¹⁰ Calhoun, Cheshire, « Making Up Emotional People : The Case of Romantic Love », in Bandes, Susan (éd.), *The Passion of Law*, New York, 2000, p. 217ss.

Nussbaum, Martha, « Secret Sewers of Vice »: Disgust, Bodies, and the Law, in Bandes, Susan (éd.), *The Passion of Law*, New York, 2000, p. 19ss.

Corey, Robin, La Peur: Histoire d'une idée politique, Paris, 2006; Livet, Pierre, « Dans quelles conditions les émotions collectives peuvent-elle bloquer ou aider la délibération démocratique? », Revue européenne des sciences sociales, tome XLV, 2007, p. 111ss; Besnier, Christiane / Salas, Denis, « La crise d'Outreau : de l'emprise de l'émotion à l'ambiguïté de la réforme : The Outreau case : from the emotion aroused by the facts to the ambiguity of the reform », Droit et cultures, tome 55, 2008, p. 87ss; Marcus, George E., Le citoyen sentimental : Émotions et politique en démocratie, Paris, 2008; Revault d'Allonnes, Myriam, L'homme compassionnel, Paris, 2008; Farbiaz, Patrick/ Mamère, Noël, La tyrannie de l'émotion : Le fait divers comme idéologie politique, Paris, 2008; Jonas, Hans, Le principe responsabilité, Paris, 1990 (développant sa fameuse heuristique de la peur).

¹³ Pierce J. L., Gender Trials. Emotional Lives in Contemporary Law Firms, Berkeley 1995.

Solomon, Robert, « Justice v. Vengeance: On Law and the Satisfaction of Emotion », Susan (éd.), The Passion of Law, New York, 2000, p. 123ss.

exacerbent plus l'amertume qu'ils ne la canalisent¹⁵. Le lien entre les émotions et les victimes¹⁶ ou les jurés populaires¹⁷ complètent ce tableau des acteurs.

La notion même de *justice*¹⁸ ou le sens du libre arbitre en relation avec les émotions dans les jugements moraux¹⁹ ont également fait l'objet de recherches.

Enfin, on peut découvrir divers travaux fondés sur des *émotions spécifiques* en rapport avec le droit : le bonheur comme but de la politique juridique²⁰, la douleur et le droit²¹, les lois de la peur en rapport avec le principe de précaution²².

Le *respect de la loi* a également été analysé sous différents angles. La perspective neuroscientifique tente de cartographier l'activation de zones cérébrales spécifiques à l'obéissance aux normes²³. Le droit pénal, qui provoque confinement, exclusion, humiliation, souffrance voire mort, a été créé pour inspirer angoisse et peur dans le grand public²⁴, conçu pour générer honte ou culpabilité auprès des coupables²⁵ et

¹⁵ Minow, Martha, «Institutions and Emotions: Redressing Mass Violence», in Bandes, Susan (éd.), *The Passion of Law*, New York, 2000, p. 265ss.

Robert, Christian-Nils, « Autour des victimes : pensée unique et pensée critique », Aide aux victimes, Médecine et hygiène 1997, p. 323ss; Bandes, Susan, « Empathy, Narrative and Victim Impact Statements », University Chicago Law Review 1996, p. 361ss.

¹⁷ Ellsworth, Phoebe, « Some Steps between Attitudes and Verdicts », in Hastie, R., *Inside the Juror: The Psychology of Juror Decision Making*, New York 1993; Bartol, Curt/ Bartol, Anne, *Psychology and Law: Research and Application*, 2e éd., Pacific Grove 1994, p. 6s.

¹⁸ Solomon, Robert, « The emotions of justice », *Social Justice Research*, vol. 3, no 4, 1989, p. 345ss.

¹⁹ Greene, J. D./ Cohen J. D., « For the law, neuroscience changes nothing and everything » *Philosophical Transactions of the Royal Society of London B* (Special Issue on Law and the Brain), 2004, 359 p. 1775ss. Critique à cet égard: Papaux, Alain, « Détermination biologique des comportements et responsabilité individuelle : une approche de la philosophie du droit, in *Morale et évolution biologique: entre déterminisme et liberté*, Lausanne 2007, p. 295ss. Voir ég. Rainer, Silvie/ Fäh, Luzia/ Killias, Martin, « Freier Wille oder Zwang?: zur Ausklammerung probabilistischer Zusammenhänge und situativer Einflüsse in neurowissenschaftlichen Ansätzen », *Schweizerische Zeitschrift für Kriminologie*, 2007, 1, p. 3ss.

²⁰ Rehbinder, Manfred/ Usteri, Martin (éd.), Glück als Ziel der Rechtspolitik, Berne 2002.

²¹ Durand, Bernard/ Poirier, Jean/ Royer Jean-Pierre, *La douleur et le droit*, Paris 1997.

²² Sunstein, Cass, *Laws of fear: beyond the precautionary principle*, Cambridge [etc.] 2005.

²³ Spitzer, M./ Fischbacher, U./ Herrnberger, B./ Grön, G./ Fehr, E., « The neural signature of social norm compliance », *Neuron* 2007, 56, p. 185ss.

Lange, Bettina, « The Emotional Dimension in Legal Regulation », *Journal of Law and Society*, mars 2002, p. 197ss, 209.

apaiser vengeance et colère auprès des victimes. La peur de la sanction n'est cependant pas le seul facteur expliquant pourquoi un quidam respecte la loi. Des émotions telles que le respect ou l'engagement envers le bien public ont été avancées²⁶. Certains psychologues et criminologues ont également montré les limites du recours à la peur dans l'influence des comportements individuels²⁷.

Les ressorts psychologiques de respect des règles de *soft law* a en revanche peu intéressé les juristes jusqu'à présent. Pourtant les actes juridiques non obligatoires peuvent être observés parfois avec plus de respect que des actes juridiques classiques :

«In some instances, compliance with non-binding norms and instruments is extremely good and probably would not have been better if the norms were contained in a binding text »²⁸.

Une partie de la recherche²⁹ tend précisément à contribuer à alimenter la réflexion dans ce domaine³⁰. Alors que l'apport des sciences humaines à l'analyse du droit se situe souvent dans le registre de l'efficacité, on tentera de montrer également les limites d'une perspective purement instrumentale et utilitariste en replaçant la question du recours aux émotions dans le contexte moins managérial des valeurs fondant un Etat de droit et plus généralement celles de la justice. La question est de savoir jusqu'à quel point les autorités peuvent faire vibrer les cordes de l'émotion pour faire progresser le taux de respect des instruments de *soft law*. Cette préoccupation est d'autant plus pertinente

_

²⁵ Miller, William, « Fear, Weak Legs, and Running Away: A Soldier's Story », in Bandes, Susan (éd.), *The Passion of Law*, New York, 2000, p. 242.

Deigh, John, « Emotion and the Authority of Law », in Bandes, Susan (éd.), *The Passion of Law*, New York, 2000, p. 285ss.

Petty, R./ DeSteno, D./ Rucker, D., « The role of affect in attitude change », Forgas, Joseph (éd.), *Handbook of affect and social cognition*, Mahwah 2001, p. 217ss; Leventhal, H., « Findings and theory in the study of fear communications », Berkowitz, L. (éd.), *Advances in experimental social psychology*, vol. 5, 1970, p. 120ss. Voir ég. la thèse de Tyler, Tom, *Why People Obey the Law*, Princeton 2006 (2e éd.) et Killias, Martin, *Précis de criminologie*, 2e éd., Berne 2001, p. 457s et 467ss qui juge que la peur du gendarme est moins importante que le conformisme spontané de la plupart des gens dans le respect des lois.

²⁸ Shelton, Dinah, « Soft Law », Handbook of International Law, Routledge Press, 2008, ch. 4.

²⁹ Partie II : La régulation des comportements par les émotions.

Un premier résultat de notre recherche, ainsi qu'une partie du présent chapitre, a été publié dans la Revue européenne des sciences sociales (Flückiger, Alexandre, « Pourquoi respectons-nous la soft law? Le rôle des émotions et des techniques de manipulation », Revue européenne des sciences sociales, Tome XLVII, 2009, N° 144, pp. 73-103) et traduit en anglais (Flückiger, Alexandre, « Why Do We Obey Soft Law? » in: Stéphane Nahrath, Frédéric Varone (éd.), Rediscovering Public Law and Public Administration in Comparative Policy Analysis: a Tribute to Peter Knoepfel, Presses polytechniques romandes/ Haupt, Lausanne et Berne, 2009, p. 45 – 62 [http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=1564064]).

dans ce domaine, puisque ces règles n'ont pas la même légitimité démocratique que les moyens législatifs ou réglementaires. Un recours juridiquement cadré de l'usage par l'Etat des émotions s'impose donc.

2. LA REGULATION DES COMPORTEMENTS PAR LES EMOTIONS : LE CAS DU DON D'ORGANES

II – La régulation des comportements par les émotions

2.1. La législation suisse sur la transplantation : le rôle des facteurs émotionnels dans sa genèse

Virgile PERRET

Collaborateur scientifique, Centre d'étude, de technique et d'évaluation législatives (CETEL), Faculté de droit, Université de Genève

2.1.1. Résumé

Nous montrons que des facteurs émotionnels inhérents aux enjeux de la problématique de la transplantation ont exercé une influence structurante sur les débats parlementaires et contribuent par conséquent à expliquer la version finale de la loi et son interprétation politique. En particulier, l'idée de « promotion » du don d'organes a non seulement attisé des peurs sous-jacentes au problème de la définition de la mort, mais elle a également fait craindre une perte des libertés individuelles au profit d'une appropriation collective des organes par l'Etat. Ces peurs ont permis de légitimer une interprétation de la loi qui assigne à l'Etat un rôle d'information « neutre » à l'égard de la population et qui tend à exclure toute idée de promotion du don d'organes. Elles ont, en outre, permis de justifier politiquement la limitation du débat public sur le thème de la transplantation et du don d'organes. Notre analyse montre ainsi que les émotions jouent un rôle important dans les procédures politiques qui permettent de débattre de questions médicales comportant des enjeux bioéthiques et de produire des normes juridiques régulant les comportements sociaux dans ce domaine.

2.1.2. Table des matières

Les résultats de cette recherche ont été publiés dans un ouvrage collectif (Alexandre Flückiger [éd.], *Emouvoir et persuader pour promouvoir le don d'organes ? L'efficacité entre éthique et droit*, Editions Schulthess, Genève/Zurich/Bâle, 2010, p. 97 ss).



- 1. Introduction
- 2. Les émotions dans les débats parlementaires : repères théoriques et méthodologiques
- 2.1 La construction discursive des émotions
- 2.2 L'influence des émotions dans les débats parlementaires
- 3. De la lutte contre les abus à la « mise à disposition » d'organes : les ressorts émotionnels d'un élargissement ambigu des buts de la loi
- 3.1 Les objectifs de la loi : des interprétations contradictoires
- 3.2 L'Etat entre information et promotion du don d'organes : une ambiguïté qui fait peur ?
- 4. Informer et rassurer pour favoriser le don? La définition de la mort et l'information du public
- 4.1 Anticiper les peurs collectives cachées derrière le concept de « mort cérébrale »
- 4.2 Informer et débattre sur la mort? Les facteurs émotionnels d'un volte-face politique
- 5. Conclusion

2.1.3. Conclusion

Notre analyse indique que les débats parlementaires ne sont pas un processus dénué de toute considération affective. Au contraire, il ressort que les émotions font partie intégrante du jeu argumentatif qui anime les débats, ce qui témoigne de la centralité des émotions dans les processus décisionnels. En particulier dans le contexte de la problématique du don et de la transplantation d'organes, on constate que les émotions sont mobilisées de façon récurrente dans l'argumentation, que ce soit de manière implicite ou explicite, par attribution à des entités collectives ou individuelles, en référence à une situation future ou présente. Sous ces diverses formes, elles participent à l'appréhension cognitive d'une problématique, à l'évaluation de ses enjeux sociaux et éthiques et à la légitimation ou délégitimation des arguments qui sont développés à son sujet au sein de l'arène parlementaire. Autrement dit, elles interviennent au cœur du politique en influençant un processus décisionnel (parlementaire) dont l'issue finale définit l'édiction d'une loi applicable sur l'ensemble du territoire suisse. Cette influence est d'autant plus forte qu'elle s'exerce dans le cadre d'une problématique particulièrement émotionnelle sur laquelle l'emprise des clivages idéologiques traditionnels est faible.

Plus précisément, nous avons vu que, même si différents registres émotionnels surgissent au cours des débats, c'est principalement le registre de la peur qui a été mobilisé par les parlementaires, soit afin d'influencer l'interprétation d'un amendement relatif aux buts de la loi, soit afin d'empêcher l'adoption d'amendements concernant la définition de la mort et l'information du public. En effet, la formulation ambiguë de l'article 1 relatif aux buts de la loi a conduit à la mobilisation de peurs collectives et anticipées dans le cadre d'une évaluation négative des futures conséquences de la loi. Le terme de « promotion » du don d'organes a non seulement attisé les peurs relatives au problème de la définition de la mort, mais il a également fait craindre la perte des libertés individuelles au profit d'une appropriation collective des organes par l'Etat. Ces peurs n'ont pas empêché l'adoption formelle de l'alinéa 1 bis, mais elles ont fortement orienté les débats dans le sens d'une interprétation qui assigne à l'Etat un rôle d'information à l'égard de la population et exclut toute idée de promotion du don d'organes. Des peurs similaires ont influencé les débats relatifs à l'amendement sur l'information du public. L'attribution de peurs collectives au « public » sur le thème de la mort a en effet contribué de manière significative au volte-face politique du Conseil national qui a empêché toute modification de l'article sur l'information du public. Autrement dit, la mobilisation du registre affectif de la peur a permis de justifier politiquement la limitation du débat public sur le thème de la transplantation et du don d'organes.

L'influence de facteurs émotionnels dans la genèse de la loi n'est donc pas négligeable étant donné qu'elle porte sur des dispositions particulièrement importantes du point de

vue de la mise en œuvre de la loi. Du point de vue de la théorie des émotions, ce constat devrait inciter à développer une analyse qui prend davantage en considération leur rôle politique. Notre réflexion nous conduit à souligner en particulier la géométrie variable des émotions. En effet, un même registre affectif peut être mobilisé non seulement sous diverses formes discursives, mais aussi en fonction d'objectifs politiques divergents, voire contradictoires. Parce qu'elles véhiculent des normes sociales et des valeurs qui ne recoupent pas nécessairement les clivages partisans, les émotions peuvent également contribuer à l'émergence de configurations politiques originales qui associent des forces politiques traditionnellement opposées au Parlement. Il importe donc de prendre au sérieux l'influence émotionnelle dans le processus parlementaire et de réévaluer notre conception de la prise de décision politique en conséquence. La mobilisation du registre affectif ne s'oppose pas nécessairement à une prise de décision « rationnelle ». Selon les contextes, les émotions peuvent faciliter ou au contraire compliquer la prise de décision. Dans tous les cas, elles participent pleinement au processus délibératif qui préside à l'édiction d'une loi.

Finalement, l'influence de facteurs émotionnels dans la genèse de la loi constitue un facteur qui mérite d'être pris en considération dans l'évaluation de la pertinence de la loi fédérale, c'est-à-dire de sa capacité à atteindre l'un de ses objectifs prioritaires qui consiste à « mettre à disposition des organes, des tissus et des cellules humains » dans le contexte suisse. En contribuant à exclure toute idée de promotion du don d'organes, les peurs collectives qui ont été mobilisées au cours des débats parlementaires ont-elles conduit à une interprétation des buts de la loi peu favorable à la lutte contre la « pénurie » ? Et en contribuant au rejet d'une disposition visant à promouvoir un débat public sur le thème de la mort, ces peurs ont-elles privé la loi d'un instrument qui aurait été utile afin de sensibiliser la population au don d'organes? Il est difficile de répondre à ces questions au vu de l'impossibilité de mesurer précisément l'impact réel des émotions sur l'issue finale du processus parlementaire. Mais notre analyse tend à montrer que les peurs sous-jacentes au problème de la définition de la mort ont contribué, de manière significative, à inciter les parlementaires à adopter une politique de « neutralité » concernant le rôle de l'Etat dans le domaine de la médecine de transplantation (sur ce sujet, voir la contribution d'Alexandre Flückiger dans cet ouvrage).

2.2. Promouvoir le don d'organes par des campagnes d'information pour mieux respecter le droit à la vie des receveurs

Alexandre FLÜCKIGER,

Professeur, Faculté de droit, Université de Genève et Directeur, Centre d'étude, de technique et d'évaluation législatives (CETEL)

2.2.1. Résumé

62 patients sont décédés en 2008 faute d'avoir reçu un organe correspondant à leur besoin. La Suisse se situe avec 11,8 donneurs par million d'habitants très en-dessous des moyennes européennes tournant autour de 20 donneurs par million.

En comparaison, en 2007, le même nombre de personnes environ sont décédées du Sida, six fois plus de personnes ont été victimes d'accidents de la route, huit fois plus d'une cirrhose du foie alcoolique et 150 fois plus de personnes de la consommation de tabac.

Dans ces derniers domaines, les autorités exercent une activité d'information incitant le public à adopter un comportement spécifique: porter un préservatif, réduire la consommation problématique d'alcool, conduire plus sûrement, ne pas fumer. Or en médecine de transplantation, le Conseil fédéral estime que « l'information ne saurait viser à accroître la propension au don d'organes. »

Comment expliquer une telle réserve ? D'autant plus singulière le Conseil fédéral avait défendu quelques années auparavant la position inverse : « personne ne conteste la nécessité d'augmenter le nombre d'organes disponibles. La promotion du don d'organe revêt donc une grande importance. » Le Protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe sur les droits de l'homme et la biomédecine relatif à la transplantation d'organes et de tissus d'origine humaine entré en vigueur en 2010 change toutefois la donne. Les autorités suisses devront dorénavant modifier leur pratique et informer le public afin de promouvoir le don d'organes.

L'intérêt privé des personnes en attente d'une greffe, qui participe de l'intérêt plus général du droit à la vie et à l'amélioration des conditions d'existence des malades, de même que la prévention d'un tourisme médical douteux notamment, justifient d'organiser des campagnes d'information incitant au don. La promotion constitue un moyen proportionné, pour autant qu'elle demeure objective ; la question étant de savoir si cette dernière exigence permet un recours raisonné à l'émotionnel et à certaines techniques de persuasion en psychologie sociale si cela devait s'avérer indispensable à l'efficacité des campagnes.

2.2.2. Table des matières

Les résultats de cette recherche ont été publiés dans un ouvrage collectif (Alexandre Flückiger [éd.], *Emouvoir et persuader pour promouvoir le don d'organes ? L'efficacité entre éthique et droit*, Editions Schulthess, Genève/Zurich/Bâle, 2010, p. 121 ss).



- 1 Introduction
- 2 Le principe : la liberté de donner ou non ses organes opposée au droit à la vie et à la santé du receveur
- 3 Les bases juridiques relatives à l'information générale du public sur le don d'organes
- 3.1 La base constitutionnelle
- 3.2 La base légale
- 3.2.1 L'avant-projet de loi
- 3.2.2 Le projet de loi
- 3.2.3 Les travaux parlementaires
- 3.2.4 La loi en vigueur
- 3.3 Le droit international
- 3.3.1 L'Organisation mondiale de la santé

- 3.3.2 Le Conseil de l'Europe
- 4 L'exigence d'une information objective encourageant le don d'organes cadavérique
- 4.1 La pratique des autorités fédérales : une campagne de non-promotion du don d'organe
- 4.2 Une pratique à renverser : les moyens juridictionnels
- 4.3 L'assujettissement de l'information incitatrice aux principes constitutionnels
- 4.3.1 Introduction
- 4.3.2 La légalité
- 4.3.3 L'intérêt public
- 4.3.4 La proportionnalité
- 4.3.5 L'objectivité
- 4.4 Le recours à l'émotionnel et aux techniques psychologiques de persuasion pour la promotion du don cadavérique
- 4.4.1 La marge délicate de l'admis et de l'interdit
- 4.4.2 La neutralité des campagnes fédérales d'information sur le don d'organes mise en doute
- 5 Conclusion

2.2.3. Conclusion

La promotion du don d'organes cadavérique est certes susceptible de toucher le donneur potentiel dans sa liberté de donner ou de refuser le don après sa mort, mais, comme toute liberté, elle doit être mise en balance avec celle d'autrui, en l'espèce celle du receveur de vivre et de jouir du meilleur état de santé possible. Le recours par les autorités à l'information incitatrice répond dans ce contexte à de nombreux intérêts publics tout en restant proportionnée par rapport à d'autres moyens d'encouragement au don. Etant en outre prescrite par le droit international public, elle s'impose aux pouvoirs publics tant fédéraux que cantonaux.

La pratique actuelle des autorités fédérales de refus d'encourager le don d'organes cadavérique par des mesures d'information incitative doit donc être renversée. Un recours raisonné aux messages émotionnels et à certaines techniques de persuasion en psychologie sociale est admissible à cet effet.

Les pouvoirs publics ont dès lors non seulement la compétence, mais également le devoir de promouvoir le don d'organe cadavérique par des mesures d'information adaptées, tout en demeurant objectifs et respectueux des libertés des uns et des autres.

2.3. Persuasion et don d'organes : les émotions dans la presse écrite et leur réception par la population

Raphaël HAMMER

Collaborateur scientifique, Centre d'étude, de technique et d'évaluation législatives (CETEL), Faculté de droit, Université de Genève

2.3.1. Résumé

Comment et dans quelle mesure les discours d'information de la presse participent-ils à la sensibilisation du public sur le don d'organes? Partant de cette double question, la présente contribution s'intéresse plus particulièrement au rôle joué par la mise en œuvre des émotions comme registre argumentatif. Dans un premier temps, l'analyse d'un corpus d'articles de la presse généraliste romande montre de quelle façon la rhétorique émotionnelle est exploitée par les journalistes dans le cas particulier des témoignages profanes de greffe. Nous étudions la dynamique narrative de ces récits tout en prenant en considération les modes de désignation et les attributions de qualités de deux des acteurs principaux mis en scène (les patients et les médecins). Nous montrons que les émotions appuient deux fonctions fondamentales de la sensibilisation du public : légitimer le don d'organes et, par effet d'identification, inciter le lecteur à l'action. Dans un second temps, nous nous interrogeons sur la capacité mobilisatrice des émotions au moyen d'une étude exploratoire de la réception ordinaire de tels récits de greffe. Les attitudes contrastées – adhésion, critique, indifférence – des interviewés confirment les limites de la persuasion émotionnelle et soulèvent la question de la légitimité ou de l'éthique de ce type d'arguments.

2.3.2. Table des matières

Les résultats de cette recherche ont été publiés dans un ouvrage collectif (Alexandre Flückiger [éd.], *Emouvoir et persuader pour promouvoir le don d'organes ? L'efficacité entre éthique et droit*, Editions Schulthess, Genève/Zurich/Bâle, 2010, p. 71 ss).



- 1. Introduction
- 2. Les émotions dans les discours de la presse suisse romande
- 2.1 Le corpus et sa composition thématique
- 2.2 L'analyse des émotions dans les témoignages de greffe
- 2.3 La dynamique narrative et émotionnelle des témoignages de greffe
- 2.3.1 L'irruption de la maladie et la nécessité d'une greffe
- 2.3.2 La menace de la mort affrontée avec courage
- 2.3.3 Le succès de l'opération et le retour à une vie normale
- 2.3.4 Séquence ultime : convaincre le lecteur
- 2.4 Les fonctions des émotions des récits : légitimer et engager
- 3. L'argument émotionnel des récits de greffe à l'épreuve du jugement ordinaire
- 3.1 L'identification à géométrie variable
- 3.2 Un argument de faible portée
- 3.3 L'émotion récusée
- 4. Conclusion : l'éthique de l'information

2.3.3. Conclusion : l'éthique de l'information

Le registre émotionnel – plus précisément la visée pathémique – occupe indéniablement une place significative dans les articles-témoignages de la presse romande dont il faut rappeler qu'ils représentent une part non négligeable de l'ensemble des articles visant à augmenter le niveau de connaissances du public sur le don d'organes et à le sensibiliser. Les incitations, plus ou moins explicites, à être un donneur potentiel et la promotion de la valeur sociale et technique de la transplantation d'organes font appel aux émotions du lecteur et en particulier à sa sensibilité présumée à la souffrance d'autrui. Nous avons tenté dans un premier temps de montrer que les émotions mises en scène dans les récits de greffe pouvaient être envisagées dans une optique pragmatique au sens où elles constitueraient des pré-requis de l'action et de l'engagement individuel.

Aristote avait identifié le pathos comme l'une des techniques d'argumentation destinées à persuader un auditoire - technique consistant à émouvoir les individus afin de modifier leurs opinions, attitudes ou représentations relatives à un objet donné. L'objectif de la persuasion s'avère encore plus ardu lorsqu'il s'agit non seulement d'amener l'individu à changer ses idées mais surtout à agir d'une certaine façon. Il est trivial de rappeler que représentations et savoirs d'un côté, et pratiques de l'autre ont un rapport relativement lâche - dans le champ de la santé publique, les limites de la prévention du tabagisme n'en sont qu'une illustration parmi d'autres. La manière dont la visée pathémique du discours médiatique est reçue et perçue par le public est à cet égard éclairante à plusieurs titres. Si l'efficacité persuasive du registre émotionnel est passablement mise en doute, c'est également, bien que de manière plus marginale, la légitimité du recours au pathos dans l'information sur le don d'organes qui est directement contestée. La critique épistémique d'une communication médiatique qui privilégie l'émotionnel, un cadrage épisodique des faits et qui du coup, soumise à la logique de captation du public, faillirait à sa mission d'information soulève des enjeux fondamentaux du débat public, a fortiori pour des questions dont la dimension éthique est particulièrement prégnante.

La légitimité incertaine du pathos dans l'information médiatique généraliste sur le don d'organes peut se lire à l'aune du soupçon ou de la crainte de la manipulation par l'émotion. La dichotomie stricte entre émotion et raison est empiriquement difficilement tenable et est à juste titre battue en brèche dans les théories contemporaines de l'argumentation (Micheli, 2009; Plantin, 1997; Walton, 1992). Comme l'a par exemple montré Brader (2006) dans son analyse de campagnes politiques, les éléments émotionnels ne se déploient pas au détriment complet des éléments logiques de l'argumentation. Il est rare de ne pas observer la coexistence entre des éléments rationnels et des éléments émotionnels dans la persuasion, dès lors que les constats factuels contiennent souvent en eux-mêmes des connotations de valeur. La problématique de la manipulation pose ainsi moins la question du recours ou non à des

émotions dans la communication publique qu'à l'ampleur de leur utilisation par rapport à des arguments d'une autre nature. A cet égard, un message persuasif est d'autant plus manipulatoire que son volet émotionnel supplante ou abolit le niveau cognitif et qu'il manifeste un écart avec le raisonnement formel fondé sur des informations objectives (Scarantino, 2007; Walton, 1992). Mais la manipulation ne renvoie pas uniquement à la dimension émotionnelle des discours. Pour Van Dijk (2006), si les médias fournissent une information incomplète ou biaisée et que cela sert des intérêts d'un groupe social déterminé, il s'agit d'une situation de manipulation. Le « diagnostic » de manipulation s'évalue par conséquent non seulement en termes intrinsèques (le contenu du message lui-même) mais aussi en termes extrinsèques (les conséquences sociétales induites). Van Dijk (2006) met notamment en avant le critère du droit des citoyens à recevoir une information équilibrée, pertinente et aussi complète que possible. Cela ne signifie pas que les médias ont un devoir de neutralité, mais que leurs prises de position normatives pour persuader le public de donner ses organes devraient s'appuyer sur des arguments et des faits avérés, sans occulter des informations importantes ou les déformer. L'appel aux émotions, l'exploitation des passions et la rhétorique dramatique dans le discours médiatique représentent par conséquent un moyen parmi d'autres de manipulation, mais leur seule présence ne peut, en soi, être associée à une stratégie de manipulation.

Cette exigence d'une éthique de l'information revêt une importance accrue dans la perspective de la constitution d'un espace public démocratique fondé sur une rationalité délibérative (Habermas, 1978). Pour le philosophe allemand, c'est là une condition déterminante de la formation de la volonté individuelle sur une base argumentative. Dans cette perspective, s'agissant de se déterminer sur sa propre mort et le devenir de son corps, le consentement au don devrait être un consentement éclairé qui résulte d'une évaluation critique, d'une connaissance de données objectives et d'un débat, au moins intime, de valeurs. Dans le cadre de la rationalité délibérative de Habermas, l'opposition entre « émotions » et « raison » perd de sa substance à partir du moment où l'on considère que les savoirs, arguments et représentations mis à disposition du public permettent effectivement à chacun de se forger une opinion et de décider en toute connaissance de cause. En effet, dans la version idéale du paradigme délibératif, on peut s'attendre à ce que la mise en place d'un espace de discussion ouvert à tous les citoyens fasse émerger un débat sur le don d'organes qui aille au-delà des arguments émotionnels et logiques, et qui s'organise autour des valeurs profondes qui les soustendent.

2.4. Compatir et consentir : l'usage des émotions dans les demandes de prélèvement d'organes

Nicholas STÜCKLIN

Collaborateur scientifique, Centre d'étude, de technique et d'évaluation législatives (CETEL), Faculté de droit, Université de Genève

2.4.1. **Résumé**

Se basant sur 33 entretiens semi-structurés avec des professionnels de la santé impliqués dans le don d'organe en Suisse romande et en France, le présent article esquisse la mise en oeuvre d'une compétence émotionnelle dans les demandes de consentement au don d'organes. Plus précisément, il se focalise sur la manière dont les émotions sont investies comme un outil de travail par le corps médical dans l'annonce de la mort cérébrale et la demande de consentement. Dans le but de minimiser le taux de refus, ces soignants agissent sur un ensemble de facteurs (lieu, temps, discours, vocabulaire de l'entretien) ayant un impact sur les émotions qui sous-tendent la décision des proches. Impliquant l'initiative subjective des personnes à convaincre, le recours à une compétence émotionnelle se profile comme fort efficace mais semble, aussitôt, provoquer des réticences de la part de certains professionnels envers une compassion *intéressée*.

2.4.2. Table des matières

Les résultats de cette recherche ont été publiés dans un ouvrage collectif (Alexandre Flückiger [éd.], *Emouvoir et persuader pour promouvoir le don d'organes ? L'efficacité entre éthique et droit*, Editions Schulthess, Genève/Zurich/Bâle, 2010, p. 55ss).



- 1. Introduction : d'un même sentiment, d'un même avis
- 2. Affect social, affect organisé
- 2.1 La régulation des passions
- 2.2 Organiser un don d'organes
- 2.3 L'usage de l'affect dans les demandes de prélèvement Techniques, pratiques et savoirs qui influencent l'adhésion au don
- 2.3.1 Le lieu
- 2.3.2 Le temps
- 2.3.3 Des mots et des astuces
- 3. Conclusion : de la compassion authentique

2.4.3. Conclusion : de la compassion authentique

Dans les entretiens, l'émotion est investie comme un lieu d'accès au « vrai », à l'identité pure de la personne derrière son rôle social maîtrisé : c'est le conjoint qui devient furieux, l'infirmière qui verse une larme, « l'humain » qui apparaît derrière ses obligations sociales et professionnelles.

« [Si moi-même j'étais un proche] je n'aimerais pas me retrouver face à quelqu'un de blindé, je ne crois pas qu'on puisse arriver à quoi que ce soit si la personne est blindée, non. Je préfère avoir une infirmière qui va pleurer avec la famille même si on peut dire que ce n'est pas professionnel, je préfère malgré tout avoir ça que quelqu'un qui va rester de glace devant et qui va être blindé. Là je crois qu'on perd toutes les chances qu'on peut avoir. [...] Je crois qu'on doit avoir des gens qui sont capables de... D'écouter, de supporter des gens qui sont devant eux, et qui arrivent à leur présenter les choses de telle sorte que les familles disent "oui". Mais je crois c'est de l'art de faire ça. C'est... Ce n'est pas donné à tout le monde » [Infirmier, Genève]

Nous retenons ici que l'émotion s'introduit dans le cahier des charges. L'abord des proches, l'interlocuteur nous le précise, nécessite des personnes qui sont réceptives aux émotions d'autrui pour « présenter les choses de telle sorte que les familles disent "oui" », tout en ajoutant qu'il s'agit d'une aptitude qui « n'est pas donnée à tout le monde ». Le propos semble évoquer une tension inhérente à la manière dont nous recourons à l'émotion en société, apparaissant à la fois comme un phénomène inné et organisé. L'émotion s'énonce, d'abord, comme cette partie du moi, « là où j'échappe à moi-même » pour reprendre les mots de Dumouchel (2000), c'est le professionnel sous l'emprise de ses passions. Ses larmes témoignent d'une réaction, au-delà de sa maîtrise et de son anticipation. Il est ici question de l'émotion comme un état subi, inné, naturel et authentique. Ensuite nous retrouvons une sorte de nécessité structurelle de disposer de cette ouverture aux émotions, d'avoir du personnel qui sait, par moment, être « pas professionnel », c'est-à-dire échapper au comportement fonctionnel et détaché, « de glace », habituellement considéré comme professionnel. C'est dans ce but que les autorités publient des recommandations quant à l'attitude à adopter ou que des séminaires sont organisés pour s'entraîner à une meilleure gestion de ses émotions comme celles d'autrui. Plus précisément, il s'agit d'efforts institutionnels pour apprendre à être affecté et pour inciter à une sensibilisation, un processus où l'on apprend à coordonner la disposition de ses propres sens, expressions et émotions face à l'affect de l'autre, et en fonction de l'objectif de favoriser un consentement. Comme tout objet social, l'émotion apparaît alors comme gérée, apprise, collective et, surtout, fondamentalement malléable.

Ce texte n'aspire pas à démontrer l'aspect appris plutôt que inné de l'émotion, mais plutôt à illustrer la manière dont les acteurs investissent l'affect comme un objet à la fois biologique et social. Puisant son utilité dans sa capacité à fournir un accès « vrai » et pur à l'état de l'âme, l'émotion s'inscrit en même temps dans des processus d'appropriation, d'instruction et de gestion qui lui soustraient, en quelque sorte, l'intérêt qui lui était accordé au départ. En effet, une des plus importantes fonctions de l'émotion dans le don d'organes semble être celle d'un garant d'authenticité de l'implication des soignants. Sur l'arrière-fond d'un potentiel conflit d'intérêts concernant le corps du patient (ses organes pourront sauver la vie d'autres patients), la mise en jeu de l'affect des professionnels, de leur aptitude à être affecté par la famille comme de leur capacité à formuler leur discours avec compassion, atteste un dévouement *véritable* pour sauver le patient. La compassion opère en cela une certification d'un engagement complet des médecins et du personnel infirmier, un investissement « au-delà du professionnel ». C'est cette implication « dans la chair » qui évince l'imaginaire menaçant du médecin

vautour, froid et calculé, qui vole les organes du patient entre la vie et la mort, une zone entièrement sous son emprise. L'émotion du soignant compatissant semble fournir une preuve irréfutable, parce que non contrôlée, non anticipée, d'une communion, d'un partage avec le donneur et sa famille, sans agenda caché. Parler avec émotion, c'est parler sans façade, sans trucage et sans calcul, comme le dirait Despret, « l'émotion est authentique parce qu'elle garantit un accès fiable à l'intériorité, puisque nous [...] ne la contrôlons pas, nous la subissons » (1999 : 62).

Or, le recours organisé, maîtrisé aux émotions dans le don d'organes semble mettre en doute leur capacité à garantir une expérience authentique de l'individu : l'émotion peutelle être authentique si elle est intéressée ? Plutôt que de trancher entre une émotion sincère et une émotion instrumentale, la présente contribution a essayé d'étudier comment l'émotion (notre propre émotion comme celle d'autrui) exerce un impact sur la décision des individus et comment, subséquemment, l'émotion devient nécessairement objet de calculs et de tactiques de la part des acteurs qui sont concernés par l'issue de la décision. Il n'y a pas lieu de dénoncer une stratégie émotionnelle ou d'exiger une émotion « pure », il s'agit plutôt de reconnaître l'intéressement dans l'émotion, d'identifier les intérêts qui participent à organiser une expérience émotionnelle et de les énoncer si un consentement doit pouvoir être éclairé.

3. LE RÔLE DES EMOTIONS DANS L'EXPERIENCE DE LA VICTIME DU PROCES PENAL

3.1. Les attentes émotionnelles des victimes et leur expérience du système pénal

Mina RAUSCHENBACH

Collaboratrice scientifique, Centre d'étude, de technique et d'évaluation législatives (CETEL), Faculté de droit, Université de Genève

3.1.1. Résumé

Jadis oubliée du procès, la victime est maintenant un acteur quasi incontournable du système pénal. Notre époque est celle de la reconnaissance des victimes. Jusqu'à la seconde moitié du XXe siècle, la victime occupait une place minime dans les sociétés occidentales, tant au niveau des systèmes de régulation juridique qu'au niveau de la conscience collective. Historiquement, la victime a été pendant longtemps écartée du système pénal, car toute agression contre une personne était considérée comme une atteinte à la société et à l'autorité de l'Etat et non pas comme un acte de violence subi par une victime. Or, la victime occupe aujourd'hui une place croissante dans le débat juridique et social et l'essor de son statut est le résultat de l'action conjointe de plusieurs événements et bouleversements sur la scène pénale et sociale. L'attention nouvelle accordée à la victime s'est développée dans un contexte sociétal de prise en compte accrue des émotions.

3.1.2. Introduction : La montée en puissance de la victime et le rôle des émotions

Les lendemains de la seconde guerre mondiale ont vu apparaître plusieurs phénomènes sociaux qui ont contribué à l'avènement de la catégorie sociale et légale de « victime ».

La prise de conscience des crimes innommables perpétrés lors de la Shoah et ses millions de victimes que celle-ci a occasionnés a donné naissance à un besoin de donner un sens à ces événements et à l'émergence d'une sensibilité accrue pour la souffrance des victimes (Chaumont, 1997). Dans le cadre du développement d'une politique de l'Etat-providence, des systèmes d'indemnisation étatiques et des services publiques et privés d'aide aux victimes ont été créés pour venir en aide aux nombreuses personnes affectées par la vague de criminalité, en hausse depuis la fin de la guerre dans de nombreux pays (Rock, 1990). Les premières lois d'indemnisation publiques furent développées en 1963 en Nouvelle-Zélande, puis furent rapidement suivies par la mise en place de systèmes similaires en Grande-Bretagne en 1964 et aux Etats-Unis en 1965. On peut également retracer à cette même période l'essor des mouvements de droits civiques qui se font le porte-parole de toutes les personnes jugées victimes de la société. De ces mouvements de revendication des droits des victimes, qu'ils soient motivés par le

féminisme, la lutte contre la discrimination raciale, la protection des enfants, ou la lutte contre la guerre, est né un mouvement plus globalement concerné par la protection des droits des victimes et leur besoins en matière d'assistance. Enfin, de façon plus générale, une autre influence qui a marqué, après la guerre, l'intérêt pour la victime est la nouvelle préoccupation pour le risque et la sécurité, phénomène lié au progrès scientifique, économique et social, ainsi que de la laïcisation des sociétés occidentales (Beck, 2001). L'exigence de se prémunir contre le risque qui caractérise notre société moderne a contribué à propulser la victime sur le devant de la scène en tant que véritable porteparole du discours sécuritaire. Le témoignage de souffrance de la victime, transmis et mis en avant par les politiques et les médias a aidé à diffuser auprès du public le sentiment que chacun est une victime potentielle (Furedi, 2002). On assiste à une véritable instrumentalisation de l'image d'une victime pure et innocente qui vise à mettre en place une culture de la crainte et du contrôle du crime (Garland, 2001).

3.1.2.1. Projection de la victime sur la scène pénale

A. Renforcement des droits des victimes

Jadis simple témoin et instrument de la machine judiciaire, la victime est maintenant un acteur à part entière de la procédure pénale et du procès dont les besoins sont de plus en plus pris en compte. Elle bénéficie, en Suisse et dans d'autres pays régis par le droit continental, de droits dans la procédure pénale qui vont au-delà des simples droits procéduraux liés à la possibilité de participer en se constituant partie civile. Elle jouit, par exemple, de droits dans la procédure pénale visant à protéger sa personnalité tels que le huis-clos, la possibilité de ne pas confronter l'auteur ou de ne pas déposer sur des faits qui concernent sa sphère intime. La considération accrue pour la victime dans le système pénal résulte de la réalisation que son exclusion pouvait à terme avoir des conséquences négatives sur le fonctionnement et l'efficacité de la justice. Les victimes étaient, jusque là, considérées comme simples pourvoyeuses de preuves à qui la justice ne devait pas accorder de considération particulière. Elles étaient, dès lors, plus susceptibles d'hésiter à dénoncer l'agression subie par crainte de l'expérience judiciaire et des risques de victimation secondaire qui y sont liés. Cette hésitation était compréhensible puisque les victimes qui avaient porté plainte contre leur agresseur décrivaient les plus souvent des expériences de justice très négatives et traumatisantes. Les plaintes les plus fréquentes concernaient le manque chronique de protection, d'assistance et d'information, ainsi que le sentiment d'avoir vécu une deuxième agression du fait de leur parcours judiciaire (Shafer, 1968; Ryan, 1976; Shapland, Willmore et Duff, 1985).

Le dernier quart de siècle a vu un renforcement considérable des droits des victimes, tant du point de vue de leur position dans le système pénal, que du point de vue des politiques d'aide, dans de nombreux pays. Les conditions d'indemnisation des victimes ont été largement améliorées et les conditions de leur participation au procès pénal ont été mieux définies et agrémentées de diverses protections destinées à rendre l'expérience judiciaire moins traumatisante pour les victimes. Le mouvement d'amélioration des droits des victimes a débuté dans les années 80 et s'est concrétisé par la mise en place de législations nationales et d'instruments normatifs internationaux définissant les droits des victimes. Le premier texte international à reconnaître l'aide aux victimes dans ses principes généraux est la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir des Nations Unis de 1985 qui a ouvert la voie pour le développement de l'aide aux victimes et l'extension de leurs droits sur le plan national. L'importance accrue accordée aux droits des victimes se constate aussi au niveau européen par l'adoption en 1983 par le Conseil de l'Europe d'une Convention relative au dédommagement des victimes d'infraction et de plusieurs autres recommandations et résolutions relatives à la position de la victime dans le cadre du droit pénal et de la procédure pénale³¹, à l'assistance aux victimes et la prévention de la victimisation³² et à la médiation³³. Témoignant d'une préoccupation toujours plus importante pour la victime, le début du XXIème siècle a vu l'adoption de deux nouvelles recommandations du Conseil de l'Europe concernant l'assistance aux victimes d'infractions³⁴ et les victimes d'infractions³⁵. Ces instruments non contraignants doivent être compris comme des lignes directrices de réformes législatives recommandées aux Etats membres. Toujours dans le contexte européen, on peut aussi mentionner l'adoption en 2001 d'une Décisioncadre³⁶ relative au statut de la victime dans la procédure pénale par le Conseil de l'Union Européenne. Enfin, au plan national, la Suisse possède depuis 1993 une loi sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) qui garantit aux victimes une assistance, des droits dans la procédure pénale et la réparation par l'Etat du préjudice subi. Cette loi est née au départ

Recommandation (85) 11 sur la position de la victime dans le cadre du droit pénal et de la procédure pénale

³² Recommandation (87) 21 sur l'assistance aux victimes et la prévention de la victimisation.

Recommandation 99 (19) sur la médiation en matière pénale.

Recommandation (2006) 8 sur l'assistance aux victimes (recommandation destinée à remplacer celle de 1987).

³⁵ Recommandation (2006) 1 relative aux victimes d'infractions.

³⁶ Décision-cadre 2001/220/JAI du 15 mars 2001.

d'une initiative populaire³⁷ qui reflétait le sentiment populaire que les autorités prenaient en considération les besoins de l'auteur d'une infraction aux dépens de ceux des victimes qui ne bénéficiaient d'aucune structure de soutien pour les aider à faire face aux conséquences de l'infraction. Suite à son acceptation en 1984 par votation populaire à une très large majorité de 82.1%, cette loi, intitulée « Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions » (LAVI), fut élaborée et entra en vigueur le 1er janvier 1993. La LAVI vient de subir une révision totale³⁸ après avoir été partiellement révisée par deux fois et plusieurs fois évaluée en termes de son efficacité à protéger et promouvoir les droits des victimes. La décision d'améliorer le droit en vigueur par une révision totale s'est justifiée par un besoin, constaté lors des évaluations passées, de régler plus efficacement et plus économiquement l'aide aux victimes³⁹. La révision de la LAVI a augmenté considérablement le nombre de dispositions par rapport à l'ancien droit (19 articles), puisque la nouvelle loi compte 30 articles supplémentaires (49 articles), dont quatorze dispositions nouvelles. Néanmoins, la majorité de celles-ci résulte de modifications formelles, de la codification de la jurisprudence relative aux lacunes de l'ancien droit et de l'inclusion de dispositions qui figuraient jusqu'à présent dans l'ordonnance sur l'aide aux victimes d'infractions. Cette loi révisée adopte la même structure que l'ancien droit en se caractérisant par des dispositions portant sur trois axes principaux qui sont 1) les conseils, 2) les droits de la victime dans la procédure pénale ainsi que 3) l'indemnisation et la réparation morale. Ces transformations témoignent d'une prise en compte grandissante de la situation des victimes par le droit pénal en Suisse.

B. La justice comme instance de reconnaissance de la souffrance de la victime

Pour certains auteurs, l'investissement considérable de la victime sur la scène pénale est l'un des signes marquants de la transformation du rapport des citoyens à l'Etat (Wieworka, 2005). La justice pénale tend de plus en plus à être évaluée à l'aune de la satisfaction de la victime comme consommateur de justice (Dunn, 2007). La justice est

36

Initiative populaire du 18 septembre 1980 portant « sur l'indemnisation des victimes d'actes de violences. criminels » qui recueillit plus de 164'000 signatures.

³⁸ La nouvelle loi révisée et ses dispositions d'exécution sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

³⁹ Voir rapport intermédiaire du 5 février 2001 de la commission d'experts chargés de réviser la loi fédérale sur l'aide aux victimes « avis et propositions relatifs à l'avant-projet de Code de procédure pénale suisse » disponible sur le site www.ofj.admin.ch sous rubrique « aide aux victimes ».

aussi comprise de plus en plus comme une instance de reconnaissance de la souffrance exprimée par la victime (Liwerant, 2008). La compassion pour la souffrance et sa reconnaissance sont devenue les moteurs principaux qui guident les réponses politiques, au détriment du souci de justice ou de l'affirmation de la souveraineté nationale (Eliacheff et Soulez Larivière, 2007). La nécessité pour le législateur de prendre en compte la souffrance de la victime est ainsi de plus en plus mise en avant par les institutions supranationales européennes et internationales qui recommandent l'adoption de certaines mesures allant dans ce sens. La recommandation de 1985 du Conseil de l'Europe prônait déjà explicitement que « les besoins et les intérêts de la victime devraient être pris davantage en considération à toutes les phases du processus de la justice pénale »40. La Décision-cadre du Conseil de l'Union Européenne de 2001 affirme que les Etats membres « doivent veiller en particulier au respect de la dignité des victimes, à leur droit à informer et à être informées, à comprendre et à être comprises, à être protégées aux diverses étapes de la procédure »41. Il ne s'agit donc pas uniquement de protéger les intérêts de la victime dans le cadre de la procédure pénale au sens strict, mais également de mettre en place les mesures nécessaires pour assister les victimes tout au long de leur expérience judiciaire pour atténuer leurs souffrances.⁴² L'évolution de la notion juridique de victime en Suisse témoigne aussi de cette tendance, bien que de façon moins explicite et moins forte. En effet, selon la jurisprudence du Tribunal fédéral⁴³, la détermination du statut de victime dépend beaucoup plus des conséquences directes de l'infraction sur la victime que de la qualification juridique ou de la gravité de l'infraction. Mais cette jurisprudence précise tout de même que lorsque la personne dit avoir subi une atteinte psychique, celle-ci doit pouvoir se mesurer objectivement et ne pas doit être évaluée en fonction de la sensibilité personnelle et subjective du lésé⁴⁴. De plus, comme le constate Haldimann (2009), le discours législatif et politique actuel en matière de victimes en Suisse renvoie à un droit manifeste au soutien et ne se contente plus uniquement de faire référence à la nécessité de mettre en place différentes formes de soutien (psychologique, social, juridique, etc.) aux victimes.

Notons que si la fonction de reconnaissance et de soutien qui est attribuée à la justice par bon nombre de ces textes internationaux ne trouve pas encore un écho dans

⁴⁰ 7^e consid.de la Recommandation (85) 11 sur la position de la victime dans le cadre du droit pénal et de la procédure pénale.

⁴¹ 3e consid.de la Décision-cadre 2001/220/JAI du 15 mars 2001.

⁴² 6^e Consid. de la Décision-cadre 2001/220/JAI du 15 mars 2001.

⁴³ ATF 131 I 460; 128 I 220 et 221.

⁴⁴ Arrêt 1A.272/2004 du Tribunal fédéral du 31 mars 2005, consid. 4.1; ATF 129 IV 216.

l'inclusion manifeste de dispositions pénales faisant référence à des concepts tels que la « victimation secondaire »⁴⁵ ou le besoin d' « être compris »⁴⁶ des victimes, certains pays se rapprochent de la prise en compte manifeste de la douleur des victimes. Par exemple, la législation française en matière de droits des victimes a été renforcée en 2000 par l'ajout de dispositions de protection de la dignité de la victime. Parmi ces dispositions, une est particulièrement concernée par la prise en compte de la parole de la victime et de son écoute, puisqu'elle prévoit que le juge d'instruction « peut, d'office, sur réquisition du parquet ou à la demande de la partie civile, procéder, conformément à la loi, à tout acte lui permettant d'apprécier la nature et l'importance des préjudices subis par la victime ou de recueillir des renseignements sur la personnalité de celle-ci. ».47 Citons aussi le cas de la législation en Grande-Bretagne qui prévoit un code de prise en charge des victimes⁴⁸ qui liste toutes les attentes et droits des victimes à l'égard du système pénal et la manière dont les acteurs pénaux doivent y répondre efficacement. Dans le cas où le système pénal, forces de police y compris, ne fourniraient pas de manière adéquate les services prévus par ce code, les victimes ont la possibilité de se plaindre auprès d'une autorité prévue à cet effet.

Des auteurs tels que Cario estiment que les victimes, lors de leur expérience pénale, devraient bénéficier de trois catégories de droits qu'il juge fondamentaux : le droit à la reconnaissance, à l'accompagnement et à la réparation (Cario, 2006). La reconnaissance englobe le fait de prendre en compte la victime en tant qu'individu ayant une personnalité propre. L'écoute et l'empathie sont vues comme indispensables pour que la victime se sente reconnue. La dépersonnification de la victime par les acteurs pénaux doit être évitée. Ecouter doit non seulement servir à collecter les preuves de la culpabilité de l'auteur, mais aussi à reconnaître le caractère central et douloureux de l'histoire racontée par la victime. L'accompagnement suppose que la victime soit non seulement entendue, mais aussi, et surtout, crue. La quête de vérité est ici essentielle et la victime doit être pleinement impliquée par une information de l'évolution de son cas au fil de la procédure. La protection de la victime de tout risque de victimation supplémentaire de la part de l'agresseur, ainsi que de l'attention médiatique est également essentielle. La réparation comprend l'indemnisation matérielle, mais

⁴⁵ Cette expression se retrouve dans la recommandation 2006 (8) sur l'assistance aux victimes d'infractions du Conseil de l'Europe.

⁴⁶ 3e consid. De la Décision-cadre du Conseil de l'Union Européenne de 2001.

⁴⁷ Art. 101 de la Loi du 15 juin 2000.

⁴⁸ The Code of Practice for Victims of Crime.

concerne également l'aspect symbolique de la restauration de la victime à travers sa participation à la mise en œuvre de la justice.

C. Victimes et système pénal : une perspective de recherche empathique

La description des droits identifiés par Cario (2006) frappe le lecteur par le fait qu'ils ne concernent pas le domaine procédural stricto sensu et qu'ils touchent plutôt à l'intersubjectif et à l'émotionnel. Ce constat nous amène à soutenir l'idée, mise en avant par Fassin et Rechtman (2007), que la perspective empathique semble dominer la recherche concernant les victimes. En effet, la relation de la victime à la justice n'est plus tant décrite en termes de droits procéduraux, mais plutôt en termes de besoins, dont un certain nombre sont émotionnels (soutien, écoute, reconnaissance, etc.) (Walklate, 2007; Wemmers et Cyr, 2006). Plusieurs courants théoriques semblent soutenir cette perspective empathique. Selon l'approche théorique de « therapeutic jurisprudence », le système pénal doit prendre en compte les effets émotionnels que son fonctionnement peut engendrer chez les victimes, allant même jusqu'à parler d'effets thérapeutiques et anti-thérapeutiques des procédures pénales sur les victimes (Wexler et Winick, 1991). Une procédure considérée comme juste par les victimes les aiderait à mieux dépasser les conséquences émotionnelles de leur agression. Les victimes seraient plus susceptibles de juger qu'une procédure est juste si elles ont l'impression qu'on leur a accordé de l'attention, qu'elles ont pu se faire entendre et que leurs souhaits ont été pris en compte (Wemmers, 1996). De plus, le fait qu'elles soient traitées justement pourrait les amener à accepter plus facilement des décisions de justice qui ne leur sont pas favorables (Lind et Tyler, 1988). Des recherches qualitatives (Herman, 2004; Strang, 2004) font également état d'un tableau empathique dans leur description des besoins de justice de la victime. Elles mettent en évidence des besoins tels que : dire son histoire, être entendu, avoir un impact sur la résolution de son affaire, obtenir des réponses et connaître la vérité, pouvoir être témoin des remords de son agresseur et vivre une expérience de justice amenant à la réintégration dans le tissu social qui l'entoure. Enfin, il y a aussi un discours qui prévaut à l'heure actuelle soutenant un possible effet cathartique des réponses judiciaires et, du procès, en particulier (Damiani, 2007). La reconnaissance du statut de victime à travers la réprobation pénale et la sanction qui s'ensuit serait indispensable pour les victimes, car elle permettrait d'amorcer leur travail de deuil et contribuerait grandement à ce qu'elles réintègrent leur humanité atteinte par l'agression. (Cario, 2004 ; Garapon, Gros et Pech, 2001). Le système pénal aurait pour objectif, parallèlement à la réintégration sociale de l'auteur par sa sanction pénale, d'accompagner la victime dans le but de la restaurer (Cario, 2002). Or, la réalité est que la victime, dès lors qu'elle a porté plainte, doit évoluer dans les arcanes quasi impénétrables de la procédure pénale et du procès, qui n'ont pas été façonnées pour contribuer à cette restauration ou même la faciliter. Le temps judiciaire ne correspond souvent pas à la dynamique des phases temporelles nécessaires à la réparation de la victime et à sa réintégration dans « le monde post-agression » (Elliachef et Soulez Larivière, 2007). De plus, il ne semble pas que les acteurs pénaux voient la possibilité que leur rôle comprenne aussi le soutien des victimes comme une option réaliste (Goodrum, 2007). Pour justifier cette position, ils invoquent la nécessité d'avoir une approche objective et non-émotionnelle pour effectuer leur travail d'application de la loi (Erez et Rogers, 1999; Erez et Laster, 1999), ainsi que leur rôle en tant que garants du respect des lois (Stenross et Kleinman, 1989).

3.1.2.2. La victime comme identité sociale

La considération accrue accordée à la victime dans les débats publics, académiques, politiques et judiciaires témoigne de son accession à un véritable statut social. Un certain nombre d'évolutions et de faits témoignent de la création de cette nouvelle identité sociale.

A. Développement d'une science consacrée à la victime : la victimologie

Depuis la seconde moitié du XXème siècle, la victime est devenue un objet de recherche, à travers le développement d'une nouvelle discipline issue de la criminologie : la victimologie, dont les pères fondateurs sont Hans von Hentig et Benjamin Mendelsohn. Cette perspective, plus concernée au départ par le rôle de la victime dans le passage à l'acte criminel en tant qu' « élément potentiellement provocateur de la victimation », va être progressivement remplacée par un intérêt pour la victime et les conséquences de l'acte criminel. Le processus de victimation et la manière dont les victimes vivent l'expérience du système pénal deviennent l'axe d'étude privilégié. Face à une nouvelle volonté politique de diminuer des taux élevés de criminalité et de prévenir les risques de victimation, la victimologie participera à la mise en place d'enquêtes de victimation. La première enquête fut effectuée aux Etats-Unis en 1973, puis d'autres suivirent au Canada en 1981 et en Grande-Bretagne en 1982. Par la suite, ces enquêtes se généralisèrent au niveau international et trois vagues d'enquêtes furent menées en 1989, en 1992 et en 1996-1997 dans le but de comparer les taux de victimation à travers les pays et dans le temps (Van Dijk, Mayhew et Killias, 1990). Ces enquêtes de victimation ont mis en évidence un faible taux de reportabilité des infractions réellement commises, la diversité et l'ampleur des traumatismes subis par les victimes de violences interpersonnelles, ainsi que l'insuffisance et l'incohérence de leur prise en charge sociale et judiciaire qui était source de victimation secondaire. En réponse à ce constat, de nombreuses structures d'aide aux victimes ont été créées dans le monde entier.

B. Importance accordée à la souffrance dans les mentalités contemporaines

Les sensibilités contemporaines sont fortement dominées par la réalisation des souffrances endurées et exprimées par les victimes. La victime est omniprésente, tant dans le discours social quotidien que dans la régulation des comportements sociaux. Dans un monde où l'individualisme est exacerbé, ce phénomène irait de pair avec une montée des subjectivités, c'est-à-dire une considération accrue pour le ressenti et les émotions individuelles (Wieworka, 2005). Le sujet personnel devient l'élément dominant des débats politiques et intellectuels. La volonté de réintégrer la victime dans son individualité agressée en reconnaissant sa subjectivité et sa personnalité individuelle dépasse la simple réprobation officielle de l'acte criminel subi. La violence est vue, dans cette perspective, comme une véritable négation du sujet qui en est victime. Elle détruit les repères subjectifs jusqu'à la dépersonnaliser. Un fait qui illustre bien cette tendance à mettre en avant la souffrance est l'importance accordée actuellement à l'état de stress post-traumatique comme catégorisation psychiatrique spécifique au statut de victime. Jadis dissimulées et objets de honte, car assimilées à la faiblesse, les réactions psycho-traumatiques durables dont certaines victimes souffrent sont maintenant reconnues par la société et le monde médicales comme des états de stress post-traumatique. Ce diagnostic, né dans les années 1980 suite à la mise en évidence de traumatismes durables chez les soldats américains rentrés de la guerre du Vietnam, s'impose maintenant logiquement lorsqu'une personne est victime d'un événement violent et soudain. Que ce soit après un accident d'avion, une catastrophe naturelle comme le tsunami de 2004 ou un attentat terroriste, le premier réflexe quasi automatique est celui de dépêcher des psychologues et des psychiatres sur les lieux de l'événement tragique (Fassin et Rechtman, 2007). La possibilité de traumatisme consacre désormais le statut de victime comme véritable statut social et lui fournit la possibilité de faire valoir un droit. La souffrance est devenue un élément incontestable et revendiqué qui préjuge de la condition de victime. Or, l'action thérapeutique ici touche un genre de patient nouveau pour la psychiatrie particulièrement, puisqu'elle s'adresse à des personnes qui ne sont pas malades, mais qui souffrent en raison d'un événement anormal et survenu soudainement. Par ailleurs, il ne faut pas négliger le fait que toutes les victimes ne ressortent pas traumatisées d'une agression. La vulnérabilité au trauma est sujette à des variations conjoncturelles, puisque la souffrance due à l'agression se greffe généralement sur une histoire de vie plus ou moins traumatique (McFarlane, 2007).

3.1.2.3. La victime comme symbole du rôle prépondérant des émotions dans notre société

Si l'attention accrue accordée à la souffrance à notre époque est décrite ici par rapport à la victime, elle se situe dans le cadre plus large d'une place plus importante accordée aux

affects qui caractérise les sociétés occidentales postmodernes (Williams, 2001). Les émotions se doivent d'être exprimées et affichées ouvertement et d'être représentatives de l'identité et de l'autonomie de l'individu ressentant. Mais cette expression individualisée de l'émotion coexiste de façon antinomique avec une tendance à la distance émotionnelle qui caractérise la sphère publique, comme le démontre la diffusion des images de souffrance qu'on peut voir régulièrement dans les médias (Boltanski, 1999). Etre spectateur de scènes de mort et de violence lorsqu'on regarde le journal télévisé ou un film est devenu fréquent, quasi banal. Progressivement, le spectateur est immunisé et insensible à cette souffrance qu'il visionne et qui le fascine presque. La justice pénale n'est pas épargnée par ce phénomène, puisqu'elle accorde plus d'espace à l'expression des émotions individuelles et qu'elle répond avec toujours plus de ferveur aux émotions collectives et publiques (Karstedt, 2002). Si la place des émotions dans le droit est généralement soumise à certaines limitations afin d'éviter leur intrusion dans le raisonnement juridique (Bandes, 1999), elle semble de plus en plus envahir les politiques pénales et les prétoires (Laster et O'Malley, 1996). La peur du crime et l'indignation publique face au crime sont régulièrement mises en avant par les politiciens pour justifier un durcissement des réponses pénales à la délinquance. Lors du procès, les victimes sont encouragées à exprimer leur tristesse, leur rage, leur colère face à leur agresseur, émotions qui servent ensuite à justifier et appuyer les plaidoiries de leurs avocats. Pour Karstedt (2002), le droit pénal et les procédures de justice permettent de fournir un contexte institutionnel qui contribue à la régulation de l'expression d'émotions diverses. Les procédures pénales établissent les règles de justice et d'équité qui permettent de prévenir des accès émotionnels de vengeance et de colère. Elles aident à favoriser l'acceptation de décisions pénales par l'auteur et la victime. Parallèlement, les acteurs pénaux se doivent de réguler leurs propres affects, ainsi que ceux des différentes parties à la procédure, afin d'assurer le traitement pénal équitable et impartial de tout conflit (Roach Anleu et Mack, 2005).

En dépit de la place croissante accordée aux émotions dans le système pénal, force est de constater l'incapacité de la justice pénale à répondre et à faire face adéquatement aux attentes émotionnelles des victimes (Strang, 2002). De plus, les objections des pénalistes à la possibilité d'une incursion accrue des émotions dans la sphère pénale sont vives (Daems, 2004). Ils se fondent sur l'idée que le système pénal, prévu avant tout pour sanctionner les auteurs et faire respecter la norme de la loi, n'est pas prévu pour répondre adéquatement aux besoins émotionnels des victimes, qui seront toujours secondaires (Roach, 1999; Johnstone, 2002). Face à ces constats, certains auteurs prônent la mise en place de systèmes de justice réparatrice qui permettent une pleine

prise en compte de tous les acteurs concernés par un acte criminel et qui encouragent l'expression des émotions et l'empathie (Zehr, 2001). L'application de plus en plus étendue de ces formes de justice dans le monde⁴⁹ serait symptomatique d'une remise en cause des systèmes de justice contemporains (Cario, 2005). Pour certains auteurs (Henderson, 1987), le fonctionnement de la justice aurait beaucoup à gagner de l'inclusion d'une approche empathique. L'empathie permet de comprendre et de donner du sens à des problèmes certes légaux mais qui sont avant tout humains. Cette approche permet d'apprécier une situation juridique en ayant une connaissance complète de sa signification pour les personnes qu'elle concerne. D'autres auteurs (Tyler, 1990; Tyler et Huo, 2002) mettent en avant des modèles de justice moins axés sur la sanction punitive et fonctionnant plus dans une perspective de justice procédurale et de respect qui peuvent constituer des moyens efficaces de régulation sociale. La justice procédurale met l'accent sur la qualité de la justice des procédures de prises de décision et du traitement des personnes impliquées dans ces procédures. Ce type d'approche répondrait aux besoins de nombreuses victimes qui seraient particulièrement sensibles à la façon dont elles sont traitées lors des procédures (Wemmers, 1996). Les cinq facteurs qui détermineraient la justice procédurale mis en évidence par Tyler (2000), qui sont le respect, la dignité, la neutralité, la confiance et la participation, correspondraient en effet particulièrement aux attentes de justice des victimes (Wemmers et Cousineau, 2005).

Il semble donc que la justice pénale actuelle soit soumise à une mutation considérable, tant dans ses pratiques que dans ses relations à l'Etat, aux victimes et à la société en général. Mais dans quelle direction cette évolution va-t-elle aller? La justice doit-elle répondre à toutes les attentes qui lui sont adressées, qu'elles viennent des milieux politiques ou des victimes? Les principes sous-tendant l'œuvre de justice devraient-ils subir des modifications pour laisser une place aux affects et à la prise en compte des subjectivités de chacun? La souffrance de la victime devrait-elle guider les politiques pénales et les décisions de justice? En lien avec ces interrogations, on peut se demander si les attentes exprimées par les victimes suivent la tendance des débats politiques et l'évolution législative. Cette étude s'attache précisément à examiner les attentes émotionnelles et sentiments des victimes vis-à-vis de la justice dans le but de mieux

Des initiatives de justice réparatrice telles que la médiation sont plébiscitées par de nombreux pays européens, comme le témoigne la recommandation R (99) 19 sur la médiation en matière pénale du Conseil de l'Europe. Des formes de justice réparatrices diverses sont aussi fréquemment pratiquées aux Etats-Unis, en Australie, au Canada, en Grande-Bretagne ou en Nouvelle-Zélande. Voir http://www.vaonline.org/restore.html pour plus d'informations concernant les pratiques de justice réparatrice dans ces différents pays.

cerner leur perception du rôle de la justice pénale à leur égard. Par attentes émotionnelles, nous entendons « les espérances exprimées par les victimes envers la justice pénale et ses acteurs qui engendrent le ressenti d'émotions négatives ou positives, selon que la réponse qui leur est donnée ne corresponde pas à leur demande ou, au contraire soit en adéquation avec celle-ci ». Ces attentes émotionnelles sont mises en évidence à travers leur expérience rapportée de la justice, de la procédure pénale et de l'aboutissement de leur parcours judiciaire.

3.1.3. Méthodologie

Pour répondre à ces interrogations, nous avons choisi d'examiner le discours des victimes qui ont fait l'expérience du monde judiciaire dans son ensemble. L'analyse porte sur leur perception de la justice et les attentes qui y sont rattachées tout au long de leur parcours judiciaire, c'est-à-dire depuis la plainte jusqu'à l'aboutissement de celle-ci. Les attentes émotionnelles des victimes vis-à-vis de la justice étant le point d'accroche de cette étude, nous avons orienté notre analyse vers la mise en évidence de discours liés aux espoirs qu'elles ont fondé sur le système pénal et leur expérience effective de ce système.

3.1.3.1. Recherche qualitative

La récolte du corpus de données a été faite au moyen d'un guide d'entretien semistructuré qui a été structuré dans une approche rétrospective permettant de retracer le parcours de la victime depuis l'agression jusqu'à sa vie quotidienne actuelle. Les entretiens semi-directifs ont été effectués en face-à-face avec des victimes. Leur nature semi-directive permet de mettre en évidence une expérience de vie à travers un processus interlocutoire qui suit la logique et le raisonnement spécifique de l'interviewé (Blanchet et Gottman, 1992). Cette technique permet de saisir l'expérience vécue de la victime dans toutes ses nuances et en toute authenticité. Elle permet de dégager les systèmes de valeurs et les repères normatifs qui fondent la spécificité du discours d'une victime concernant son expérience de justice. Le nombre de personnes interrogées dépend du niveau de saturation de l'information recueillie. Chaque entretien doit amener une information supplémentaire et lorsqu'on se rend compte que ce n'est plus le cas, on a atteint le seuil de saturation et l'on peut arrêter l'enquête. L'échantillonnage vise la singularité et l'exemplarité et non pas la représentativité. La démarche d'analyse du discours est inductive⁵⁰ et herméneutique, car elle vise à saisir la signification que les victimes donnent à leur expérience de justice, et non pas simplement à la décrire ou l'expliquer. La méthode d'analyse des données comporte plusieurs étapes qui comprennent la *découverte*, l'organisation et l'interprétation des résultats (Blanchet et Gottman, 1992). La *découverte* suppose une immersion dans le matériel et une sélection des thèmes et sous-thèmes les plus saillants et les plus pertinents par rapport aux questions de recherche. Par l'organisation de ces thèmes et la mise en perspective des différentes formes qu'ils peuvent prendre d'un entretien à l'autre, on peut alors comparer et classer ces catégories de sens. Les étapes de *découverte* et d'organisation ont été facilitées par l'utilisation du logiciel Atlas.ti (voir Annexe 2). L'interprétation vise alors à expliquer ces thèmes et les liens ou oppositions entre les différents thèmes mis en évidence. Cette interprétation peut alors aboutir à une typologie de sens donnés à l'objet étudié.

3.1.3.2. Echantillon

Le corpus total de données recueillies comprend 71 entretiens de victimes d'atteinte à l'intégrité physique (n=26), d'atteinte à l'intégrité sexuelle (n=24) et de victimes de violences dans le cadre du couple cohabitant (n=21) (voir Annexe 1). Une majorité des victimes sont des femmes (n=50). Les hommes (n=21) qui ont participé à cette étude ont, pour la plupart, subi une agression physique (n=19), mais deux d'entre eux sont des victimes de violences domestiques. Pour cette étude, les données sélectionnées concernent surtout des victimes d'atteinte à l'intégrité sexuelle et des victimes de violences dans le cadre du couple cohabitant. En effet, les victimes d'atteintes physiques sont très peu nombreuses à avoir été en contact avec la justice, parce que, dans la plupart des cas, leur plainte n'a pas abouti ou parce que tout simplement elles n'ont pas dénoncé leur agression à la police. Nous avons uniquement retenu le discours des victimes d'atteintes sexuelles et de violences dans le cadre du couple cohabitant ou post-séparation qui ont porté plainte et dont la déposition a été jugée recevable par la police. Toutes ces victimes (n=22; atteinte sexuelle n=11 et violence domestique n=11) sont des femmes (âge moyen de 44 ans, min = 25 ans; max = 68 ans).

Notons néanmoins que le guide d'entretien était structuré autour des axes suivants : 1) récit des faits constitutifs de l'agression ; 2) récit des contacts avec la police ; 3) récit des contacts avec les centres LAVI ; 4) récit de l'expérience judiciaire ; 5) questions économiques (indemnisation et autres formes réparation) ; 6) avis de la victime sur la peine ; 7) qualité et nature du soutien obtenu ; 8) récits du vécu des médias ; 9) ressenti actuel par rapport à l'agresseur et par rapport à soi ; 10) définitions de l'agression ainsi que de la victime.

3.1.4. Résultats

Le discours⁵¹ des victimes de violences sexuelles et de violences domestiques dépeint, dans l'ensemble, une expérience assez négative de la police et de la justice. La valence négative de ce vécu est reflétée par les descriptions des victimes d'attentes émotionnelles qui n'ont pas été suivies de réponses judiciaires adéquates, ainsi que par leurs sentiments exprimés vis-à-vis de la justice. L'analyse de ces discours a dévoilé l'existence de différentes visions de justice rattachées à des attentes émotionnelles distinctes qui ont donné lieu à des typologies particulières. Ces typologies ont été construites en suivant des axes prédéterminés qui les caractérisent. Ces axes concernent les attentes émotionnelles envers la justice et de ses acteurs pénaux, les sentiments vis-à-vis du système pénal, les représentations de la peine, la relation à l'auteur, ainsi que la façon dont est perçue l'agression et ses conséquences sur la vie.

Nous allons aussi prendre en compte dans notre analyse le fait que ces formes de discours semblent caractériser certains vécus victimaires plus que d'autres et renvoyer à des trajectoires de vie ou des tranches d'âge particuliers. Les cinq visions de justice suivantes, bien que souvent distinctes, peuvent parfois se superposer dans un même témoignage : la justice-individualisation, la justice-relation, la justice-validation, la justice-neutralisation et la justice-protection.

3.1.4.1. Justice-individualisation

A. Introduction

Ce type de discours renvoie à la nécessité d'une prise en charge judiciaire qui met l'accent sur l'individualité de la victime. Le manque de prise en compte de sa personnalité et de son vécu spécifique sont les revendications marquant son expérience judiciaire. La justice se doit d'être plus humaine et plus personnalisée par rapport aux victimes. Telle une machine, elle dépersonnifie le vécu traumatique de la victime jusqu'à presque faire abstraction de son existence. L'agression n'est appréhendée qu'en tant que faits, potentiellement constitutifs d'une infraction pénale, qui constituent un dossier de plus qu'il s'agit d'analyser sous la loupe impartiale et objective de la justice. Le manque d'écoute des acteurs pénaux et leur traitement superficiel des informations entourant

⁵¹ Il est nécessaire de préciser que les exemples de discours qui accompagne l'interprétation des différentes expériences, telles qu'elles sont rapportées par les victimes, figurent dans la forme dans laquelle ils ont été transcrits, sans modifications de forme, afin de préserver leur authenticité.

les circonstances de l'agression participent à la mise à l'écart de la personne de la victime.

« Je n'ai jamais eu de souci, ni de poursuites, ni rien du tout et puis je me disais dans la balance, ça fait quand même, ça a quand même un poids? Et on a pas vu ça, on n'a pas vu qui j'étais, (...) je suis quand même quelqu'un. Et puis tout ça a été oublié. Et ça c'est dur. En fait je suis un dossier, je suis une histoire et puis on l'a crée cette histoire et on lit que l'histoire, mais on n'a pas cherché qui je suis au départ, qui il est lui et qui on pourrait plus croire ». (F, s) 52

Un fort sentiment d'idéal de justice déçu transparaît dans ces discours : la désillusion par rapport à l'idée que la justice est toujours du côté des personnes vulnérables qui ont subi une injustice. Le rôle de la justice, dans cette vision, est avant tout de veiller à la reconnaissance et la restauration de la victime. Le seul fait de s'estimer victime devient une condition suffisante pour avoir gain de cause auprès de la justice. L'individualité de la victime prime la prise en compte des intérêts de la collectivité et de l'auteur présumé.

« On subit l'agression, on trouve ça injuste, on se dit on va aller devant la justice et puis voilà, il va payer pour ce qu'il a fait. Et finalement la justice, c'est vraiment la balance, on met tout d'un côté, tout de l'autre et on regarde. (...) Quand on va déposer plainte, pour moi, être victime, c'était j'allais déjà avoir une partie de la justice qui était avec moi.» (F, s)

La peine se doit d'être proportionnelle à l'ampleur du traumatisme subi par la victime du fait de l'agression. Il est de la responsabilité de la justice de sanctionner le crime à la hauteur des subjectivités individuelles. L'institution judiciaire se voit attribuée la responsabilité de clamer haut et fort que l'acte perpétré est immoral et injuste et que la victime ne l'a, en aucune façon, mérité. L'issue du jugement est vécue comme un déni absolu de la violence subie, ressenti qui peut être si intense qu'il suscite le désespoir et l'impuissance.

« J'étais un peu étonnée, qu'ils donnent que 6 mois de sursis, parce que j'ai trouvé que c'était quand même assez grave ce qu'il m'avait fait, mais peut-être que pour eux ce n'était pas si grave que ça! Ce n'était que moi qui l'ai vécu. (...) C'était moi qui l'avais vécu! (...) c'est moi qui l'ai souffert, pas quelqu'un d'autre pour savoir ce que j'ai vécu... » (F, s)

La première lettre de la parenthèse indique si l'interviewé est une femme (F) ou un homme (H) et la seconde le type d'atteinte (« p » pour « atteinte à l'intégrité physique », « s » pour « atteinte à l'intégrité sexuelle » et « d » pour la « violence domestique »).

Les narrations révèlent un fort sentiment d'injustice vis-à-vis de l'auteur. L'impact anéantissant de l'acte d'agression sur la vie de la victime est absurde et indu. Face à l'anormalité des faits subi, l'aveu de l'auteur est légitime et s'impose aux yeux de l'agressé.

« Je voulais qu'il reconnaisse qu'est ce qu'il a fait avec moi, parce que moi jusqu'à aujourd'hui, j'ai l'impression qui, pour lui ça rien s'est passé, par rapport à l'acquittement, c'est l'impression que j'ai eue. (...) même s'il était pas reconnu par la loi coupable, mais il va payer, tout ce qu'il a fait, la justice de Dieu. » (F, s)

L'auteur, de par son statut hiérarchique (p.ex. patron, policier), est perçu comme bénéficiant d'une impunité qui le protège de tout besoin de reconnaître les faits qu'on lui reproche. L'impuissance, face à cette, quasi immunité pénale, est palpable dans ces récits.

« Tout a tourné sur le fait que j'étais une personne qui cherchait les hommes (...), on m'a dénigré en fait (...), trois hommes qui disaient la même chose de moi (...) une personne qui m'a connue pour dire l'inverse, mais ça pesait très peu dans la balance (...) quand on touche aux gens qui sont aidés déjà à l'Hospice, qui sont toujours au chômage, ça dure depuis longtemps, ils ont pas envie de s'intéresser, c'est des petites gens, ma foi, (...) on ne va dépenser de l'argent pour ça... » (F, s)

Le discours face au vécu post-agressionnel est résigné. L'agression a laissé une marque indélébile. L'oubli est impossible et le statut de victime est un stigmate immuable qui ne s'estompera jamais complètement. Ici la victimité fait partie intégrante et est indissociable de l'identité de la personne.

« Et ça restera comme ça, même si c'est réglé, je sais que ça restera. (...) C'est des choses qui restent gravées à jamais mais, mais victime on ne l'est pas que de ce qu'on va déposer plainte ou de ce qu'on a vécu, on va l'être tout le temps et ça va me suivre ça, ce qui m'est arrivé, automatiquement. » (F, s)

B. Caractéristiques liées à la justice-individualisation

La perspective de *justice-individualisation* est accentuée chez les victimes d'atteinte à l'intégrité sexuelle ayant une trajectoire de vie marquée par une précarité sociale qui accentue leur vulnérabilité (migration clandestine, prostitution, chômage, aide sociale). Leur statut social fragile augmente la probabilité d'être victime d'une agression, car il est souvent rattaché à des habitudes de vie qui les exposent plus à ce risque (Mawby et Walklate, 1994). Les attentes de la victime renvoient à la nécessité d'une prise en charge spécialisée qui soit en adéquation avec les besoins et vécus spécifiques à leur

expérience. Les attentes quant à l'individualisation de la prise en charge judiciaire de la victime sont accompagnées d'un besoin que la peine soit également calibrée à la hauteur de la souffrance de la victime. La justice, porte-parole et défenseur de la cause de la victime, doit, par la sanction, marquer sa réprobation de la violence subie par la victime. L'absence de condamnation pénale et/ou de sanction est une marque de l'impunité conférée à l'auteur qui renforce l'injustice de la victimation. La non-reconnaissance pénale fortifie également la position de supériorité hiérarchique ou sociale de l'auteur. Elle enlève toute possibilité à la victime de faire reconnaître ses droits et de s'affranchir du pouvoir de l'agresseur, ce qui la maintient dans sa position d'infériorité sociale. Le statut de victime est alors indépassable et marque la mémoire de façon permanente. Cet état victimaire perpétuel semble caractériser ce type de discours par rapport aux autres perceptions mises en évidence. Or, ces victimes ont plus de chances de ne pas voir leur plainte aboutir à une condamnation pénale, du fait de leur bas statut social et économique (Campbell, Wasco, Ahrens, Sefl et Barnes, 2001; Spears et Spohn, 1997). Le sentiment d'inégalité, résultant initialement de leur vulnérabilité sociale, se trouve alors renforcé par la réalisation que l'auteur, intouchable, ne va pas être amené à répondre de ses actes devant la justice.

3.1.4.2. Justice-relation

A. Introduction

Ce type de discours renvoie à la nécessité d'établir une relation interpersonnelle avec la justice et ses acteurs. L'attente exprimée ici est que la pénétration et la compréhension de la subjectivité de la victime puisse constituer une partie intégrante du travail de justice. Dans cette vision, le système pénal se voit reprocher de ne pas savoir lire entre les lignes, de ne prendre en compte que les apparences et de ne pas tenter de comprendre le tourment intérieur qu'a engendré l'agression.

« Que vous soyez là, calme, à écouter ce qui se passe, vous n'êtes pas victime. Il faut faire victime et pleurer. (...) pour moi, ça a été très arbitraire (...) pour eux j'étais une victime trop parfaite (...)» (F, s)

Le besoin que les acteurs pénaux fassent preuve de compréhension empathique pour l'état de vulnérabilité et de souffrance de la victime est fortement mis en avant. La participation au procès est un processus douloureux et intimidant qui appelle une écoute patiente et respectueuse qui tend à l'apaisement et au réconfort. La justice se doit d'être à l'écoute du désarroi de la victime et d'adopter une approche plus humaine face au traitement pénal de son effraction. L'indifférence, voire l'agressivité, de certains acteurs pénaux sont vécus comme profondément blessantes et susceptibles de raviver des plaies victimaires si difficiles à cicatriser.

« Cette juge d'instruction, qui vous prend de haut, (...) il y a beaucoup humainement, il y a humainement ils ont beaucoup de progrès à faire, énormément...psychologiquement (...) qu'on leur apprenne aussi de dire : « voilà il faudrait faire comme ça » et comme ça...que la personne qui se sent déjà tellement mal dans sa peau, qu'elle a au moins...elle a un peu de soutien moralement...à l'aise...enfin plus ou moins un peu réconfortée, (...), parce que ça vous enfonce encore plus, ça vous enfonce encore plus encore, j'ai l'impression et le résultat, c'est qu'on est tellement meurtrie et blessé dans son profond de soi pour se défendre... » (F, s)

Des sentiments très fortement négatifs vis-à-vis de l'expérience de justice caractérisent ces récits. L'évocation d'affects intenses personnifie cette institution. Ces affects renvoient à une conception interpersonnelle dans laquelle le couple justice-victime interagit dans le cadre d'une véritable relation. La valence négative de ces évaluations du système de justice est beaucoup plus intense dans ce type de vision de justice que dans les autres.

« La prison (...) il doit attendre qu'une place se libère pour y entrer! Pour moi, c'est comme si quelque part c'est se moquer de moi. (...) Bouleversée, je suis comme un volcan (...) je suis irritable, j'éprouve de l'angoisse, je fais des cauchemars (...), la peur qui m'envahit et cette rage (...) Je suis comme un volcan en éruption! » (F, s)

Vis-à-vis de la peine à infliger à l'auteur, l'accent est mis sur la rétribution. La sanction infligée doit servir avant tout à faire payer le blâmé. Infliger une souffrance morale à l'auteur lui permettrait d'assumer la responsabilité de ses actes et prendre la mesure de leur gravité. La sanction est vécue comme une condition indispensable pour pouvoir aller de l'avant et son absence est une non-reconnaissance par la justice d'une violation des normes sociétales.

« C'est voir la personne qui nous a agressée impuissante, qu'il paye pour ce qu'il a fait. Parce que c'est inadmissible qu'on peut prendre la loi avec notre propre main, à quoi ça sert la loi alors ? Si chacun fera sa loi à sa manière, on est dans un pays civilisé (...) c'est le moment de lui faire comprendre que le non c'est non. » (F, s)

Un sentiment d'inversion des rôles entre la victime et l'auteur ressort de ces témoignages. Ils décrivent un renversement des logiques pénales. La victime, qui s'engage envers et contre tout dans un combat long et douloureux afin de dépasser son tourment, s'oppose à un auteur dont on excuse le comportement et qui ne subit pas l'opprobre qui lui est dû.

« J'avais cette impression (...) oui, que c'est moi le...coupable (...) j'avais cette impression, quand elle (la juge) secouait la tête comme ça, vous savez, pour

dire: « c'est n'importe quoi, vous racontez n'importe quoi... », elle était...ouais elle faisait son boulot, elle interrogeait à lui, à moi, mais j'avais toujours l'impression que c'était moi la victime...euh... l'accusée, je veux dire pas la victime, et lui qui était le pauvre chéri que je traîne devant le tribunal parce qu'il était quand même embêté. » (F, s)

Une volonté de considérer l'agression comme un changement dans leur vie caractérise cette vision. C'est l'occasion de reconstruire leur vie et d'établir de nouvelles relations dans leur environnement social. Une véritable métamorphose de l'existence dans laquelle la personne se découvre des perceptions et des qualités nouvelles est décrite.

« Je commence à réaliser qu'il faut vivre avec. Mais pour vivre avec, je dois changer ma mentalité, je dois changer mes attitudes et je dois faire maintenant, j'ai décidé de faire quelque chose que j'aime, qui me plaît à moi. C'est le moment de m'évader pour essayer de me réinsérer à la société. C'est le moment de faire tout ce que j'aimerais faire, tout ce que je voudrais faire et pas ce que les autres aimeraient que je fasse. » (F, s)

B. Caractéristiques liées à la justice-relation

La perspective de justice-relation est surtout présente chez les victimes d'atteinte à l'intégrité sexuelle qui ont subi un viol à la force de l'âge et qui semblent avoir beaucoup de difficultés à surmonter un sentiment de culpabilité par rapport à leur agression. Leur contact avec la justice et les acteurs doit, dès lors, être rassurant et elles doivent sentir que leur démarche de justice est encouragée et comprise. Mais la victimation secondaire est souvent évoquée face aux comportements insensibles et indifférents à la souffrance de la victime, ce qui soutient des résultats de recherches précédentes (Campbell et al., 2001; Frazier et Haney, 1996). Le langage de la rétribution domine et la nécessité de restaurer l'ordre moral par une lourde sanction est mise en avant. L'accent ici est mis sur la responsabilité de l'auteur et de la société: l'agresseur doit assumer les conséquences de ses actes et la société doit réaffirmer les normes sociales en vigueur par la condamnation de l'infracteur. Or, un sentiment que la justice a inversé les rôles en culpabilisant la victime tout en absolvant l'auteur imprègne fortement cette perspective. Le sentiment de culpabilisation ressenti par la victime est souvent le résultat de demandes de clarification, de la part de la justice, concernant les circonstances de l'agression qui sont nécessaires pour évaluer la culpabilité de l'auteur en toute objectivité. La victime ressort de cette expérience de justice avec l'impression d'avoir été non respectée, ignorée et exclue d'un système qui ne l'a ni compris, ni aidé (Herman, 2005). Les croyances concernant le fonctionnement du monde les entourant sont largement remises en question face un environnement social transformé par l'incivilité et la banalisation de la violence. Il s'agit de recouvrer le sentiment de soi ainsi que la relation à autrui (Van der Kolk, McFarlane et Van Der Hart, 2007). Dans ce cadre-là, la victime ressent le besoin de renouveler son entourage et ses convictions pour s'adapter à ce monde post-agression. L'importance pour la victime de pouvoir se positionner par rapport à son entourage social, en termes identitaires et en termes de normes morales partagées, semble être particulièrement caractéristique de ce type de discours.

3.1.4.3. La justice-validation

A. Introduction

Dans ce type de discours le recours à la justice est vu avant tout comme un moyen de valider la vérité de la violence subie et la dénoncer devant tous. L'imputation publique du crime à l'auteur est une preuve formelle de la réalité du vécu traumatique. Elle permet aussi de prévenir tout un chacun du risque potentiel d'être agressé.

« Qu'elle le déclare, qu'elle le reconnaisse coupable, (…) que la vérité soit faite, qu'il soit pointé du doigt, qu'il ait honte, qu'il ne recommence pas (…) il ne faudrait pas qu'il récidive. » (F, s)

La condamnation n'est importante, dans cette vision de justice, que parce qu'elle est une reconnaissance des faits et non pas parce qu'elle symbolise une sanction infligée à l'auteur qui le condamne pour le mal subi par la victime. La véracité de l'expérience traumatique doit être reconnue et incontestée par les acteurs pénaux pour que la victime soit satisfaite de la façon dont elle a été traitée.

« Ça n'a pas d'importance pour moi, (...) la peine, qu'il fasse pas de ferme, j'ai pas tout fait ça pour qu'il aille en prison, quoi. J'ai fait tout ça pour qu'on reconnaisse ce qu'on m'avait fait. Donc tout ce qui concerne le verdict, la peine, (...), sa punition propre à lui, franchement, ça, la deuxième partie du procès, pour moi, j'étais déjà plus dedans, ça m'était égal, complètement. » (F, s)

Mais de ce discours ressort aussi l'amer constat que la vérité de la victimation n'équivaut pas à la vérité judiciaire qui dépend de l'existence de faits objectifs et vérifiables. La crédibilité du témoignage de la victime, qui est aussi déterminante dans cette quête pénale de la vérité, est dénoncée comme étant souvent le fruit d'une conception stéréotypique et superficielle de la victime idéale.

« J'aurais eu besoin qu'il soit coupable et qu'il porte sa culpabilité (...) j'ai pas peut-être été crédible, j'étais pas assez posée (...) y a eu l'absence de preuve (...) j'avais que ma bonne foi enfin, dans cette histoire, j'avais que la vérité » (F, s)

La complexité de la logique juridique face à la recherche de vérité est un sujet de plainte et d'incompréhension récurrent dans ce type de discours. Il relève la difficulté de comprendre que les faits seuls ne suffisent pas et qu'il faut les apprécier au regard d'une

multitude de contraintes juridiques, ainsi que de facteurs inhérents au fonctionnement de justice et aux caractéristiques de l'auteur présumé.

« L'institution judiciaire, je me dis (...) il y a tellement d'éléments subjectifs qui rentrent en ligne de compte. Je pensais qu'on pouvait régler un procès de façon tranchée, que c'était noir ou blanc. Que c'était coupable ou innocent, mais c'est pas clair, moi j'ai réalisé que c'est pas évident de prouver l'innocence ou la culpabilité de quelqu'un... » (F, s)

La légitimation pénale de la vérité par la condamnation est libératrice. Elle permet le rétablissement d'une estime de soi fortement atteinte par l'agression et aide à reprendre confiance en la vie et en l'être humain. Les croyances et les idéaux qui avaient été ébranlés lors de la victimation retrouvent une certaine légitimité. La victime peut de nouveau croire au monde dans lequel elle vit.

« Je me disais même avant le procès, j'étais en train de poser mon fardeau quelque part, ça me rassurait, parce que je voulais pas le porter toute ma vie ce sac (...) puis après le procès (...) après quelques semaines je me sens sereine et apaisée, donc j'ai l'impression que je peux de nouveau. Je me refais confiance, j'ai l'impression que j'ai de nouveau de la valeur, en tant qu'être humain (...) je vis de nouveau, quoi, je ressens les choses... » (F, s)

Cette vision de justice dénote aussi le besoin que l'auteur comprenne le caractère criminel de ses actes et reconnaisse ses fautes. Cette prise de conscience doit le mener à changer de comportement et à se réintégrer dans la vie normale en tant que citoyen respectueux des lois et des normes sociétales.

« Je crois qu'il a réalisé, vraiment ce qu'il m'a fait et c'était important pour moi qu'il le réalise et je me dis, peut-être que je me trompe, mais je pense que ce gars-là, maintenant il touchera une femme il sera plus respectueux (...) et en plus, il s'est excusé à la fin, il s'est retourné vers moi et puis il s'est excusé. Ça m'a quand même fait quelque chose, (...) il l'a fait, il m'a regardé et il s'est excusé (...) quand même quelque part (...) je l'ai entendu. » (F, s)

La volonté de ne pas laisser l'agression prendre le dessus sur la vie et de prendre la guérison dans ses mains ressort de ces témoignages. Les objectifs de reconstruction et de normalisation prévalent et ne dépendent pas de l'expérience de justice. L'appartenance à la catégorie sociale de victime est un statut qui doit être dépassé, malgré sa non-reconnaissance par la justice.

« Quand on est victime, on est pris en pitié par les autres (...) c'est facile de se complaire dans ce rôle-là, ça peut être dangereux en fait de se retrouver dans ce rôle-là (...) il y a des gens qui auront peut-être plus de peine à s'en sortir et puis de vouloir garder ce rôle. » (F, s)

B. Caractéristiques liées à la justice-validation

Pour ce qui est de la perspective de justice-validation, elle caractérise les victimes d'atteintes à l'intégrité sexuelle qui sont dans une tranche d'âge plus jeune que celles pour lesquelles la perspective de justice-relation est dominante. Un autre trait commun à ces victimes constitue l'ambiguïté des circonstances dans lesquelles elles ont été agressées : l'agression a eu lieu au domicile de l'auteur ou chez la victime ; la victime pense avoir été droguée, mais ne peut pas le prouver. Dans ces cas-là, la crédibilité de la plainte est souvent mise en doute et des preuves solides attestant de la véracité de l'acte dénoncé ne sont pas identifiables (Frohmann, 1995; Spears et Spohn, 1997). La justice fonctionnerait selon une vision stéréotypique de l'agression qui présente comme image de la vraie victime une personne qui a été gravement violentée par un inconnu qui a surgi de nulle part, l'auteur l'a menacée avec une arme et sa victime s'est débattue (Estrich, 1995). La recherche et la reconnaissance de vérité sont des attentes caractéristiques, alors que la sanction infligée à l'auteur n'est pas essentielle, ni particulièrement souhaitée, contrairement aux deux perspectives de justice précédentes. Mais la condition d'objectivité et la nécessité de preuves qui fondent la vérité judiciaire se heurtent souvent à la vérité subjective et auto-reportée de la victime. Hormis la prise en compte de preuves matérielles ou de témoins, la justice évalue la crédibilité de la victime à travers la solidité et la cohérence de son témoignage (Frohmann, 1995). De plus, le besoin de faire éclater la vérité au grand jour est le symptôme d'une volonté plus générale de vouloir avoir une certaine maîtrise sur le processus pénal et son déroulement. Mais cet impératif est souvent contrecarré par un temps judiciaire imprévisible et incontrôlable. Lorsque la vérité est rétablie par la condamnation pénale, la victime peut à nouveau reprendre le cours de sa vie. Les croyances antérieures à l'agression peuvent se réactiver sans forcément subir des transformations, car la confiance de la victime dans le monde est maintenue en dépit de ce qu'elle a vécu. La personnalité volontaire de ces victimes les pousse à vouloir dépasser le statut de victime et se reconstruire coûte que coûte, avec ou sans la reconnaissance de la justice. Le volontarisme affiché dans cette perspective caractérise ce discours par rapport aux autres.

3.1.4.4. Justice-neutralisation

A. Introduction

Cette vision met en avant une attente que la justice réponde à la violence en la faisant cesser par la neutralisation immédiate de l'auteur. La victime fait souvent face à une justice qui est incapable de répondre promptement et efficacement à ses besoins. Le

manque de compréhension de l'urgence de la situation ou le manque de moyens procéduraux caractérisent le vécu rapporté de la réponse de justice.

« J'avais déposé plainte je me suis retrouvée devant le juge. Le juge a dit bon voilà écoutez...et l'autre il s'excusait il disait je te promets je ne recommencerais plus, je te donnerais des sous (...) puis le juge me regarde, caricature du style : « non mais alors vraiment ma petite dame écoutez franchement il est gentil, vous n'allez pas continuer de faire chier pour deux trois conneries, il s'est calmé il a de la bonne volonté. » (...) Donc j'ai retiré ma plainte. La bonne blague. Il a recommencé droit derrière évidemment. » (F, d)

Sujette à des menaces constantes et des attaques toujours plus violentes, la victime, désespérée, réclame inlassablement la protection de la justice. Les plaintes se succèdent à un rythme effréné et s'opposent à l'impassibilité de la justice.

« Chaque fois que je montais au Parquet, je déposais plainte etc, ça ne suivait même pas. Ils classaient. (...) avant je devais tout le temps déposer plainte...et il se passait rien quand même parce qu'ils disaient tant qu'il ne vous a pas agressée une troisième fois on peut rien faire...» (F, d)

La neutralisation définitive de l'auteur qui permet à la victime d'être protégée une fois pour toutes est la finalité de justice qui ressort de ces témoignages. L'impuissance marque fortement ce discours, ainsi que la conviction profonde que la justice ne répond pas à une demande de protection légitime et qu'elle fait courir, par là, des risques inutiles à la victime.

« J'ai trouvé ça épouvantable, j'ai trouvé ça…pas possible, mais vraiment pas possible, je ne comprenais pas, je ne comprends encore pas en fait, j'ai jamais compris. C'est tellement dur, on se bat, on se bat avec l'espoir qu'ils me croient et il est libre comme l'air quand il sort pour recommencer. » (F, d)

Fortement marqué par une perspective utilitariste, ce récit représente la condamnation de l'auteur comme un moyen de protéger la société. La récidive, jugée très probable, peut être évitée ou, si elle est inévitable, sera réprimée plus fortement par la justice s'il y a des antécédents judiciaires.

«C'est ça que je ne comprends pas par rapport à la justice, c'est qu'ils vont le relâcher et il va recommencer, je le sais, puisqu'il a déjà recommencé sur une autre fille, après moi, moi...» (F, d)

L'irresponsabilité de l'auteur, qui est mise en avant dans ces récits, permet de justifier la nécessité de le garder sous la surveillance étroite de la justice. Décrit comme une personne malade, il doit bénéficier de soins appropriés. L'émotion de peur domine à l'évocation de l'auteur, ainsi que la volonté de ne plus être confronté à lui à tout prix.

« La seule attente que j'avais par rapport à la justice, c'était qu'elle chope ce mec, ce n'était pas normal qu'on puisse laisser courir un type comme ça, qui est aussi dangereux que ça. (...) même maintenant que je sais qu'il est enfermé qu'il ne sort pas, la peur je l'ai toujours (...) c'est une bombe ce type...» (F, d)

La volonté de s'en sortir et de vivre, malgré le traumatisme et la peur, transparaît dans ce discours. Il reflète l'impression de ne pas avoir d'autre choix que d'avancer pour que l'auteur ne prenne plus le dessus à nouveau. La détermination de ne plus le laisser dominer est tellement forte qu'elle peut mener la victime à vouloir se protéger quoi qu'il lui en coûte.

« Y a des moments on a eu qu'une envie, c'est de le supprimer, mais c'était pas une solution, il fallait que je me programme différemment pour accepter l'inacceptable et continuer à vivre. (...) mais un soir quand il était de nouveau là devant ma prote quand je suis rentée, j'ai dit, si je te vois encore une fois, je te tue. » (F, d)

B. Caractéristiques liées à la justice-neutralisation

La vision de justice-neutralisation prédomine chez les victimes de violences postséparation qui ont fréquenté par le passé l'auteur mais qui n'ont jamais cohabité avec celui-ci. Le type de violence vécu par ces victimes s'apparente à une forme de harcèlement de troisième type, appelée, par certains (Bourgeois et Bénézech, 2002), la dioxis ou « stalking » en anglais. Ces victimes ont fait l'objet de menaces, de comportements de surveillance, de filatures et de téléphones répétitifs, qui ont abouti finalement à des attaques répétées, de la part d'une personne qu'elles avaient fréquentée auparavant et qu'elles avaient quittée. La majorité des victimes de dioxis, à l'instar de celles qui ont participé à cette étude, sont des femmes agressées par une personne avec laquelle elles entretenaient une relation intime et qu'elles avaient quittée (Douglas et Dutton, 2001). La conception de justice comme un moyen de neutraliser l'auteur renvoie à la nature répétitive de ce type de harcèlement et sa violence ascendante. La nécessité que la justice intervienne rapidement et efficacement est primordiale si l'on veut éviter que la victime subisse des violences graves ou même mortelles (Dressing, Kuëhner et Gass, 2006). Pourtant, la justice ne semble pas répondre à cet impératif ou prendre la mesure du danger qu'elle encoure. La passivité de la justice s'explique par le fait que la dioxis implique toute une série de comportements qui, lorsqu'ils sont pris séparément, ne peuvent pas toujours être considérés comme illégaux (Purcell, Pathé et Mullen, 2004). Par exemple, la filature ou la surveillance de la victime peuvent constituer des formes de menaces implicites, mais ne peuvent pas être considérées comme des menaces immédiates de violence. Etant donné la difficulté de la justice à répondre adéquatement à son besoin de protection immédiate, l'impuissance de la victime peut la pousser à vouloir se protéger elle-même (Galezzi, Bucar-Rucman, De Fazio et Groenen, 2009). Le besoin de se protéger à tout prix de l'auteur, caractéristique de ce type particulier d'agression subie, est l'élément qui différencie ce discours des autres.

3.1.4.5. Justice-protection

A. Introduction

Ces récits sont marqués par une longue hésitation quant à la décision de solliciter la justice pour se protéger de l'agresseur. Les sentiments de la victime pour l'auteur l'empêchent souvent de prendre la décision de dénoncer publiquement ce qu'il lui fait subir. La difficulté de se considérer comme une victime est aussi invoquée pour expliquer l'indécision quant à la plainte. La prise de conscience de ce statut découle souvent d'une confrontation avec une personne de l'entourage.

« J'ai pas déposé plainte quand il y avait eu des gros coups. Quand on était proche de la séparation, il m'a donné une claque et puis j'avais bien les marques, parce que vous comprenez, il faut aller faire des constats chez le médecin, vous ne vous rendez pas compte quand vous êtes victime, vous êtes en état de détresse et de stress (...) c'est extrêmement difficile de se, voyez d'avouer que c'est votre mari qui vous a frappé, donc avant il y a déjà tout un processus (...) vous avez déjà subi une montagne (...) la femme ne vient pas à la première claque, pour porter plainte. » (F, d)

La victime se tourne vers la justice par nécessité de provoquer un changement chez l'auteur. La dénonciation des actes de violences dans la sphère publique a pour but recherché de faire réagir le conjoint ou partenaire violent et de lui faire réaliser le degré de gravité de ses actes. Il s'agit de le ramener à la raison par la condamnation et non de le sanctionner par une peine.

« La justice, c'est important que les agresseurs soient reconnus en tant qu'agresseur parce que ça peut aussi les aider eux à changer leur comportement. Parce que tant qu'ils ne sont pas reconnus par la justice, il n'y a pas de raisons qu'ils changent eux. » (F, d)

La justice ne répond souvent pas adéquatement aux attentes des victimes qui s'adressent à elle, car les demandes sont ambigües : la nécessité d'une action de la part de la justice, pour se sentir protégées, s'oppose à leur exigence que l'auteur ne soit pas sanctionné pénalement. Ces requêtes contradictoires laissent la justice perplexe et rendent la protection de la victime difficile.

« J'ai parlé avec la juge qui allait faire son jugement (...) Ecoutez je ne veux pas qu'il reste en prison, alors elle m'a répondu toute sérieuse, elle me dit : « écoutez maintenant c'est pas à vous de décider, c'est nous qui allons décider si il reste ou qu'il ne reste pas, alors j'ai dit je ne dis plus rien... » (F, d)

Un sentiment profond d'abandon et d'inutilité des démarches ressort face à l'inaction pénale. L'impression qui domine est d'avoir investi beaucoup de temps et d'énergie dans une démarche dont l'aboutissement n'amène pas la sérénité, ni la sûreté espérée. La confiance en la justice est fortement ébranlée par l'expérience de la victime. L'espoir qu'elle avait mis dans le rôle défenseur de la justice est déçu. La figure de la justice protectrice et impartiale se transforme en une institution qui a perdu sa légitimité et qui peine à se faire respecter.

« J'avais trente jours pour faire appel, mais qu'est-ce que vous voulez c'est sa parole contre la mienne (...) je me suis dit que je n'ai rien à attendre de la justice (...) la justice est incapable de me protéger je ne voulais pas repartir encore à déposer, faire recours, puis encore prouver. Je me suis sentie totalement dénuée. » (F, d)

Vis-à-vis de l'auteur, les sentiments qui dominent sont la pitié et la compassion, malgré toute la violence endurée. Le passé commun et l'existence d'un lien immuable entre la victime et l'auteur, du fait de leur responsabilité parentale, expliquent l'ambivalence de ces ressentis.

« Des sentiments contrastés, ça dépend des jours (...) de la révolte et du dégoût, mais c'est mêlé aussi à de l'affectif parce que j'ai vécu avec lui 25 ans. (...) malheureusement comme tout un chacun sait, quand on vit avec quelqu'un il y a toujours de l'affectif, même si la personne, si l'autre personnes est un monstre. Parce qu'on a besoin de ça, on est fait comme ça, onn' y peut rien (...). De l'affection parce que j'ai les enfants en commun. » (F, d)

La cessation de la violence et le fait que la victime se soit soustraite du joug de son partenaire de vie sont vécus comme une délivrance. La sensation d'une liberté retrouvée et de la possibilité de s'autodéterminer sont une source de bien-être et de recommencement.

« Par rapport à avant, j'ai une autre vie maintenant, j'ai une vie de quelqu'un qui est libre. (...) avant je ne sortais pas, j'avais pas le droit, j'avais pas le droit d'arriver en retard du travail, donc il m'a fallu presque deux ans pour comprendre qu'on avait le droit après le travail d'aller voir une copine, où je ne sais pas. Prendre un petit peu de temps. J'ai réappris à vivre en fait, à m'autoriser certaines choses, à penser à moi... » (F, d)

B. Caractéristiques liées à la justice-protection

La perspective de justice-protection est caractéristique des victimes de violences au sein du couple cohabitant. Cette forme de violence est particulière et ne doit pas être traitée comme n'importe quel autre crime (Mahoney, Williams et West, 2001). Elle a un caractère répétitif et cyclique et survient en général progressivement, tant en termes de fréquence que de gravité. Des dynamiques de pouvoir, ainsi que des liens complexes émotionnels, financiers et légaux caractérisent la relation entre la victime et l'auteur. Ceci explique, en grande partie, pourquoi ces victimes tendent à hésiter longtemps avant de porter plainte. La violence au sein du couple cohabitant est non seulement physique, mais souvent aussi psychologique et sexuelle. De plus, souvent elle ne cesse pas avec la séparation, et peut même s'intensifier (Wilson, Daly et Wright, 1993). La justice pénale est souvent un moyen pour la victime de prévenir des violences futures et de déclencher un changement de comportement chez son partenaire (Bennett, Goodman et Dutton, 1999; Ford, 1991). La victime attend de la justice qu'elle l'aide à reprendre le pouvoir sur sa vie que la relation violente avait étouffée (Iovanni et Miller, 2001). Elle doit rétablir l'équilibre qui a été pendant si longtemps ébranlé par la domination de l'auteur. La reprise de pouvoir par la victime implique aussi que la justice tienne compte de ses souhaits quant à la suite à donner à sa plainte (Mills, 1998). La sanction pénale et, particulièrement, l'infliction d'une peine de prison, ne sont pas souhaitées par les victimes, ce qui provoque souvent des insatisfactions quant à la façon dont la justice répond aux attentes des victimes (Bennett, et al., 1999). Au bout de la démarche judiciaire, la victime n'a plus confiance en la capacité de la justice à l'aider et est déçue au lieu de se sentir protégée. La séparation de l'auteur est alors la seule manière pour la victime de se libérer et de recommencer une vie nouvelle. L'élément, qui distingue clairement ce discours des autres et qui est directement lié au type de violence subie, est l'ambivalence des attentes de la victime envers la justice, ainsi que de ses sentiments visà-vis de l'auteur.

3.1.4.6. Différentes attentes émotionnelles liées à différentes visions de justice procédurale

A. Introduction

L'analyse de la tonalité émotionnelle des discours des victimes d'atteinte à l'intégrité sexuelle et de violence domestique a dévoilé différentes visions de justice et attentes qui y sont rattachées : la justice-individualisation, la justice-relation, la justice-validation, la justice-neutralisation et la justice-protection. Les attentes émotionnelles qui caractérisent ces différentes perceptions pourraient correspondre à différents critères, mis en évidence par Tyler (2000), permettant de déterminer la justice procédurale (c'est-à-

dire si les procédures de justice sont justes) : le *respect* et la *dignité*, la *neutralité*, la *confiance* et la *participation*.

La dimension de justice procédurale qui caractérise les attentes émotionnelles liées à la *justice-individualisation* est celle de la *neutralité*. La victime souhaite que la justice soit calibrée en fonction de l'inégalité initiale qui existe entre le statut dominant de son agresseur et la vulnérabilité propre de sa position. Il ne s'agit pas de favoriser la victime, mais de renverser la balance, inégale avant même l'agression, et qui s'est penchée encore plus en faveur de l'auteur après l'agression. Cela permet à la victime de revenir à nouveau à une position d'égalité. Une décision avisée et basée sur des faits objectifs, sans idées préconçues à l'égard de la position sociale de la victime, est attendue de la justice (Tyler et Lind, 1992).

La facette de justice procédurale qui ressort des attentes émotionnelles exprimées dans la perspective de la *justice-relation* est liée au facteur de *respect* et de la *dignité*. La justice doit ainsi marquer l'appartenance à la société de la victime et renforcer son sentiment de valeur personnelle par un traitement digne et respectueux, ainsi qu'une considération pour ses droits. Les attentes émotionnelles qui caractérisent la perspective de la *justice-validation* partageraient des similarités avec la dimension de justice procédurale de la *confiance*. Cette dimension concerne le besoin de sentir que l'autorité de décision pénale prend en compte réellement ce que la victime a vécu et qu'elle ne rejette pas sa version des faits, perçue comme arbitraire. La victime doit sentir qu'on la prend réellement au sérieux.

Le critère de justice procédurale qui caractériserait le mieux les attentes émotionnelles de la perspective de la *justice-neutralisation* est de nouveau celle de la *confiance*. En effet, l'une des revendications les plus prégnantes dans ce type de discours, à l'instar de la perspective de la *justice-validation*, concerne l'impression de ne pas être pris au sérieux par la justice. La victime de harcèlement est souvent confrontée à une justice qui sous-estime, voire discrédite, la violence qu'elle subit.

Enfin, la dimension de justice procédurale qui dominerait les attentes émotionnelles exprimées dans la perspective de la *justice-protection* est celle de la *participation* qui concerne la possibilité de pouvoir s'exprimer durant la procédure et proposer des solutions pour contribuer à la résolution du conflit. En effet, les victimes de violence dans le cadre du couple cohabitant focalisent toutes leurs insatisfactions concernant leur expérience de justice sur l'impossibilité, pour elles, de pouvoir contribuer à déterminer une solution adéquate à leur attente de protection (Wemmers et Cousineau, 2005).

B. Discussion

Les conceptions variées de la justice qui ont été mises en évidence dans cette recherche démontrent que les perceptions des victimes concernant la justice et les attentes

émotionnelles qui y sont rattachées ne sont pas uniformes. Ces visions de justice et les attentes qui y sont rattachées seraient chacune dominées par des dimensions particulières de justice procédurale, même si plusieurs de ces dimensions peuvent parfois coexister dans un même type de discours.

Le constat d'une prédominance des critères de justice procédurale dans le discours des victimes qui ont exprimé leurs sentiments concernant leur expérience pénale ainsi que les attentes émotionnelles qui y étaient rattachées n'est pas surprenant. Les victimes d'un acte criminel seraient d'ailleurs particulièrement sensibles à une approche de justice procédurale (Wemmers, 1996). La victime, en raison de son agression, peut voir son estime de soi et ses croyances concernant le monde qui l'entoure sérieusement ébranlées, voire totalement anéanties (Janoff-Bulman et Morgan, 1994). Or, la justice procédurale pourrait s'avérer particulièrement importante pour les personnes qui ressentent une certaine incertitude quant à leur position dans le groupe auquel elles appartiennent (Tyler, 1990). La perspective de justice procédurale aurait aussi son influence sur les évaluations de légitimité des autorités et des institutions (Tyler et Huo, 2002). Les différentes perceptions de justice mises en évidence dans cette étude soutiennent cette influence, puisqu'elles sont imprégnées d'expressions d'insatisfactions diverses et de sentiments négatifs vis-à-vis du système pénal. Ces impressions négatives peuvent alors contribuer à remettre en cause la légitimité de l'institution pénale. Des victimes qui sont confrontées à des procédures justes - qui remplissent les critères de respect, et dignité, neutralité, confiance et participation - seront plus susceptibles d'accepter un résultat pénal peu favorable, alors que les victimes qui ont perçu les procédures comme injustes sont plus susceptibles d'être insatisfaites du résultat (Lind et Tyler, 1988) et de leur expérience pénale en général (Tyler, 1990). Le sentiment de justice procédurale est généré lorsque les procédures, considérées comme des normes régulant le fonctionnement du groupe, sont conformes aux valeurs fondamentales de l'individu et du groupe (Lind et Tyler, 1988). Des procédures justes ont donc une fonction normative, car elles fournissent de l'information à l'individu quant à sa valeur au sein du groupe. Les victimes sont particulièrement sensibles au statut que les figures d'autorités leur accordent. Ceci s'explique par leur besoin de se resituer et retrouver une identité par rapport à un monde qui les entoure et qu'elles ne comprennent parfois plus. La valorisation de leur statut est favorisée par une interaction interpersonnelle avec une personne influente (Tyler et Lind, 1992). Cela suppose de rassurer les victimes quant à la validité de ses conceptions normatives et quant à la moralité du monde dans lequel elle vit. Cela montre bien que, pour les victimes, la justice suppose beaucoup plus que simplement la condamnation de l'auteur. La qualité de la procédure en est une partie intégrante.

L'accent sur la responsabilité de la justice transparaît également dans les résultats de cette analyse de discours. La victime rend la justice responsable de ne pas prendre en compte sa vulnérabilité sociale face à un auteur en position de pouvoir (justice-

individualisation); de ne pas comprendre ou prendre en compte sa souffrance (justice-relation); de ne pas viser à la recherche de la vérité de son expérience d'agression (justice-validation); de ne pas répondre à sa demande de protection immédiate en neutralisant efficacement son agresseur (justice-neutralisation); ou de ne pas protéger la victime efficacement par une réponse pénale qui soit en adéquation avec ses besoins (justice-protection). Le sentiment de justice, et particulièrement sa légitimité, sont largement dépendants de la responsabilité attribuée au système pénal par les victimes (Languin, Kellerhals et Robert, 2006). La victime, lorsqu'elle s'adresse à la justice, s'attend à un traitement équitable, respectueux et efficace de leur cas, car cela fait partie de la responsabilité de l'Etat vis-à-vis de la victime.

Si les perspectives de justice mises en évidence dans cette étude accordent une importance marquée à la justice des procédures, chacune d'entre elles renvoie également à des significations particulières attribuées à la condamnation par la justice de l'auteur. Celles-ci s'apparentent aux quatre foyers de sens de la peine retracés dans l'historique des raisons de punir par Gros (2001). Un premier sens se retrouve dans la perspective de justice-relation dans laquelle la nécessité le criminel doit être condamné pour rappeler qu'une atteinte à la communauté sociale et à ses valeurs partagées à été commise: « punir, c'est rappeler la loi ». Elle vise avant tout à rétablir les caractéristiques positives sociales du groupe et à réparer l'ordre social déstabilisé par le crime (Tyler, Boeckmann, Schmith et Huo, 1997; Vidmar, 2000). Ce sens de la peine pourrait également correspondre à la perspective de justice-validation. En effet, l'objectif de mise en évidence de la vérité renvoie aussi à la nécessité de la dénoncer publiquement, ainsi que rappeler les normes en vigueur dans la société. La justiceneutralisation implique une volonté de punir l'auteur pour prévenir le crime futur et le transformer pour faire en sorte qu'il ne puisse plus du tout nuire à la société : « punir c'est défendre la société ». Ce deuxième sens de la peine se fonde sur la nécessité de se protéger du risque par une démarche probabiliste et évaluative (Maruna et King, 2009). Dans une vision de justice-protection, la condamnation ne doit être avant tout qu'un moyen de rééduquer l'individu qui présente des comportements asociaux pour pouvoir le réintégrer et restaurer les liens sociaux qu'il avait affaiblis par ses actes d'agression : « punir, c'est éduquer un individu ». Mais ce troisième sens de la peine est problématique pour la justice. L'auteur est, dans cette perspective, considéré comme une victime qui doit faire un travail sur soi pour pouvoir prendre conscience et dépasser les facteurs environnementaux, familiaux et sociétaux qui l'ont poussé à l'acte. Il est par conséquent contradictoire de vouloir punir une victime (Gros, 2001). Cette critique est d'ailleurs une source d'insatisfaction prépondérante qui ressort du discours de la perspective de justice-protection. Pour ce qui concerne le dernier sens de la peine, son existence est à l'origine d'un changement récent dans les mentalités contemporaines qui exige que la peine se mesure en fonction de la souffrance de la victime (Salas, 2005). C'est le sens de punir pour « transformer la souffrance en malheur ». La perspective de justice qui fait ressortir cette revendication est celle de la justice-individualisation. Elle caractérise des personnes qui, avant même l'agression, étaient déjà en quelque sorte des victimes de la société. La vulnérabilité de leur état social, ainsi que la détresse qu'elle engendre ont été décuplées par l'agression et ravivées par l'absence ou l'insuffisance de reconnaissance pénale. La peine a pour fonction ici de redresser la balance des pouvoirs en faveur de la victime en la calibrant proportionnellement au mal subi et ressenti. Elle est d'autant plus importante pour ces victimes que l'agression, qui en elle-même reflète une prise de pouvoir de l'auteur sur la victime (Miller, 2001), accroît encore plus le besoin de la victime de sortir de sa position de subordination liée initialement à son statut social.

C. Conclusions

Cette étude avait pour objectif de mieux cerner les attentes émotionnelles des victimes concernant leur quête de justice et leurs différentes représentations du rôle de l'institution judiciaire vis-à-vis d'elles-mêmes. Une première perspective mise en évidence, *la justice-individualisation*, concerne le besoin que la justice individualise sa prise en charge de la victime en prenant en compte ses caractéristiques spécifiques. Une deuxième perspective, *la justice-relation*, met l'accent sur l'évaluation de la qualité de la relation intersubjective avec les acteurs pénaux. Une autre perspective, *la justice-validation*, est celle qui consiste à revendiquer la nécessité de faire valider sa vérité par la justice. Une quatrième forme de discours, *la justice-neutralisation*, reflète la nécessité de protéger la victime de toute agression future par une réponse pénale efficace qui neutralise l'auteur une bonne fois pour toutes. Enfin, une dernière conception, *la justice-protection*, soutient l'exigence que la justice protège les victimes en favorisant une prise de conscience chez l'auteur qui lui permettrait de changer son comportement dans le futur.

Les résultats montrent aussi que les attentes émotionnelles qui ressortent des cinq types de perceptions de justice mis en évidence sont chargées d'insatisfactions. En effet, les attentes émotionnelles exprimées sont le plus souvent déçues face à des réponses pénales inadéquates ou impossibles. L'attente de prise en compte de l'individualité (justice-individualisation) de la victime dans l'interaction avec les acteurs pénaux, ainsi que dans la détermination de la sanction pénale est le plus souvent déçue. L'attente de compréhension empathique et de considération pour leur souffrance (justice-relation) est souvent confrontée à des réponses d'indifférence et de froideur de la part des acteurs pénaux, susceptibles d'engendrer une détresse supplémentaire. L'attente de validation de la vérité de l'agression subie (justice-validation) s'oppose souvent à un fonctionnement judiciaire complexe et parsemé de contraintes qui engendre une vérité pénale différente du vécu subjectif de la victime. L'attente de protection de la victime par la neutralisation efficace et durable de l'auteur (justice-neutralisation) est souvent frustrée par des limites procédurales qui restreignent la réponse du système pénal.

Enfin, l'attente de protection et de réhabilitation de l'auteur par le traitement (*justice-protection*) qui caractérise les victimes de violences dans le cadre du couple cohabitant est souvent déçue face à des réponses pénales jugées inadéquates (p.ex. condamnation à une peine pécuniaire ou à une peine de prison) au regard de la nature de l'infraction. Il semble donc que, malgré la mise en place de législations permettant d'améliorer la position des victimes, les résultats de cette étude rejoignent ceux d'études précédentes (Brienen, Groenhuijsen et Hoegen, 2000; Orth et Maecker, 2004; Wemmers et Cyr, 2006) qui font le constat d'une insatisfaction des victimes vis-à-vis de leur expérience du monde judiciaire. Le constat, mis en évidence par certains auteurs (Calmettes et Domenech, 2001; Danet, 2006; Herman, 2004), d'un fossé entre les attentes des victimes et la réponse que la justice peut leur apporter, trouve un appui très fort dans les résultats de cette étude.

3.1.4.7. Quelles solutions pour répondre aux attentes émotionnelles des victimes ?

Ce constat d'échec incite certains auteurs (Cario, 2005; Fattah, 1998; Zehr, 1990) à prôner la nécessité de prendre en compte d'autres formes de justice dites « réparatrices ». Un des fondements de ces alternatives de justice consiste à voir la transgression comme un conflit que le système pénal actuel a confisqué aux victimes et aux infracteurs et qui doit leur être légitimement restitué pour qu'ils puissent le résoudre (Christie, 1977). Cela suppose que les parties affectées par une infraction soient réunies pour discuter des conséquences du crime et les responsabilités qui y sont attachées et arriver à une résolution qui soit acceptable pour tous. Ce type de justice met l'accent sur la réparation et pas sur la punition : il s'agit d'aider la victime à se rétablir et à apaiser sa douleur; aider l'auteur à réintégrer la société en le responsabilisant pour ses actes et en reconstruisant ses repères normatifs et moraux; restaurer les liens sociaux dans la communauté entourant la victime et son agresseur (Braithwaite, 1998). De plus, alors que les victimes perdent la maîtrise sur leur vie, à cause de l'agression et que cette perte est aggravée par leur passage dans le système pénal, la justice réparatrice leur permet de regagner le pouvoir de délibération et de décision. Plusieurs dispositifs de justice réparatrice sont pratiqués à l'heure actuelle en Amérique du Nord, en Australie, en Nouvelle-Zélande et dans certains pays d'Europe : la médiation pénale, les conférences restauratives en groupe (CRG) et les cercles de sentence (sentencing circles). Notons, à ce propos, qu'en Suisse, la médiation pénale existe dans certains cantons⁵³, en ce qui concerne la justice pénale en matière d'infraction commises par des

⁵³ Notamment Fribourg, Genève et Zürich.

adultes, mais n'a pas été retenue lors des débats fédéraux autour de l'unification prochaine de la procédure pénale⁵⁴. En revanche, la possibilité de médiation pénale a été introduite dans le droit pénal des mineurs. Elle est expressément prévue aux articles 8 et 21 de la Loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs⁵⁵.

La justice réparatrice est le plus souvent appliquée avec succès comme moyen de diversion du système pénal pour les infractions de moindre ou moyenne gravité commises par des délinquants mineurs, mais semble moins soutenue ou admise pour d'autres crimes tels que l'atteinte à l'intégrité sexuelle ou la violence domestique (Hudson, 2002). La gravité de leur nature et l'étendue de leur prévalence est souvent un argument invoqué contre la possibilité d'impliquer d'autres formes de justice que la justice pénale. Mais certains auteurs (Baumann et Schadler, 1991) estiment que le potentiel réparateur des ces formes de justice pourrait être particulièrement bénéfique aux victimes de violences graves, puisqu'elles sont plus susceptibles de souffrir de conséquences émotionnelles que de problèmes financiers. La recherche de Strang (2002) soutient également l'hypothèse d'une indication pour ce type de justice pour des agressions violentes, même si elle fait état de la possibilité d'effets négatifs potentiels liés à des mécanismes de justice réparatrice sur certaines victimes. Qu'en est-il plus particulièrement des victimes d'atteintes à l'intégrité sexuelle, les victimes de harcèlement obsessionnel et les victimes de violences dans le cadre du couple cohabitant? La justice réparatrice est-elle un moyen adéquat de répondre à leurs attentes émotionnelles? Ces types de victimation étant très différents, tant du point de vue de leur nature que du point de vue des dynamiques émotionnelles et relationnelles qu'elles impliquent, les réponses concernant le rôle possible de la justice réparatrice diffèrent en fonction de l'infraction. Notons que la discussion ne concerne pas la possibilité de médiation pour les victimes de harcèlement obsessionnel en raison de la nature particulière de ce type de violence. Tout contact supplémentaire avec la victime peut augmenter la fixation du harceleur sur cette dernière et par là, amplifier les comportements menaçants, ce qui exclut d'emblée la médiation (Tschan, 2007).

⁵⁴ Cette unification implique le remplacement des 26 Codes cantonaux de procédure pénale existants ainsi que la Loi fédérale sur la procédure pénale (PPF) par le Code de procédure pénale suisse (CPP) et la Loi fédérale régissant la procédure pénale applicable aux mineurs (LPPMin.).

⁵⁵ Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007.

3.1.4.8. Application de pratiques de justice réparatrice aux victimes d'atteinte à l'intégrité sexuelle ?

Partant du constat que les victimes d'atteintes sexuelles ont des besoins de justice auxquels le système pénal ne répond souvent pas adéquatement, des options de justice différentes sont de plus en plus mises en avant (Koss, 2000; Koss, Bachar, Hopkins et Carlson, 2004; Strang, 2004). L'un des arguments en faveur de l'application de la justice réparatrice pour ce type de victimation est qu'elles permettent une participation et une maîtrise égale de la résolution du conflit, contrairement à la justice pénale qui contraint la liberté d'expression et d'action de la victime, reproduisant ainsi souvent les relations de pouvoir qui favorisent les atteintes à l'intégrité sexuelle (Hudson, 2003). Des initiatives de ce type pourraient, dans certains cas, répondre aux attentes déçues exprimées dans les perceptions de justice des victimes de violences sexuelles. Elles constituent tout d'abord un forum dans lequel les souffrances et les spécificités socioculturelles de la victime peuvent être prises en compte et influencer le processus et les modalités de résolution du conflit, répondant ainsi aux insatisfactions exprimées dans les perspectives de justice-relation et de justice-individualisation. La structure nonhiérarchique et l'équilibre des pouvoirs qui caractérisent ces formes de justice répondent au besoin de rétablir la balance des pouvoirs entre la victime et l'auteur exprimés dans la vision de justice-individualisation. La justice réparatrice offre aussi une occasion unique pour la victime dans une perspective de justice-validation de rétablir la vérité à travers l'explication faite par l'auteur des circonstances et des motivations sousjacentes à son acte, ainsi qu'à travers sa reconnaissance de responsabilité. Enfin, la présence de la communauté permettrait une réaffirmation de l'identité sociale et des normes en vigueur qui serait compatible avec une vision de justice-relation.

De plus, la justice réparatrice permet de condamner la violence commise sans stigmatiser l'auteur (Braithwaite, 1989). La communauté peut exprimer sa réprobation et son opprobre quant à l'acte criminel, tout en aidant l'auteur à changer de comportements et en réaffirmant son appartenance à la société. Cela fournit la reconnaissance publique que la victime espère et qu'elle n'obtient pas toujours par le biais de la justice pénale. Ce besoin ressort d'ailleurs clairement des résultats de notre étude : qu'elle soit une reconnaissance qui concerne l'individualité vulnérable de la victime, sa souffrance ou la vérité sur les actes subis, la victime d'atteinte à l'intégrité sexuelle attend une réassurance morale de la condamnation solennelle, par la justice, du tort subi.

Certains spécialistes estiment aussi que, dans le cas d'atteintes à l'intégrité sexuelle, la justice réparatrice permet d'augmenter la probabilité que l'auteur admette les violences commises et qu'il soit tenu pour responsable pour celles-ci (Daly, 2006). En effet, les classements et l'acquittement ne sont pas rares dans le traitement pénal dans le cas de violences sexuelles. Ce constat est d'ailleurs appuyé par les résultats de notre étude,

puisque les victimes dont la plainte a abouti à une condamnation pénale sont peu nombreuses, par rapport à celles dont l'affaire a abouti à un classement ou à un acquittement.

Les partisans d'une approche réparatrice pour les victimes d'agressions sexuelles sont plus susceptibles de soutenir des initiatives telles que les CRG ou les cercles de sentence, qui impliquent non seulement la victime et l'auteur, mais aussi la communauté qui les entoure, que d'adhérer à la médiation (Koss et al., 2004). La présence de la communauté permet la réprobation de l'acte subi par la victime et, assure, par là, à la victime que l'acte qu'elle a subi n'a pas été provoqué ou mérité. Des initiatives de ce type sont actuellement mises en œuvre et évaluées. Le programme RESTORE⁵⁶, fondé par Koss et ses collègues (Koss, Bachar et Hopkins, 2003), est un exemple prometteur de CRG appliquées à des atteintes à l'intégrité sexuelle. L'avenir nous dira si les réserves, émises par certains auteurs (Hudson, 1998; Stubbs, 2002), concernant l'applicabilité de formes de justice réparatrice à des violences sexuelles ont un fondement empirique ou si un programme tel que RESTORE est une alternative sûre et efficace au procès pénal. Hopkins et Koss (2005) indiquent pour le moins qu'un certain nombre des problèmes mis en évidence par les critiques de cette approche peuvent être résolus ou évités.

3.1.4.9. Application de pratiques de justice réparatrice aux victimes de violences dans le cadre du couple cohabitant ?

Si l'applicabilité d'initiatives de justice réparatrice à des violences sexuelles a ses partisans et ses détracteurs, les oppositions sont encore plus virulentes pour ce qui est des cas de violences domestiques (Hudson, 2002). Les opposants à une approche de justice réparatrice pour des cas de violences dans le cadre du couple cohabitant invoquent des facteurs inhérents à ce type de violences qui pourraient être problématiques: l'inégalité de pouvoir et de contrôle entre la victime et l'auteur, ainsi que la récurrence et la gravité ascendante de la violence. Dans un contexte de violence dans le cadre du couple cohabitant, l'auteur utilise typiquement la violence de façon instrumentale pour avoir une certaine maîtrise et un pouvoir sur la victime (Herman, 2005). L'auteur, dans ce type de violence, tend à contester la signification et la légitimité de cette violence, ainsi qu'à minimiser son impact. Ces attitudes limitent la possibilité pour une reconnaissance de responsabilité et une prise de conscience des conséquences de la violence sur la victime, ce qui rend l'application de principes de justice réparatrice

Pour plus d'informations sur ce programme, consulter le site suivant : http://restoreprogram.publichealth.arizona.edu/process/default.htm.

difficile (Stubbs, 2007). Néanmoins, malgré ces critiques, la médiation semble être pratiquée dans le cas de violences dans le couple, par exemple, au Canada (Edwards et Haslett, 2003) et en Autriche (Pelikan, 2002). Pour Wemmers (2002), de telles initiatives ne peuvent être efficaces que si elles répondent aux besoins de protection des victimes de violences domestiques. Dans ce sens, elle indique que les victimes, qui ont participé à de telles rencontres réparatrices, se plaignent souvent du manque de suivi post-médiation et de la non-conformité des actes de l'auteur avec les modalités de l'accord qui a résolu le conflit. Wemmers et Canuto (2002) proposent d'ailleurs que la médiation puisse être pratiquée parallèlement à une réponse pénale et non pas comme une alternative pour ce type de conflit.

En Suisse, les actes de violences entre partenaires de vie sont poursuivis d'office s'ils sont constitutifs de certaines infractions⁵⁷. La procédure pénale peut être suspendue à la demande de la victime, mais seulement dans certaines conditions⁵⁸. Les sanctions pénales les plus communément prononcées contre des auteurs de violences dans le cadre du couple cohabitant sont des peines pécuniaires, selon le système de joursamende, ou du travail d'intérêt général, mais exceptionnellement des courtes peines privatives de liberté ferme⁵⁹. Or, les peines pécuniaires sont jugées problématiques dans le cas de violences dans le couple, car, dans les cas d'enfants en commun, elles peuvent représenter une charge financière supplémentaire pour la famille (Bureau fédéral de l'égalité entre les femmes et les hommes, 2008). De plus, l'abolition des courtes peines privatives de liberté conditionnelles rend les possibilités de motiver les auteurs à suivre une thérapie plus difficiles. La question des sanctions pour la violence dans le cadre du couple devrait d'ailleurs, selon la recommandation du rapport du Bureau fédéral de l'égalité entre les femmes et les hommes de 2008 (BFEG) faire l'objet d'une réglementation spécifique. Le code civil (CC) prévoit aussi depuis le 1er juillet 2007 une norme de protection contre la violence⁶⁰ qui comprend la possibilité d'interdire à l'auteur de s'approcher de la victime, de pénétrer dans le domicile et de la contacter, ainsi que son expulsion du domicile commun. La procédure applicable à l'expulsion immédiate de l'auteur de violence hors du domicile commun en cas de crise, ainsi que la

⁵⁷ Ces infractions comprennent des lésions corporelles simples (art. 123 CP), les voies de fait réitérées (art. 126 al.2 CP), les menaces (art. 180 al.2 CP), la contrainte sexuelle (art. 189 CP) et le viol (art. 190 CP).

⁵⁸ Cette demande est possible en cas de lésions corporelles simples, de voies de fait réitérées, de menaces ou d'actes de contrainte, mais elle ne sera pas prise en compte pour des actes de contrainte sexuelle ou de viol (art. 55a CP).

⁵⁹ Cf. art. 41 CP.

⁶⁰ Cf. art. 28b CC.

désignation de l'autorité habilitée à prononcer cette mesure incombent aux cantons⁶¹. Dans la majorité des cantons, y compris celui de Genève, c'est à la police qu'incombe la responsabilité de prononcer une mesure d'expulsion de l'auteur du domicile commun et une interdiction d'y retourner pour une durée limitée.

Mais, si le BFEG salue la pertinence de ce type de mesures de protection, il met en évidence la nécessité d'accompagner celles-ci de mesures telles que l'obligation de consulter pour qu'une solution durable au problème de violence domestique soit possible. La possibilité de contraindre un auteur à des mesures thérapeutiques par une ordonnance judiciaire existe, par exemple, à Genève. Les personnes concernées par cette prise en charge thérapeutique sous contrainte sont des auteurs en liberté provisoire, ou en libération conditionnelle, ou ceux qui ont reçu une peine assortie de conditions. Ce modèle de sanction lié aux soins est de plus en plus appliqué par la magistrature genevoise, selon le rapport d'activité 2007 du Centre de Psychothérapie pour auteurs de violences domestiques VIRES⁶². Si la plupart de ces initiatives législatives et judiciaires constituent une avancée dans la protection des victimes de violence dans le cadre du couple, il faut néanmoins veiller à ce que celles-ci soient utilisées dans la pratique quotidienne. Or, selon le BFEG, les autorités de poursuite pénale n'appliqueraient pas toujours ces mesures de façon conséquente, au regard du nombre élevé de suspensions de procédures pénales. De plus, la violence entre partenaires de vie n'appelle pas de solution toute faite et généralisable à toute les situations. Elle nécessite de tenir compte de la situation particulière de la victime et de l'auteur avec la mise en place de mesures pénales ou non-pénales adaptées à leurs situations individuelles (Mills, 1998).

3.1.4.10. Mesures d'amélioration du traitement de la victime par le système pénal

Au-delà de la possibilité d'introduire des formes de justice réparatrice, certaines mesures d'amélioration du traitement de la victime par le système pénal pourraient partiellement répondre aux insatisfactions exprimées dans les différentes visions de justice mises en évidence ici, sans pour autant affecter le fonctionnement de la justice ou les droits de défense de l'auteur.

On pourrait, par exemple, envisager la mise en place de services, au sein même du système pénal, qui assureraient l'accueil et l'information des victimes et des témoins,

Voir note de bas de page 24.

⁶² Voir site internet de l'association VIRES http://www.vires.ch/documents/RAvires08.pdf.

comme cela existe, par exemple en Angleterre, au Pays de Galles⁶³, et en France⁶⁴. Ces services permettent de préparer les personnes à l'expérience du tribunal par une visite de celui-ci et donnent des informations détaillées concernant le déroulement du procès et les rôles des différents acteurs, que ces personnes seront amenées à côtoyer. Ils offrent également l'opportunité, pour les personnes qui en auraient besoin au terme de la procédure pénale, de pouvoir parler de leur affaire pénale et d'obtenir des réponses à certaines de leurs interrogations concernant les décisions qui ont été prises ou le traitement judiciaire. Ce type d'intervention contribuerait grandement à éviter que les victimes ne nourrissent des attentes démesurées concernant le déroulement du procès. Il favoriserait aussi, chez les victimes, une meilleure compréhension du système pénal, de son rôle et de son pouvoir limité en matière de réparation psychologique et de prise en compte des besoins et ressentis de la victime. La possibilité pour les victimes de bénéficier d'une telle assistance, au cours de leur parcours judiciaire, peut contribuer à éviter que les victimes présentent des attentes irréalistes vis-à-vis de ce que leur démarche de justice peut leur apporter (Damiani, 2007). Elle permettrait également de prendre en compte leurs besoins spécifiques sans pour autant affecter le fonctionnement de la justice. Parallèlement à ce type d'initiatives, il serait nécessaire de mettre en œuvre, auprès des acteurs pénaux, une sensibilisation plus systématique et plus approfondie des conséquences psychologiques d'une victimation, ainsi que les facteurs qui rendent la victime vulnérable à une victimation secondaire lors de son parcours judiciaire.

En outre, une attention plus particulière à la situation des victimes issues de l'immigration devrait être accordée par les intervenants légaux et sociaux amenés à les côtoyer. Leur état de vulnérabilité accru par l'agression doit être pris en compte par les acteurs du système pénal. En effet, ces victimes, même si elles parlent la langue utilisée lors des procédures, peuvent avoir des difficultés encore plus grandes que celles que rencontrent les autres victimes à comprendre les décisions prises lors des procédures, la logique du fonctionnement du système pénal et les subtilités langagières des acteurs pénaux. Si une prise de conscience de la vulnérabilité des immigrés et de leur situation spécifique doit être davantage promue auprès des acteurs du système pénal, ces derniers doivent également bénéficier d'une sensibilisation aux problématiques spécifiques des victimes. Cette sensibilisation permettrait de limiter l'indifférence et les

_

⁶³ Ces services constituent le « Witness Service » et font partie de l'institution d'aide aux victimes « Victim support ». Voir http://www.victimsupport.org.uk/vs_england_wales/services/witness_services.php.

⁶⁴ Le parquet peut saisir une association d'aide aux victimes pour qu'elle fournissent une assistance psychojudiciaire à la victime durant le procès et ce, surtout pour des victimes d'atteintes aux personnes (Damiani, 2007).

réactions d'impatience des magistrats face à des victimes hésitantes ou dont le discours peut être parfois incohérent ou déstructuré en raison de leur sensibilité émotionnelle.

Enfin, au regard de la spécificité des attentes et du vécu des victimes de harcèlement obsessionnel ou dioxis, certaines améliorations pourraient être envisagées dans le traitement pénal de ce type de violence. Construction juridico-sociale, la dioxis ou harcèlement obsessionnel a été définie légalement par la première fois en 1990 par l'Etat de Californie : « un type de harcèlement ou de menace associé à une intention de nuire... ». Depuis, des lois prohibant la dioxis ont été promulguées dans tous les Etats américains, en Australie, au Canada, ainsi qu'en Grande-Bretagne. Un mouvement similaire vers le développement de lois interdisant ce type de harcèlement est mis en marche en Europe, visiblement stimulé par la mise en évidence par la recherche (voir De Fazio, 2009; Dressing, Kuehner et Gass, 2005) de la prévalence de ces agressions dans plusieurs pays européens. En Suisse, des tentatives parlementaires⁶⁵ récentes ont d'ailleurs été effectuées dans ce sens. Par exemple, la motion Fiala justifie la demande d'une norme pénale spécifique réprimant le harcèlement obsessionnel, par le fait que « la jurisprudence en matière de harcèlement manque d'homogénéité et qu'elle est largement insatisfaisante pour les personnes touchées ». Si ces initiatives parlementaires ont jusqu'à présent été rejetées par le Conseil fédéral, avec l'argument de l'adéquation du droit pénal actuel pour réprimer le harcèlement obsessionnel, il n'est pas impossible qu'à long terme la nécessité de mieux protéger les victimes de dioxis soit envisagée. Quoiqu'il en soit le débat concernant la protection des victimes de harcèlement obsessionnel n'en est qu'à ses débuts en Suisse, preuve en est l'existence d'une thèse récente (Vanoli, 2008) comparant les possibilités de répression pénale de ce type de violence en Suisse et en Californie.

Voir Motion de Doris Fiala du 18 septembre 2008 sur le harcèlement obsessionnel demandant que le Conseil fédéral rende punissable le harcèlement obsessionnel et qu'une disposition à ce sujet soit ajoutée au Code pénal. Voir aussi Motion de Bernhard Hass du 21 mars 2007 sur la loi contre le harcèlement obsessionnel.

3.1.5. Bibliographie

- Bandes, S. A. (1999), « The Passions of Law », New York, New York University Press.
- Baumann, M. et Schädler, W. (1991), « Victims of reported crime Their expectations, needs and perspectives. An inquiry of crime victims concerning victim protection, victim support and mediation », in Kaiser G., Kury H. et Albrecht H.-J. (eds.), *Victims and Criminal Justice*, Eigenverlag Max-Planck-Institut, 3-27.
- Beck, U. (2001), « La Société du risque : Sur la voie d'une autre modernité », Paris, Alto Aubier.
- Bennett, L., Goodman, L. et Dutton, M.A. (1999), « Systemic obstacles to the criminal prosecution of a battering partner », *Journal of Interpersonal violence*, 14 (7), 761-772.
- Blanchet, A. et Gottman, A. (1992), «L'enquête et ses méthodes : l'entretien », Paris, Nathan.
- Boltanski, L. (1999), « Distant suffering: Morality, Media and Politics », Cambridge, Cambridge University Press.
- Bourgeois, M.L. et Bénézech, M. (2002), «La dioxis (stalking), le harcèlement du troisième type», *Annales Médico-psychologiques*, 160, 316-321.
- Braithwaite, J. (1989), « Crime, shame and reintegration », Cambridge University Press.
- Braithwaite, J. (1998), « Restorative justice », in Tonry M. (ed.), *The Handbook of Crime and Punishment*, New York, Oxford University Press, 323-344.
- Brienen, M., Groenhuijsen, M. et Hoegen, E. (2000), « Evaluation and meta-evaluation of the effectiveness of victim-oriented legal reform in Europe », *Criminologie*, 3(1), 121-144.
- Calmettes, J. et Domenech, J.-L. (2001), « Droits des victimes : attentes et réalités », in De Clercq M. et Lebigot F. (eds.), *Les traumatismes psychiques*, Paris, Masson, Collection Médecine et psychothérapie, 329-334.
- Campbell, R., Wasco, S., Ahrens, C., Sefl, T. et Barnes, H. (2001), « Preventing the "second rape": Rape survivors' experiences with community service providers », *Journal of Interpersonal violence*, 16 (2), 1239-1259.
- Cario, R. (2002), « Victimes : du traumatisme à la restauration », in Cario R. (ed.), *Victimes : du traumatisme à la réparation*, Paris, L'Harmattan, Collection Sciences criminelles, 7-12.
- Cario, R. (2004), « Qui a peur des victimes ? », Actualité juridique pénal, 12, 434-437.
- Cario, R. (2005), « La justice restaurative. Principes et promesses », Paris, L'Harmattan.

- Cario, R. (2006), « Le cadre processuel des droits des victimes », in R.Cario (ed.), *Victimologie. De l'effraction du lien intersubjectif à la restauration sociale*, Paris, L'Harmattan, Collection Sciences criminelles, Vol. 1, 3e éd., 225-250.
- Chaumont, J.-M. (1997), « La concurrence des victimes : génocide, identité, reconnaissance », Paris, Editions la Découverte.
- Christie, N. (1977), « Conflicts as a property », British journal of Criminology, 17, 1-15.
- Daems, T. (2004), « Is it all right for you to talk? Restorative justice and the social analysis of penal developments », European Journal of Crime, Criminal Law and Criminal Justice, 12 (2), 132-149.
- Daly, K. (2006), « Restorative and sexual assault », *British journal of criminology*, 46, 334-356.
- Damiani, C. (2007), « Accompagnement psychologique durant le parcours judiciaire », *in* Croq L., Villerbu L., Tarquinio C., Duchet C., Coq J.-M., Chidiac N. et Vitry M. (eds.), *Traumatismes psychiques. Prise en charge psychologique des victimes*, Paris, Masson, 207-222.
- Danet, J. (2006), « La justice pénale. Le tournant », Paris, Gallimard.
- De Fazio, L. (2009), « The legal situation on stalking among the European member states», *European Journal of Criminal Policy Research*, 15, 229-242.
- Van Djik, J., Mayhew, P. et Killias, M. (1990), « Experiences of Crime across the World : Key findings from the 1989 International Crime Survey », Deventer, Kluwer.
- Dressing, H., Küehner, C. et Gass, P. (2005), « Lifetime prevalence and impact of stalking in a European population: epidemiological data from a middle-sized German city », *British journal of psychiatry*, 187, 168-172.
- Dressing, H., Küehner, C. et Gass, P. (2006), « The epidemiology and characteristics of stalking», *Current Opinion in Psychiatry*, 19, 395-399.
- Douglas, K.S. et Dutton, D.G. (2001), « Assessing the link between stalking and domestic violence », *Aggression and Violent Behavior*, 6, 519-546.
- Dunn, P. (2007), « Matching service delivery to need », in Walklate S. (ed), *Handbook of Victims and Victimology*, Cullompton, Devon, Willan Publishing, 255-281.
- Edwards, A. et Haslett, J. (2003), « Domestic violence and restorative justice : Advancing the Dialogue », Paper presented at the 6th International Conference on Restorative Justice. Voir le site : http://www.sfu.ca/cfrj/fulltext/haslett.pdf. Visité le 29 août 2009.
- Eliacheff, C. et Soulez Larivière, D. (2007), « Le temps des victimes », Paris, Albin-Michel.
- Erez, E. et Laster, K. (1999), « Neutralizing victim reform: legal professionnals' perspectives on victims and impact statements », *Crime and Delinquency*, 45, 530-553.

- Erez, E. et Rogers, L. (1999), « Victim impact statements and sentencing outcomes and processes», *British Journal of Criminology*, 39 (2), 216-239.
- Estrich, S. (1995), « Is it rape? », in Searles P. et Berger R.J. (eds.), Rape and society: Readings on the Problem of Sexual Assault, Boulder, Westview Press, 183-193.
- Fassin, D. et Rechtman, R. (2007), « L'empire du traumatisme. Enquête sur la condition de victime », Paris, Flammarion.
- Fattah, E. (1998), « A critical assessment of two justice paradigms: Contrasting the restorative and retributive justice models », *in* Fattah E. et Peters T. (eds.), *Support for crime victims in a comparative perspective*, Leuven, Leuven University Press, 99-110.
- Ford, D.A. (1991), « Prosecution as a victim power resource : A note on empowering women in violent conjugal relationships », *Law and society Review*, 25 (2), 313-334.
- Frazier, P.A. et Haney, B. (1996), « Sexual assault cases in the legal system: Police, prosecutor and victim perspectives », *Law and Human Behavior*, 20, 607-628.
- Frohmann, L. (1995), « Discrediting victims' allegations of sexual assault », in Searles P. et Berger R.J. (eds.), *Rape and society: Readings on the Problem of Sexual Assault*, Boulder, Westview Press, 199-214.
- Furedi, F. (2002), « Culture of Fear : Risk Taking and the Morality of Low Expectation », Rev. ed, London, Continuum.
- Galezzi, G.M., Bucar-Rucman, A., De Fazio, L. et Groenen, A. (2009), « Experiences of stalking victims and requests for help in three European countries. A survey », *European Journal of Criminal Policy and Research*. 15, 243-260.
- Garapon, A., Gros, F. et Pech, T. (2001), « Et ce sera justice. Punir en démocratie », Editions Odile Jacob.
- Garland, D. (2001), « The Culture of Control », Oxford, Oxford University Press.
- Goodrum, S. (2007), « Victims' rights, victims' expectations and law enforcement workers' constraints in cases of murder », *Law and Social Inquiry*, 32 (3), 725-757.
- Gros, F. (2001), « Les quatre foyers de sens de la peine », *in* Garapon A., Gros F. et Pech T. (eds.), *Et ce sera justice. Punir en démocratie*, Paris, Editions Odile Jacob, 17-146.
- Haldimann, P. (2009), « La pratique quotidienne dans les centres LAVI. La reconnaissance de la qualité de victime dans la perspective d'une intervenante LAVI », in Ehrenzeller B., Guy-Ecabert C. et Kuhn A. (eds.), La nouvelle loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions, Zürich, Dike, 219-226.
- Henderson, L. (1987), « Legality and empathy », Michigan Law Review, 85, 1574-1653.

- Herman, S. (2004), « Is restorative justice possible without a parallel system for victims? », *in* Zehr H. et Toews B. (eds.), *Critical issues in restorative justice*, Monsey, NY, Criminal justice press, 75-84.
- Herman, J. (2005), « Justice from the victim's perspective », *Violence Against Women*, 11 (5), 571-603.
- Hopkins, C.Q. et Koss, M.P. (2005), « Incorporating feminist theory and insights into a restorative justice response to sex offenses », *Violence against women*, 11 (5), 693-723.
- Hudson, B. (1998), « Restorative justice : The challenge of sexual and racial violence », *Journal of Law and Society*, 25 (2), 237-256.
- Hudson, B. (2002), « Restorative justice and gendered violence. Diversion or Effective Justice?», *British journal of Criminology*, 42, 616-634.
- Hudson, B. (2003), « Restorative justice : the challenge of sexual and racial violence », *in* Johnstone G. (ed.), *A Restorative Justice reader. Texts, sources, context*, Cullompton, Devon, Willan Publishing, 438-450.
- Iovanni, L. et Miller, S.L. (2001), « Criminal justice system responses to domestic violence: Law enforcement and the courts », *in* Renzetti C.M., Edleson J.L. et Bergen R.K. (eds.), *Sourcebook on Violence against women*, Thousand Oaks, California, Sage, 303-328.
- Janoff-Bulman, R. et Morgan, H. J. (1994), « Victims' responses to traumatic life events : An unjust or an uncaring world? », *Social Justice Research*, 7, 47-68.
- Johnstone, G. (2002), « Restorative justice : ideas, values, debates ». Portland, Oregon, Willan Publishing.
- Karstedt, S. (2002), « Emotions and criminal justice », *Theoretical criminology*, 6(3), 299-317.
- Koss, M. (2000), « Blame, shame and community justice responses to violence against women », *American Psychologist*, 55 (11), 1332-1343.
- Koss, M., Bachar, K. et Hopkins, C.Q. (2003), « Restorative justice for sexual violence : Repairing victims, building community and holding offenders accountable », *Annals of the New York Academy of Science*, 989, 384-396.
- Koss, M., Bachar, K., Hopkins, C.Q et Carlson, C. (2004), « Expanding a community's justice response to sex crimes through advocacy, prosecutorial and public health collaboration: Introducing the RESTORE program », *Journal of Interpersonal Violence*, 19, 1435-1463.
- Languin, N., Kellerhals, J. et Robert, C.-N., (2006), « L'art de punir. Les représentations sociales d'une « juste peine » », Genève, Schultess.

- Laster, K. et O'Malley, P. (1996), « New age sensitive laws: The reassertion of emotionality in the law », *International journal of Sociology of Law*, 24, 21-40.
- Lind, E.A et Tyler, T. (1988), « The social psychology of procedural justice », New York, Plenum Press.
- Liwerant, O.S. (2008), « Représentations de la souffrance sur la scène du droit étatique », *in* Giudicelli-Delage G. et Lazerges C. (eds.), *La victime sur la scène pénale en Europe*, Paris, Presses universitaires de France, 207-227.
- Mahoney, P., Williams, L.M. et West, C.M. (2001), « Violence against women by intimate relationship partners », *in* Renzetti C.M., Edleson J.L. et Bergen R.K. (eds.), *Sourcebook on Violence against women*, Thousand Oaks, California, Sage, 143-178.
- Maruna, S. et King, A. (2009), « Once a criminal, always a criminal?: Redeemability and the psychology of punitive public attitudes », *European Journal of Criminal Policy and Research*, 15, 7-24.
- Mawby, R.I. et Walklate, S. (1994), « Critical victimology. International perspectives », London, Sage.
- McFarlane, A. (2007), « Resilience, Vulnerability and the course of posttraumatic reactions », *in* van der Kolk B.A., McFarlane A.C. et Weisaeth L. (eds.), *Traumatic stress. The effects of overwhelming experience on mind, body and society*, New York, Guilford Press, 155-181.
- Miller, D.T. (2001), « Disrespect and the experience of injustice », *Annual Review of Psychology*, 52, 527-553.
- Mills, L.G. (1998), « Mandatory arrests and prosecution policies for domestic violence : a critical litterature review and the case for more research to test victim empowerment approaches », *Criminal Justice Behavior*, 25 (3), 306-319.
- Orth, U. et Maecker, A. (2004), « Do trials of perpetrators retraumatize crime victims? », *Journal of Interpersonal Violence*, 19 (2), 212-227.
- Pelikan, C. (2002), « Victim-offender mediation in domestic violence cases A comparison of the effects of criminal law intervention: The penal process and mediation. Doing qualitative research », Forum Qualitative Social Research [On-line Journal], 3 (1). Voir le site http://www.qualitative-research.net/fqs/fqs-eng.htm. Visité le 29 août 2009.
- Purcell, R., Pathé, M. et Mullen, P.E. (2004), « Stalking: Defining and prosecuting a new category of offending », *International journal of law and psychiatry*, 27, 157-169
- Roach, K. (1999), « Due process and victims rights », Toronto, Ont., University of Toronto Press.

- Roach Anleu, S. et Mack, K. (2005), « Magistrates Everyday Work and Emotional Labour », *Journal of Law and Society*, 32, 590-614.
- Rock, P. (1990), « Helping Victims of Crime », Oxford, Clarendon Press.
- Ryan, W. (1976), « Blaming the victim », New York, Vintage Books.
- Salas, D. (2005), « La volonté de punir. Essai sur le populisme pénal », Paris, Hachette Littératures.
- Shafer, S. (1968), « The victim and his criminal: A study in functional responsibility », New York, Random House.
- Shapland, J., Willmore, J et Duff, P. (1985), « Victims and the Criminal Justice System », Aldershot, Gower.
- Spears, J.W. et Spohn, C.C. (1997), « The effect of evidence factors and victim characteristics on prosecutors' charging decisions in sexual assault cases », *Justice Quarterly*, 14 (3), 501-524.
- Stenross, B. et Kleinman, S. (1989), « The highs and the lows of emotional labor: Detectives' encounters with criminals and victims », *Journal of Contemporary Ethnography*, 17, 435-452.
- Strang, H. (2002), « Repair and Revenge : Victims and Restorative Justice », Oxford, UK, Oxford University Press.
- Strang, H. (2004), « Is restorative justice imposing its agenda on victims? », *in* Zehr H. et Toews B. (eds.), *Critical issues in restorative justice*, Monsey, NY, Criminal justice press, 95-106.
- Stubbs, J. (2002), « Domestic violence and women's safety: Feminist challenges to restorative justice », *in* Strang H. et Braithwaite J. (eds), *Restorative justice and feminist violence*, Melbourne, Cambridge University Press, 42-61.
- Stubbs, J. (2007), « Beyond apology? Domestic violence and critical questions for restorative justice », *Criminology and Criminal Justice*, 7 (2), 169-187.
- Tschan, W. (2007), « Stalking: Threat Management by Professional Cooperation », Paper presented at the 160th American Psychiatric Annual Meeting in San Diego on May 22nd 2007. Voir http://www.bsgp.ch/userdocs/APA%202007%20Stalking.pdf. Sité visité le 30 août 2009.
- Tyler, T. (1990), « Why people obey the law », New Haven, Yale University Press.
- Tyler, T. (2000), « Social justice: Outcome and procedure », *International journal of psychology*, 35 (2), 117-125.
- Tyler, T., Boeckmann, R.J., Schmith, H.J., et Huo, Y.J. (1997), « Social justice in a diverse society », Boulder, Colorado, Westview Press.

- Tyler, T. et Lind, E.A. (1992), « A relational model of authority in groups », *in* Zanna M. (ed.), *Advances in experimental social psychology*, Vol. 25, New York, Academic Press, 151-191.
- Tyler, T.R. et Huo, Y.J. (2002), « Trust in the law : Encouraging public cooperation with the police and courts », New York, Russel-Sage.
- Van der Kolk, B.A., McFarlane, A.C. et Van der Hart, O. (2007), « A General Approach to Treatment of Posttraumatic Stress Disorder », in van der Kolk B.A., McFarlane A.C. et Weisaeth L. (eds.), *Traumatic stress. The effects of overwhelming experience on mind, body and society*, New York, Guilford Press, 417-440.
- Vanoli, O. (2008), « Stalking. Ein "neues" phänomen und dessen strafrechtliche erfassund in Kalifornien und in der Schweiz », Zürich, Schultess Juristische Medien, AG.
- Vidmar, N. (2000), « Retribution and revenge », *in* Sanders J. et Hamilton V.L. (eds.), *Handbook of justice research in law*, New York, Kluwer/Plenum, 31-63.
- Walklate, S. (2007), « Imagining the Victim of Crime », London, McGraw-Hill.
- Wemmers, J. (1996), « Victims in the Criminal Justice System », Amsterdam, Kugler Publications.
- Wemmers, J.-A. (2002), « Restorative justice for victims of crime: A victim-oriented approach to restorative justice », *International review of victimology*, 9, 43-59.
- Wemmers, J.-A. et Canuto, M. (2002), « Victims' experiences with, expectations and perceptions of restorative justice : A critical review of the literature », International Centre for Comparative Criminology, Université de Montréal.
- Wemmers, J.-A. et Cousineau, M.- M. (2005), « Victim needs and conjugal violence : Do victims want decision-making power? », *Conflict resolution quarterly*, 22 (4), 493-498.
- Wemmers, J.-A. et Cyr, K. (2006), « Les besoins des victimes dans le système de justice criminelle/Victims' needs within the context of criminal justice system », CICC, Université de Montréal.
- Wexler, D.B. et Winick, B.J. (1991), « Essays in Therapeutic Jurisprudence », Durham, NC, Caroline Academic Press.
- Wieworka, M. (2005), « L'émergence des victimes», in Wieworka M. (ed), *La violence*, Paris, Hachette, Pluriel, 81-108.
- Williams, S. J. (2001), « Emotion and Social Theory. Corporal Reflections on the (Ir)Rational », London, Sage.
- Wilson, M., Daly, M. et Wright, C. (1993), « Uxoricide in Canada: demographic risk patterns », *Canadian Journal of Criminology*, 35, 263-291.

Zehr, H. (1990), « Changing lenses: a new focus for crime and justice », Scotsdale, PA, Herald press.

Zehr, H. (2001), « Justice as restoration, justice as respect », *The Justice Professional*, 11, 71-87.

3.1.6. Annexes

Annexe 1. Tableau synoptique des interviewés

| | Sexe | Age | Etat civil | Type d'infraction ⁶⁶ |
|----|------|-----|-------------|---------------------------------|
| | | | | |
| 1 | f | 45 | marié | viol. dom. |
| 2 | f | 38 | divorcé | agr. sex. |
| 3 | m | 53 | célibataire | agr. phys. |
| 4 | f | 65 | veuve | agr. phys. |
| 5 | f | 37 | divorcé | viol. dom. |
| 6 | f | 58 | marié | agr. phys. |
| 7 | m | 41 | célibataire | agr. phys. |
| 8 | f | 53 | divorcé | agr. sex. |
| 9 | f | 61 | divorcé | agr. phys. |
| 10 | m | 27 | célibataire | agr. phys. |
| 11 | f | 62 | veuve | agr. phys. |
| 12 | f | 48 | divorcé | viol. dom. |
| 13 | f | 40 | séparé | viol. dom. |
| 14 | f | 64 | divorcé | agr. phys. |
| 15 | f | 38 | divorcé | agr. sex. |
| 16 | f | 55 | divorcé | agr. sex. |
| 17 | f | 30 | célibataire | agr. sex. |
| 18 | f | 20 | célibataire | agr. sex. |
| 19 | f | 45 | divorcé | viol. dom. |
| 20 | f | 35 | marié | agr. sex. |
| | | | | |

 $^{^{66}\,\,}$ « Viol. dom. » signifie « violence domestique », « agr. sex. » signifie « agression sexuelle » et « agr. phys. » correspond à « agression physique ».

| 21 f | 39 | célibataire | agr. sex. |
|------|----|-------------|------------|
| 22 f | 49 | séparé | agr. sex. |
| 23 f | 25 | célibataire | agr. phys. |
| 24 f | 44 | célibataire | agr. sex. |
| 25 f | 44 | célibataire | agr. sex. |
| 26 f | 24 | célibataire | agr. phys. |
| 27 m | 27 | célibataire | agr. phys. |
| 28 f | 29 | célibataire | agr. sex. |
| 29 f | 32 | divorcé | agr. sex. |
| 30 f | 24 | célibataire | agr. sex. |
| 31 f | 31 | divorcé | viol. dom. |
| 32 f | 42 | divorcé | agr. sex. |
| 33 f | 50 | divorcé | viol. dom. |
| 34 f | 66 | divorcé | agr. sex. |
| 35 f | 41 | marié | viol. dom. |
| 36 f | 47 | marié | viol. dom. |
| 37 f | 56 | célibataire | agr. sex. |
| 38 f | 41 | séparé | viol. dom. |
| 39 m | 23 | célibataire | agr. phys. |
| 40 m | 23 | célibataire | agr. phys. |
| 41 f | 38 | marié | agr. phys. |
| 42 m | 24 | célibataire | agr. phys. |
| 43 m | 30 | célibataire | agr. phys. |
| 44 m | 25 | célibataire | agr. phys. |
| 45 f | 59 | marié | agr. sex. |
| 46 m | 40 | marié | agr. phys. |
| 47 m | 25 | célibataire | agr. phys. |
| 48 m | 49 | marié | agr. phys. |
| 49 f | 25 | célibataire | viol. dom. |
| 50 f | 43 | divorcé | agr. phys. |

| 51 | m | 42 | marié | agr. phys. |
|----|---|----|---------------------|------------|
| 52 | m | 21 | célibataire | agr. phys. |
| 53 | f | 21 | célibataire | agr. sex. |
| 54 | m | 53 | divorcé | viol. dom. |
| 55 | m | 33 | divorcé | viol. dom. |
| 56 | f | 25 | donnée manquante | viol. dom. |
| 57 | m | 25 | célibataire | agr. phys. |
| 58 | m | 25 | célibataire | agr. phys. |
| 59 | f | 23 | concubinage | viol. dom. |
| 60 | f | 47 | marié | viol. dom. |
| 61 | f | 39 | divorcé | agr. sex. |
| 62 | f | 25 | séparé | viol. dom. |
| 63 | f | 26 | concubinage | agr. sex. |
| 64 | f | 48 | divorcé | viol. dom. |
| 65 | m | 36 | célibataire | agr. phys. |
| 66 | m | 20 | célibataire | agr. phys. |
| 67 | f | 22 | célibataire | viol. dom. |
| 68 | f | 49 | divorcé | viol. dom. |
| 69 | m | 31 | célibataire | agr. phys. |
| 70 | f | 44 | marié | viol. dom. |
| 71 | m | 35 | marié | agr. phys. |
| | | | | |

Annexe 2. Descriptif du logiciel Atlas.ti

L'analyse thématique a été effectuée en partie⁶⁷ à l'aide du logiciel Atlas.ti d'analyse de données qualitatives (Computer assisted qualitative data analysis software – CAQDAS⁶⁸). Il a

⁶⁷ Une fois le codage initial effectué avec Atlas.ti, une exploration « papier-crayon » des grands thèmes mis en évidence a permis d'affiner leur interprétation ainsi que de développer des typologies à partir des relations existant entre les thèmes.

permis le codage initial et brut des différents thèmes identifiés lors de la lecture systématique des retranscriptions des entretiens.

Atlas.ti permet de classer l'information contenue dans les entretiens en différentes catégories par l'affectation d'un code ou plusieurs codes à des passages dans les textes retranscrits. Un code constitue une unité de sens (un construit ou un phénomène), mais aussi une catégorie dans laquelle les données peuvent être classées. Certains codes sont induits, c'est-à-dire qu'ils découlent *a priori* de la revue théorique de la problématique de cette étude effectuée avant la récolte des données, alors que d'autres (la majorité) sont induits, c'est-à-dire qu'ils proviennent de la pratique des entretiens et de la lecture initiale des entretiens retranscrits.

Les relations entre ces différents codes peuvent alors être explorées selon différentes stratégies de raisonnements (patterns). Différentes formes de relation (hiérarchie, association) peuvent être examinées entre ces codes, mais il est aussi possible d'en créer d'autres pour donner du sens au corpus de données récoltées. Ce logiciel offre en effet une grande souplesse dans la construction et l'agencement des catégories thématiques mises en évidences par le codage.

Atlas.ti a fourni une base de codage initial qui a facilité une deuxième phase d'analyse plus complexe et plus fine des thèmes mis en évidence. L'accès instantané aux données codées dans Atlas.ti a aussi permis un aller-retour aisé entre les codages initiaux et les analyses plus fines issues des relations entre les codes et d'une exploration « papier-crayon » des extraits de discours codés.

vol.3, no. 3, http://www.socresonline.org.uk/socresonline/3/3/4.html.

Choosing qualitative data analysis software: Atlas.ti and Nudist compared. Sociological Research Online,

83

Pour plus d'informations sur les logiciels d'analyse de données qualitatives voir Barry. C.A. (1998).

3.2. Impact of Lay Support and Justice Experience on Crime Victim's immediate and post-assault Emotions

Milena Abbiati

Maître assistante, Centre d'étude, de technique et d'évaluation législatives (CETEL), Faculté de droit, Université de Genève

3.2.1. Abstract

Interpersonal crime victim are now increasingly taken into account in the penal and social systems. The present research firstly reviews this recent phenomenon notably the contrasting argumentations about the role of the victim and his/her emotions in the penal system which is originally not designed for that. Secondly, it empirically explores using a semi-structured individual questionnaire emotions just after the assault and in the present, lay support and justice experience assessed in 71 interpersonal crime victims. Correspondence factorial analysis on the one hand identifies a typology of crime victims based on emotional reactions reported and on the other hand indicates that in general justice experience and, to a lesser extent, absent and not satisfying lay supports have a detrimental impact on victims' emotional adjustment and coping of actual everyday life. This effect is stronger for specific type of victims. Satisfying lay support and absent justice experience shape recovery. These results suggest that efforts i.e. restorative justice models are needed to offer more adequate legal and social interventions to support crime victims and to prevent eventual secondary victimization.

3.2.2. Introduction

Many countries have norms and structures to order such a urgent social and cultural phenomenon which is interpersonal violence, notably for women (Briere, 2004). However those rules, for the most part, legitimize or fail to condemn interpersonal violent crimes (Sethi, Marais, Seedat, Nurse, & Butchart, 2004).

A review of approximately 50 population-based surveys throughout the world indicates that lifetime woman victimization rates vary between 10% and 50%. Moreover, 22% to 70% of abused women have never told anyone about the abuse (Heise, Ellsberg, & Gottemoeller, 1999). Results of the International Violence against Women Surveys (IVAWS) for Switzerland shows an overall rate of 40% of women have experienced any of the forms of interpersonal violence included in the questionnaire: lifetime rate is for physical aggression and threat 27%, for sexual aggression 25% (Killias, Simonin, & De

Puy, 2005). A number of worldwide studies confirms these high percentages: in average 1 over 6 women experience sexual assault at some time in their lives, about 1 over 4 to 1 over 3 will be physically abused by a partner, and from 8% to 24% will be stalked by someone known or unknown to them (Jaspard, et al., 2003; Koss, 1993; Römkens, 1997; Tjaden & Thoennes, 1998). When added to the 25% to 35% likelihood that the average adult woman has been sexually abused as a child, the epidemiology of interpersonal violence against women is a significant social issue (Briere, 2004; Russel & Bolen, 2000). Those of the few studies available about men suggest that they are more likely to be victims of physical assault (Briere & Elliott, 2003) and to be victims of child physical abuse than women (Dufour, Nadeau, & Bertrand, 2000; Rosenthal, Feiring, & Taska, 2003). However, men are eight times less likely than women to be assaulted by an intimate partner, notably sexual assaulted, the latter rate is situated between 0.6% and 7.2% (Greenfield, et al., 1998). Finally, when victimized, men are less likely than women to be injured, to use medical services, and to report the violence to the police (Elliott, 2004; Kimerling, 1994; Koss, et al., 1994).

3.2.2.1. Mental health issues

The World Health Organization has defined violence as a priority for public health: violence in general generates more health problems than traffic accidents and malaria combined (WHO, 2002). Interpersonal violence particularly can have an extremely wide range of effects: as a result it is a real pressing health issues. Studies reveal that many victims with a history of interpersonal assault have significant psychological health sequelae, including affective disturbances such permanent feelings of fear, anxiety, sadness or depression, suicidal behavior, substance abuse, sexual dysfunction, decreased self-esteem and social difficulties (Golding, 1999; Resick, 1993; Steketee, 1987; Ullman, 1999). Post Traumatic Stress Disorders was designed in the early 1970s in order to quantify such symptoms following precise criteria for diagnose a psychiatric syndrome (DSM IV). PTSD characteristics have been since described in many and many studies since the early 1980s (Foa, Keane, & Friedman, 2000; Kilpatrick, et al., 1989; Riggs, Dancu, Gershuny, Greenberg, & Foa, 1992). In more recent years, the observation of wider symptoms has led some researchers to suspect that classical PTSD syndrome include traumatic symptoms in a non-exhaustive way (Bousquet Des Groseilss, Marchand, & Brunet, 2006; Brewin, 2000) and therefore to define a complimentary syndrome designate as complex PTSD (Cloitre, et al., 2009; Herman, 1992). This label is referred to as "disorder of extreme stress, not otherwise specified" caused by severe, prolonged, and repeated interpersonal victimization, such as extended child abuse, chronic spouse abuse, and the multiple victimization experiences. Such traumatic processes (as opposed to single catastrophic events) have been linked to a wide variety of psychological symptoms, including cognitive, somatic, and dissociative disturbance, chronic difficulties in identity and boundary awareness, interpersonal problems, and affect dysregulation (Pelcovitz, et al., 1997; Van der Kolk, Roth, Pelcovitz, Sunday, & Spinazzola, 2005). A central contribution of this syndrome designation has been its emphasis on the potential complexity of postvictimization responses, suggesting that the effects of a particular victimization may involve a variety of symptoms beyond solely depression, anxiety, or classical, simple PTSD. However such a broader symptom model is problematic as well since those effects appear to vary as a function of the frequency and the severity of assault but also of a large number of victim-specific, trauma-related, and sociocultural variables. Moreover, although most victims experience some symptoms reduction by 3 months after the assault, many effects may continue at a significant level for a number of years thereafter (Ellis, 1983; Norris, 1990; Steketee, 1987). Such variability virtually ensures that most victims of interpersonal violence will have different symptomatic outcomes, and that a specific, one-diagnosis-fits-all syndrome is highly unlikely.

Briere and Jordan (2004) summarize these various contributions to postvictimization. In addition to aspects of the assault itself, they stress on the one hand the impact of variables specific to the victim which affect psychological outcome as gender, age, race, lower socioeconomic status, previous psychological dysfunction or disorder, history of psychopathology, effects of a prior trauma history, less functional coping styles, family dysfunction and genetic predisposition. On the other hand they highlight a number of sociocultural variables which also increase the likelihood to be assaulted or otherwise victimized as living in violent, degrading, exploitive, or invalidating environments, such as those associated with poverty, social inequality, homelessness.

Generally, the same list of psychological outcomes can be more or less found in the literature for each of the major forms of interpersonal violence. Yet, as noted earlier, any given victim is unlikely to develop all these symptoms or disorders, and studies indicate that victims vary considerably in the severity of their postvictimization reactions (Kilpatrick & Resnick, 1993). Briere and Jordan whistle that intervention focus primarily on PTSD symptoms ignoring the whole complexity that we have just described. They insist on the basic need for interventions that "a) are customized to the various issues, problems and sociocultural embeddedness experienced by a given victim, b) address a larger proportion of the victim's symptomatic experience, and therefore c) are multimodal in approach - involving, for example, not only cognitive-behavioral and relational methodologies but also interventions and advocacy in the victim's social environment and in the community at large - (Briere & Jordan, 2004: 1253). Interestingly, this fits with the direct demands of victims of interpersonal violent crime: they express a strong need for recognition not only by the offender or by a care giver provider but also by the criminal justice system and the entire community (Des Rosiers, Feldthusen, & Hankivsky 1998; Koss, 2006).

3.2.2.2. Cognition and Emotion

General emotional and cognitive reactions stages depending on time if immediate, short-term or long-term have been observed and categorized, wide differences exists however between individuals in terms of timeline and reach the final stage of reorganization and recovery (Bard, 1986; Ellis, 1983). Cognitive factors contribution to post traumatic symptoms and their persistence has been shown as be at least as important as trauma severity and variations in pretrauma experience (Dunmore, 1999). Some studies reveal effectively the impact as trauma induced changes in global beliefs (McCann, Sakheim, & Abrahamson, 1988); (Janoff-Bulman, 1989; Janoff-Bulman & Frantz, 1996; Resick & Schnicke, 1993; Sobel, Resick, & Rabalais, 2009); notably negative attributions regarding the self, others, and the world (Ehlers & Clark, 2000; Resick & Schnicke, 1992). These dysfunctional cognitions are known to be elevated in survivors of serious trauma (Beck, et al., 2004; Ehring, Ehlers, & Glucksman, 2006; Foa, Ehlers, Clark, Tolin, & Orsillo, 1999).

More recently, theorists have focused on specific appraisals of aspects of the trauma itself and of its immediate sequelae as appraisal of one's thoughts, behaviour and emotional responses during the trauma. The role of negative appraisal of behaviour is suggested by evidence of a relationship between posttrauma psychopathology and self blame (Frazier & Schauben, 1994; Macleod, 1999), guilt (Foa, Rothbaum, Riggs, & Murdock, 1991) and internal attributions for negative outcomes (Joseph, Brewing, Yule, & Williams, 1993). Appraisal of emotions as frightening, uncontrollable or unacceptable is associated with more persistent PTSD: those who live a traumatic experience as intensely negative are more at risk for posttraumatic distress and disorder than those who live the event as less traumatic. Specifically, a victim reaction at the time of victimization is likely to be an important predictor of his later psychological state. For example, a tendency to react to traumas with greater fearfulness, horror, panic, and/or especially negative cognitions (e.g., high levels of helplessness, guilt, or shame), or to be detached, mental confused or dissociated during or after the event is associated with greater subsequent psychological symptoms (Bernat, Ronfeldt, Calhoun, & Arias, 1998; Birmes, et al., 2000; Breslau & Davis, 1992; Brewin, 2000; Ozer, 2003). Some postulate that mental confusion may be associated with poorer outcome as it signals a failure to engage in 'semantic processing' during the trauma (Dunmore, Clark, & Ehlers, 1997).

3.2.2.3. Social support

The impact of social support (SS) as psychosocial resource in protecting physical and psychological health against stress have been convincingly documented (Bradley & Cartwright, 2002; Dunkel-Schetter, Folkman, & Lazarus, 1987; Lazarus & Folkman, 1984; Sander, High Jr., Hannay, & Sherer, 1999). Interpersonal violent crimes belong virtually to major stressful events. Support to such victims consist in action engaged by support providers who can be positive (e.g., social support), negative (e.g., intentional

blame or unintentional minimization of assault) as well as the absence of each of these types of responses (e.g., lack of social support, absence of negative social reactions). A variety of studies underline the benefits of SS to crime victims, particularly for female and child victims of sexual and physical abuse (Mitchell & Hodson, 1983; Ruch & Leon, 1986; Thompson, et al., 2000). Most of the study in trauma research, unlike to measure the effect of positive SS, focus on negative responses from one's social network (e.g., criticism, blaming responses, or stigmatization) indicating that they are commonly associated with more frequent and severe postvictimization outcomes (Davis, Brickman, & Baker, 1991b; Follingstad, Wright, Lloyd. S., & Sebastian, 1991; Ozer, 2003; Ullman, 1995), especially for women (Andrews, Brewin, & Rose, 2003; Davis, et al., 1991b). Yet SS is a multifaceted concept whose heterogeneity e.g., received SS, perceived social support (PSS) has been identified as one source of inconsistent findings in SS research notably respect of differential effects of positive SS (Yap, 2004).

Within different aspects of SS, PSS has been found most consistently to have a positive impact on general well-being (Dolbier & Steinhardt, 2000) and psychological symptoms in violent crime victims (Kaniasty & Norris, 1992). The perception that others have failed to react in a positive or supportive manner after a trauma has been associated with greater posttraumatic psychopathology (Joseph, Williams, & Yule, 1992) and with poor adjustment (Dunmore, et al., 1997; Pagel, Erdly, & Becker, 1987; Ullman, 1996a, 1996c) in a variety of victimized populations. Some other research show that interestingly the impact of perceived negative responses is as unhelpful as not having SS at all (Bolton, Glenn, Orsillo, Roemer, & Litz, 2003) or may even be greater negative than perceived absence of positive responses (Davis, Brickman, & Baker, 1991a). These results are also consistent with recent findings from other studies of women assault victims concerning the superiority of negative over positive support in the prediction of PTSD symptomatology (Ullman & Filipas, 2001; Zoellner, Foa, & Bartholomew, 1999).

A growing body of research (Holahan, Holahan, Moos, & Cronkite, 1999; Lepore, Evans, & Schneider, 1991; Norris & Kaniasty, 1996; Quittner, Glueckauf, & Jackson, 1990; Thompson, et al., 2000) has reported that PSS is a strong mediator of the stress–distress relation following the classical stress-buffering model (Cohen & Wills, 1985). However, it is pointed out increasingly that the protracted nature of chronic stressors may have insidious effects on one's perceived support (e.g., provider burnout, victims guilt for still being a burden), such that it loses its buffering capacity. This deterioration of SS could, in turn, increase psychological distress. Actually, thus, trauma researchers have begun to explore an alternative model which try to describe how post victimization sequelae may result in the erosion of social support and that the effects of stressors on support processes (Fairbank & Nicholson, 1987; King, 2006; Laffaye, 2008; Lepore, et al., 1991; Quittner, et al., 1990). The relationship between PTSD severity, social support and network orientation has being studied following this perspective (Clapp, 2009). Results show that PTSD severity was associated with greater negative network orientation,

which in turn, was associated with lower levels of social support. The combined effect of these associations resulted in a significant indirect relationship between PTSD. It is suggest that individuals who perceive low SS may also demonstrate little support-seeking behaviors, thus isolating themselves from any support that is available, potentially resulting in a further decline in PSS levels. Other factors potentially related to PSS changes include satisfaction with SS, network size, and the discrepancy between PSS and RSS.

Finally, concerning patterns of PSS of different support providers, an exhaustive study highlights the specific positive and negative responses of these persons to victims as well as their impact on recovery: negative responses appear to be most common from formal support providers (police, rape centers) compared with friends, relatives. In addition, emotional support from friends was related to better recovery than emotional support from other support sources as well as positive or neutral responses from friends were associated with better recovery than these social reactions from other support providers (Ullman, 1996b). These results confirm previous one (Golding, Siege, Sorenson, Burnam, & Stein, 1989), highlighting how informal support, provided by friends and family, may be particularly salient and influential with regard to assault victims' recovery

3.2.2.4. Criminal Justice

After having been neglected by the criminal justice in past centuries, crime victims, particularly victims of interpersonal violence, are now increasingly taken into account in penal systems (Cario, 2000). This can be seen, on the one hand, through developments in national and international law. In Swiss law (LAVI, 1991) public advocacy to victim informing their role and the scope, timing and progress of the proceedings and of the disposition of their cases has been strengthening as well as the possibility, if desired, to be present at appropriate stages of the proceedings and compensation request access. In the laws of other jurisdictions (Dignan & Cavadino, 1996; Konradi & Burger, 2000) the victim received the right to communicate with their case's judge in writing and to speak at or to attend the sentencing hearing. In international law victims occur for the first time in 1995 40/34 UN declaration where victims is described as « persons who, individually or collectively, have suffered harm, including physical or mental injury, emotional suffering, economic loss or substantial impairment of their fundamental rights, through acts or omissions that are in violation of criminal laws operative within Member States, including those laws proscribing criminal abuse of power.... and regardless of the familial relationship between the perpetrator and the victim ». Interestingly, a person may be considered a victim, under this Declaration, regardless of whether the perpetrator is identified, apprehended, prosecuted or convicted. The term « victim » also includes, where appropriate, the immediate family or dependants of the direct victim and persons who have suffered harm in intervening to assist victims in distress or to prevent victimization. On the other hand, it can be seen through the growing consideration given to the individual suffering of crime victims. Declaration 40/34 determines that victims should be treated with compassion and respect for their dignity as well as that in providing services and assistance to victims, attention should be given to those who have special needs because of the nature of the harm inflicted. This development is taking place in a context of "emotionalization" of society and of legal regulation processes, a phenomenon which is not without problems and is the source of heated debate among legal scholars.

Concretely, to widen the victim's definition including non apprehended perpetrator or family as described above, creates a consistent increase of claim for obtaining a victim status. This is effectively happening which allows some French sociologists to ironically claim that the age of Aquarius is finished, and we are living the age of Victims (Erner, 2006) and in a victims society (Eliacheff & Soulez-Larivière, 2007). Fear of crime exacerbation as well as a growing feeling of insecurity is closely related to this trend, which is not limited to the individual but is mainly political and social. In reality, States, by the instauration of politics under the label « victims right », seem to have given a minimalistic and partial contribution to violence issues, limited to provide some basic service, notably criminal justice (Spalek, 2006). Yet, this is uncertain also on a theoretical level.

The aim of the penal system is the conviction of the accused, whereas the seriousness of the harm and loss inflicted upon victims are only to be considered by the courts in determining the sentence to be given to the offender (Davies, Croall, & Tyrer, 2005; Tulkens & van de Kerchove 1999). Indeed, the issues of a penal trial are considered to be first and foremost focus on the offender following two first principles retribution and utilitarianism (Von Hirsch & Ashworth, 1998). The retributive idea is that punishment should be determined by the seriousness of the crime itself, and not by consequentialist factors, such as whether it is enough to scare the rest of society. This ideal in the criminal justice system is often associated with vengeance or retaliation which is a mistake and is probably due to the common meaning of the term retribution; it's better described since the 20th century in the US as "just desert" or "proportionality" theory. The utilitarian classical criminological view consider all punishment as evil, in so far as it adversely affects human happiness, and can therefore only be justified in so far as it prevents greater unhappiness or harm. This is the basis of the theory of deterrence, in which the punishment is aimed at deterring the criminal from repeating his offences (specific deterrence) or deterring others from committing similar acts (general deterrence). It encompasses also on the one hand the concept of incapacitation which comes from the need to protect society through the incapacitation of dangerous offenders by custodial sentences and has influenced modern approaches to the sentencing of dangerous offenders and repeat offenders and lies behind the practice of

electronic tagging. On the other hand it includes the notion of rehabilitation where possible, sentences should be designed to assist in the rehabilitation or reform of the criminal and therefore they may involve an element of training or education in order to try to rehabilitate criminals and may sometimes include a requirement for medical or psychological treatment (Wenzel & Thielmann, 2006).

Thus, if retribution and utilitarian principles are applied in their hard-line form offenders are the core of the system and victims' needs and expectation of physical, financial and emotional restoration should not be taken into account. To counter this, there is the claim of the involvement of victims in the legal context as well as consideration of their needs and feelings (Bandes, 1999). This could be possible in the context of restorative justice whose characteristics are described in recent multiple works (Braithwaite, 2002; Liebmann, 2007; McCold & Wachtel, 2001; Zaibert, 2006; Zehr, 2002). A more specific study, framed on a needs-based model of reconciliation, posits that being a victim is associated with a threat to one's status and power, whereas being a perpetrator threatens one's image as moral and socially acceptable. These threats follow from human basic need for power and for love and belonging, two needs that constitute the core of interpersonal experience. To avoid these threats which create emotional state of anger, low self esteem and shame, victims must restore their sense of power, whereas perpetrators must restore their public moral image. A social exchange interaction in which these threats are removed should enhance the parties' willingness to reconcile (Shnabel & Nadler, 2008). The authors strongly defend that satisfying the emotional needs is necessary as much as instrumental and retributive goals. They underline how both within and outside the field of social psychology there is a growing understanding that emotional factors that help to repair relationships between victims and perpetrators have practical meaning for achieving reconciliation and they should therefore not be ignored. Interpersonal reconciliation and mediation alternative or complementary to traditional criminal justice system seems to be highly useful to fulfill those victim's and aggressor's needs.

A review of justice processing crimes against women shows on the one hand that there is a low conviction rates for violence and rape and few losses are compensated and, on the other hand confirms that the adversial justice process is retraumatizing, exacerbating victim's self-blame (Koss, 2000). This suggest the use of communitarian approaches, particular forms of restaurative justice, which may increase victim satisfaction, raise the social costs of offending, multiply social control and support resources, and open a new avenue to targeted prevention. The model of several tribal communities where, the offense is framed to include the perpetrator, victim, and community, could serve, with caution due to its application within a complex modern society organization, as basic example. The process forgoes incarceration to have family, peers, and advocates design perpetrator rehabilitation, victim restoration, and social reintegration of both victim and perpetrator. This could be specifically useful,

considering that many others studies in the United States and England suggest that systematic under compensation of violent injuries exists in traditional criminal justice (Eisenberg, 2001) which create dissatisfaction and disillusion in victims, their families but also in public opinion through media images of an ineffective and powerless Justice.

3.2.3. The present study

3.2.3.1. Introduction

None of the study cited above clearly defines what role can be given to the victim in traditional criminal justice, a system which is historically and philosophically not designed to take into account the suffering of the victim and, more precisely, in what way the legal system can be a support for them in their recovery and not a source of secondary victimization. There is a strong need for empirical studies to give an answer to these questions. Previous research has focused either on the needs and feelings of crime victims (mostly psychological and sociological studies) or on their position in the criminal justice process (socio-legal studies). The present study aims at helping to bridge the gap between these two types of research and bringing these two perspectives together. We suggest that to get the whole picture it is necessary to highlight the victim's main feelings about the assault. We will then investigate to what extent social support influences the basic emotional reaction to a interpersonal assault. Specifically, we want to better distinguish the effect of lay support and criminal justice experience on victim's feelings about their assault, and measure their respective degree of emotional supportiveness.

Our hypothesis are on the one side that classical traumatic emotional reaction like fear, shame and anger could be present not only just after the aggression, and on the other side that a lay support and criminal justice experience could affect it. Specifically, we suggest that a positive lay support is linked with emotions like hope and relief, a negative (real or perceived) lay support as well as judicial experience – since unsuitable – is linked with emotions like anger and rage

3.2.3.2. Method

Participants were all individuals who have experienced a physical or sexual assault as an adult according with art.122-126,180-181, 183, 189-190 of the Swiss penal code. They were recruited through a variety of source including advertisements in local newspapers, health care providers, legal advisors, police services, posters in public places, law students acquaintances. An initial telephone contact was used to provide information about the research, and interested participants were scheduled for inclusion. Exclusion criteria were an insufficient level of French for completion of the

assessment and previous child sexual abuses. Age, sex, socio economical statuses were also under control. We provide a written consent agreement to inform and sign before the assessment session. The final sample was N= 71, predominantly female (69%), with 29 victims of physical assault, 21 victims of sexual assault and 21 victims of domestic violence. All had a contact with formal support provider as help victim centers, mental health professional, general doctors, nurses. For half of them the offender was unknown. Time elapsed goes from 10 years (two cases) to 4 months. Participants ranged in age from 24 to 60 years old (m= 39, s.d.= 12) and the majority agreed for a 6 month follow up (73%). Approximately 20% were unemployed at the time of the interview, 15.4% were students and 3% retired. About 77% of them lived alone (42% were single; 27% were divorced, 6% were separated, 2% were widows), of the remaining 23%, 20% were married and 3% in couple. 77% were swiss (20% had a double nationality), 16% were European and 7% extra-European. Participants verbally answered in an individual setting to 1 of the 4 researchers specifically trained. Interviews lasted from 45 to 90 minutes, were fully recorded and retyped.

3.2.3.3. Measures

We created a semi-structured questionnaire which investigate the main aspects of victimizations: peritraumatic reactions, police (or not) experience, penal (or not) experience, social support, economical, physical and emotional consequences, actual well-being.

In this paper we will analyze answers about victims emotional reaction just after the aggression; victims emotional reaction at the time of the interview; friends, family, colleagues support; the penal justice procedure experience (or not).

For both emotional reactions we consider as measures all the words or quotes describing these affective state. The gross vocabulary was organized following the classical procedures when preparing text data for analysis, consequently we really care to alter as less as possible the original meaning and the original context of words. The main criteria when creating verbal categories leading to the reduced vocabulary – which has to represent about 15% of the initial corpus of word – are semantic and etymological proximity (Lebart, Morineau, Bécue, & Häusler, 1993). For example for fear categorization, we consider interview subject words or quotes which explicitly presented fear or similar feelings i.e. "It's a scary thing", " scared, very scared, it's an act of random violence", "It's frightening", "I was intimidated", " It was terrifying".

Lay support (LS), which is support from family, friends, colleagues, was coded 1 = when the victim reported not having obtained this support (No LS), 2 = when the victim either mentioned having obtained in general this support but not being satisfied about it (Yes but LS) and 3 = when the victim reported having obtained in general this support and being satisfied about it (Yes LS). We also look after who was the first persons to whom

victim told about aggression and if, in a further stage, victims mixed with others persons who had experienced a victimization. Criminal justice process experience (CJP) was coded 1 = CJP NO, when there is absence or interruption of judicial procedure; 2 = CJP YES, when there is a judicial procedure in progress or completed. We consider that the fact to pursuit the penal procedure has already an impact independently of the final outcome.

3.2.3.4. Analysis

We ran a factorial correspondence analysis on answers about, on the one side, just after aggression feelings and, on the other side, actual feelings reaction about the aggression. Data taken into account consequently are two categorical variables – lay support and criminal justice experience – and all the words of the initial discourse about both questions.

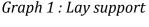
We used SPAD software which is very well known for textual analysis on French speaking countries (Follmi, Cattaneo, & Mornacchi, 1996) (see Annexe 1). Firstly SPAD calculates the most frequent words of the reduced vocabulary, then it creates a specific vocabulary linked to categorical variables that the researchers suppose could have an influence on participants verbal answers – in our case lay support and criminal justice experience – and therefore differentiates them significantly. Lastly SPAD process a factorial analysis on the interaction between the different categorical variables and, simultanely, the words elicited. If, in step 2, there are none specific words linked with the categorical variables, the third step, factor correspondence analysis is not possible.

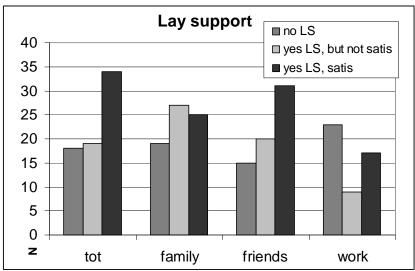
In the following results section, we firstly present the more frequent emotional words of the reduced vocabulary for our two questions (just after – as remembered – and actual reaction about the aggression). Then we will present the correspondence analysis where we highlight the axis distribution related to our two categorical variables and their modalities for each of the two questions. We will afterwards illustrate emotional words which are in linked with whose stability is good (cosinus >= 0.55) as well as centrality and factors contribution. And finally we will give an interpretation of the resulting axis. Our purpose is to verify if: a) emotional words concerning the just after feelings about aggression are linked to further lay support and the criminal justice experience b) emotional words concerning the current feelings about aggression are linked to lay support and the criminal justice experience.

3.2.3.5. Results

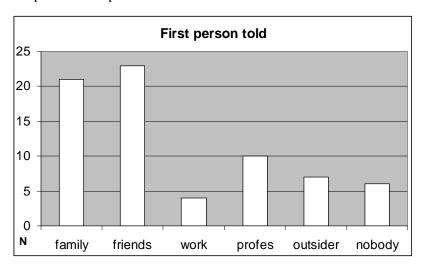
A. Lay support

As shown in Graph 1, 34 victims describe having had satisfying lay support. 19 victims report having obtained this support but not having been satisfied about it, the remaining 18 victims report not having obtained this support at all. Friends were the ones who provide the most of the time support and a satisfying one. Working context is described as rather unsupportive. Providers evaluation correlated significantly between friends and family (r=0.41, p=001) and friends and work (r=0.48, p=001).





Data in Graph 2 confirm the role of friends, and secondarily the family, as confident. Six victims never mentioned what happen at a first stage, and 1/7 did it exclusively to a professional (doctor, policeman, nurse).

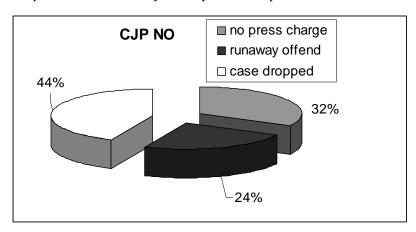


Graph 2 : First person told

Data shows also that 2/3 of the victims don't want to be in contact with other victims. The reasons evoked go from not recognize themselves as a victim, fear to be reduced as « the one who was aggressed » and then to be prisoner of such label, fear to live the trauma again by talking or listening to similar crime stories, preference to solve it only with their personal or social generic resources.

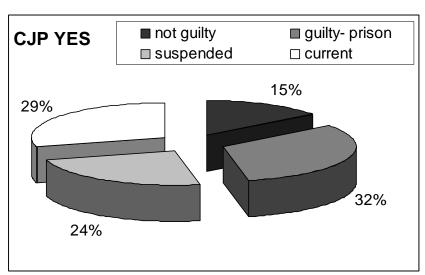
B. Experience of the criminal justice process

37 victims reported absence or interruption of judicial procedure (CJP NO). CJP NO includes subjects who did not report the aggression to the police (12), who reported the aggression to the police but whose aggressors were never found (9) or who reported the aggression and saw their case dropped (16).



Graph 3: No criminal justice process experience

34 victims reported a judicial procedure in progress or completed (CJP YES). CJP YES includes subjects who went through a trial which lead to the imprisonment of the aggressor (11), a suspended sentence (8) or the acquittal of the aggressor (5). It also includes subjects whose cases are currently examined (10). The harsher prison sentence reported was two years.



Graph 4 : criminal justice process experience

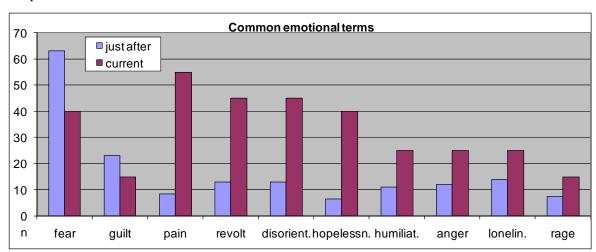
Complementary data show that 1/5 of the victims do wish to participate at a mediational procedure and hardly know about their existence while 2/3 feel the need to facing directly their aggressor in a traditional penal context. Most of the victims revealed that they were seeking more than money but to be heard and searching for validation of the wrong that they suffered. 2/3 of the victims believed that offender had more rights, police was professional, but limited in means to act, the justice was unfair, slow and ineffective, justice actor unprofessional and cold and they weren't given enough information about their case and felt not to be really heard and empowered.

C. Emotional terms

Analysis on a reduced vocabulary made of 15% of all evoked words (2750 words for just after aggression question, 2550 for current aggression question). Over these evoked words there is almost the same number of emotional terms type (Hogenraad, 2003; Ortony, Clore, & Foss, 1987) elicited by both questions: just after aggression question involves 21 different type of emotional terms; current aggression question involves 18 type of emotional terms.

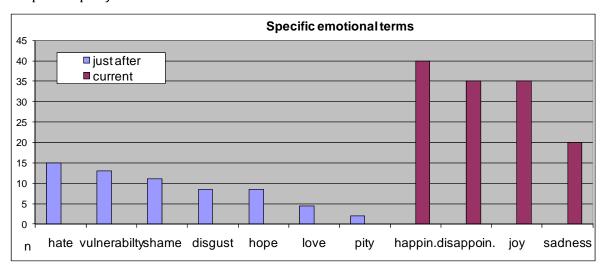
Differences in occurrences appears instead as shown in Graph 1 where n=N/100*ntot elicited words. Occurrences of emotional terms are generally weaker at « just after aggression » question than at « current aggression » question (about 575 occurrences of emotional terms). More particularly, fear occurrences represents 25% of elicited emotional terms by « just after aggression » question vs only 9% for « current aggression » question.

There are additional emotional terms elicited by both question (other than fear), as guilt, pain – having the higher occurrence for current aggression question, revolt, disorientation, hopelessness, humiliation, anger, loneliness and rage. Due to the less general occurrences and fear predominance, common just after emotional terms are, a part for guilty, sensibly weaker than for current aggression.



Graph 5: Common emotional words

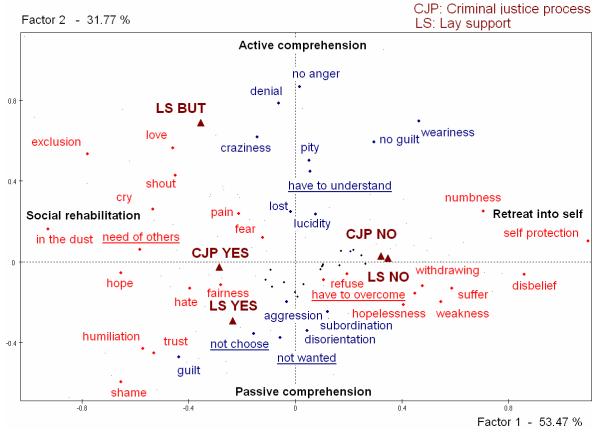
As shown in Graph 6 where n= N/100*ntot elicited words, there are some questions specific emotional terms. « Just after » aggression question elicit hate and love, hope, shame, disgust, pity and vulnerability. Current aggression question elicits: happiness and sadness, disappointment and joy.



Graph 6: Specific emotional words

D. Correspondence text analysis

We present the results for each question through a factorial graph. It represents the two first axis and illustrate all the emotional words which highly contribute to the factors according also to their degree of stability and centrality. Following the same criteria, the most typical expressions for each factor are underlined in the graphs, this has helped us to determinate the meaning of the factors. Axis 3 is also shortly mentioned but not illustrate graphically because of its weaker contributions. Concerning the 3 axis taken into account for data interpretation of the just after aggression question we observe – Graph 7 – that axis 1, explains 53.47 % of variance (V. P.= 0.09); axis 2 31,77 % (V. P.= 0.05) and axis 3 14,70 % (V. P.= 0.07).



Graph 7: Just after aggression emotional words: factor 1 and factor 2

On axis 1 contributions show that: victims who have gone through the criminal justice process and – less strong contribution – who have got some lay support differ from those who have not went through the criminal justice process and who have not got any lay support. Considering emotional terms used, the former felt more often fear, shame, humiliation, « in the dust », excluded as well as pain externalized by shout and cry. They also evoked more often hate and love as well as hope, trust, fairness expressed also in their most typical verb expression « need of others ». The latter felt more often weakness and hopelessness, suffer and disbelief. They evoked more often refuse, self-protection, withdrawing, numbness as well as – their most typical verb expression – « have to overcome ». This axis and its related factor, can be interpreted as opposing victims that express more social rehabilitation terms to those that express more retreat in oneself terms.

On axis 2 contributions show that victims who have got lay support and who are satisfied with it differ from those who have got lay support, but who are not satisfied. Considering emotional terms used, the former felt more often guilt and disorientation for an aggression and a subordination situation which were nor choose nor wanted (most typical verb expressions). The latter felt more often no guilt, no anger; under shock and lost between denial and lucidity, sense of weariness, craziness and pity they want to understand (most typical verb expressions). This axis and its related factor can

be interpreted as opposing victims that express more passive comprehension terms to those that express more active comprehension terms. Briefly, on axis 3 – not illustrated here – contributions show that: victims who have experienced the criminal justice process and who have not got lay support differ from those who have not experienced the CJP and – less strong contribution – who have got lay support. Considering emotional terms used, the former felt more often anger and despair, neglect and unfairness which are expressed also in their most typical verb expressions: "be in hell". The latter felt more often revolt and disgust as well as coldness and – their typical verb expressions – do as if, be stronger than aggression. This axis can be interpreted as opposing victims that express more emphasis terms to those that express more detachment terms.

Concerning the 3 axis taken into account for data interpretation of current aggression question – Graph 8 – we observe that axis 1, explains 39.23 % of variance (V. P.= 0.11); axis 233,96 % (V.P.= 0.09) and axis 326,80 % (V. P.= 0.07).

CJP: Criminal justice process Factor 2 - 33.96 % LS: Lay support rage Positive impact 0.8 maltreatment LS YES BUT chance dead discover 0.4 comprehension LS YES disorientation strenath difficult back to life recoil unfairness hate Claim/assertion **Normalize** humiliation stress weakness Ioneliness -0.4 need of recognition harassment LS NO irreparability disappointment in hell punishment Negative impact want to be free -0.8 -1.0 -0.5 Ó 0.5 1.0 Factor 1 - 39.23 %

Graph 8: Current aggression emotional words: factor 1 and factor 2

On axis 1 contributions show that: victims who went through the criminal justice process and – less strong contribution – who have got lay support but were not satisfied with it differ from those who have not gone through the criminal justice process and who – less strong contribution – have got lay support. Considering emotional terms

used, the former feel more often rage and hate, guilt and humiliation. They evoked more often a sense of hopelessness and disorientation, inertness and unfairness as well as – their most typical verb expression – need of recognition. The latter feel more often anger and fear; stress and loneliness. They evoked more often a sense of loss as well as comprehension and recoil, which are also expressed in their most typical verb expression: « feel normal ». This axis can be interpreted as opposing victims that express more claim/assertion terms to those that express more normalize terms.

On axis 2 contributions show that: victims who have got satisfying lay support and –less strong contribution – those who have got lay support but not satisfying differ from those who have not got lay support. Considering emotional terms used, the former feel more often maltreatment and dead as well as difficult. They nevertheless evoked more joy, discover, chance, strength; their most typical verb expression being: back to life. The latter feel more harassment and weakness, shame and disappointment. They evoked more punishment and a sense of irreparability; their most typical verb expressions being: in hell, explode, want to be free. This axis can then be interpreted as opposing victims that express more positive impact terms to those that express more negative impact terms.

Briefly, on axis 3 – not illustrated here – contributions show that: victims who have got lay support but not satisfied and – weaker contribution – have not gone through the criminal justice system differ from those who have got lay support satisfied and – weaker contribution – have experienced the criminal justice process. Considering emotional terms used, the former feel more often suffer, intimacy as well as confrontation with reality. Their most typical verb expressions are: "learn". The latter feel more often joy and rage but nevertheless comprehension for changes. Their most typical verb expression is: comprehend. This axis can then be interpreted as opposing victims that express more confrontation terms to those that express more trauma acceptance terms.

3.2.3.6. Discussion

Both absence of a supportive response and presence of negative social reactions to disclosure appear to be common experiences for more than a half of interpersonal assault victims. Victims most commonly tell friends about their assault. Their support appears to be mainly helpful. Unlikely, victims disclose less at first to formal support providers (e.g., police, physicians, rape crisis centers). These results confirm the one of previous studies (Golding, et al., 1989; Popiel & Susskind, 1985). Among the fraction of incidents known to police, almost 1/3 of the victims were judged to have insufficient evidence for filing or acceptance of charges, which is a few less than a previous US study on rape victims (Blackwell & Vaughn, 2003; McFarlane, Willson, Malecha, & Lemmey, 2000) whose results shows how deep women who were turned away had significantly

elevated danger scores three months later. Complementary justice approaches are widely unknown. General opinion about justice join partially up with Weisz conclusion that even at its best, victim support throughout adversarial processes has a flavor of hand-holding on a walk through hell (Weisz, 1999). In addition, when monetized, what the victim is paid is far away to compensate the cost of pain, suffering and lost quality life. Anyway, our victims as other before (Des Rosiers , et al., 1998) clearly stated that money is not enough.

About emotional reactions, our analysis outline how fear exceeds all others emotions when victims recall what they felt at the time of the assault. We can't affirm if that is because fear is an easier emotion to remember and/or if victims just felt it more intensely, but it is preeminence is certain. This confirms previous results which indicate that whereas to depression, loneliness or withdrawal which decline within a three month period for most victims, fear reactions appear to be more persistent (Ellis, 1983; Norris, 1990). Elicitation of hurt, disorientation, rage, and anger is recurrent throughout the responses as well as sense of guilt, humiliation, and loneliness: they appear to be general emotional words about the assault. On the whole the great majority of emotional terms has "negative" connotations either for just after or current aggression feelings description. For the latter, the literacy indicate time as a classical factor (Foa, et al., 2000) but, in our sample, even years after, our victims can evoke disorientation, loneliness, helplessness; on the contrary they cannot evoke typical recovery emotional terms like relief, recoil, self-satisfaction.

Our study indicates that lay support and criminal justice experience interact with and on the permanence of these negative emotions. The result of our factorial analysis also hints a typology of crime victims based on their emotional reactions.

Considering the emotional words just after the assault, we found that there are very similar emotional words for the experience both of lay support and the criminal justice process (CJP). On one hand those victims who will receive lay support and who will go through the CJP further use more words like shame, deep sense of humiliation and total exclusion – they generally describe an overwhelming emotional experience. This suggests that they have the same support expectations – from both lay and criminal justice fields – that is, social rehabilitation (social rehabilitation victim type). On the other hand, where victims use more words related to weakness and hopelessness and who experienced a sense of isolation, they won't go further through the criminal justice process and they won't have lay support (self-withdrawing victim type). Just after the aggression, depressive emotional reactions seem to lead to not having any kind of further support. A number of studies have shown that both behavioral and characterological self-blame are associated with poorer psychological adjustment (Frazier, 1990; Frazier & Schauben, 1994; Hill & Zautra, 1989; Meyer, 1986) as well as a potential mediator of the relationship of negative social reactions with adjustment

(Frazier, 1990). Our results show that shame feelings seem to push victims to look for lay support. It's therefore essential that they will be provided by a satisfying one.

Furthermore, victims who have got lay support but were not satisfied evoked less sense of guilt or anger, but they describe the aggression as a traumatic event which it is important for them to understand. Cognition is basic for recovery in this victim group. We can then categorize those victims who received lay support as: a) victims for whom emotions and in particular guilt play a role and who express a need for other people in order to regain their dignity (social rehabilitation through emotional support victim type); b) victims for whom guilt doesn't play a great role and who express the need to fully understand their aggression (social rehabilitation through cognitive support victim type). Finally, where victims who show a particular detachment (detachment victim type) and receive lay support, they are also the ones who won't go to the court process; on the other hand, those victims for whom fairness plays a strong role just after the aggression won't have any lay support but will experience the CJP only (justice seeking victim type).

Considering the results of our factorial analysis on current emotional words about the assault, we notice that those victims evoking hate, rage, sense of guilt and unfairness are victims who went through the criminal justice process and who have got lay support but were not satisfied. Victims who have not gone through the criminal justice process and who have got lay support are aware of having lost something, they feel sadness but they express the need to normalize their lives. Recovery seems within reach for them. This suggests that the CJP experience could give rise to a more demanding attitude and that satisfying lay support has a general positive impact. The latter trend is confirmed by those victims who have got lay support describing the aggression as a death from which you can come back to life, conversely those who haven't got lay support feel aggression as a shame and weakness which leave you in a permanent hell. Post assault social reactions to interpersonal violence aggression disclosures are then confirmed to be likely to be important for recovery, because, depending of their valence. Firstly, they may validate the victim's experience. Secondarily, they may provide her a context where is possible to work on the traumatic feelings as well as they may enhance victim's abilities to find meaning in the experience (Horowitz, 1986). It is also confirmed that the result could even be a further harm or "secondary victimization" if support providers respond negatively (Davis & Brickman, 1996; Davis, et al., 1991a).

But having lay support is not all-sufficient: in fact we also found that those victims who got satisfying lay support but went through the CJP assume a claim attitude as well. Moreover we have demonstrated that those victims who have got lay support but were not satisfied are those who look more often for understanding and who are more disappointed by the CJP experience. On the one hand, the CJP seems to not fulfill victims' overall expectations, generating a second wave of victimization. This is consistent with previous results e.g. data from 990 criminal trials for rape victims whose cases were

prosecuted scored higher on measures of distress than those whose cases were not prosecuted (Cluss, Boughton, Frank, Steward, & West, 1983). On the other hand, personality traits (i.e. victim type belonging) seem to have an impact on how the CJP is experienced. Victim movement toward and away from change leading to recovery results thus from a dynamic interplay of both internal factors and external interpersonal and situational factors (Cluss, 2006).

3.2.4. Conclusions

We observed an interaction effect between lay support and the criminal justice system on victims' emotions just after and currently about the aggression. Our analysis of emotional words shows that recovery is easier for victims who have experienced a) satisfying social support and b) no criminal justice process. Individuals, who have been sexual assaulted or battered, often require more than emotional processing and cognitive interventions by professional health care; attention must also be paid to their continuing access to informal social support and social and legal services.

The experience of the legal process seems to intensify victims' claims and dissatisfactions related to the need for acknowledgment and to be involved as a suffering person in the legal system. The victims having experienced the CJP are also the ones that evoke feelings of hate, guilt and unfairness and who have obtained lay support that they deemed unsatisfying. This generally indicates that lay support is a necessary factor for victims to overcome their situation, since lay support is related to positive feelings. Support therefore appears essential for victims' recovery: for some lay support seems to be enough (detachment victims' type), for some others (social rehabilitation victims' type) the CJP experience seems necessary, depending on victims' expectations and emotions.

More general efforts need to be made to encourage victims to disclose interpersonal violent aggression to friends /relatives as these support providers make the most helpful responses to victims. Educational programs to increase knowledge of effective support to victims should also be targeted to legal, criminal justice, medical, and mental health professionals and evaluated for their effects on attitudes and behaviors of these formal support providers to victims. Educational interventions with these groups are needed to improve victim contacts with medical and criminal justice personnel. Otherwise, encouraging victims to disclose interpersonal aggression to these sources may only increase their risk of secondary victimization (e.g., negative social reactions). Interventions to increase victims' access to helpful and effective professional support providers may reduce the negative health effects of assault.

As regards the type of victim whose criminal justice experience is important, the danger of secondary victimization has to be constantly hold in check, notably for the ones (cognitive victims type) whose priority is to fully understand what happened.

Traditional penal procedure seems not to be suited for them: it exacerbates lack of comprehension and confusion: the legal system in its current form clearly does not meet such victims' expectations and take into account their feelings. Thus, is there a need to redesign the legal system totally? We can't conclude that will be the right solution for every victim. However, we can suggest that for some victim types an alternative could be to introduce more innovative forms of justice, namely restorative justice practices which consider victim's feelings and suffering more closely than the traditional criminal justice process. Empowerment of these victims may be better achieved through the developing of such practices. In general a real equal access to justice and a fair treatment as to be offered by providing proper assistance to victims throughout the legal process: perception of a correct procedural justice is as important as substantive justice one. The responsiveness of judicial and administrative processes to the needs of victims should be facilitated by a well-timed and exhaustive information. Moreover, victims should be informed of the availability of informal mechanisms for the resolution of disputes, including mediation, arbitration and customary justice. Unfortunately this seems not to be actually the case in Switzerland. Particularly, justice actors e.g. judges, lawyers should receive training to sensitize them to the needs of victims to ensure proper and prompt aid as showed also in our descriptive study part.

The challenge of better legal support is apparent. We are even reminded of it by language. The Latin word *poena* can mean both the final outcome of the penal process which is the punishment (*poena*) meted out by the court as well as the pain (*poena*) suffered by the victim. The search for a new common word and in consequence a new common world which includes and respects parties' expectations, needs and feelings is now open and highly desirable in a post-modern civic society.

3.2.5. Limitations and perspectives

The retrospective nature of the current study raises interpretative problems notably for recalled emotions just after the aggression. As with all studies that rely on retrospective data, potential recall bias associated with the passage of time cannot be ruled out. It is then essential to replicate the results in a longitudinal design. However, the recalled emotions concur with the one reported in "in vivo" studies on interpersonal violence reactions. The small size of our sample hasn't allowed us to investigate the specific profile of victims who didn't press charges and then verify the effect on victims of their contact with the police, as well as the role of the stage of the criminal justice process and the different outcomes. However, the current study showed how any kind of support is important for victims, if positive perceived and received. Legal system is considered by victims as a tool that the society offers to them for acknowledgement and compensation for what they suffered. Keeping that in mind, alternative to the classical penal process

has to be always available and the victim informed of these other possibilities for obtaining justice, which seem not to be the case till now in Switzerland.

3.2.6. Bibliographie

- Andrews, B., Brewin, C. R., & Rose, S. (2003). Gender, social support, and PTSD in victims of violent crime. *Journal of Traumatic Stress*, *16*(4), 421-427.
- Bandes, S. A. (Ed.). (1999). The passions of Law. New York: New York University Press.
- Bard, M., & Sangrey, D. (1986).1 *The crime victim's book* (2nd ed. ed.). New York Brunner/Mazel.
- Beck, J. G., Coffey, S. F., Palyo, S. A., Gudmundsdottir, B., Miller, L. M., & Colder, C. R. (2004). Psychometric properties of the Posttraumatic Cognitions Inventory (PTCI): A replication with motor vehicle accident survivors. *Psychological Assessment*(19), 289-298.
- Bernat, J. A., Ronfeldt, H. M., Calhoun, K. S., & Arias, I. (1998). Prevalence of traumatic events and peritraumatic predictors of posttraumatic stress symptoms in a nonclinical sample of college students. *Journal of Traumatic Stress*, 11(4), 645-664.
- Birmes, P., Warner, B. A., Callahan, S., Sztulman, H., Charlet, J.-P., & Schmitt, L. (2000). Defense Styles and Posttraumatic Stress Symptoms. *The Journal of Nervous and Mental Disease*, *188*(5), 306-308.
- Blackwell, B. S., & Vaughn, M. S. (2003). Police civil liability for inappropriate response to domestic assault victims. *Journal of Criminal Justice*, *31*(2), 129-146.
- Bolton, E. E., Glenn, D. M., Orsillo, S., Roemer, L., & Litz, B. T. (2003). The relationship between self-disclosure and symptoms of posttraumatic stress disorder in peacekeepers deployed to Somalia. *Journal of Traumatic Stress*, 16(3), 203-210.
- Bousquet Des Groseilss, I., Marchand, A., & Brunet, A. (2006). La prevention du trouble de stress post-traumatique: tout n'a pas encore été tenté. *Canadian Psychology*, *47*(4), 273-283.
- Bradley, J. F., & Cartwright, S. (2002). Social Support, Job Stress, Health, and Job Satisfaction Among Nurses in the United Kingdom *International Journal of Stress Management* 9, 163-182.
- Braithwaite, J. (2002). *Restorative Justice & Responsive Regulation* Oxford: Oxford University Press.
- Breslau, N., & Davis, G. C. (1992). Posttraumatic stress disorder in an urban population of young adults: Risk factors for chronicity. *American Journal of Psychiatry*, *149*, 671-675.
- Brewin, C. R., Andrews, B., Valentine, J. D. (2000). Meta-Analysis of Risk Factors for Posttraumatic Stress Disorder in Trauma-Exposed Adults. *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, 68(5), 748-766.

- Briere, J., & Elliott, D. M. (2003). Prevalence and psychological sequelae of self-reported childhood physical and sexual abuse in a general population sample of men and women. *Child Abuse & Neglect*, *27*(10), 1205-1222.
- Briere, J., Jordan, C.E. (2004). Violence against women: Outcome complexity and implications for treatment. *Journal of Interpersonal Violence* (19), 1252-1276.
- Cario, R. (2000). Victimologie De l'effraction du lien intersubjectif à la restauration sociale. Paris: L'Harmattan.
- Clapp, J. D., Gayle Beck, J. (2009). Understanding the relationship between PTSD and social support: The role of negative network orientation. *Behaviour Research and Therapy*, 47(3), 237-244.
- Cloitre, M., Stolbach, B. C., Herman, J. L., Kolk, B. v. d., Pynoos, R., Wang, J., et al. (2009). A developmental approach to complex PTSD: Childhood and adult cumulative trauma as predictors of symptom complexity. *Journal of Traumatic Stress*, *22*(5), 399-408.
- Cluss, P. A., Boughton, J., Frank, E., Steward, B. D., & West, D. (1983). The Rape Victim: Psychological Correlates of Participation in the Legal Process. *Criminal Justice and Behavior*, *10*(3), 342-357.
- Cluss, P. A., Chang, J. C., Hawker, L., Hudson Scholle, S., Dado, D., Buranosky, R., Goldstrohm, S. (2006). The process of change for victims of intimate partner violence: Support for a Psychosocial Readiness Model. *Women's Health Issues, 16*(5), 262-274.
- Cohen, S., & Wills, T. A. (1985). Stress, Social Support, and the Buffering Hypothesis. *Psychological Bulletin*, *98*(2), 310-357.
- Davies, M., Croall, H., & Tyrer, J. (2005). *Criminal Justice: An introduction to the Criminal justice System in England and Wales* (third edition ed.). Harlow: Pearson Longman.
- Davis, R. C., & Brickman, E. (1996). Supportive and unsupportive aspects of the behavior of others toward victims of sexual and nonsexual assault. *Journal of Interpersonal Violence*, 11(2), 250-262.
- Davis, R. C., Brickman, E., & Baker, T. (1991a). Supportive and unsupportive responses of others to rape victims- Effects on concurrent victim adjustment [Note]. *American Journal of Community Psychology*, 19(3), 443-451.
- Davis, R. C., Brickman, E., & Baker, T. (1991b). Supportive and unsupportive responses of others to rape victims: Effects on concurrent victim adjustment. *American Journal of Community Psychology*, 19(3), 443-451.
- Des Rosiers , N., Feldthusen , B., & Hankivsky , O. A. R. (1998). Legal compensation for sexual violence: Therapeutic consequences and consequences for the judicial system. *Psychology, Public Policy, & Law*(4), 433-451.

- Dignan, J., & Cavadino, M. (1996). Towards a framework for conceptualising and evaluating models of criminal justice from a victim's perspective *International Review of Victimology* 4(3), 153-182.
- Dolbier, C. L., & Steinhardt, M. A. (2000). The development and validation of the sense of support scale. *Behavioral Medicine*, *25*, 169-179.
- Dufour, M. H., Nadeau, L., & Bertrand, K. (2000). Les facteurs de résilience chez les victimes d'abus sexuel: état de la question. *Child Abuse & Neglect*, *24*(6), 781-797.
- Dunkel-Schetter, C., Folkman, S., & Lazarus, R. S. (1987). Correlates of social support receipt. *Journal of Personality and Social Psychology*, *53*, 71-80.
- Dunmore, E., Clark, D. M., Ehlers, A. (1999). Cognitive factors involved in the onset and maintenance of posttraumatic stress disorder (PTSD) after physical or sexual assault. *Behaviour Research and Therapy*, *37*(9), 809-829.
- Dunmore, E. C., Clark, D. M., & Ehlers, A. (1997). Cognitive factors in persistent versus recovered post-traumatic stress disorder after physical or sexual assault: A pilot study. *Behaviour and Cognitive Psychotherapy*, *25*, 147-159.
- Ehlers, A., & Clark, D. M. (2000). A cognitive model of posttraumatic stress disorder. *Behaviour Research and Therapy, 38*(4), 319-345.
- Ehring, T., Ehlers, A., & Glucksman, E. (2006). Contribution of cognitive factors to the prediction of post-traumatic stress disorder, phobia and depression after motor vehicle accidents. *Behaviour Research and Therapy*, 44(12), 1699-1716.
- Eisenberg, T., Smelser, N. J., Baltes, P. B. (2001). Remedies and Damages: Legal Aspects *International Encyclopedia of the Social & Behavioral Sciences* (pp. 13139-13144). Oxford: Pergamon.
- Eliacheff, C., & Soulez-Larivière, D. (2007). Le Temps des victimes. Paris: Albin Michel.
- Elliott, D. M., Mok, D. S.,Briere, J. (2004). Adult sexual assault: Prevalence, symptomatology, and sex differences in the general population. *Journal of Traumatic Stress*(17), 203-211.
- Ellis, E. M. (1983). A review of empirical rape research: Victim reactions and response to treatment. *Clinical Psychology Review*, *3*(4), 473-490.
- Erner, G. (2006). La société des victimes Paris: La Découverte.
- Fairbank, J. A., & Nicholson, R. A. (1987). Theoretical and empirical issues in the treatment of post-traumatic stress disorder in Vietnam veterans. *Journal of Clinical Psychology*, 43(1), 44-55.
- Foa, E. B., Ehlers, A., Clark, D. M., Tolin, D. F., & Orsillo, S. M. (1999). The Posttraumatic Cognitions Inventory (PTCI): Development and Validation. *Psychological Assessment*, 11(3), 303-314.

- Foa, E. B., Keane, T. M., & Friedman, M. J. (2000). Effective Treatments for PTSD: Practice Guidelines From the International Society of Traumatic Stress Studies. New York, : Guilford.
- Foa, E. B., Rothbaum, B. O., Riggs, D. S., & Murdock, T. B. (1991). Treatment of posttraumatic stress disorder in rape victims: A comparison between cognitive-behavioral procedures and counseling. *Journal of Consulting and Clinical Psychology* 59, 715-723.
- Follingstad, D. R., Wright, S., Lloyd. S., & Sebastian, J. A. (1991). Sex differences in motivations and effects in dating violence. *Family Relations*, *40*, 51-57.
- Follmi, C., Cattaneo, M., & Mornacchi, M. (1996). Limite et apport de l'analyse informatique du langage dans diverses productions verbales In G. Chazal & M. N. Terrasse (Eds.), *Philosophie du langage et informatique*. Paris: Hermes.
- Frazier, P. A. (1990). Victim Attributions and Post-Rape Trauma. *Journal of Personality and Social Psychology*, *59*(2), 298-304.
- Frazier, P. A., & Schauben, L. (1994). Causal attributions and recovery from rape and other stressful life events. *Journal of Social and Clinical Psychology*(13), 1-14.
- Golding, J. M. (1999). Intimate partner violence as a risk factor for mental disorders: a meta-analysis. *Journal of Family Violence*, *14*(2), 99.
- Golding, J. M., Siege, J. M., Sorenson, S. B., Burnam, M. A., & Stein, J. A. (1989). Social support sources following sexual assault. *Journal of Community Psychology*, *17*(1), 92-107.
- Greenfield, L. A., Rand, M. R., Craven, D., Klaus, P. A., Ringel, C., Wrachol, F., et al. (1998). *Violence by intimates: Analysis of data crimes by current or former spouses, boyfriends, and girlfriends.* Washington, DC: U.S. Departement of Justice.
- Heise, L., Ellsberg, M., & Gottemoeller, M. (1999). Ending Violence Against Women. *Population Reports*, *27*(4), 1.
- Herman, J. L. (1992). Complex PTSD: A syndrome in survivors of prolonged and repeated trauma *Journal of Traumatic Stress*, *5*, 377-391.
- Hill, J., & Zautra, A. (1989). Self-blame attributions and unique vulnerability as predictors of post-rape demoralization. *Journal of Social and Clinical Psychology 8*, 368-375.
- Hogenraad, R. (2003). The words that predict the outbreak of wars. *Empirical Studies of the Arts, 21*, 5-20.
- Holahan, C. J., Holahan, C. K., Moos, R. H., & Cronkite, R. C. (1999). Resource loss, resource gain, and depressive symptoms: A 10-year model. *Journal of Personality and Social Psychology*, 77(3), 620-629.

- Horowitz, M. J. (1986). *Stress response syndromes* (Second edition ed.). Northvale, NJ: Jason Aronson.
- Janoff-Bulman, R. (1989). Assumptive worlds and the stress of traumatic events: Applications of the schema construct. *Social Cognition*, *7*, 113-136.
- Janoff-Bulman, R., & Frantz, C. M. (1996). The loss of illusions: The potent legacy of trauma. *Journal of Personal and Interpersonal Loss*, 1, 133-150.
- Jaspard, M., Brown, E., Condon, S., Fougeyrollas-Schwebel, D., Houel, A., Lhomond, B., et al. (2003). *Les violences envers les femmes en France*. Paris: La Documentation Française.
- Joseph, S., Williams, R., & Yule, W. (1992). Crisis support, attributional style, coping style, and post-traumatic symptoms. *Personality and Individual Differences, 13*(11), 1249-1251.
- Joseph, S. A., Brewing, C. R., Yule, W., & Williams, R. (1993). Causal Attributions and Post-Traumatic Stress in Adolescents. *Journal of Child Psychology and Psychiatry*, *34*(2), 247-253.
- Kaniasty, K., & Norris, F. H. (1992). Social support and victims of crime: Matching event, support, and outcome. *American Journal of Community Psychology*, *20*(2), 211-241.
- Killias, M., Simonin, M. N. D., & De Puy, J. (2005). Violence experienced by women in Switzerland over their lifespan results of the International Violence against Women Survey (IVAWS). Berne: Staempfli.
- Kilpatrick, D. G., & Resnick, H. S. (Eds.). (1993). *PTSD Associated with Exposure to Criminal Victimization in Clinical and Community Populations*. Washington, DC: American Psychiatric Press.
- Kilpatrick, D. G., Saunders, B. E., Amick-McMullan, A., Best, C. L., Veronen, L. J., & Resnick, H. S. (1989). Victim and crime factors associated with the development of crime-related post-traumatic stress disorder. *Behavior Therapy*, 20(2), 199-214.
- Kimerling, R., Calhoun, K. S. (1994). Somatic Symptoms, Social Support, and Treatment Seeking Among Sexual Assault Victims. *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, 62(2), 333-340.
- King, D. W., Taft, C., King, L.A., Hammond, C., Stone, E. (2006). Directionality of the Association Between Social Support and Posttraumatic Stress Disorder: A Longitudinal Investigation. *Journal of Applied Social Psychology*, *36*(12), 2980-2992.
- Konradi, A., & Burger, T. (2000). Having the last word: an examination of rape survivors' participation in sentencing. *Violence against women 6*(4), 353-397.
- Koss, M. P. (1993). Rape: Scope, Impact, Interventions, and Public Policy Responses. *American Psychologist, 48*(10), 1062-1069.

- Koss, M. P. (2000). Blame, Shame, and Community: Justice Responses to Violence Against Women. *American Psychologist*, *55*(11), 1332-1343.
- Koss, M. P. (2006). Restoring Rape Survivors. *Annals of the New York Academy of Sciences*, 1087(Violence and Exploitation Against Women and Girls), 206-234.
- Koss, M. P., Goodman, L., Browne, A., Fitzgerald, L., Keita, P. G., & Russo, N. F. (1994). *Male Violence Against Women at Home, at Work, and in the Community* Washington, DC: American Psychological Association.
- Laffaye, C., Cavella, S., Drescher, K, Rosen, C. (2008). Relationships among PTSD symptoms, social support, and support source in veterans with chronic PTSD. *Journal of Traumatic Stress*, *21*(4), 394-401.
- Lazarus, R. S., & Folkman, S. (1984). *Stress, appraisal, and coping.* New York: Springer.
- Lebart, L., Morineau, A., Bécue, M., & Häusler, L. (1993). *Système pour l'analyse des données textuelle. Manuel de l'utilisateur.* Paris: CISIA.
- Lepore, S. J., Evans, G. W., & Schneider, M. L. (1991). Dynamic Role of Social Support in the Link Between Chronic Stress and Psychological Distress. *Journal of Personality and Social Psychology*, *61*(6), 899-909.
- Liebmann, M. (2007). *Restorative Justice: How it Works.* London: Jessica Kingsley Publishers.
- Macleod, M. D. (1999). Why did it happen to me? Social cognition processes in adjustment and recovery from criminal victimisation and illness. *Current Psychology* 18, 18-31.
- McCann, I. L., Sakheim, D. K., & Abrahamson, D. J. (1988). Trauma and Victimization: A Model of Psychological Adaptation. *The Counseling Psychologist*, *16*(4), 531-594.
- McCold, P., & Wachtel, T. (2001). Restorative Justice Theory Validation. In E. G. M. Weitekamp & H.-J. Kerner (Eds.), *Restorative Justice: Theoretical Foundations* (pp. 110-142). Devon, UK: Willan Publishing.
- McFarlane, J., Willson, P., Malecha, A., & Lemmey, D. (2000). Intimate partner violence. *Journal of Interpersonal Violence, 15*, 158-169.
- Meyer, C. B., Taylor, S. E. (1986). Adjustment to Rape. *Journal of Personality and Social Psychology*, *50*(6), 1226-1234.
- Mitchell, R. E., & Hodson, C. A. (1983). Coping with domestic violence: Social support and psychological health among battered women. *American Journal of Community Psychology*, 11(6), 629-654.
- Norris, F. H., & Kaniasty, K. (1996). Received and Perceived Social Support in Times of Stress: A Test of the Social Support Deterioration Deterrence Model. *Journal of Personality and Social Psychology*, 71(3), 498-511.

- Norris, F. H., Kaniasty, K. Z., Scheer, D. A. (1990). Use of Mental Health Services Among Victims of Crime: Frequency, Correlates, and Subsequent Recovery. *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, *58*(5), 538-547.
- Ortony, A., Clore, G. L., & Foss, M. A. (1987). The referential structure of the affective lexicon *Cognitive Science*, *11*, 341-364.
- Ozer, E. J., Best, S.R., Lipsey, T.L., Weiss, D.S. (2003). Predictors of posttraumatic stress disorder and symptoms in adults: A meta-analysis. *Psychological Bulletin*, *129*(1), 52-73.
- Pagel, M. D., Erdly, W. W., & Becker, J. (1987). Social networks: We get by with (and in spite of) a little help from our friends. *Journal of Personality and Social Psychology*, *53*, 793-804.
- Pelcovitz, D., van der Kolk, B. A., Roth, S., Mandel, F., Kaplan, S., & Resick, P. (1997). Development of a criteria set and a structured interview for the disorders of extreme stress (SIDES). *Journal of Traumatic Stress* (10), 3-16.
- Popiel, D. A., & Susskind, E. C. (1985). The impact of rape: Social support as a moderator of stress. *American Journal of Community Psychology*, *13*(6), 645-676.
- Quittner, A. L., Glueckauf, R. L., & Jackson, D. N. (1990). Chronic Parenting Stress: Moderating Versus Mediating Effects of Social Support. *Journal of Personality and Social Psychology*, *59*(6), 1266-1278.
- Resick, P. A. (1993). The psychological impact of rape. *Journal of Interpersonal Violence*, 8, 223-255.
- Resick, P. A., & Schnicke, M. K. (1992). Cognitive processing therapy for sexual assault victims. *Journal of consulting and clinical psychology*, *60*, 748-756.
- Resick, P. A., & Schnicke, M. K. (1993). Cognitive processing therapy for rape victims: A treatment manual. Newbury Park, CA.
- Riggs, D. S., Dancu, C. V., Gershuny, B. S., Greenberg, D., & Foa, E. B. (1992). Anger and post-traumatic stress disorder in female crime victims. *Journal of Traumatic Stress*, 5(4), 613-625.
- Römkens, R. (1997). Prevalence of Wife Abuse in the Netherlands. *Journal of Interpersonal Violence* 1, 99-125.
- Rosenthal, S., Feiring, C., & Taska, L. (2003). Emotional support and adjustment over a year's time following sexual abuse discovery. *Child Abuse & Neglect*, *27*(6), 641-661.
- Ruch, L. O., & Leon, J. J. (Eds.). (1986). The victim of rape and the role of life change, coping, and social support during the rape trauma syndrome. USA: Hemisphere Publishing.

- Russel, D., & Bolen, M. (2000). The epidemic of rape and child sexual abuse in the United States. Thousand Oaks: Sage.
- Sander, A. M., High Jr., W. M., Hannay, H. J., & Sherer, M. (1999). Predictors of psychological health in caregivers of patients with closed head injury. *Brain Injury 11*, 235-249.
- Sethi, D., Marais, S., Seedat, M., Nurse, J., & Butchart (2004). *Handbook for the documentation of interpersonal violence prevention programmes*. Geneva: World Health Organization.
- Shnabel, N., & Nadler, A. (2008). A needs-based model of reconciliation: Satisfying the differential emotional needs of victim and perpetrator as a key to promoting reconciliation. *Journal of Personality and Social Psychology*, 94(1), 116-132.
- Sobel, A. A., Resick, P. A., & Rabalais, A. E. (2009). The effect of cognitive processing therapy on cognitions: Impact statement coding. *Journal of Traumatic Stress, 22*(3), 205-211.
- Spalek, B. (2006). *Crime Victims : theory, policy and practice.* New York: Palgrave Macmillian.
- Steketee, G., Foa, E. B. (1987). Rape victims: Post-traumatic stress responses and their treatment: A review of the literature. *Journal of Anxiety Disorders*, 1(1), 69-86.
- Thompson, M. P., Kaslow, N. J., Kingree, J. B., Rashid, A., Puett, R., Jacobs, D., et al. (2000). Partner violence, social support, and distress among inner-city African American women. *American Journal of Community Psychology*, 28(1), 127-143.
- Tjaden, P., & Thoennes, N. (1998). Prevalence, incidence and consequences of violence against women: findings from the national violence against women survey. Washington: U.S. Department of Justice.
- Tulkens, F., & van de Kerchove, M. (1999). Introduction au droit pénal: aspects juridiques et criminologiques Diegem: Kluwer Ed.
- Ullman, S. E. (1995). Adult trauma survivors and posttraumatic stress sequelae: An analysis of reexperiencing, avoidance, and arousal criteria. *Journal of Traumatic Stress*, *8*, 179-188.
- Ullman, S. E. (1996a). Correlates and consequences of adult sexual assault disclosure. *Journal of Interpersonal Violence, 11*(4), 554-571.
- Ullman, S. E. (1996b). Do social reactions to sexual assault victims vary by support provider? *Violence and Victims*, *11*, 143-156.
- Ullman, S. E. (1996c). Social reactions, coping strategies, and self-blame attributions in adjustment to sexual assault. *Psychology of Women Quarterly*, *20*(4), 505-526.

- Ullman, S. E. (1999). Social support and recovery from sexual assault: A review. *Aggression and Violent Behavior*, *4*(3), 343-358.
- Ullman, S. E., & Filipas, H. H. (2001). Predictors of PTSD symptom severity and social reactions in sexual assault victims. *Journal of Traumatic Stress*, *14*, 369-389.
- Van der Kolk, B. A., Roth, S., Pelcovitz, D., Sunday, S., & Spinazzola, J. (2005). Disorders of Extreme Stress: The Empirical Foundation of a Complex Adaptation to Trauma. *Journal of Traumatic Stress, 18*, 389-399.
- Von Hirsch, A., & Ashworth, A. (Eds.). (1998). *Principled Sentencing: Readings on Theory and Policy* (Second Edition ed.). Evanston, IL: Northwestern University Press.
- Weisz, A. N. (1999). Legal advocacy for domestic violence survivors: The power of an informative relationship. *Families in Society*, *80*(2), 138-147.
- Wenzel, M., & Thielmann, I. (2006). Why we punish in the name of justice: Just desert versus value restoration and the role of social identity. *Social Justice Research*, 19(4), 450-470.
- WHO (2002). *World report on violence and health: a summary*. Geneva: World Helath Organization.
- Yap, M. B. H., Devilly, G. J. (2004). The role of perceived social support in crime victimization. *Clinical Psychology Review*, 24(1), 1-14.
- Zaibert, L. (2006). Punishment and Retribution. Farnham: Ashgate Publishing.
- Zehr, H. (2002). The Little Book of Restorative Justice Intercourse, PA: Good Books.
- Zoellner, L. A., Foa, E. B., & Bartholomew, D. B. (1999). Interpersonal friction and PTSD in female victims of sexual and nonsexual assault. *Journal of Traumatic Stress, 12*, 689-700.

3.2.7. Annexes

Annexe 1. Le logiciel SPAD (Système portable pour l'analyse des données)

Le logiciel SPAD a été utilisé dans le cadre de l'analyse textuelle des réponses fournies par les victimes sur leurs émotions par rapport aux agressions subies. Nous présentons ici plus en détail, et en nous appuyant sur l'utilisation que nous en avons faite pour notre étude, le mode de fonctionnement de ce logiciel et le type de résultats qu'il peut fournir dans le cadre du traitement de données verbales.

Tout d'abord, le vocabulaire sur lequel se base les calculs de ce type de logiciel est sélectionné à partir d'un vocabulaire réduit provenant des données verbales « brutes » (tous les mots figurant dans la réponse). Ce vocabulaire réduit s'établit suivant une procédure de préparation des données qui implique la simplification du texte en veillant à altérer le moins possible sa signification de base et son contexte d'origine (Lebart, Morineau & Piron, 2004). Ce vocabulaire réduit se crée à partir de catégories fondées sur la proximité sémantique et étymologique des mots utilisés.

A partir de tous les mots énoncés, le logiciel SPAD produit un *lexique de base* et des *lexiques dérivés*, soit par des corrections (équivalences de formes lexicales ou suppressions spécifiques : *lexique corrigé*), soit par des réductions systématiques à partir des seuils de fréquence ou de longueur des formes lexicales (*lexique réduit*).

Le texte est simplifié à partir du *lexique de base*, en réalisant progressivement, à travers des équivalences ou des suppressions de mots repérés dans le *lexique de base*, une suite de *lexiques corrigés* jusqu'à l'obtention d'un lexique considéré comme pertinent pour l'analyse.

Voici deux exemples d'équivalences et un exemple de suppression tirés de notre étude:

Equivalences:

vocabulaire brut : avoir, ai, eu, posséder, possession ; vocabulaire réduit : avoir ;

vocabulaire brut : épouvanté, paniqué, apeuré ; vocabulaire réduit : peur.

Suppression:

les articles la, le, les, une, un, des.

Pour chaque question, le pourcentage des mots regroupés dans le *lexique réduit* est calculé selon la formule :

n mots lexique réduit X fréquence totale mots lexique réduit

n mots lexique initial X fréquence totale mots lexique initial

Au final le *lexique réduit* se compose de n signifiants qui doivent correspondre en proportion à au moins 10% de l'ensemble des mots utilisés [(n/ N tot des mots) * 100].

Ensuite, le logiciel permet de soumettre à une analyse factorielle de correspondance (AFC) l'ensemble des termes du vocabulaire réduit utilisé pour les réponses à chacune des questions qui intéressent le chercheur. Ce type d'analyse, ainsi que les catégorisations qui permettent de la réaliser, portent sur le lexique choisi par le chercheur à partir du regroupement des données selon les modalités d'une (ou plusieurs) variable(s) associée(s) (Child, 2006).

Dans notre étude, nous faisons l'hypothèse que les victimes décrivent les émotions ressenties à propos de l'agression subie avec des termes qui leur sont propres et différents selon le type de soutien reçu et l'expérience (ou non) de la procédure pénale. Ces termes spécifiques s'identifient par leur regroupement autour de facteurs décelés par l'analyse de correspondance. L'interprétation de ces facteurs ainsi que la manière dont nous pouvons les qualifier se font à partir du sens de ces mots.

L'analyse des facteurs porte sur n signifiants du lexique réduit des réponses aux questions portant sur le ressenti juste après l'agression et le ressenti au moment de l'enquête et leurs éventuels regroupement autour des variables retenues. Le logiciel permet de représenter graphiquement ces regroupements.

Dans notre cas, les facteurs ont été extraits à partir de ces deux variables dont la première comporte trois modalités (« oui », « oui, mais non satisfait » et « non ») et la deuxième deux modalités (« oui », « non »), obtenant ainsi dix modalités utiles. La somme des contributions par facteur (CPF) d'un facteur est égale à 100. Si chacune des modalités intervenant dans l'analyse contribuait, avec la même force, à la construction du facteur, la contribution moyenne de chacune d'elles serait égale à 100/nombre de modalités des variables (dans notre étude, 100/10 = 10%). Les modalités des variables dont la contribution est supérieure à 10% sont donc celles qui constituent les facteurs. En-dessous de ce seuil, la contribution du facteur pour expliquer les données est considérée comme négligeable.

De même, pour les éléments observés (les signifiants), n'ont été retenus que ceux dont la CPF est supérieure à 100 divisé par le nombre de signifiants du lexique réduit. Dans les résultats de notre étude ne sont présentés que les deux facteurs apportant le plus d'information pour chaque question.

Par ailleurs, le logiciel permet de vérifier la qualité de la représentation des variables étudiées, au moyen des carrés des corrélations (\cos^2). Cet indicateur permet de savoir si un point éloigné du centre est bien représenté (il aura alors un \cos^2 de 1); le seuil standard est de $\cos^2 > 0.70$.

Tous ces indicateurs assurent la validité statistique des analyses. Il va de soi que celle-ci dépend principalement de la première étape de réduction du vocabulaire qui doit être

effectuée avec un souci permanent de neutralité par rapport aux hypothèses. Le travail en binôme et ou en groupe est ainsi fortement recommandé.

3.3. La reconstruction de la victime après une agression. Quel est le rôle perçu de la justice et du soutien informel et formel ?

Mina Rauschenbach

Collaboratrice scientifique, Centre d'étude, de technique et d'évaluation législatives (CETEL), Faculté de droit, Université de Genève

3.3.1. Introduction

Une agression, qu'elle soit de nature physique ou sexuelle, peut provoquer diverses réactions affectives, cognitives et comportementales chez les personnes qui l'ont subie. Ces différentes réponses constituent des stratégies d'adaptation à l'événement traumatique qui peuvent favoriser le rétablissement de la victime, mais parfois aussi le freiner. Il y a également des facteurs situationnels tels que le soutien informel et informel, ainsi que l'expérience de justice qui peuvent avoir un impact sur la façon dont la victime va s'adapter au traumatisme vécu. Comme nous le verrons plus loin, ces facteurs peuvent en effet constituer des éléments déterminants dans le parcours de vie de la victime vers sa reconstruction après une agression.

3.3.1.1. Réactions affectives des victimes

Quel que soit le type de crime, les réactions émotionnelles des victimes, face à un événement traumatique, apparaissent dans un ordre relativement similaire (Frieze, Hymer et Greenberg, 1987) et constituent une réponse de crise (Caplan, 1964). Cet état temporaire de crise est caractérisé par des troubles et des déséquilibres qui impliquent une incapacité de gérer une situation donnée avec les méthodes habituelles de résolution de problèmes (Roberts et Dziegielewski, 1995). La réaction de crise comprend généralement trois phases : *l'impact, le recul et la réorganisation* (Caplan, 1964 ; Bard et Sangrey, 1986).

L'impact, caractérisé par un état de choc, peut durer de plusieurs heures à plusieurs jours et est souvent ponctué par des épisodes d'importants changements d'humeur. La victime est particulièrement vulnérable à ce moment, perméable à l'influence d'autrui et va ressentir de la désorientation, du déni, de l'incrédulité, de la dépression, de la vulnérabilité et de l'impuissance (Bard et Sangrey, 1986). Les réactions immédiates peuvent différer selon le type de victimisation, puisque les réactions les plus communes à un cambriolage sont la surprise et le choc (Maguire, 1980), alors que les réactions les plus communes au viol sont la colère, le choc, l'incrédulité, la confusion, la peur et l'anxiété (Notman et Nadelson, 1976). La phase de recul peut durer entre 3 et 8 mois et permet aux victimes d'essayer d'accepter ou de s'adapter à leur état. (Frieze et al., 1987). Les victimes ressentent en général diverses émotions telles que la culpabilité, la peur, la colère, l'apitoiement de soi et la tristesse. Certaines

victimes vont faire face aux sentiments qu'elles ressentent et d'autres nieront ressentir quoi que ce soit. Le détachement émotionnel permet à certaines victimes de développer une immunité graduelle pour des sentiments qui les envahiraient si elles y faisaient face tout de suite. Les émotions sont mises de côté pour pouvoir avancer dans la vie et se plonger de façon presque obsessionnelle dans différentes activités telles que le travail ou le traitement pénal de l'agression. Lorsqu'elles commencent à essayer de gérer les sentiments liés au crime, elles peuvent ressentir de la peur ou de la colère envers leur agresseur. Les principales peurs exprimées par les victimes dans cette phase concernent le fait d'être seul, d'être abandonné, de revivre l'événement traumatisant et la mort. La colère et la frustration sont liées à l'attribution de faute à autrui ou au destin. Certaines victimes ressentent même de la culpabilité et du remord par rapport à leurs pensées ou pulsions hostiles. Beaucoup rapportent des sentiments de honte et de dégoût à l'idée d'être impuissantes et de perdre leur maîtrise de soi. Cette phase est aussi caractérisée par la recherche de raisons pour expliquer leur agression : la question : « pourquoi moi ?» domine. Dans la dernière phase, qui est celle de la réorganisation, les émotions sont moins intensément ressenties par la victime et le besoin de nier la victimisation diminue aussi. Les victimes prennent progressivement du recul par rapport à ce qu'elles ont vécu et s'attèlent à reprendre le cours de la vie normale. L'expérience d'agression n'est pas oubliée, mais elle peut plus ou moins être présente dans la vie quotidienne.

Les perceptions et les croyances préalables des victimes vis-à-vis d'elles-mêmes et du monde dans lequel elles vivent peuvent avoir une influence sur leurs réactions émotionnelles. Face à la victimation, elles vont évaluer leur situation et ce qu'elle représente en termes de torts, pertes ou menaces (Folkman, 1984) et leurs réactions à la victimité dépendront de caractéristiques propres telles que leurs attentes, leurs peurs ou leur confiance en soi (Bard et Sangrey, 1986). La victimation peut représenter, pour les victimes, un anéantissement ou une perte de ces perceptions et croyances (Janoff-Bulman et Frieze, 1983).

La perte du sentiment de sécurité ou d'invulnérabilité peut engendrer des réactions négatives. Les gens, en vertu d'une perception ou d'une croyance en leur unique invulnérabilité ne pensent pas qu'ils pourraient être des victimes potentielles avant l'avènement d'un crime (Perloff, 1983). Par conséquent, après une agression, la victime doit gérer non seulement ses conséquences directes, mais aussi la perte de sa croyance en l'invulnérabilité. Elle se sent, dès lors, plus à risque de subir une victimisation future. Le sentiment de violation du soi de la victime, dont la forme la plus grave est le viol (Bard et Sangrey, 1986), peut être un autre facteur aggravant les réactions des victimes. La violation de la sécurité du logement, souvent considéré comme une extension du soi, peut, de ce fait, aussi avoir des effets délétères sur certaines victimes de cambriolage (Maguire, 1980). Le sentiment d'injustice peut également influencer les réactions des victimes (Greenberg, Wilson, Ruback et Mills, 1979; Katz et Mazur, 1979). Il est très important pour les individus d'avoir des rapports justes dans leur relations avec autrui (Homans, 1961; Mikula, 1980). La personne qui est victime d'un acte criminel ressent une profonde injustice, car elle considère qu'elle n'a pas mérité ce qui lui arrive. En accord avec la théorie de l'équité (Walster, Berscheid et Walster, 1973), plus le tort subi est important, plus la magnitude de l'inéquité perçue sera importante, et, en conséquence, plus la victime se sentira en détresse. La croyance en un monde juste (Lerner, 1970; Lerner et Miller, 1978) pourrait aussi aggraver les réactions des victimes. Les victimes, dans le but de préserver leur croyance que le monde est un endroit où les mauvaises choses n'arrivent pas par hasard et que chacun mérite ce qu'il reçoit et reçoit ce qu'il mérite, peuvent se rendre coupables de leur victimité (Miller et Porter, 1983) ou tenter de donner un sens à leur victimité (Janoff-Bullman et Frieze, 1983). Les gens qui croient en un monde juste se considèrent souvent comme bons et méritant de l'estime de la part des autres. La victimité remet donc sérieusement en question ces perceptions de soi et peut activer une mauvaise estime de soi chez la victime (Janoff-Bulman et Frieze, 1983). Finalement, la victimité peut être aussi ressentie négativement si elle est perçue comme une déviance (Frieze et al., 1987). Une personne peut attribuer sa victimisation au fait qu'elle n'a pas agi de façon appropriée ou normale, ce qui peut l'amener à se percevoir de façon différente par rapport aux autres (Burgess et Holmstrom, 1979). Cette perception de déviance peut amener la victime à perdre son estime de soi et se considérer comme faisant partie de la catégorie des individus stigmatisés (Taylor, Wood et Lichtman, 1983). Les victimes pourraient alors réagir de la même façon qu'ils auraient réagi envers d'autres victimes, c'est-à-dire avec aversion et pitié par rapport à leur propre victimisation.

Outre son impact sur les croyances et perceptions fondamentales des victimes, ainsi que la réaction de crise qu'elle génère, chez la plupart des victimes, ce type d'expérience peut aussi engendrer un traumatisme psychique aux conséquences plus ou moins durables et qui constitue une véritable altération de la santé psychologique. Des troubles émotionnels tels que le stress aigu (Koopman, Classen, Cardena et Spiegel, 1995), le syndrome de stress posttraumatique (Norris, 1992; Rothbaum, Foa, Murdock, Riggs et Walsh, 1992), la dépression (Burnham, Stein, Golding, Siegel, Sorenson, Forsythe et Telles, 1988; Ellis, Atkeson et Calhoun, 1981) ou l'abus d'alcool et de drogues (Kilpatrick, Acierno, Resnick, Saunders et Best, 1997) peuvent affecter les victimes. Cette étude ne portant pas sur des aspects cliniques de l'expérience de victimation, nous ne nous attarderons que brièvement sur ce sujet pour mettre en évidence la plus grande susceptibilité des victimes d'agressions violentes ou d'atteinte à l'intégrité sexuelles - type de victime pris en compte dans cette étude - au développement de troubles durables, tels que l'état de stress post-traumatique (ESPT), comparé à d'autres victimes (Norris, 1992; Resnick, Kilpatrick, Dansky, Saunders et Best, 1993; Foa et Riggs, 1995). Les victimes d'agression sexuelle seraient particulièrement vulnérables, puisqu'elles tendent à présenter des symptômes plus persistants et sévères que les autres victimes (Valentiner, Foa, Riggs et Gershuny, 1996).

3.3.1.2. Réactions cognitives

Les victimes utilisent différentes stratégies cognitives de gestion émotionnelle pour dépasser les sentiments négatifs associés à leur victimité. Les stratégies cognitives permettent à la victime d'évaluer l'événement qu'elles ont vécu et de gérer le stress lié à ce dernier (Lazarus et

Launier, 1978). Le degré auquel la personne se considère comme une victime va dépendre de si la personne évalue cognitivement la situation comme un facteur de stress nocif ou pas.

L'individu peut redéfinir cognitivement la situation de victimité en la minimisant ou en la maximisant, voire même en ne la considérant pas comme une victimation (Taylor et al., 1983 ; Dray, 1999). Par exemple, Scheppele et Bart (1983) ont montré que les victimes d'actes considérés par la loi comme relevant du viol, mais qui n'ont pas comporté de relations sexuelles à proprement dit, ont défini leur situation comme « ayant échappé à un viol ». En revanche, les femmes qui avaient subis une pénétration vaginale, orale ou anale, ont défini ce crime comme un viol et ont montré le plus de réactions négatives par la suite. Le processus de redéfinition cognitive de la victimité comporte plusieurs mécanismes (Taylor et al., 1983). Les victimes peuvent faire des comparaisons sociales vers le bas, car les personnes qui se sentent menacées sont plus susceptibles de comparer leur propre situation avec celle de personnes moins chanceuses (Gruder, 1977). Par exemple, les victimes de viol se compareraient à d'autres victimes qui ont souffert encore plus qu'elles dans le but de récupérer leur estime d'elle-même (Burgess et Holmstrom, 1979). La comparaison à un monde hypothétique est une autre stratégie de redéfinition. Par exemple, les victimes de viol rapportent souvent qu'elles auraient pu être tuées ou subir des conditions encore plus humiliantes que ce qu'elles ont vécues (Burgess et Holmstrom, 1979). La victime peut minimiser sa victimité en reconstruisant l'événement pour le considérer comme ayant mené à un développement personnel ou un autre bénéfice (Taylor et al. 1983).

Une autre forme de stratégie cognitive permettant de gérer les suites de l'agression serait l'attribution de causalité (Abramson, Seligman et Teasdale, 1978; Weiner, 1972, 1985). La recherche (Coates, Wortman et Abbey, 1979; Frieze, 1979; Wortman, 1976) montre que les victimes ont généralement tendance à s'estimer responsables pour la violence subie. Ces attributions, souvent considérées comme dysfonctionnelles, peuvent aussi s'avérer assez positives si elles concernent un acte ou un comportement qu'il est possible de modifier (Frieze et al., 1987). Attribuer l'agression au comportement permet de faciliter l'adaptation et constitue une manifestation de la volonté des intéressés de reprendre progressivement leur vie en main (Janoff-Bulman, 1979). Cela contribue à une meilleure estime de soi et la perception qu'une victimisation ultérieure est évitable (Janoff-Bullman, 1982). En revanche, attribuer la cause de leur malheur à leur propre caractère ne serait pas une stratégie adaptative, car l'évitement d'une future victimation est plus difficile s'il dépend de la personnalité de la victime. Ce type d'attribution peut mener la victime à croire que la victimisation est méritée. Il faut cependant préciser que la recherche (Frazier, 1990; Meyer et Taylor, 1986) indique que l'attribution de causalité, qu'elles concernent le comportement ou le caractère de la victime, n'est pas une stratégie d'adaptation adéquate pour les victimes d'agressions sexuelles.

3.3.1.3. Réactions comportementales

Outre les mécanismes cognitifs, les stratégies d'adaptation comportementales peuvent aussi être utiles aux victimes pour gérer les conséquences de leur agression. La victime peut tenter de vouloir rétablir son sentiment d'équité (Walster, Walster et Berscheid, 1978) en demandant une compensation à son agresseur ou en essayant de se venger de lui. Elle peut aussi s'engager dans des mesures d'autodéfense dans le but de réduire son sentiment de vulnérabilité et d'accroître sa sécurité (Lurigio, 1987). Cela lui procure le sentiment d'avoir une certaine maîtrise sur son environnement et permet d'atténuer son sentiment de vulnérabilité, d'injustice et d'impuissance (Frieze et al., 1987). Une autre stratégie consiste à éviter le contact social et rester à la maison ou à changer de lieu de résidence ou de numéro de téléphone (Frieze et al., 1987). Cependant, les comportements d'évitement - ne pas avoir de rapports avec autrui ou refuser de sortir - ne facilitent pas la récupération et risquent de nuire à la faculté d'adaptation de la victime (Wirtz et Harrell, 1987). Ce type de stratégies sont plus liés à une détresse psychologique de courte durée et à des sentiments durables de vulnérabilité, alors que d'autres stratégies, telles que l'amélioration des mesures de sécurité, auraient des effets plus positifs sur l'adaptation de la victime (Wirtz et Harrell, 1987). Enfin, au lieu de gérer leur victimation seules, les victimes se tournent aussi parfois vers les autres pour de l'aide. Le fait de chercher du soutien dans son entourage social est une stratégie d'adaptation aux événements stressants de la vie qui est bien reconnue (Lazarus et Folkman, 1984; Dunkel-Schetter, Folkman et Lazarus, 1987). Les victimes seraient plus susceptibles de demander de l'aide s'ils présentent une détresse psychologique élevée que s'ils ne sont que faiblement affectés par leur agression (Golding, Siegel, Sorenson, Burnam et Stein, 1989; Ullman et Filipas, 2001). La tendance à rechercher le soutien auprès de son entourage social pourrait aussi liée à des caractéristiques de personnalité de la victime. Par exemple, des personnes qui ont une tendance à gérer leur victimation par des comportements de rumination cherchent plus le soutien social que des personnes qui ne présentent pas ces attitudes (Nolen-Hoeksema et Davis, 1999).

3.3.1.4. Limites des soutiens informels et bénéfices des soutiens formels

De nombreuses études (Kaniasty et Norris, 1992; Sales, Baum et Shore, 1983; Ullman, 1996) montrent un effet positif du soutien dont bénéficient les victimes sur leur faculté d'adaptation à des expériences stressantes, ainsi que sur leur capacité de récupération. Mais de nombreuses victimes considèrent ne pas avoir été soutenues par leur entourage ou estiment que le soutien qu'elles ont obtenu n'était pas adapté à leur besoins et leur a causé des souffrances supplémentaires (Ullman, 1996, 1999). Des réactions telles que le fait de culpabiliser la victime ou de douter de ses dires (Davis, Brickman et Baker, 1991; Golding et al., 1989) peuvent augmenter la détresse de la victime. Des efforts de soutiens bien intentionnés, mais qui sont perçus comme négatifs, tels que le fait de la traiter avec condescendance ou l'encourager à garder son agression secrète (Herbert et Dunkel-Schetter, 1992), peuvent aussi ne pas être adaptés. Certaines recherches vont dans ce sens, puisqu'elles

montrent que des réactions sociales négatives pourraient être associées à des symptômes de ESPT plus sévères et à un rétablissement plus difficile chez les victimes concernées (Ullman, 1996 ; Zoellner, Foa et Bartholomew, 1999). Certaines attitudes ou réactions de l'entourage peuvent provoquer de nouvelles blessures psychologiques, même si, à la base, elles partent d'une volonté de bien faire (Herbert et Dunkel-Schetter, 1992). Des conseils, tels qu' « oublier » ou « passer à autre chose », peuvent être interprétés comme une façon de banaliser l'événement ou d'en nier l'impact. L'entourage ne sait pas toujours comment composer avec la fragilité émotive des victimes, car les demandes sont parfois irréalistes et envahissantes. Un manque de soutien social pourrait aussi être lié à une plus grande susceptibilité d'être à nouveau victime, alors que des réactions sociales positives peuvent contribuer à diminuer le risque de revictimation (Mason, Ullman, Long, LaDonna et Starzynski, 2009). Il faut cependant souligner que certains actes de soutien de la part de l'entourage, qui sont perçus comme négatifs par certaines victimes, peuvent être considérés comme positifs par d'autres (Ullman, 1999). C'est le cas, par exemple, lorsque l'entourage social réagit en prenant des décisions pour la victime ou traite celle-ci comme un enfant. Ou aussi lorsque l'entourage tente de distraire la victime de sa souffrance en la faisant parler ou penser à autre chose.

Bien que le soutien social puisse avoir un effet positif pour certaines victimes, comme l'indiquent les résultats de recherche présentés précédemment, il n'est pas toujours le moyen le plus adapté pour toutes les victimes pour arriver à dépasser la violence qu'elles ont subie. Ceci est particulièrement le cas lorsque la victime souffre de troubles psycho-traumatiques. L'entourage, face à sa souffrance psychique, est souvent désarmé et ne trouve pas les mots, ni les comportements adéquats, pour y répondre. Pour aider la victime dans sa reconstruction, il existe différents types de soutiens formels qui peuvent prendre le relais de l'entourage social, lorsque celui-ci ne suffit pas ou qu'il est défaillant. Ces soutiens peuvent constituer une forme de reconnaissance qui pallie les manques de l'entourage de la victime (Mathey et Boggio, 1997). En Suisse, grâce à la loi sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI), les victimes bénéficient, entre autres, d'un accompagnement social fourni par les centres LAVI qui comprend des aides de nature financière, juridique, psychologique, médicale et administrative. Cette assistance leur permet de gérer les difficultés pratiques et matérielles qu'elles peuvent rencontrer immédiatement après l'agression, mais leur fournit aussi l'appui psychologique nécessaire pour faire face au traumatisme qui découle de la violence subie. L'aide des centres LAVI peut contribuer grandement à la reconstruction de la victime. Elle lui permet de donner à nouveau un sens au monde qui l'entoure et l'aide, par là, à réintégrer progressivement le tissu social dans lequel elle vit (Zanatta, 1997). Elle vise à réparer le rapport de la victime à son environnement social qui avait été bouleversé par l'agression. Cet accompagnement psycho-social est aussi un espace de reconnaissance et d'écoute qui favorise l'intégration du traumatisme subi en prenant garde de ne pas fixer la victime dans un état victimaire permanent (Lopez et Casanova, 2001). Après un débriefing psychologique permettant une première évaluation des conséquences psychologiques de la violence subie (Croq, Chidiac, Cremniter, Demesse et Coq, 2007), la possibilité d'être référée à un professionnel pour une prise en charge thérapeutique est proposée à la victime, si elle souffre de symptômes psycho-traumatiques (Croq, Cremniter, Demesse et Vitry, 2007). Lors de cette prise en charge, la victime est encouragée, dans une approche cathartique, à confronter la douleur engendrée par l'agression et à s'en libérer (Croq, 2003). L'objectif est la reconstruction comportementale et émotionnelle de la victime. Les moyens thérapeutiques les plus communément employés sont les thérapies cognitivo-comportementales (Vila, 2007) et les groupes de paroles (Morbois et Casalis, 2006), même si les psychothérapies analytiques et les thérapies familiales peuvent aussi être parfois indiquées. Toutes ces formes de traitement thérapeutique permettent une écoute empathique et rassurante de la verbalisation de l'expérience vécue du trauma de la victime (Croq, Cremniter, Demesse et Vitry, 2007). Enfin, l'accompagnement psycho-social de la victime suppose également de la soutenir et de l'orienter tout au long de la procédure pénale. Ainsi, les intervenants LAVI peuvent accompagner les victimes au moment de porter plainte auprès des autorités policières, aux auditions chez le juge d'instruction, ainsi qu'au procès pénal à proprement dit. Cet accompagnement s'avère souvent nécessaire pour aider la victime à surmonter l'angoisse et la réouverture de la plaie victimaire engendrée par les différentes phases de la procédure pénale. Certains prônent d'ailleurs la nécessité d'un accompagnement psychologique pour les victimes qui évoluent dans les arcanes du monde judiciaire en raison des risques de victimation secondaire qui sont liés à cette expérience (Damiani, 2007; Lopez et Casanova, 2001). Mais, si le constat que l'expérience du système pénal peut être source de souffrances supplémentaires pour la victime est assez largement répandu (Eliacheff et Soulez Larivière, 2007 ; Orth, 2002), une tendance de recherche récente soutient l'hypothèse contraire que la justice pourrait avoir un pouvoir thérapeutique pour les victimes (Winick, 2008).

3.3.1.5. La justice comme élément de reconstruction de la victime ?

Une approche théorique récente, la « therapeutic jurisprudence » (Wexler, 1995), soutient la possibilité d'un effet thérapeutique du droit et du système pénal. Dans cette perspective, elle vise à réduire les aspects anti-thérapeutiques du système pénal et étudie les moyens de le faire sans pour autant affecter le fonctionnement de cette institution. L'hypothèse des potentialités thérapeutiques du système pénal dérive de la théorie de justice procédurale (Tyler et Lind, 1992). Selon cette théorie, les procédures pénales qui sont ressenties comme justes par les victimes contribueraient à l'amélioration de leur bien-être et au dépassement du traumatisme subi (Waldman, 1998; Winick, 2008). Ainsi, les victimes qui rapportent que les acteurs pénaux leur ont montré un certain intérêt, leur ont donné la possibilité d'exprimer leurs volontés et les ont pris en compte, seraient plus susceptibles de considérer avoir été traitées justement pendant la procédure pénale (Wemmers, 1996). L'influence bénéfique de procédures perçues comme justes sur le rétablissement de la victime s'explique par le lien entre la justice des procédures et le message que celles-ci renvoient à la victime, en termes de position dans la société. Plus elle se sent traitée justement, plus elle aura l'impression d'être un membre valorisé et respecté du groupe social auquel elle appartient, ce qui aura pour effet d'améliorer son rétablissement (Tyler et Lind, 1992 ; Wemmers et Cyr, 2005). Dans une étude exploratoire, menée avec des intervenants de l'aide aux victimes et des procureurs, sur leur opinion quant aux aspects thérapeutiques de la participation de la victime, Wemmers (2008) montre que la reconnaissance et le respect seraient considérés par les personnes interrogées comme des éléments importants. Informer et préparer les victimes quant au fonctionnement de la justice et aux particularités des différentes étapes de la procédure serait aussi bénéfique. Cela permettrait de réduire, lors du procès, l'effet anti-thérapeutique des auditions et des débats sur le bien-être des victimes. Expliquer aux victimes la façon dont les acteurs pénaux se comportent lors d'un procès et les rôles qui leur sont attribués permet de diminuer leur anxiété et les rassurer. Pour Winick (2008), il est aussi essentiel pour l'équilibre émotionnel de la victime qu'on lui donne le sentiment qu'elle a le choix lors de la procédure pénale. Il ne s'agit pas de lui donner un pouvoir de prise de décision, mais plutôt de la consulter quant aux décisions à prendre et de lui donner les raisons pour lesquelles elles sont prises. Les processus judiciaires pourraient aussi favoriser le rétablissement de la victime, parce qu'ils valident ce que la victime a subi, sa souffrance ainsi que le caractère immoral de l'acte proprement dit (Herman, 2003, 2005; Lopez et Casanova, 2001).

Mais, pour Damiani (2007), la reconnaissance judiciaire de l'agression n'est pas une condition nécessaire et indispensable à la reconstruction de la victime. De plus, le procès pénal n'est peut être pas le lieu le plus adéquat pour la reconstruction de la victime en tant que sujet (Cesoni et Rechtman, 2005). Cela s'avère d'autant plus vrai en raison des risques de victimisation secondaire liés à la procédure pénale (Eliacheff et Soulez Larivière, 2007). Les victimes peuvent être affectées par des décisions parfois non comprises et jugées arbitraires (p.ex. l'abandon des poursuites, le report des audiences) ou par le fait de devoir raconter plusieurs fois les événements subis et, par conséquent, les revivre. Les victimes veulent être reconnues et être crues, alors que la justice ne peut pas considérer leurs plaintes sans les mettre en doute et les confronter aux preuves recueillies. Le déroulement du procès lui-même peut être aussi fort intimidant pour la victime, en dépit de mesures de protection telles que le huis-clos ou la possibilité de ne pas être confronté à l'auteur. En effet, il peut durer plusieurs jours, se déroule dans une atmosphère solennelle, quasi théâtrale, et suit une organisation précise dans laquelle chaque acteur présent à un rôle prédéfini. La victime, qui aspire à reprendre la maîtrise de sa vie, doit se soumettre à cette structure de fonctionnement et aux règles qui y sous-tendent, sans les comprendre, ce qui accroît son sentiment d'impuissance. Au vu des perspectives contradictoires présentées ici, la question de savoir si le procès aide les victimes à dépasser leurs souffrances et à se reconstruire reste donc entière et sujette à de nombreux débats (O'Connell, 2005).

3.3.1.6. Objectifs de la recherche

La recherche semble donc avoir identifié différents moyens de reconstruction suite à une agression. La victime peut bénéficier du soutien de son entourage social, du soutien d'une structure d'aide aux victimes, d'une aide thérapeutique et pourrait même compter sur la justice pour l'aider à se rétablir. Cependant, les opinions semblent contrastées quant au

pouvoir réparateur de ces différents facteurs de rétablissement. Cela nous amène à nous interroger sur la nature des stratégies de reconstruction des personnes qui ont subi une agression. Comment les victimes perçoivent-elles le rôle du soutien informel et formel, ainsi que celui de la justice dans leur processus de reconstruction? Ces éléments sont-ils toujours des facteurs de rétablissement ou peuvent-ils aussi affecter négativement ce processus? Leurs stratégies d'adaptation comprennent-elles toujours ces différents éléments ou en privilégient-elles parfois certains par rapport à d'autres? Ces interrogations étant nécessaires au vu de l'enjeu de taille que représente la reconstruction de la victime, la présente étude va tenter d'y répondre.

3.3.2. Méthode

3.3.2.1. Introduction

Cette étude vise à mettre en évidence les processus qui sont à l'œuvre dans la reconstruction de la victime et les facteurs qui les caractérisent. Plus particulièrement, nous nous intéressons au rôle, perçu et attendu par les victimes, des facteurs suivants : le soutien informel de leur entourage social, le soutien formel des professionnels de l'aide aux victimes, y compris l'aide thérapeutique, ainsi que la justice. La nature qualitative⁶⁹ de cette étude ne permettant pas de quantifier le soutien obtenu par ces différentes sources et son rôle dans le rétablissement de la victime, cette étude vise à mettre en lumière les représentations rapportées par la victime au sujet de sa reconstruction et des facteurs qui y ont contribué. Par conséquent, différents types de discours reflétant ces représentations vont être présentés et interprétés dans les résultats qui suivent. Les différentes logiques de reconstruction mises en évidence seront présentées en fonction des axes suivants : les rôles perçus de la justice, les soutiens formels et informels tels que perçus par la victime, la façon dont elle se représente sa victimité et ses stratégies d'adaptation au traumatisme, ainsi que la façon dont la victime estime se sentir depuis l'agression.

3.3.2.2. Echantillon

Notre analyse s'est attachée au discours des victimes qui ont porté plainte suite à une atteinte à l'intégrité physique ou sexuelle ou suite à des violences dans le cadre du couple cohabitant. Le discours des victimes qui n'ont pas porté plainte n'a pas été pris en compte pour cette

-

Pour plus de détails concernant la méthode d'analyse utilisée pour cette étude, voir la partie « Méthode » du chapitre « Les attentes émotionnelles des victimes et leur expérience du système pénal ».

analyse, parce qu'il aborde insuffisamment les thèmes de la justice ainsi que du soutien informel et formel pour pouvoir apporter une richesse supplémentaire à l'interprétation. La majorité des victimes (n=47) dont le discours a été analysé pour cette étude sont des femmes (n=37 ; atteinte à l'intégrité sexuelle n=18, atteinte à l'intégrité physique n=8 et violences domestiques n=11 ; âge moyen de 44 ans, min = 22 ans ; max = 68 ans), mais les interviews de 10 hommes (victimes d'agression physique n=8 et victimes de violences domestique n=2 ; âge moyen de 41 ans, min = 25 ans ; max = 55 ans) ont été également inclus.

3.3.3. Résultats

3.3.3.1. Reconnaissance du statut de victime

Ce type de discours met en avant la compensation par un soutien professionnel d'une attente de reconnaissance de la justice déçue. Réalisant que la justice ne peut souvent pas répondre adéquatement à ses besoins et qu'elle est une expérience qui s'avère parfois traumatisante, la victime s'adresse à d'autres sources de soutien pour se reconstruire après l'agression et gérer son parcours pénal.

« J'ai déjà renoncé à poursuivre le procès et le fait de renoncer à une indemnisation de la LAVI, ça veut dire que c'est fini, que je dois tourner la page, alors que j'ai toujours cette envie de reconnaissance de punition de ces gars. Non, ben réparation, je suis en réparation chez un psychologue. » (F, s)

Les soutiens de la famille et des amis peuvent parfois être adaptés et réconfortants, mais s'avèrent souvent contre-productifs et doublement victimisants. L'incompréhension, voire la culpabilisation des proches, laissent les victimes seules pour affronter l'adversité. Cette non-reconnaissance s'ajoute à celle ressentie lors de l'expérience pénale, ce qui affecte grandement le processus de rétablissement et de réintégration sociale de la victime. La volonté affichée des proches, impuissants face au désarroi et à la passivité de la victime, de la faire réagir et la faire sortir de sa torpeur s'oppose au respect de la temporalité du processus de guérison. La gêne et l'inconfort des proches vis-à-vis de la victimation est aussi un facteur qui peut rendre leur soutien inadéquat. Dans ce cadre, la prévalence de préjugés vis-à-vis de leur victimation qui ont cours dans la société est dénoncée.

« Mes parents c'était zéro, voire ça a été encore pire, parce que mes parents voulaient pas me croire, donc j'avais l'impression de lutter encore deux fois plus non seulement du point de vue judiciaire, mais d'un point de vue familial où je devais justifier le pourquoi de répéter comment ça s'est passé pour qu'on me croit. » (F, d)

Face à une procédure pénale lourde et peu adaptée à la reconstruction de l'individualité de la victime, diverses structures d'aide tels que les centres LAVI ou les associations d'aide aux

victimes, Solidarité femmes et Viol-secours, tentent de pallier cette expérience de justice négative. Le statut de victime conféré par l'aide des centres LAVI est une reconnaissance inestimable pour la victime qui s'est souvent vue remise en question et déniée dans sa victimité par la justice pénale. Reconnaître par une écoute attentive ses besoins et sa douleur contribue à ce que la victime recouvre une certaine estime de soi et à lui redonner sa confiance ébranlée. Cela constitue une étape considérable dans le long chemin vers la reconstitution.

« Ils sont sur le terrain, donc ils savent comment les choses évoluent, (...) je me suis sentie prise en charge par des personnes compétentes...ça apporte une reconnaissance de statut de victime. On ne se sent pas isolé...c'est-à-dire voilà je vais devoir combattre toute seule, me battre toute seule (...) c'est énorme déjà de savoir que vous êtes une victime...je veux dire... le statut de victime... si y a pas votre environnement pour vous le faire ressentir, vous ne vous rendez pas compte que vous êtes une victime (...) le statut de victime aide à aller de l'avant euh aide à extérioriser les choses... » (F, s)

Les descriptions concernant l'assistance des structures d'aide mettent aussi en avant le suivi des victimes tout au long de leur parcours judiciaire. L'accompagnement de la victime aux différentes phases judiciaires diminue le sentiment de solitude et d'abandon des victimes face au système pénal. Les mises en garde des intervenants, quant à la difficulté pour le système pénal d'offrir une écoute empathique ainsi que concernant les complexités et lenteurs de son fonctionnement, permettent une meilleure préparation à leur expérience de justice. La victime peut alors évoluer dans les méandres de la justice en toute connaissance de cause.

« Le non-lieu, je m'y étais préparée avec la LAVI, on s'était quand même, on s'était préparé à toute éventualité, pour éviter le choc et puis elle m'avait expliqué justement pas mal de choses, donc je m'y attendais à cette annonce donc ça allait. On a continué à travailler encore après dessus (...) c'est avec l'aide de la LAVI que j'ai surmonté ça oui.» (F, d)

Ces institutions permettent aussi de décharger la victime des démarches administratives, consécutives à l'expérience de victimation, qui lui semblent insurmontables, elle qui a perdu tous ses repères et qui lutte pour garder une certaine maîtrise sur sa vie.

« Ça m'a apporté de l'aide, mais je veux... matérielle, mais pas financière, je veux dire matérielle dans le sens que c'est eux qui ont fait la lettre, c'est eux qui l'ont envoyée, moi j'ai juste eu à venir et puis parler, quoi, c'est déjà énorme. Mais je veux dire tout ce qui était justement faire une lettre, toutes les choses dont je me sentais incapable... et bien eux ils l'ont fait. » (F, d)

L'assistance LAVI est véritablement plébiscitée comme le radeau qui a sauvé la victime de la noyade et sans lequel elle n'aurait jamais pu avancer.

« Ça m'a aidée pour avoir envie de vivre, pour pas laisser que je perds ma vie à cause de lui...je suis très satisfaite...Je suis sûre maintenant que si j'avais pas eu de l'aide, je pense que j'étais pas là maintenant. » (F, s)

«L'aide LAVI m'a beaucoup aidée, je pense que je ne m'en serais pas sortie comme aujourd'hui je suis maintenant. Aujourd'hui je reviens de quelque part. » (F, s)

Le recours à une aide thérapeutique par un psychologue ou un psychiatre est un autre mode de rétablissement privilégié pour contrer les effets néfastes du parcours pénal et faire face à la souffrance engendrée par l'agression. Il permet à la victime de mieux gérer émotionnellement la procédure pénale, malgré ses longueurs et sa complexité, et de surmonter des étapes difficiles telles que le témoignage au tribunal ou le verdict.

« Ça m'a apporté beaucoup parce que c'est quand même grâce à tous ces gens que j'ai pu porter plainte, que j'ai pu parler, que j'ai pu tenir, parce que je peux vous dire que c'est vraiment pas facile de faire ces démarches, de revivre tous ces événements. On vous pose des questions, on est convoqués, on va voir la juge, c'est vraiment pas facile, ça m'a donné beaucoup de soutien et d'ouverture des yeux. » (F, s)

L'aide d'un thérapeute permet également de se libérer de ses peurs et de sa culpabilité. Elle incite, à travers l'expression du vécu et l'épanchement des douleurs, à dépasser le statut de victime dans lequel la personne s'est embourbée avec sa quête de justice déçue. L'objectif ici est de transformer un vécu de victimité stigmatisant et fragilisant en une expérience de vie qui renforce et qui permet de mieux se connaître.

« Pendant cette année, j'étais complètement perdue (...) je veux dire je n'étais plus moi-même (...) j'avais une psychologue qui m'a encouragée à me restructurer, à penser différemment ». (F, s)

Parallèlement à la thérapie, parler et partager ses expériences avec des personnes ayant le même vécu dans un groupe de parole aide à la reconstruction de soi. Cette identification à autrui apaise le sentiment de solitude, ainsi que celui de culpabilité, et permet de dépersonnaliser l'agression. Cela rassure de savoir que l'agression peut affecter d'autres personnes et que l'on ne représente pas un cas unique. Ces échanges exhortent la victime à se décentrer et à réaliser que leur état de victimité est relatif par rapport à d'autres. La confrontation des parcours judiciaires avec d'autres lui permet aussi d'obtenir une confirmation du bienfondé et de l'opportunité de sa démarche pénale.

« Ça (groupe de paroles) m'apporte que je suis quelqu'un de normal et puis que je vis aujourd'hui dans une société comme tout le monde et puis euh...voilà. Parce qu'on vit ces choses-là, il y a aussi beaucoup de pressions quand même, il y a aussi beaucoup d'abus psychologiques de la part de l'agresseur. Justement à

la fin on est, on ne sait plus si c'est nous les fous, enfin on ne sait plus quoi...D'ailleurs c'était bien ça aussi face à la justice qui est dure, c'est qu'il y avait des moments où je me demandais est-ce que ce n'est pas moi qui exagère, ou quoi.. (...) Ça (groupe de paroles) m'aide. On est des femmes respectables. On est tout à fait bien. C'est pas marqué là sur le front... » (F, d)

En définitive, le constat qui marque ces récits est celui d'une résignation face au manque de soutien de la justice pénale et à son incapacité à panser les plaies victimaires. L'impassibilité judiciaire contraint la victime à chercher d'autres moyens de reconstructions. L'acceptation de l'agression et de l'aboutissement du chemin pénal est la seule manière pour surmonter le désarroi profond et reprendre le cours de la vie. Mais une marque indélébile rappelle sans cesse la violence subie et maintien la personne dans un état de victimité perpétuel.

« Mon envie c'est de ne plus jamais le voir. Et si je pourrais oublier ce qui m'est arrivé, j'oublierais, mais c'est impossible. C'est déjà, c'est comme un tatouage! Et ça, je suis obligée de le porter, alors il faut vivre avec. Je commence à réaliser qu'il faut vivre avec. Mais pour vivre avec, je dois changer ma mentalité, je dois changer mes attitudes et je dois faire maintenant... » (F, s)

3.3.3.2. Le regain de maîtrise sur sa vie avec une aide professionnelle

Après une agression, le besoin de se tourner vers des professionnels pour une assistance dans le processus de rétablissement, plutôt que de compter sur l'entourage social ou la justice, peut se faire sentir.

Le recours au soutien professionnel tient plus d'un besoin de trouver un soutien efficace et compétent pour surmonter l'agression et aider dans les démarches judiciaires que d'un besoin de reconnaissance du statut de victime. La victime, qui n'a pas d'attentes émotionnelles particulières par rapport à la justice, ne vise pas à compenser les manques de la justice par une prise en charge psychologique. L'aide professionnelle se conçoit comme une assistance momentanée qui permet à la victime de gérer ses difficultés et qui lui fournit les armes pour gérer sa vie dans l'avenir.

« Ben j'étais au début, j'étais un peu, bon j'y ai été parce que bien sûr beaucoup de monde de nouveau, encore là, que ce soit... des amis ou les policiers tout ça m'ont conseillé vraiment d'aller. Parce qu'ils m'ont dit, seul, oui on s'en sort peut-être mais même ça va prendre beaucoup plus longtemps et on risque de garder des séquelles, ça fait, au début moi j'étais un peu, je me suis dit, moi je ne savais pas que ça existait des centres comme ça pour d'aide aux victimes, ça fait, j'y croyais pas trop alors j'allais là plus parce qu'on m'avait conseillé et par curiosité, et en fin de compte, je suis bien aujourd'hui en tant qu'ancienne victime. » (H, p)

Ce récit décrit une justice au sujet de laquelle les victimes ne nourrissent pas d'attentes particulières. C'est une vision désenchantée, mais pragmatique du système pénal. Ce manque d'illusions n'est pas le produit d'une expérience malheureuse, mais découle plutôt d'un constat réaliste des limites de la justice en matière de soutien envers la victime.

«Finalement la justice elle a fait ce qu'elle pouvait aussi quoi, je ne suis pas là en me disant c'est injuste, c'est pas injuste! C'est qu'avec ce qu'ils ont, ils ne pouvaient et moi j'ai l'impression honnêtement (...) ça m'a pas beaucoup aidée quoi à avancer dans ma reconstruction, c'est qui est pas le but de la justice, encore une fois (...) on se rend compte que finalement la justice est faite par les hommes quoi. ». » (F, s)

L'aide des proches n'est pas sollicitée par peur de les accabler ou par nécessité de se rétablir par ses propres moyens. Le soutien professionnel peut aussi être privilégié par le sentiment que seuls les gens qui ont vécu des situations similaires peuvent comprendre ce qu'une victime ressent ou parce que le soutien de l'entourage est jugé contreproductif.

« Dans la famille on me soutient, mais c'est arrivé à moi. Donc c'est à moi qui revenait, qui devait le digérer. C'est moi qui devait faire face, quoi. » (F, p)

Le statut de victime n'est pas envisagé comme une position sociale enviable ou même désirée. La victime veut tout faire pour ne pas s'enliser dans ce rôle et s'en libérer le plus rapidement possible. Partager ses expériences avec d'autres victimes au cours de groupes de paroles, par exemple, est dans ce sens totalement exclu, car cela risque d'entretenir cette catégorisation au lieu de l'en sortir.

« C'est encore plus stressant quand on... on se réconforte, mais en même temps on se plaint. Enfin, c'est je ne sais pas, c'est bizarre à dire mais, on ne sort pas du milieu. Je ne sais pas en fait, ça ne m'a jamais traversé l'esprit d'aller parler dans un groupe et je ne pense pas que (...) j'irais pas de moi-même dans un groupe pour parler. » (F, d)

La volonté des victimes de s'en sortir et de ne pas laisser l'agression prendre le dessus sur leur vie marque clairement ces discours. La maîtrise de leur destinée doit être reprise et les événements vécus doivent renforcer la personnalité de la victime. Les croyances entretenues sur le monde qui l'entoure sont déstabilisées par l'agression, mais ne sont pas anéanties.

« C'est une expérience négative, mais je sais avec le positif que j'ai dans ma vie que je peux le tourner en positif, ça m'a donné beaucoup de maturité et ça m'a donné quand même des choses (...) j'ai appris à me muscler entre guillemets. » (F, s)

Ces récits reflètent un vécu post-agressionnel de la vie quotidienne globalement plutôt positif. La violence subie n'a pas été oubliée, mais a été mise de côté. Les premiers temps qui ont suivi l'agression ont vu des changements de comportements permettant de gérer le quotidien et de dépasser l'état de choc initial. Puis, une phase de stabilisation les a amenés progressivement à la reconstruction de leur identité et à leur réintégration dans la vie sociétale.

« Avant j'ai fait tout le temps intérieur de beaucoup comment on dit... facile pleurer, facile déprimer, maintenant non, je me sens plus forte, je me sens que je suis capable de parler les gens » (F, d)

3.3.3.3. Volontarisme-résilient

Un premier type de discours met en avant la capacité de se sortir de sa victimation sans compter particulièrement sur son entourage ou sur des sources d'aide professionnelles, comme les centres LAVI ou la thérapie.

« La LAVI m'avait proposé, Madame G., d'aller voir un psychologue, mais je me suis dit bof, perdre mon temps, aller voir un psychologue, tout le temps, je reprends sur moi-même, (...) ça va de mieux en mieux. » (F, p)

L'entourage ne peut aider la personne qu'en adoptant une attitude, exempte de pitié, qui ne mette pas en avant sa qualité de victime. L'échange doit être authentique et doit inciter à la maîtrise de sa vie et à l'autonomie. Il s'agit par là en quelque sorte de responsabiliser la victime au lieu de l'encourager dans ses lamentations.

« Les gens ont besoin de voir une victime et quand la victime n'est pas une victime, ça dérange (...) si on est devenu victime, après ça s'enchaîne à une vitesse qu'on peut très facilement de vraiment s'incruster dans cette position de victime parce que c'est tellement magnifique quand on peut avoir un peu de pitié pour quelqu'un, parce qu'on se sent fort quand on est face à ce quelqu'un. » (F, s)

La volonté aussi de ne pas vouloir endosser le rôle de victime va de pair avec la conviction que sa réparation ne doit pas dépendre de son expérience de justice. Cette expérience n'est donc pas considérée comme déterminante pour la reconstruction après une agression.

« Je n'attend rien de la justice. Je préfère oublier quoi. Pour moi c'est loin. (...) La seule réparation que tu peux faire c'est toi-même. Et à la limite les gens qui t'aiment autour de toi qui peuvent t'aider. » (F, s)

La notion qui domine ces récits est celle de la responsabilité. La période de reconstruction après l'agression doit être assumée par la victime et le devoir de tout faire pour ne pas être un poids pour la société lui incombe. En tant que citoyen responsable, elle doit prendre sa vie en main et ne pas tirer avantage de sa victimation.

« Le rôle de la victime, ça a un rôle assez un peu à double sens (...) quand on est une victime...ben on est pris en pitié par les autres (...) pour certaines personnes mais en même temps ça peut être grisant, dans le sens... enfin quand est victime et on est choyé par les gens autour de nous et puis c'est facile de se complaindre dans ce rôle là...ça peut être dangereux en fait de se trouver dans ce rôle-là, d'avoir ce rôle-là, parce qu'il y a des gens qu'auront peut-être plus de peine à s'en sortir et puis de vouloir garder ce rôle ben ça a des avantages. » (F, s)

Cette attitude est parfois aussi liée à un besoin d'avoir une certaine maîtrise sur la résolution pénale. Prendre ses responsabilités, c'est aussi tout faire pour faciliter le processus pénal par une déposition claire ou une participation active à la recherche de preuve, au lieu de regarder passivement la démarche judiciaire s'effectuer.

« Mon audition à la police cantonale valaisanne fut brève et précise, elle ne durera que 35 minutes. En effet c'est avec une excellente collaboration que cette audition a pu se mener à bien. En qualité de plaignant j'ai fourni toutes les informations nécessaires aux instances chargées de mener l'enquête du dossier pour le juge d'instruction (...)

c'est avec ces informations que l'enquête pourra être menée très rapidement, du moins les convocations. » (H, p)

La victime se pose en citoyen qui s'interroge sur la responsabilité de la société vis-à-vis des actes d'agression. La nécessité pour la communauté entière de prendre la mesure des actes criminels et de réagir concrètement est mise en avant.

« Pour que des mecs fassent ça, il y a un truc qui tourne pas rond tu vois. Ce n'est pas que dû à eux... en partie, mais il y a aussi la situation familiale...la société joue un rôle » (H, p)

Le besoin de prendre sur soi, de confronter et de dépasser l'agression imprègne fortement ce discours. Les moyens pour y arriver sont variés et personnels. On peut relativiser par comparaison avec des plus infortunés et s'estimer chanceux de n'avoir eu à subir que ce que ce que l'on a vécu. On peut redéfinir son vécu de façon positive en mettant en avant les changements bénéfiques que cela a apporté dans sa vie. On peut aussi mettre en avant sa non-culpabilité en invoquant la fréquence de ces agressions et le fait qu'on était au mauvais moment au mauvais endroit : l'agresseur ne visait pas la victime en particulier, ce sont les circonstances qui ont déterminé la cible de son acte criminel.

« J'ai de la chance par rapport à plein d'autres gens. Non car je pars du principe que c'est le coup du sort les trois quarts du temps et quand ça t'arrive c'est un mauvais concours de circonstances. » (F, s)

Une vision positive de la vie est révélée dans ces récits. L'agression est plus considérée ici comme un accident de parcours qu'un événement qui a bouleversé à tout jamais le quotidien

de la personne. La victime ne demande qu'à mettre un point final à son histoire, l'intégrer dans son parcours de vie et passer à nouveau chapitre.

« La condamnation ...j'étais pas heureux ou quoi que ce soit j'étais à la rigueur j'étais content qu'on tourne une page en réalité on avait résolu une grande partie d'un problème. Voilà c'est fait maintenant on peut passer à autre chose. » (H, p)

3.3.3.4. Isolation et revendications sociales

L'absence de repères sociaux et d'insertion dans la communauté entourant la personne qui est victime imprègne ces récits. L'isolation sociale n'est souvent pas le résultat de l'agression, elle caractérisait déjà sa vie avant la violence. Elle pourrait même être un facteur qui aurait favorisé cette dernière en amplifiant la vulnérabilité de la cible de l'agresseur.

« Et puis des amis, je dois dire que sincèrement, je n'en ai pas beaucoup. (...) Ma famille, je ne leur ai jamais dit, parce que je n'ai pas de contact avec eux. J'ai pas de contact. Parce que mes parents m'ont déshéritée, alors qu'est ce que vous voulez que je fasse ? » (F, p)

Le recours à une aide psychologique pour surmonter l'agression est source de vives critiques et est considéré comme inutile, voire même nocif. Cette aide rend la personne dépendante au lieu de lui rendre son autonomie. Elle conforte la victime dans son rôle de victime larmoyante et ne l'aide pas à en sortir. Elle la fragilise encore plus au lieu de la rendre plus forte pour mieux contrer l'adversité.

« Mais c'est pas un psychologue qui peut aider, parce que le psychologue ou le psychiatre ils donnent des médicaments et ça c'est pas, c'est les médicaments ils font dormir et quand tu te réveilles, il est encore là, et puis pour reprendre les médicaments pour oublier, c'est pas comme ça. » (F, s)

L'image qui est projetée dans ces récits est celle d'une victime qui lutte seule envers et contre tous. Incomprise par les autres, elle affronte sa solitude du mieux qu'elle peut. Elle ne croit plus tellement en ce monde qui l'entoure et n'arrive plus à s'identifier à lui.

«Je comprends plus personne, ou les autres, les gens ne me comprennent pas enfin, il y a une, une totale non compréhension entre la plupart des gens et moi. (...) c'est que je comprends plus ... qu'on ne s'occupe pas de ses enfants, je ne comprends pas qu'on pense pas aux autres, je ne comprends pas l'égocentrisme, je ne comprends pas toutes ces stupidités-là. Cela me dépasse totalement, ça m'a donné énormément de forces pour les combattre, alors je suis à tout casser! Les gens ont peur de moi! » (F, d)

Ces victimes s'insurgent contre l'inaction des autorités judiciaires face à une montée en puissance de la violence et de l'insécurité. Le laisser-faire de la justice est dénoncé et la responsabilité de l'Etat envers ses citoyens est mise en avant pour justifier ces critiques.

«Il m'a reposé la question : « est-ce que vous voulez vraiment porter plainte ? ». Je lui ai dit oui, je veux augmenter les statistiques du canton de Genève, parce que je ne suis pas d'accord qu'on subisse des agressions comme ça et puis que ça reste dans les oubliettes, c'est trop facile, c'est trop facile... après on va dire que Genève est une ville sûre... » (H, p)

Les revendications ne touchent pas uniquement le domaine pénal, mais concernent également les institutions de l'Etat. L'absence de prise de responsabilité est pointée du doigt comme facteur contribuant à la dégradation générale de l'insertion de la victime dans la société.

« De vivre tout à la fois en même temps, où on est abandonnée, en état carrément de disgrâce vis-à-vis de tout le monde, sans argent vous ne savez pas ce que vous allez faire de votre vie il y a des problèmes avec vos enfants, il n'y a personne. Personne ne vous aide, personne, vous êtes comme une merde et je me suis jamais sentie une merde autant qu'à cette époque. » (F, d)

3.3.4. Discussion : Différentes voies de reconstructions et leurs caractéristiques

L'analyse des différents moyens mis en œuvre pour dépasser la victimisation met en évidence quatre formes de parcours différents qui renvoient à des raisonnements et des caractéristiques de victimes particuliers. Il faut toutefois souligner que ces différentes voies de reconstruction ne représentent pas des parcours post-agressionnels mutuellement exclusifs et qu'ils peuvent, pour certains aspects, être parfois juxtaposés dans les récits. Ces différents discours sont mis en perspective avec les résultats de recherches précédentes afin d'enrichir leur interprétation.

Une première logique vise à compenser l'inadéquation de la réponse pénale face aux attentes de reconnaissance de la victime par d'autres sources de soutien, c'est la reconnaissance du statut de victime. Ce type de discours semble être plus caractéristique des victimes d'agressions sexuelles et de violences domestiques que des victimes d'agressions physiques. Soutenant les observations de Buzawa et Buzawa (1996), les victimes de violences domestiques attendent de la justice qu'elle les protège et qu'elle prenne les mesures nécessaires pour que l'auteur se soigne et qu'il ne recommence plus, alors que le système pénal vise avant tout à réaffirmer l'ordre moral et à réprimer l'infraction commise par une sanction jugée adéquate. Leur volonté d'avoir leurs besoins reconnus se heurte à la nécessité pour la justice de tenir compte prioritairement des besoins de la société et de l'auteur. Leurs

demandes sont, par conséquent, ambivalentes, puisqu'elles renvoient à un besoin d'être protégés, tout en tentant de sauver la relation qu'elles ont avec leur partenaire, ambivalence que l'on retrouve dans des recherches précédentes (Mahoney, Williams et West, 2001). Les victimes d'atteintes à l'intégrité sexuelle ressortent souvent⁷⁰ de leur expérience judiciaire avec des décisions de classement sans suites ou, dans le cas de la tenue d'un procès, une décision d'acquittement ou une peine qu'elles jugent très peu sévère eu égard au crime qu'elle réprime (Frazier et Haney, 1996). Ces différents aboutissements, vécus comme un déni de leur agression, les laissent avec des sentiments de non-reconnaissance et d'incompréhension absolus. Si la réponse pénale est vécue comme décevante dans cette perspective, il semble en être de même pour le soutien fourni aux victimes par l'entourage social. L'expérience de soutien inadéquat, voire inexistant, de la part de l'entourage social est une non-reconnaissance de plus. Les solutions proposées par les proches des victimes de violences domestiques, telles que le fait de porter plainte ou de quitter l'agresseur, ne répondent souvent pas aux attentes de ces dernières, car elles sont trop rigides. En congruence avec les observations de Mitchell et Hodson (1983), le souhait qui ressort de ce discours est celui d'un soutien flexible qui tienne compte de l'ambivalence des sentiments envers l'auteur et qui soit respectueux du temps nécessaire à la personne pour prendre des décisions vitales. Quant aux victimes d'atteintes à l'intégrité sexuelle, elles rapportent avoir été confrontées à un entourage inconfortable et dépassé par les tabous rattachés au viol, ce qui confirme des résultats précédents (Ullman et Filipas, 2001). Ces récits décrivent des expériences très traumatisantes desquelles les victimes ressortent très affectées et fragilisées. La mauvaise qualité du soutien social obtenu pourrait être un des facteurs déterminants de l'intensité de la détresse émotionnelle rapportée dans ces récits, comme le soutiennent des recherches précédentes (Andrews, Brewin et Rose, 2003 ; Briere et Jordan, 2004 ; Zoellner, Foa et Bartholomew, 1999). Etant donné leur détresse et les défaillances de leurs sources informelles de soutien, les victimes se tournent vers des formes de soutien formel octroyées par les structures d'aide aux victimes pour obtenir la reconnaissance tant espérée. Confirmant les observations de Damiani (2007), l'aide thérapeutique vise non seulement à aider à surmonter les troubles liés à la violence subie, mais aussi à pallier les souffrances supplémentaires engendrées par le parcours judiciaire, ainsi qu'à aider la victime à gérer les aléas temporels et procéduraux qui y sont liés. Face au besoin de reconnaissance et d'affection de la victime, une écoute empathique de la part du thérapeute permet la verbalisation de l'expérience vécue du trauma et une porte d'entrée dans un monde qui peut à nouveau être vécu comme rassurant. Soutenant l'analyse de Croq (2007), le processus thérapeutique vise aussi à aider les victimes à reconquérir leur autonomie et à dépasser le statut de victime assistée. La participation à des groupes de paroles qui est

Voir dans ce même rapport le chapitre « Les attentes émotionnelles des victimes et leur expérience du système pénal ».

caractéristique de ce type de recherche de soutien contribue aussi à aider la victime à rétablir des liens sociaux sécurisants, ce qui confirme les évaluations de Van der Kolk, McFarlane et Van der Hart (2007). L'interaction avec des personnes ayant un historique traumatique commun permet à la victime de s'identifier à des membres d'un groupe social qu'il peut alors intégrer en ayant l'assurance que ses sentiments seront compris. En conformité avec les observations de Morbois et Casalis (2006), ce discours montre que la mise en commun et l'expression des violences subies dans le cadre groupal permet de valider leur caractère destructeur et de s'en libérer. Toutes les formes de soutien formel, qu'elles proviennent de structures d'aide aux victimes ou de thérapeutes, sont ressenties, dans cette perspective de reconstruction, comme des aides salvatrices sans lesquelles ces victimes estiment qu'elles ne s'en seraient pas sorties. Néanmoins, malgré ce soutien, une empreinte ineffaçable marque la victime à jamais et lui rappelle perpétuellement son statut victimaire. La description d'un stigmate victimaire permanent caractérise cet type de logique de reconstruction par rapport aux autres discours mis en évidence. Le sentiment d'avoir subi un dommage permanent pourrait être une indication d'une difficulté à mettre le traumatisme dans le passé et à passer à autre chose, comme le suggèrent Dunmore, Clark et Ehlers (2001).

Certains, conscients des limites du pouvoir réparateur de la justice, s'adressent à des professionnels pour obtenir un soutien efficace leur permettant de surmonter les conséquences de leur agression. La reconnaissance pénale de l'acte subi par la condamnation à une peine de prison n'est pas une condition nécessaire ou indispensable pour sortir la victime de sa souffrance, contrairement à la logique précédente. Le regain de maitrise sur sa vie avec une aide professionnelle vise à se libérer progressivement de son statut de victime sans compter sur l'aide de son entourage ou de la justice. Les victimes qui présentent cette logique de reconstruction tendent plutôt à avoir subi une agression physique ou des violences domestiques qu'une agression sexuelle. La volonté de ne pas impliquer ses proches dans la reconstruction est caractéristique de cette perspective. Elle peut découler de la crainte de bouleverser inutilement son entourage ou être le résultat d'un besoin de décider soi-même des modalités de son processus de reconstruction. Ce besoin de choisir librement son parcours de reconstruction procède d'un processus de pouvoir d'agir ou « empowerment », pour reprendre l'analyse de Dubois (2004). Le besoin pour les victimes de regagner une certaine maîtrise sur leur vie après avoir subi une agression qui les a laissé totalement impuissantes, qui est caractéristique de ce discours, a été mis en évidence par de nombreuses recherches (Lurigio 1987; Kelly et Erez 1997; Zehr 2001). Ce processus vise à ce que la victime retrouve un sentiment de valeur de soi, d'efficacité personnelle et de pouvoir (Rogers, Chamberlin, Ellison et Crean, 1997). Pour l'aider dans ce processus, la victime se tourne vers le thérapeute qui le guidera dans sa recherche des compétences nécessaires pour confronter et dépasser son traumatisme. L'objectif de cette démarche thérapeutique est donc de rendre la personne agressée autosuffisante pour qu'elle puisse rapidement reprendre les rênes de sa vie. Le besoin d'être un acteur entreprenant dans sa reconstruction et d'avoir une influence active sur les conséquences du traumatisme subi caractérise donc cette perspective. On peut mentionner que ce type de discours semble aussi dénoter un trait de personnalité particulier appelé l'endurance psychologique ou « hardiness » (Kobasa, 1979). Le concept d'endurance psychologique serait constitué de trois dimensions qui sont l'engagement, le défi et la maîtrise (Kobasa, Maddi et Courrington, 1981). L'engagement se réfère à la nécessité de donner un sens à la vie. Le défi constitue le fait de percevoir le changement comme un élément normal de la vie qui stimule le développement de soi. Enfin, la maîtrise implique la croyance en sa propre capacité à influencer le cours des événements de la vie. L'endurance psychologique jouerait un rôle significatif dans le rétablissement post-traumatique, comme l'a démontré une étude récente sur les vétérans de la guerre du Vietnam (King, King, Fairbank, Keane et Adams, 1998). Toujours selon cette étude, ce trait de personnalité serait aussi lié la recherche de soutiens efficaces, lorsqu'on est confronté à une situation de stress, comportement qui caractérise également la perspective de regain de maitrise sur sa vie avec un soutien professionnel. Cette logique de reconstruction implique que la victime se perçoit comme ayant survécu au trauma et non pas comme l'ayant subi. Autrement dit, la personne agressée, dans cette logique, tente toutes les démarches pour ne pas se retrouver engluée indéfiniment dans un état de victimité qu'elle rejette catégoriquement, contrairement à la perspective précédente. Grâce à sa bonne capacité à résoudre activement les problèmes qu'elle peut confronter dans la vie, elle mobilise toutes les ressources disponibles pour atteindre cet objectif, ce qui confirme les observations de Maddi et Hightower (1999). Il en découle une conception de la vie après l'agression qui reflète la mise en avant de changements positifs dans le discours. Cette tendance à évaluer positivement les transformations de la vie après une agression serait également liée à l'endurance psychologique (Waysman, Schwarzwald et Solomon, 2001). Ce fonctionnement serait bénéfique pour la victime puisque le fait d'attribuer une valeur positive à un événement traumatique peut faciliter le rétablissement en donnant une signification à une souffrance qui jusque-là n'avait pas de sens (Bettelheim, 1979). L'expérience de changements positifs consécutifs à l'agression pourrait aussi s'apparenter au phénomène de croissance post-traumatique (Tedeschi et Calhoun, 2004). La croissance post-traumatique implique la présence de changements qualitatifs et une transformation considérée par la victime comme positive suite à une agression (Tedeschi et Calhoun, 1995). Cette croissance est le résultat d'un long processus de traitement cognitif mis en œuvre par la victime pour tenter de gérer les « conséquences sismiques» de la violence subie sur ses croyances sur le monde qui l'entoure (Calhoun et Tedeschi, 1998). Ce phénomène implique des transformations dans différents domaines de la vie de la victime. Tedeschi et Calhoun (1996) ont mis en évidence cinq facteurs couvrant ces différents domaines : une plus grande appréciation de la vie et un changement des priorités ; des relations avec autrui plus intimes et plus chaleureuses; un sentiment de force personnelle accru ; la prise de conscience de l'existence de nouvelles possibilités ou de voies différentes dans leur vie ; un développement spirituel. Ces transformations positives sont caractéristiques de cette logique de reconstruction par rapport aux autres perspectives mises en évidence dans cette étude. Enfin, il ressort du discours mis en évidence dans cette perspective que la reconstruction avec l'aide professionnelle semble être une logique relativement efficace en termes de rétablissement, puisqu'elle aboutit à une réintégration identitaire et sociale de la victime.

Le volontarisme-résilient constitue une autre logique et renvoie à des notions de responsabilité individuelle. La victime doit se libérer seule de son traumatisme et ne doit pas dépendre des autres pour se reconstruire. En conformité avec des analyses précédentes (Hill, 2009; Patterson, Greeson et Campbell, 2009), elle peut chercher à donner un sens à ce qu'elle a vécu sans faire appel à des structures d'aide aux victimes ou à un thérapeute. Les victimes qui présentent ce type de raisonnement tendent plutôt à provenir d'un milieu social élevé et à avoir fait des études supérieures. Ceci n'est pas surprenant puisque la recherche (Brewin, Andrews et Valentine, 2000; Ozer, Best, Lipsey et Weiss, 2003) montre que les personnes provenant d'un milieu social moins favorisé et n'ayant pas fait d'études supérieures sont plus susceptibles de présenter des réactions de stress post-traumatique que celles qui proviennent d'un milieu plus favorisé dont le niveau d'étude est élevé. Ce discours s'apparente au phénomène de résilience qui peut se définir comme la capacité à mobiliser ses ressources et à dépasser un traumatisme sans grandes difficultés (Bonnano, 2004). Les victimes qui adoptent cette logique de reconstruction présentent en effet des caractéristiques internes et des formes d'adaptation au stress similaires à celles qui sont décrites par Wilson (1995) comme étant spécifiques⁷¹ aux individus résilients. Cette perspective de reconstruction met en avant une volonté de la victime de surmonter seule son agression (le sentiment d'efficacité et la détermination) et de tout faire pour aider la justice et la société à réagir face à la criminalité. Le sentiment de responsabilité personnelle exprimé par la victime renvoie à une détermination à dépasser l'agression subie (compétence personnelle), une adaptabilité sociale et une compétence pour la communication interpersonnelle (compétence sociale), ainsi qu'à une capacité à planifier et contrôler la vie quotidienne (structure personnelle). La capacité à ne pas être durablement affecté par la violence subie est aussi caractéristique de ce type de logique de reconstruction et la différencie des autres récits. Ce résultat est conforme aux recherches précédentes qui montrent que la résilience serait liée à une plus grande susceptibilité à s'adapter positivement à un événement traumatisant (Campbell-Sills, Cohan et Stein, 2006; Connor et Davidson, 2003; Luthar, Cicchetti et Becker, 2000; Newman, 2005). Les individus résilients, tels que ceux qui expriment ce discours, peuvent donc présenter des troubles émotionnels, mais ce qui les différencie des non-résilients, est la brièveté de la période de ces troubles et le fait que ces derniers n'interfèrent pas dans leur fonctionnement quotidien. Enfin, il ressort également de la logique de volontarisme-résilient une volonté d'utiliser toutes les stratégies personnelles d'adaptation nécessaires pour arriver à surmonter l'agression. En conformité avec des observations précédentes (Greenberg et Ruback, 1992; Taylor et al., 1983), ces stratégies peuvent comprendre la comparaison sociale (comparer les conséquences

.

Les caractéristiques mises en évidence par Wilson (1995) comme étant spécifiques des individus résilients comprennent 1) le sentiment d'efficacité, 2) la détermination, 3) une identité sociale positive exempte de sentiments de victimité, 4) la compétence personnelle et sociale, 5) la cohésion familiale, ainsi que 6) l'existence de ressources sociales et 7) d'une structure personnelle.

de son agression à celles d'une autre victime qui est beaucoup plus traumatisée que soi), ainsi que la redéfinition (voir l'agression comme une chance ou un moyen de prise de conscience) ou la relativisation (« ça aurait pu être pire ») de l'agression subie.

Enfin, une minorité de victimes interrogées ont décrit des parcours de reconstruction indiquant un repli sur soi, ainsi qu'un rejet de la société et des institutions. Ce type de stratégie d'isolation et de revendication sociale est plus caractéristique de victimes d'un âge relativement avancé (âge moyen de 53 ans, min = 43 et max =63) qui présentent des parcours de vie antérieurs à l'agression instables et démontrant une faible insertion sociale (p.ex. assurance-invalidité pour cause de dépression après un licenciement, alcoolisme, problèmes familiaux et financiers, prostitution). Vis-à-vis de la violence subie, l'adaptation et le rétablissement semblent généralement faibles dans ce type de stratégie. Cette perspective reflète une forte tendance à dénoncer le manque de prise de responsabilité des autorités, qu'elles soient judiciaires ou sociales, qui pourrait être liée à un manque de maîtrise, de la part des victimes, de leur fonctionnement post-agressionnel et de leur processus de rétablissement, comme le suggèrent Frazier, Berman et Steward (2002). Soutenant des observations précédentes (Ehlers et Clark, 2000 ; Dunmore, Clark et Ehlers, 2001), cette perspective est aussi caractérisée par des croyances et des comportements qui sont peu adaptés et qui sont susceptibles de maintenir la personne dans sa souffrance. Un fort sentiment que le monde environnant n'est plus sûr et que les autorités de police et de justice, de par leur inaction, ont une part de responsabilité dans ce qui leur est arrivé, ressort de cette perspective et confirme des résultats précédents (Dunmore, Clark et Ehlers, 1997 ; Janoff-Bulman et McPherson Frantz, 1997). De plus, à l'instar des résultats de Dunmore, Clark et Ehlers (2001), l'isolation sociale et l'impression de ne pouvoir faire confiance à personne, à part soi-même, transparaît également dans ce discours. Des stratégies négatives de maîtrise, observées dans des recherches précédentes (Foa, Stetkee et Rothbaum, 1989), telles que le fait de vouloir oublier l'agression et de réprimer les émotions négatives qui y sont liées, ont également été mises en évidence dans ce discours. Ces stratégies caractérisent beaucoup plus ce type de discours par rapport aux autres. Enfin, on peut signaler une tendance générale des victimes qui rapportent ce type de discours à exprimer un mauvais rétablissement post-agressionnel. La mauvaise adaptation, qui semble caractériser cette perspective de reconstruction, pourrait s'expliquer par le fait que les autres éléments caractéristiques de cette perspective, que sont les cognitions et comportements mal-adaptés, ainsi que la vulnérabilité sociale, sont liés à une plus grande susceptibilité de maintien de troubles post-traumatiques (Ehlers et Clark, 2000; Davidson, Hughes, Blazer et George, 1991).

3.3.5. Conclusions

Cette étude a mis en évidence quatre logiques différentes de reconstruction chez les victimes interrogées. Dans une première logique, le besoin de *reconnaissance du statut de victime* est le moteur de toutes les démarches de reconstruction. La victime, face à la non-reconnaissance de la justice et de l'entourage, va faire appel à l'aide de structures formelles de soutien que

sont les associations d'aide aux victimes, la thérapie ou les groupes de paroles pour l'aider à surmonter sa souffrance. L'agression laisse une marque invisible et durable qui la maintient dans sa position victimaire. La logique de regain de maîtrise sur sa vie avec une aide professionnelle met l'accent sur la nécessité de surmonter le traumatisme de façon efficace et, par là, de se libérer de son statut de victime. Une fois les compétences nécessaires pour se reconstruire acquises, la personne décrit une véritable transformation positive de sa vie. La logique de volontarisme-résilient renvoie à une conception de soi qui mise sur la compétence personnelle et sociale, ainsi que le sens de responsabilité de la victime pour se rétablir rapidement de l'agression subie. Une dernière logique d'isolation sociale et de revendication est caractérisée par des comportements et des raisonnements mal-adaptés qui empêchent la reconstruction. Elle indique également une tendance à dénoncer l'incompétence des institutions pénales et sociales et à stagner dans une attitude revendicatrice qui contrecarre toute possibilité de prendre des décisions constructives qui mettraient en branle le processus de rétablissement. Cette dernière stratégie ne se révèle pas très payante en termes de rétablissement et est plutôt susceptible de maintenir la personne dans sa détresse et sa victimité.

Bien que ces résultats ne visent pas à dresser un tableau exhaustif des différents modes de reconstruction possibles chez une personne qui a été agressée par autrui, ils ont permis de dégager certaines conclusions et recommandations visant à favoriser la manière dont une victime peut surmonter ce qu'elle a vécu.

Ces résultats indiquent tout d'abord que la justice ne semble pas être un moyen de reconstruction adéquat ou satisfaisant. Les victimes, qui comptent sur cette institution pour surmonter leur agression et qui entament leur parcours judiciaire avec une attente de reconnaissance vis-à-vis de la justice, ressortent souvent de l'expérience pénale déçues et, parfois, avec un sentiment de détresse accru⁷². Il est important dans ces cas, comme le soulignent Pignol et Gouénard (2009), d'intervenir avec un travail psychique pour éviter que la victime ne tombe dans un état victimaire qui pourrait devenir chronique. Cet accompagnement psycho-judiciaire permet la reconnaissance du statut de victime tant espérée en prenant comme cadre d'analyse son parcours judiciaire. Il s'agit de donner un sens aux processus psychiques mis en œuvre chez la victime à chacune des étapes de ce parcours pour lui permettre de se réconcilier avec cette expérience et, finalement, de sortir la personne de son état victimaire. Un accompagnement psychologique de la victime durant les étapes de la procédure pénale, pendant le procès et une fois celui-ci terminé, peut s'avérer également utile

.

Voir dans ce même rapport le chapitre « Les attentes émotionnelles des victimes et leur expérience du système pénal ».

(Damiani, 2007). Ce soutien pourrait aider la victime à gérer le temps judiciaire et amoindrir ses craintes par rapport au procès et à ses acteurs. Il lui permettrait aussi de nourrir des attentes plus réalistes par rapport à l'aboutissement de sa démarche judiciaire, ainsi que par rapport aux bienfaits qu'elle peut espérer en obtenir.

Subir une agression est un véritable bouleversement dans la vie d'une personne. La victime peut avoir le sentiment d'avoir rencontré la mort de très près et peut voir ses croyances sur le monde qui l'entoure réduites à néant. Elle peut réagir à cet événement par un stress adapté et ne pas en retirer de séquelles durables (Shalev, 2007) ou elle peut développer une pathologie psycho-traumatique et vivre l'événement comme un traumatisme persistant (Croq, 2007). Être exposé à des événements potentiellement traumatisants n'engendre donc pas forcément des séquelles traumatiques considérables. Ce constat semble être appuyé par les résultats de cette étude, puisque certains modes de reconstruction, tels qu'ils ont été rapportés par les victimes qui ont participé, semblent aboutir à un fonctionnement adapté et un dépassement du traumatisme. Certaines victimes semblent réagir dans un monde de reconstruction résilient et surmontent les conséquences de leur agression sans grandes difficultés. D'autres se reconstruisent progressivement avec l'aide de professionnels pour apprendre à gérer et dépasser leur traumatisme. Ce processus implique une croissance post-traumatique qui aboutit à une véritable transformation qualitative de la vie et des valeurs de la victime.

Ces résultats, ainsi que ceux des recherches précédentes (Agaibi et Wilson, 2005), mettent en évidence l'importance de la résilience comme élément favorisant la reconstruction après une agression. La nécessité de prévenir l'apparition de troubles persistants et sévères s'apparentant au stress post-traumatique, en promouvant la résilience chez les victimes, est d'ailleurs de plus en plus plébiscitée, comme le montrent Ursano, Grieger et McCarroll (2007). Par exemple, l'association américaine de psychologie (American Psychological Association APA) a créé un groupe de travail sur la résilience, après les événements du 11 septembre 2001, qui a développé une série de recommandations pour les thérapeutes spécialisés dans le soutien des victimes (Butler, Hobfoll et Keane, 2003 ; Leskin, Morland, Whealin, Everly, Litz et Keane, 2003). Dans ce sens, certains auteurs (Hoge, Austin et Pollack, 2007) considèrent que les caractéristiques liées à la résilience, comme l'utilisation de capacités cognitives adaptatives, le recours à un soutien social adapté, le sentiment d'avoir une influence sur les événements de sa vie ou le développement de stratégies d'adaptation positives, pourraient être favorisées au moyen d'interventions thérapeutiques spécifiques, dans le but de prévenir l'apparition de troubles durables chez la victimes. Les compétences associées à la résilience pourraient être facilement apprises par la majorité des personnes et ne constitueraient pas des traits de personnalités stables (American Psychological Association Help Center, 2004; White, Driver et Warren, 2008)), contrairement à ce que beaucoup de recherches laissent à penser (Riolli, Savicki et Cepani, 2002; Rammestedt, Riemann, Angleitner et Borkenau, 2004).

Les résultats de cette étude soutiennent également l'idée, avancée par certains (Kleim et Ehlers, 2009; Tedeschi et Calhoun, 2004; Frazier et Berman, 2008), que l'expérience de croissance post-traumatique pourrait être un élément favorisant une meilleure adaptation de la

victime au traumatisme vécu. Il faut cependant noter que certains auteurs estiment que les expériences de croissance post-traumatique rapportées ne sont pas toutes adaptives, car certaines seraient illusoires et ne seraient que le reflet de tentatives de la part de la victime de nier et d'éviter son traumatisme (Maercker et Zoellner, 2004). En ayant cette mise en garde en tête, le processus de croissance post-traumatique pourrait, selon Tedeschi (1999), être encouragé lors d'interventions thérapeutiques avec les victimes, moyennant certaines précautions. Il faut tout d'abord s'assurer que celles-ci sont prêtes à se réconcilier avec l'idée que des bénéfices peuvent ressortir de leur expérience traumatique. Elles doivent, pour cela, avoir déjà mis en œuvre un processus de recherche active de sens concernant l'agression subie et ses conséquences. De plus, ce processus de croissance ne doit pas être imposé à la victime. Le thérapeute doit aider la victime à trouver une signification personnelle à la violence qu'elle a subie et doit encourager les perceptions de croissance qui pourraient en résulter, sans pour autant les suggérer. L'inclusion d'une perspective de croissance post-traumatique permettrait d'orienter la thérapie non plus seulement sur la correction des déficits (p.ex. réactions de stress post-traumatique, distorsion des cognitions) de la personne, mais aussi sur les potentialités de croissance liées à sa détresse actuelle (Zoellner et Maercker, 2006). La thérapie ne viserait donc pas seulement à réduire les symptômes traumatiques, mais concernerait également la transformation des croyances et des valeurs fondamentales.

Enfin, la recherche montre aussi que la résilience et la croissance post-traumatique pourraient être favorisées si la victime bénéficie d'un soutien social et de relations interpersonnelles avec son entourage satisfaisants (Bonnano, 2005). Il semble en effet que les gens qui sont socialement compétents sont plus susceptibles d'être résilients (Connor et Davidson, 2003). Or, les résultats de cette étude ont montré un rôle relativement faible accordé au soutien social par les victimes. Parfois, le soutien social est source de non-reconnaissance en raison de son inexistence ou de son caractère peu approprié et victimant. Parfois, le soutien de la part des proches n'est pas demandé par besoin de s'en sortir seul ou de ne pas embarrasser son entourage avec ses problèmes. Le soutien de l'entourage social dans le processus de reconstruction de la victime est pourtant un facteur essentiel à prendre en compte. Ce soutien lui permet d'exprimer ses sentiments et ses croyances par rapport à son agression et de pouvoir les confronter à l'avis d'autrui (Nolen-Hoeksema et Davis, 1999). De plus, selon Ullman (1996), la qualité de ce soutien serait un facteur déterminant de la susceptibilité d'une victime à présenter des troubles post-traumatiques durables. Les résultats de notre étude appuient d'ailleurs ce constat puisque les logiques de reconstruction dans lesquelles le soutien social est considéré comme défaillant semblent moins adaptatives que celles qui reflètent un soutien social approprié. Les victimes qui rapportent un soutien social insatisfaisant tendent aussi à rester fixées dans un état victimaire et ressentir leur agression comme un stigmate dont elles ne peuvent pas se débarrasser. Elles sont aussi susceptibles de ne pas pouvoir surmonter leur traumatisme en raison de cognitions et de comportements mal-adaptés qui ne font qu'amplifier leurs troubles.

Etant donné l'importance avérée du soutien social pour les victimes, certains auteurs (Noirot, Robin et Mauriac, 2001) prônent l'utilité d'inclure les proches dans la prise en charge

thérapeutique avec une approche systémique. L'inclusion de l'entourage permet d'investir celui-ci dans le processus de reconstruction de la victime et de la guider dans cette démarche de façon adéquate et efficace. De plus, l'intégration des proches dans le suivi thérapeutique pourrait aussi grandement contribuer à l'efficacité du traitement (Tarrier, Somerfield et Pilgrim, 1999). Elle permet de réduire la possibilité que l'interaction avec l'entourage soit inadaptée aux besoins des victimes et qu'elle ait un impact négatif sur le bien-être de celles-ci, ce qui peut, en conséquence, affecter le traitement. En effet, un soutien social inadapté peut favoriser, chez la victime, des comportements susceptibles d'entraver le traitement, tels que la culpabilisation, l'évitement ou le repli sur soi. Certains auteurs (Cutrona et Cole, 2000; Hogan, Linden et Najarian, 2002) ont mis en évidence des mesures psycho-sociales destinées à favoriser le soutien social et renforcer sa qualité. Il s'agit, par exemple, de développer auprès des proches de la victime une meilleure compréhension des difficultés auxquelles la victime fait face. Ces interventions peuvent aussi viser à changer les attitudes dysfonctionnelles de l'entourage qui sont susceptibles de diminuer la qualité du soutien qu'ils tentent d'apporter à la victime. Un autre objectif important consiste à aider les proches à gérer émotionnellement les difficultés auxquelles elles font face lorsqu'elles fournissent ce soutien à la victime.

3.3.6. Bibliographie

- Abramson, L. Y., Seligman, M. E. P. et Teasdale, J. (1978), « Learned helplessness in humans: Critique and reformulation », *Journal of Abnormal Psychology*, 87, 49-74.
- Agaibi, C.E. et Wilson, J.P. (2005), « Trauma, PTSD and Resilience. A review of the literature », *Trauma, Violence & Abuse*, 6 (3), 195-216.
- American Psychological Association Help Center (2004), « The road to resilience », voir http://www.apahelpcenter.org/dl/the_road_to_resilience.pdf. Consulté le 24 Août 2009.
- Andrews, B., Brewin, C.R., et Rose, S. (2003), « Gender, social support and PTSD in victims of violent crime », *Journal of Traumatic Stress*, 16 (4), 421-427.
- Bard M. et Sangrey D. (1986), « The crime victim's book », (2nd ed.), New York, Brunner/Mazel.
- Bettelheim, B. (1979), « Survivre », Paris, Robert Laffont.
- Bonnano, G.A. (2004), « Loss, trauma, and human resilience: Have we underestimated the human capacity to thrive after extremely aversive events? », *American Psychologist*, 59, 1, 20-28.
- Bonnano, G.A. (2005), « Resilience in the face of potential trauma », *Current Directions in Psychological Science*, 14 (3), 135-138.
- Brewin, C.R., Andrews, B. et Valentine, J.D. (2000), « Meta-analysis of risk factors for posttraumatic stress disorder in trauma-exposed adults », *Journal of Counseling and Clinical Psychology*, 68, 748-766.
- Briere, J. et Jordan, C.E. (2004), « Violence against women: Outcome complexity and implications for treatment », *Journal of Interpersonal Violence*, 19 (11), 1252-1276.
- Burgess, A. W. et Holmstrom, L. L. (1979), « Adaptive strategies and recovery from rape », *American Journal of Psychiatry*, 136, 1278-1282.
- Burnham, M. A., Stein, J. A., Golding, J. M., Siegel, J. M., Sorenson, S. B., Forsythe, A. B. et Telles, C. A. (1988), « Sexual assault and mental disorders in a community population », *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, 56, 843-850.
- Butler, L.D., Hobfoll, S.E. et Keane, T.M (2003), « Fostering resilience in response to terrorism: A fact sheet for psychologists working with adults », Washington, DC: American Psychological Association.
- Buzawa, E.S. et Buzawa, C.G. (1996), « Domestic violence : The criminal justice response », Thousand Oaks, CA, Sage.

- Calhoun, L.G. et Tedeschi, R.G. (1998), « Posttraumatic growth: Future directions », in Tedeschi R.G., Park, C.L. et Calhoun, L.G. (eds.), *Posttraumatic growth: Positive change in the aftermath of crisis*, Mahwah, NJ, Lawrence Erlbaum Associates, Inc, 215-238.
- Campbell-Sills, L., Cohan, S.L. et Stein, M.B. (2006), « Relationship of resilience to personality, coping and psychiatric symptoms in young adults », *Behaviour Research and Therapy*, 44, 585-599.
- Caplan G. (1964), « Principles of preventive psychiatry », New York, Basic Books.
- Cesoni, M.-L. et Rechtman, R. (2005), « La « réparation psychologique » de la victime : Une nouvelle fonction de la peine ? », *Revue de droit pénal et de criminologie*, février, 158-178.
- Coates D., Wortman C. B. et Abbey, A. (1979), « Reactions to victims », *in* Frieze I. H., Bar-Tal D. et Caroll J. S. (Eds.), *New approaches to social problems: Application of attribution theory*, San Fransisco, Jossey-Bass, 21-52.
- Connor, K.M. et Davidson, J.R.T. (2003), « Development of a new resilience scale : The Connor-Davidson resilience scale (CD-RISC) », *Depression and Anxiety*, 18, 76-82.
- Croq, L. (2003), « L'Approche cathartique », Revue Francophone du Stress et du Trauma, 3 (1), 15-24.
- Croq, L. (2007), « Violence, victime et sociétés », *in* Croq L., Dalligand L., Villerbu L., Tarquinio C., Duchet C., Coq J.-M., Chidiac, N. et Vitry, M. (eds.), *Traumatismes psychiques. Prise en charge psychologique des victimes*, Paris, Masson, 3-14.
- Croq, L., Chidiac, N., Cremniter, D., Demesse, D. et Coq, J.-M. (2007), « Surveillance et débriefing en post-immédiat », *in* Croq L., Dalligand L., Villerbu L., Tarquinio C., Duchet C., Coq J.-M., Chidiac, N. et Vitry, M. (eds.), *Traumatismes psychiques. Prise en charge psychologique des victimes*, Paris, Masson, 3-14.
- Croq, L., Cremniter, D., Demesse, D. et Vitry, M. (2007), « Principes de la prise en charge psychologique des sujets traumatisés », *in* Croq L., Dalligand L., Villerbu L., Tarquinio C., Duchet C., Coq J.-M., Chidiac, N. et Vitry, M. (eds.), *Traumatismes psychiques. Prise en charge psychologique des victimes*, Paris, Masson, 87-92.
- Cutrona, C.E et Cole, V. (2000), « Optimizing support in the natural network », *in* Cohen S., Underwood L.G. et Gotlieb B.H. (eds.), *Social support measurement and intervention*, New York, Oxford University Press, 278-308.
- Damiani, C. (2007), « L'accompagnement psychologique durant le parcours judiciaire », in Croq L., Dalligand L., Villerbu L., Tarquinio C., Duchet C., Coq J.-M, Chidiac, N. et Vitry, M. (eds.), *Traumatismes psychiques. Prise en charge psychologique des victimes*, Paris, Masson, 207-222.

- Davidson, J.R.T., Hughes, D., Blazer, D.G. et George, L.K. (1991), « Post-traumatic stress disorder in the community: An epidemiological study », *Psychological Medicine*, 21, 713-721.
- Davis, R.C., Brickman, E. et Baker, T. (1991), « Supportive and unsupportive responses of others to rape victims: Effects of concurrent victim adjustment », *American Journal of Community Psychology*, 19, 443-451.
- Dray D. (1999), « Victimes en souffrance Une ethnographie de l'agression à Aulnay-sous-Bois », Paris, L.G.D.J.
- Dubois, M. (2004), « Approches compréhensives des attentes psychosociales des victimes d'agression », *Le journal international de victimology*, 7 (3). Voir www.jidv.com/DUBOIS,M-JIDV2004 2(3).htm. Site visité le 2 octobre 2009.
- Dunkel-Schetter, C., Folkman, S. et Lazarus, R.S. (1987), « Correlates of social support receipt », *Journal of Personality and Social Psychology*, 53, 71-80.
- Dunmore, E., Clark, D.M. et Ehlers, A. (1997), « Cognitive factors in persistent versus recovered post-traumatic stress disorder after physical or sexual assault: a pilot study », *Behavioural and Cognitive Psychotherapy*, 25, 147-159.
- Dunmore, E., Clark, D.M. et Ehlers, A. (2001), « A prospective investigation of the role of cognitive factors in persistent Posttraumatic Stress Disorder (PTSD) after physical and sexual assault », *Behaviour Research and Therapy*, 39, 1063-1084
- Eliacheff, C. et Soulez Larivière, D. (2007), « Le temps des victimes », Paris, Albin-Michel.
- Ellis, E. M., Atkeson, B. M. et Calhoun, K. S. (1981), « An assessment of long-term reaction to rape », *Journal of Abnormal Psychology*, 90, 263-266.
- Ehlers, A. et Clark, D.M. (2000), « A cognitive model of posttraumatic stress disorder », *Behaviour Research Therapy*, 38, 319-345
- Foa, E.B., Stetkee, G. et Rothbaum, B. (1989), « Behavioral/cognitive conceptualizations of post-traumatic stress disorder », *Behavior Therapy*, 20, 155-176.
- Foa, E.B. et Riggs, D.S. (1995), « Posttraumatic stress disorder following assault: Theoretical considerations and empirical findings », *Current directions in Psychological Science*, 4 (2), 61-65.
- Folkman, S. (1984), « Personal control and stress and coping processes : A theoretical analysis », *Journal of Personality and Social Psychology*, 46, 839-852.
- Frazier, P. A. (1990), « Victim attributions and post-rape trauma », *Journal of Personality and Social Psychology*, 2, 298-304.
- Frazier, P.A. et Berman, M.I. (2008), « Posttraumatic growth following sexual assault », in Joseph S. et Linley P.A. (eds.), *Trauma, recovery and growth. Positive psychological perspectives on posttraumatic stress*, Hoboken, NJ, John Wiley & sons, 161-184.

- Frazier, P.A., Berman, M. I. et Steward, J. (2002), « Perceived control and posttraumatic stress», *Applied & Preventive Psychology*, 10, 207-223.
- Frazier, P.A. et Haney, B. (1996), « Sexual assault cases in the legal system : Police, prosecutor and victim perspectives », *Law and Human Behavior*, 20, 607-617.
- Frieze, I. H. (1979), « Perceptions of battered wives », *in* Frieze I. H., Bar-Tal D. et Caroll J. S. (eds.), *New approaches to social problems : Application of attribution theory*, Vol.1, San Fransisco, Jossey-Bass, 79–108.
- Frieze I. H., Hymer S. et Greenberg M. (1987), « Describing the victim: Psychological reactions to victimization », *Professional Psychology: Research and Practice*, 18, 299-315.
- Golding, J.M., Siegel, J.M., Sorenson, S.B., Burnam, M.A. et Stein, J.A. (1989), « Social support sources following sexual assault », *Journal of Community Psychology*, 17, 92-107.
- Greenberg, M.S. et Ruback, R.B. (1992), « After the crime : Victim decision making », vol. 9, *Perspectives in Law & Psychology*, New York, Plenum Press.
- Greenberg, M. S., Wilson, C. E., Ruback, R. B. et Mills, M. K. (1979), « Social and emotional determinants of victim crime reporting », *Social Psychology Quarterly*, 42, 364-372.
- Gruder, C. L. (1977), « Choice of comparison persons in evaluating oneself », *in* Suls J. M. et Miller R. L. (eds.), *Social comparison processes: Theoretical and empirical perspectives,* New York, Hemisphere, 21-42.
- Herbert, T. B. et Dunkel-Schetter, C. (1992), « Negative social reactions to victims: An overview of responses and their determinants », *in* Montada, L., Filipp, S.-H. et Lerner, M. J. (eds.), *Life crises and experiences of loss in adulthood*, Hillsdale, NJ, Erlbaum, 497-518.
- Herman, J.L. (2003), « The mental health of crime victims : Impact of legal intervention », *Journal of Traumatic Stress*, 16 (2), 159-166.
- Herman, J. (2005), « Justice from the victim's perspective », *Violence against women*, 11, 571-602.
- Hill, J. (2009), « Victimisation, resilience et recherche sur les victimes d'actes criminels », *Recueil des recherches sur les victimes d'actes criminels*, no 2. Voir site http://www.justice.gc.ca/fra/pi/rs/rap-rep/rr-rd/rr09_2-rd09_2/p1.html. Site visité le 3 septembre 2009.
- Hogan, B.E., Linden, W. et Najarian, B. (2002), « Social support interventions. Do they work? », *Clinical Psychology Review*, 22, 381-440.

- Hoge, E.A., Austin, E.D. et Pollack, M.H. (2007), « Resilience : Research evidence and conceptual considerations for posttraumatic stress disorder », *Depression and Anxiety*, 24, 139-152.
- Homans, G. C. (1961), « Social behaviour : Its elementary forms », New York, Harcourt, Brace & World.
- Janoff-Bullman, R. (1979), « Characteriological versus behavioral self-blame: Inquiries into depression and rape », *Journal of Personality and Social Psychology*, 37, 1798-1809.
- Janoff-Bullman, R. (1982), « Esteem and control bases of blame : Adaptive strategies for victims versus observers », *Journal of Personality*, 50, 180-192.
- Janoff-Bulman, R. et Frieze, I. H. (1983), « A theoretical perspective for understanding reactions to victimization », *Journal of Social Issues*, 39, 1-17.
- Janoff-Bulman, R. et Frantz, C.M. (1997), « The impact of trauma on meaning: From meaningless world to meaningful life », *in* Power M. et Brewin C.R. (eds.), *The transformation of meaning in psychological therapies*, New York, Wiley, 91-106.
- Kaniasty, K. et Norris, F. (1992), « Social support and victims of crime : Matching event, support and outcome », *American Journal of Community Psychology*, 20, 211-241.
- Katz, S. et Mazur, M. A. (1979), « Understanding the rape victim : A synthesis of research findings », New York, Wiley.
- Kelly, D. P. et Erez, E. (1997), « Victim participation in the Criminal Justice System », *in*, Davis R. C., Lurigio A. J. et Skogan W. G. (eds.), *Victims of crime*, Thousand Oaks, CA, Sage, 231-244.
- Kilpatrick, D.G., Acierno, R., Resnick, H.S., Saunders, B.E. et Best, C.L. (1997), « A 2-year longitudinal analysis of the relationships between violent assault and substance use in women», *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, 65-834-847.
- King, L.A., King, D.W., Fairbank, J.A., Keane, T.M. et Adams, G.A. (1998), « Resilience/recovery factors in posttraumatic stress disorder among female and male Vietnam veterans: Hardiness, postwar social support and additional stressful life events », *Journal of Personality and Social Psychology*, 74, 420-434.
- Kleim, B. et Ehlers, A. (2009), « Evidence for a curvilinear relationship between posttraumatic growth and posttrauma depression and PTSD in assault survivors », *Journal of Traumatic Stress*, 22 (1), 45-52.
- Kobasa, S.C. (1979), « Stressful life events, personality and health: An inquiry into hardiness », *Journal of Personality and Social Psychology*, 37, 1-11.

- Kobasa, S.C., Maddi, S.R. et Courrington, S. (1981), « Personality and constitution as mediators in the stress-illness relationship », *Journal of Health and Social Behavior*, 22, 363-387.
- Koopman C., Classen C., Cardena E. et Spiegel D. (1995), « When disaster strikes, acute stress disorder may follow », *Journal of Traumatic Stress*, 8, 29-46.
- Lazarus, R. S. et Folkman, S. (1984), « Stress, appraisal and coping », New York, Springer.
- Lazarus R. S. et Launier, R. (1978), « Stress-related transactions between person and environment », *in* Perwin L. A. et Lewis M. (eds.), *Perspectives in interactional psychology*, New York, Plenum, 287-327.
- Lerner, M. J. (1970), « The desire for justice and reactions to victims. Social psychological studies of some antecedents and consequences », *in* Macaulay J. et Berkowitz L. (eds.), *Altruism and helping behaviour*, New York, Academic Press, 205-229.
- Lerner, M. J. et Miller, D. T. (1978), « Just world and the attribution process: Looking back and agead », *Psychological Bulletin*, 85, 1030-1051.
- Leskin, G.A, Morland, L.A., Whealin, J., Everly, G., Litz, B. et Keane, T. (2003), « Fostering resilience in response to terrorism : A fact sheet for psychologists working with first responders », Washington, DC, American Psychological Association.
- Lopez, G. et Casanova, A. (2001), « Il n'est jamais trop tard pour cesser d'être une victime », Paris, Editions La Martinière.
- Lurigio, A. L. (1987), « Are all victims alike? The adverse, generalized and differential impact of crime », *Crime and Delinquency*, 33, 452-467.
- Luthar, S., Cicchetti, D. et Becker, B. (2000), « The construct of resilience : A critical evaluation and guidelines for future work », *Child Development*, 71 (3), 543-562.
- Maddi, S. et Hightower, M. (1999), « Hardiness and optimism expressed in coping patterns », *Consulting Psychology Journal : Practice and Research*, 51 (2), 83-94.
- Maercker, A. et Zoellner, T. (2004), « The Janus face of self-perceived growth: Towards a two component model of posttraumatic growth », *Psychological Inquiry*, 15, 41-48.
- Maguire, M. (1980), « Impact of burglary upon victims », *British Journal of Criminology*, 20, 261-275.
- Mahoney, P., Williams, L.M. et West, C.M. (2001), «Violence against women by intimate relationship partners », *in* Renzetti, C.M., Edleson, J.L. et Bergen R.K. (eds.), *Sourcebook on Violence Against Women*, Thousand Oaks, CA, Sage, 143-178.
- Mason, G.E., Ullman, S., Long, S.E., LaDonna, L. et Starzynski, L. (2009), « Social support and risk of sexual assault revictimisation », *Journal of Community Psychology*, 37 (1), 58-72.

- Mathey, J. et Boggio, Y. (1997), « La LAVI vue par ses usagers : Résultats d'une evaluation », *Cahiers médico-sociaux*, 41, 219-226.
- Meyer, C. B. et Taylor, S. E. (1986), « Adjustment to rape », *Journal of Personality and Social Psychology*, 50, 1226-1234.
- Mitchell, R.E. et Hodson, C.A. (1983), « Coping with domestic violence : Social support and psychological health among battered women », *American Journal of Community Psychology*, 11 (6), 629-654.
- Mikula, G. (1980), « Justice and social interaction: Experimental and theoretical contributions from psychological research », New York, Springer-Verlag.
- Miller, D. T. et Porter, C. A. (1983), « Self-blame in victims of violence », *Journal of Social Issues*, 39, 139-152.
- Morbois, C. et Casalis, M.-F. (2006), « Les groupes de paroles », in Lopez, G., Sabouraud-Séguin, A. et Jéhel L. (eds.), *Psychothérapie des victimes. Traitements, évaluations, accompagnement*, Paris, Dunod, 201-222.
- Newman, R. (2005), « APA's Resilience Initiative », *Professional Psychology: Research and Practice*, 3, 227-229.
- Noirot, M.N., Robin, M. et Mauriac F. (2001), « Prise en charge psycho-traumatique et approche systémique », *in* de Clerq M. et Le Bigot F. (eds.), *Les Traumatismes Psychiques*, Masson. 2001, 267-279.
- Nolen-Hoeksema, S. et Davis, C.G. (1999), «"Thanks for sharing that": Ruminators and their social support networks », *Journal of Personality and Social Psychology*, 4, 801-814.
- Norris, F. H. (1992), « Epidemiology of trauma: Frequency and impact of different potentially traumatic events on different demographic groups », *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, 60, 409-418.
- Notman M. et Nadelson C. (1976), « The rape victim : Psychodynamic considerations », *American Journal of Psychiatry*, 133, 408-412.
- O'Connell, J., (2005), « Gambling with the psyche: Does prosecuting human rights violators console their victims? », *Harvard International Law Journal*, 46, 295-345.
- Orth, U. (2002), « Secondary Victimization of Crime Victims by Criminal Proceedings », *Social Justice Research*, 15(4), 313-325.
- Ozer, E.J., Best, S.R., Lipsey, T.L. et Weiss, D.S. (2003), « Predictors of posttraumatic stress disorder and symptoms in adults : A meta-analysis », *Psychological Bulletin*, 129, 52-73.

- Patterson, D., Greeson, M. et Campbell, R. (2009), « Understanding rape survivors' decisions not to seek help from formal social systems », *Health and Social Work*, 34 (2), 127-136.
- Perloff, L. S. (1983), « Perceptions of vulnerability to victimisation », *Journal of Social Issues*, 39, 41-62.
- Pignol, P. et Gouénard, D. (2009), « Etre victime », in Villerbu, L.M., Somat, A. et Bouchard, C. (eds.), *Temps psychiques, temps judiciaires: Etudes anthropologiques, psychologiques*, Paris, L'Harmattan, collection Sciences criminelles, 261-270.
- Rammestedt, B., Riemann, R., Angleitner, A. et Borkenau, P. (2004), « Resilients, overcontrollers and undercontrollers. The replicability of the three personality prototypes across informants », *European journal of Personality*, 18, 1-14.
- Resnick, H.S., Kilpatrick, D.G, Dansky, B.S., Saunders, B.E. et Best, C.L. (1993), « Prevalence of civilian trauma and posttraumatic stress disorder in a representative national sample of women », *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, 61, 984-991.
- Riolli, L., Savicki, V. et Cepani, A. (2002), « Resilience in the face of catastrophe: Optimism, personality and coping in the Kosovo crisis », *Journal of Applied Social Psychology*, 32, 1604-1627.
- Roberts, A. R. et Dziegielewski, S. F. (1995), « Foundation skills and applications of crisis intervention and cognitive therapy », in Roberts A. R. (ed.), *Crisis Intervention and Time-Limited Cognitive Treatment*, Thousand Oaks, CA, Sage Publications, 73-90.
- Rogers, E.S., Chamberlin, J., Ellison M.L. et Crean, T. (1997), « A consumer-constructed scale to measure empowerment among users of mental health services », *Psychiatric Services*, 48, 1042–1047.
- Rothbaum, B.O., Foa, E.B., Murdock, T., Riggs, D.S. et Walsh, W. (1992), « A prospective examination of post-traumatic disorder in rape victims », *Journal of Traumatic Stress*, 5, 455-475.
- Sales, E., Baum, M et Shore, B. (1984), « Victim readjustment following assault », *Journal of Social Issues*, 40, 117-136.
- Scheppele, K. L. et Bart, P. B. (1983), « Through women's eyes, Defining danger in the wake of sexual assault », *Journal of Social Issues*, 39, 63-80.
- Shalev, A.Y. (2007), « Stress versus Traumatic Stress: From acute homeostatic reactions to chronic psychopathology », in van der Kolk B.A., McFarlane A.A. et L. Weisaeth L. (eds.), *Traumatic stress. The effects of overwhelming experience on mind, body and society*, New York, Guilford Press, 77-101.

- Tarrier, N., Somerfield, C. et Pilgrim, H. (1999), « Relatives' expressed emotion (EE) and PTSD treatment outcome », *Psychological Medicine*, 29, 808-811.
- Taylor, S. E., Wood, J. V. et Lichtman, R. R. (1983), « It could be worse: Selective evaluation as a response to victimisation », *Journal of Social Issues*, 39, 19-40.
- Tedeschi, R.G. (1999), « Violence transformed : Posttraumatic growth in survivors and their societies », *Aggression and Violent Behavior*, 4, 319-341.
- Tedeschi, R.G. et Calhoun, L.G. (1995), « Trauma & transformation: Growing in the aftermath of suffering », Thousand Oaks, CA, Sage.
- Tedeschi, R.G. et Calhoun, L.G. (1996), « The posttraumatic growth inventory: Measuring the positive legacy of trauma », *Journal of Traumatic Stress*, 9, 455-471.
- Tedeschi, R.G. et Calhoun, L.G. (2004), « Posttraumatic growth : Conceptual foundations and empirical evidence », *Psychological Inquiry*, 15, 1-18.
- Tyler, T. et Lind, E.A. (1992), « A relational model of authority in groups », *in* Zanna M. (ed.), *Advances in experimental social psychology*, Vol. 25, New York, Academic Press, 151-191.
- Ullman, S.E. (1996), « Correlates and consequences of adult sexual disclosure », *Journal of Interpersonal Violence*, 11, 554-571.
- Ullman, S.E. (1999), « Social support and recovery from sexual assault: A review », *Aggression and Violent Behavior*, 4, 343-358.
- Ullman, S.E. et Filipas, H.H. (2001), « Predictors of PTSD symptom severity and social reactions in sexual assault victims », *Journal of Traumatic Stress*, 14, 369-389.
- Ursano, R.J., Grieger, T.A. et McCarroll, J.E. (2007), « Prevention of posttraumatic stress: Consultation, training and early treatment », *in* van der Kolk B.A., McFarlane A.C. et Weisaeth L. (eds.), *Traumatic stress: The effects of overwhelming experience on mind, body and society*, New York, Guilford Press, 441-462.
- Valentiner, D.P., Foa, E.B., Riggs, D.S. et Gershuny, B.S. (1996), « Coping strategies and posttraumatic stress disorder in female victims of sexual and non sexual assault », *Journal of Abnormal Psychology*, 105, 455-458.
- Van der Kolk, B.A., McFarlane, A.C. et Van der Hart, O. (2007), « A General Approach to Treatment of Posttraumatic Stress Disorder », in van der Kolk B.A., McFarlane A.C. et Weisaeth L. (eds.), *Traumatic stress. The effects of overwhelming experience on mind, body and society*, New York, Guilford Press, 417-440.
- Vila, G. (2007), « Les therapies cognitivo-comportementales du trauma », in Croq L., Dalligand L., Villerbu L., Tarquinio C., Duchet C., Coq J.-M., Chidiac, N. et Vitry M. (eds.), *Traumatismes psychiques. Prise en charge psychologique des victimes*, Paris, Masson, 147-156.

- Waldman, E.A. (1998), « The evaluative-facilitative debate in mediation : Applying the lens of therapeutic jurisprudence », *Marquette Law Review*, 82, 155-170.
- Walster, E., Berscheid, E et Walster, G. W. (1973), « New directions in equity research », *Journal of Personality and Social Psychology*, 25, 151-176.
- Walster, E., Walster, G. W. et Berscheid, E (1978), « Equity: Theory and Research », Boston, Allyn & Bacon.
- Waysman, M., Schwarzwald, J. et Solomon, Z. (2001), « Hardiness : An examination of its relationship with positive and negative long term changes following trauma», Journal *of Traumatic Stress*, 14 (3), 531-548.
- Weiner, B. (1972), « Theories of motivation : From mechanism to cognition », Chicago, Rand-McNally.
- Weiner, B. (1985), « An attributional theory of achievement and emotion », *Psychological Review*, 92, 548-573.
- Wemmers, J. (1996), « Victims in the Criminal Justice System », Amsterdam, Kugler Publications.
- Wemmers, J.-A. (2008), « Victim participation and therapeutic jurisprudence », *Victims* and *Offenders*, 3, 165-191.
- Wemmers, J.-A. et Cyr, K. (2005), « Can mediation be therapeutic for crime victims? An evaluation of victims' experiences in mediation with young offenders », *Revue canadienne de criminology et de justice pénale*, juillet 2005, 527-544.
- Wexler, D.B. (1995), « Reflections on the scope of therapeutic jurisprudence », *Psychology, Public Policy and Law,* 1, 220-236.
- White, B., Driver, S. et Warren, A.-M. (2008), « Considering resilience in the rehabilitation of people with traumatic disabilities », *Rehabilitation Psychology*, 53 (1), 9-17.
- Wilson, J.P. (1995), « Traumatic events and PTSD prevention », *in* Raphael B. et Barrows E.D. (eds.), *The handbook of preventative psychiatry*, Amsterdam, the Netherlands, Elsevier North-Holland, 281-296.
- Winick, B. J. (2008), « Therapeutic Jurisprudence and Victims of Crime ». Voir site http://ssrn.com/abstract=1102350. Site visité le 10 août 2009.
- Wirtz P. W. et Harrell A. V. (1987), « Victim and crime characteristics, coping responses and short and long-term recovery from victimization », *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, 55, 866-871.
- Wortman, C. B. (1976), « Causal attributions and personal control », *in* Harvey J. H., Ickes W. J. et Kidd R. F. (eds.), *New directions in attribution research*, Vol. 1, Hillsdale, NJ, Erlbaum, 23-52.

- Zanatta, L. (1997), « La portée du sens et de l'accompagnement », *Cahiers medico-sociaux*, 41, 267-274.
- Zehr, H. (2001), « Justice as restoration, justice as respect», *The Justice Professional*, 11, 71-87.
- Zoellner, L.A., Foa, E.B. et Bartholomew, D.B. (1999), « Interpersonal friction and PTSD in female victims of sexual and non sexual assault », *Journal of Traumatic Stress*, 12, 689-700.
- Zoellner, T. et Maercker, A. (2006), « Posttraumatic growth in clinical psychology. A critical review and introduction of a two component model », *Clinical Psychology Review*, 26, 626-653.

3.4. Victimes et médias

Milena Abbiati

Maître assistante, Centre d'étude, de technique et d'évaluation législatives (CETEL), Faculté de droit, Université de Genève

3.4.1. Le temps des « victimes » ou l'émotionnalisation de la scène sociale et pénale

Victimes d'un accident, victimes de guerre, victimes de violence : le mot « victime » est omniprésent dans les médias. La victime, sa souffrance et/ou celle de ses proches sont à la une, tant sur le plan social que légal, ce qui fait dire à certains que nous vivons dans une « société des victimes » et dans un « temps des victimes » (Eliacheff & Soulez-Larivière, 2007; Erner, 2006). La popularité de ce concept, les émotions et les passions qu'il déchaîne ainsi que l'importance exceptionnelle qu'on donne aujourd'hui à la figure de la victime sont cependant récentes (Bandes, 1999).

Tout au long du Moyen Âge par exemple, la victime est rarement nommée et lorsqu'elle l'est, sa définition est conforme à celle de l'Antiquité. Le mot « victime » dériverait du latin *victima*, qui était employé surtout dans le domaine sacrificiel pour indiquer d'abord une offrande faite par les hommes aux dieux, puis avec la figure du Christ, le sacrifice du Dieu pour les hommes⁷³. Cette connotation sacrificielle, mise en évidence tant sur les plans social, psychologique que pénal, pose un problème à notre société moderne qui essaie de se débarrasser sans trop de succès de tout élément ouvertement irrationnel (Girard, 1982).

C'est à partir du XVIème siècle que le terme *victime* commence à être suivi de la préposition *de* : être victime *de* (de haine, de tourments, d'injustice, d'agression). On sort dès lors du constat et d'une position de verticalité, de rapport entre l'homme et les puissances supérieures, caractéristiques du monde ancien, pour entrer dans l'explication et dans une position d'horizontalité, de conflits entre personnes. On glisse également d'une expression réservée aux personnes ayant subi un grave dommage

-

Le dictionnaire Larousse donne la définition suivante : « créature vivante offerte en sacrifice aux dieux ; fig. condamné à mort. Par extension : qui est soumis à des persécutions, tromperies, passions ».

corporel, voire mortel, à l'ensemble des personnes subissant un préjudice (que ce soit une atteinte aux droits, aux intérêts ou au bien-être). La Renaissance, puis les Lumières donneront l'arrière-plan philosophique de l'entrée officielle de la victime comme figure sociale. Dès la moitié du XIXème siècle, elle émerge impérieusement dans l'espace public. Un indicateur clair de ce phénomène se trouve dans la littérature. Les Romantiques (dont Victor Hugo) ou les Victoriens (dont Charles Dickens), dénoncent, à travers leurs personnages, la pauvreté et l'injustice sociale. Cette dénonciation devient une condamnation avec l'avènement, à la fin du siècle, des naturalistes (dont Emile Zola) en France et, quelques décennies plus tard, des véristes en Italie (dont Giovanni Verga) à travers la description de l'exploitation sauvage et de la vie misérable de la classe ouvrière pour les premiers, de la classe agricole pour les seconds. Ces revendications aboutiront à la prise en compte de la victime au sein des politiques publiques. C'est l'un des aspects de l'Etat Providence avec l'élaboration des lois sur les accidents du travail et la mise en place des assurances sociales. Nous retrouvons également la victime dans le domaine international sur les champs de bataille : l'émergence de la Croix-Rouge datant de cette même époque (1863). Depuis, les victimes civiles des conflits armés sont de plus en plus nombreuses. La catastrophe humanitaire qu'a été la première guerre mondiale, les génocides perpétrés au cours de la seconde guerre mondiale sont des moments fondateurs. A ces victimes viendront s'ajouter celles du terrorisme et celles des catastrophes naturelles.

3.4.1.1. La montée en puissance de la victime et la rationalité pénale

La naissance d'une nouvelle discipline, la victimologie moderne, littéralement : la science des victimes, donnera une voie officielle et autoritaire à ces phénomènes. La définition de victime élaborée par un de ses fondateurs, Mendelsohn, ne correspond plus à la définition légale mais englobe toute personne se situant individuellement ou faisant partie d'une collectivité, qui subirait les conséquences douloureuses déterminées par des facteurs de diverses origines : physiques, psychologiques, économiques, politiques ou sociales, mais aussi naturelles (Cario, 2000).

La tendance à élargir la définition de victime se fraye peu à peu un chemin également dans le domaine juridique au niveau national (LAVI du 4 oct. 1991, RS 312.5) et international (Résolution 40/34, Nations Unies). Une personne qui subit un tort dont « l'auteur est ou non identifié, arrêté, poursuivi ou déclaré coupable, et quels que soient ses liens de parenté avec la victime » ainsi que « la famille proche ou les personnes à la charge de la victime directe et les personnes qui ont subi un préjudice en intervenant pour venir en aide aux victimes en détresse ou pour empêcher la victimisation » (Résolution 40/34, Nations Unies) peuvent se percevoir ou se définir comme des victimes, et réclamer les droits annexes.

C'est en effet ce qui est en train de se produire : la victime est davantage orientée par la société et par les politiciens vers la justice afin d'obtenir une réparation qui se veut économique mais aussi morale et émotionnelle. Or, le système pénal a de la peine à satisfaire ces diverses attentes qui reposent sur lui. Cela tient en grande partie au fait que, philosophiquement et historiquement, sa fonction est de déterminer si un accusé est innocent ou pas, et non de prendre en compte les besoins de la supposée victime. Un tel hiatus constitue une source de mécontentement auprès de toutes les parties impliquées, notamment de celle qui aurait dû le plus en tirer bénéfice : la victime. Plus encore, ce hiatus peut favoriser le risque de victimisation secondaire pour la victime.

C'est dans ce contexte juridique et sociologique que s'inscrit notre recherche « victimes et émotions » qui vise à mieux comprendre et évaluer l'expérience de la justice pénale que font des individus victimes de violence, et plus généralement à interroger le statut contemporain de la victime dans la société.

3.4.1.2. Un questionnement centré sur le rôle des médias

L'image transmise par les médias de la victime constitue l'une des coordonnées importantes du débat dès lors que cette représentation médiatique participe à la construction symbolique de la victime dans l'espace public, tout en étant simultanément un révélateur significatif de son identité culturelle. La présente contribution vise plus particulièrement à mieux comprendre de quelle manière les médias en général, et la presse en particulier, reflètent les changements conceptuels et statutaires de la victime que nous venons de décrire, ainsi que les enjeux sociaux et de pouvoir qui entourent depuis toujours cette figure mythique. Dans un premier temps, nous examinons le point de vue de victimes et de professionnels de la justice sur le rôle des médias. Dans un deuxième temps, nous présentons l'étude principale de cette contribution qui est centrée sur l'analyse de la représentation de la victime dans la presse romande.

3.4.2. La représentation des médias: point de vue des victimes et des professionnels de la scène pénale

3.4.2.1. Avant-propos

Dans notre étude globale sur la place de la victime dans le procès pénal, nous nous sommes intéressés à la perception des médias par des victimes de violences interpersonnelles et par des professionnels travaillant dans ce domaine. Nous pensons en effet que le point de vue de ces acteurs sur le rôle joué par les médias dans le domaine de la justice constitue un regard utile et complémentaire à l'analyse de la presse proprement dite. Précisons que ces premiers résultats ont le statut de résultats préliminaires à l'analyse de la presse que nous présentons plus loin.

3.4.2.2. Population et méthode

Nous avons interrogés 103 individus (37 hommes et 66 femmes ; âge moyen [m âge] de 48 ans, écart type [é.t.]=18). 73 sont des victimes (m âge=42 ; é.t.=12), dont 36 femmes et 18 hommes ; 30 ont subi une agression physique, 22 une agression sexuelle, 21 de la violence domestique. Les professionnels (N=30 ; m âge=47 ; é.t.=21) se composent de 16 femmes et 14 hommes du point de vue du genre, de 10 intervenants LAVI, de 10 juges et de 10 avocats du point de vue du métier.

Nous nous intéressons ici aux réponses à trois questions ouvertes du guide d'entretien semi-structuré général de l'étude consacrée au rôle de la victime dans le procès pénal⁷⁴, menée au sein du CETEL en collaboration avec le Centre des Sciences Affectives de l'Université de Genève. Ces trois questions ont porté sur l'utilisation des médias (« Avezvous entretenu des rapports avec les médias ? »), sur leur utilité (« Pensez-vous que cela a été/aurait été utile ? Pourquoi ? »), et, le cas échéant, sur le degré de satisfaction par rapport aux médias (« Etes-vous satisfaits du travail des médias ? Pourquoi ? »). Pour cette analyse, nous avons également pris en compte des remarques d'ordre plus général émises par les interviewés.

Après une description des fréquences, nous avons analysé les réponses en considérant successivement la variable « statut » (i.e. victime vs professionnel), les différences intrastatut, soit selon le type de violence subie par les victimes (i.e. sexuelle, physique et domestique) et le métier pour les professionnels (i.e. juge, avocat et intervenant). Pour ce faire nous avons appliqué le test de Kruskal-Wallis en raison de la taille non homogène des catégories de la variable « statut ».

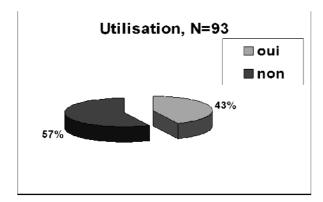
3.4.2.3. Résultats

A. Utilisation des médias

Concernant la question relative à l'utilisation des médias, la très grande majorité des interviewés y ont répondu (N=93). La moitié d'entre eux ont eu recours aux médias, la presse le plus souvent (voir Graphique 1).

⁷⁴ Voir les autres contributions figurant dans le présent rapport.

Graphique 1

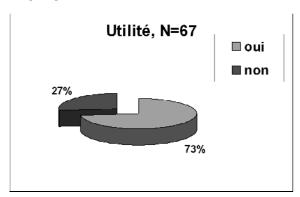


L'influence du statut montre que les victimes se caractérisent par l'absence d'utilisation des médias (χ^2 =22.41, p=.001) et que les juges sont les plus nombreux à y recourir. En outre, les victimes de violences domestiques tendent à moins utiliser les médias que les victimes d'agressions physique et sexuelle (χ^2 =25.86, p=.001).

B. Utilité des médias

Les quatre cinquièmes des interviewés (N=67) ont répondu à la question relative à l'utilité des médias, et deux tiers d'entre eux estiment que les médias sont utiles (voir Graphique 2).

Graphique 2



L'analyse qualitative des réponses indique que les médias sont considérés comme utiles pour deux raisons essentiellement :

- dénoncer et faire connaître la problématique au grand public;
- faire connaître la justice pour décrire son bon fonctionnement mais également pour dénoncer les éventuelles injustices.

Pour plusieurs interviewés, il s'agit d'un moyen important pour le débat démocratique et pour la transparence de l'Etat. Parallèlement les médias sont décrits comme peu utiles, voire inutiles lors d'un crime parce que :- on n'a pas forcément envie de rendre

publique un fait désagréable ; – on a envie de rester discret et anonyme ; – et on ne souhaite pas forcément devenir un « monstre médiatique ».

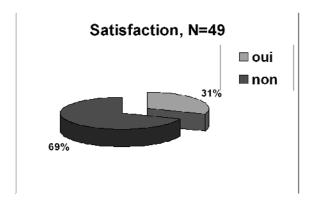
Si la variable statut ne révèle aucune différence, la variable intra statut montre en revanche des situations contrastées : les avocats et les victimes d'agression physique tendent à penser que les médias sont inutiles, alors que les dix juges estiment que les médias ont leur utilité (χ^2 =10.17, p=.06). L'analyse qualitative des réponses permet d'illustrer les motifs pour lesquels les victimes jugent peu utile le recours au média : « cela aurait trop attiré l'attention sur moi et ça n'aurait pas plus arrangé les choses, c'était mieux de ne pas en faire tout un plat » (victime d'agression physique) et que par conséquent « c'est mieux ne pas avoir de médiatisation si c'est pour être décrite [comme] "la starlette du viol" » (victime d'agression sexuelle). Toutefois, pour certaines de victimes, « pour ma lutte "anti salopard" tant mieux les utiliser, il faut que cela se sache » (victime de violences domestiques).

Si les magistrats comprennent cette envie de la part des victimes de rester discrètes et secrètes – « ce n'est pas le genre d'histoire qu'on a envie d'étaler à tout le monde : ce n'est pas quelque chose dont on est fier » –, ils estiment cependant, en accord avec certains avocats, qu'il n'est guère utile de travailler dans l'ombre et que « le public doit savoir qu'on condamne et qu'il y a un arbitre ». L'ensemble des intervenants estiment également que la publicité d'un cas peut être profitable : « c'est tant mieux pour que l'on sache et pour que les gens prennent connaissance des choses qui les entourent ».

C. Satisfaction vis-à-vis des médias

Un peu moins de la moitié des interviewés ont répondu à la question sur la satisfaction vis-à-vis des médias (voir Graphique 3), et plus des deux tiers en sont insatisfaits et ce indépendamment du fait d'y avoir eu recours ou non.

Graphique 3



L'insatisfaction par rapport aux médias s'énonce principalement pour les raisons suivantes :

- les médias ont pour but principal de vendre « coûte que coûte », d'impressionner et de séduire le lecteur/téléspectateur, et non de faire connaître la vérité des faits au public;
- les médias commettent souvent des erreurs; on critique le manque de professionnalisme et de rigueur des journalistes, au point que certains regrettent vivement les anciens chroniqueurs judiciaires;
- les médias se font souvent instrumentaliser part les avocats.

La minorité d'interviewés se disant satisfaits souligne d'un côté le sérieux des journalistes et, de l'autre côté, les bienfaits de la médiatisation qui permet de faire connaître la problématique de la violence interpersonnelle, et en particulier les divers moyens sociaux à disposition pour lutter contre ce phénomène (notamment l'action des acteurs de la justice et des intervenants des associations de soutien aux victimes).

Les professionnels s'avèrent les plus insatisfaits de la qualité des médias (χ^2 =5.22, p=.05). Parmi les victimes, celles d'agression physique tendent à se dire les plus insatisfaites, de même que les juges et les avocats dans une moindre mesure. Quant aux victimes de violences domestiques, elles ont tendance à être plus satisfaites des médias. A titre d'hypothèse, on peut penser que cela tient au fait qu'elles y ont moins souvent recours (χ^2 =10, p=.06).

L'analyse qualitative montre que l'insatisfaction des avocats est induite par « la création de monstres médiatiques qui cachent le quotidien, les propos sont déformés ce qui crée des gros dégâts; par ailleurs, ils sont souvent sexistes ». Le but étant de vendre, il y a donc « un impératif d'émotionnalisation et de sensationnalisme, qui met la pression et qui est néfaste pour tous ». Les victimes, aux dires des professionnels de la justice notamment, « n'ont pas intérêt à être dans les médias », car « elles souffrent déjà assez comme cela ». Pour les magistrats, les médias restent un moyen pratique pour être informés sur ce qui se passe dans le monde et se disent satisfaits par le travail fourni par la plupart des journalistes qui « rapportent leur source, [...] sont prudents, restant toutefois délicats dans les cas de viols et de violence domestique ». Certains magistrats admettent que « l'information donnée est bien souvent erronée, et, ce qui est agaçant, car ce qui est transmis se crée en fonction des avocats, de leur besoin : l'information est manipulée et manipulable ». Enfin, s'agissant des intervenants, ils soulignent, d'après leur expérience, leur déception face à des articles souvent tendancieux et sensationnalistes et donnent des exemples d'insistance instrumentale sur des détails personnels et scabreux, soit que les médias parlent trop de l'agresseur, soit qu'ils parlent trop peu ou de manière inadéquate de la victime.

D. L'ambiguïté du rôle des médias

Nous avons sélectionné les observations les plus exemplaires par rapport au point de vue sur les médias de nos divers répondants.

L'avis de ce magistrat illustre bien la position générale critique et sceptique et en même temps pleine d'attentes et d'expectatives vis-à-vis du rôle des médias : « Les médias s'intéressent à ce que le lecteur/téléspectateur veut qu'il s'intéresse et les lecteurs/téléspectateurs veulent du sensationnel en principe ». Mais, poursuit-il, « la presse a dans le fonctionnement de la justice, une fonction, un rôle absolument essentiel à jouer. C'est elle qui met sur la place publique la façon dont la justice fonctionne. Et la justice de notre pays ne fonctionne pas bien. Et donc il faut que ça se sache et il faut que ça se dise ».

La critique des médias livrant des informations erronées voire manipulées pour diverses raisons (commerciales, politiques, partisans) est donc diffuse. Un intervenant de la LAVI illustre cela : « Les médias ne mettent à la une que les cas les plus extrêmes et ne présentent pas de cas à l'apparence plus banale ; ils montent en épingle certains phénomènes qui en réalité existent peu et ils en occultent d'autres, plus présents mais moins sensationnels. Leur but principal c'est de vendre avec des titres aguicheurs ».

Un autre magistrat va dans le même sens: « En tant que magistrat je suis soumis au secret de fonction mais je voudrais pouvoir m'exprimer quand l'information est dans la presse car c'est souvent faux; certains journalistes sont manipulés par les avocats; des cas anodins sont publiés, d'autres plus conséquents non; mais la justice gagne à se faire connaître ainsi que l'existence des peines ». Le travail pourrait être bien fait et ces biais disparaître. Un troisième magistrat indique: « Et je dirais juste encore une petite phrase à ce sujet c'est qu'on reconnaît les bons journalistes et les médias corrects au fait qu'ils recoupent leurs informations, ils ne vont pas publier des informations uniquement sur un seul son de cloche pour essayer d'avoir une confirmation d'autres, une deuxième voire une troisième source, ça permet d'éviter d'écrire n'importe quoi ou de dire n'importe quoi et on retourne à ce moment-là aux informations des médias qui sont importantes ». Ce qui n'est pas souvent le cas aux yeux de cet avocat: « Les médias sont un mal nécessaire parce que s'il n'y a pas de publicité, la justice peut déraper, mais, de manière tout à fait générale, les médias n'aident personne. Que ce soient les victimes ou les auteurs ou la justice ou les avocats: ils n'aident personne ».

3.4.2.4. Synthèse

Tout en rappelant les limites de cette analyse exploratoire, l'image des médias qui se dégage des entretiens est claire. Nous mettons en exergue en particulier la prise de position plus édulcorée des victimes par rapport aux divers professionnels. Pour un bon nombre de ceux-ci, les médias sont utiles car ils permettent entre autres une reconnaissance publique des victimes en tant que personnes. Pour les victimes elles-

mêmes, l'enjeu de la reconnaissance par les médias revêt une perspective qui s'exprime surtout en termes sociaux, et moins en termes individuels : « les médias ne sont pas utiles pour la victime elle-même » (victime d'agression physique). Les médias permettent en effet « de témoigner pour montrer des situations qui existent » (victime d'agression sexuelle), « pour que les gens sachent et qu'il [l'agresseur] ne recommence plus » (victime d'agression sexuelle), « que l'on sache et que l'on connaisse mieux la problématique de la violence » (victime de violences domestiques). La discrétion et la pudeur sont prédominantes dans les attitudes des victimes – « Je n'ai pas voulu paraître dans la presse car je voulais rester anonyme. J'ai refuse des photos sur le lit d'hôpital...mais c'est en général utile car les autres seront au courant » ; « Je n'ai pas voulu que cette affaire fasse plus de bruit ; il est déjà difficile de devoir en reparler à plusieurs reprises » (victimes d'agression physique) – attitudes qui vont jusqu'à être paradoxales : « J'ai été gênée car les gens me reconnaissaient et ils étaient très, trop gentils » (victime d'agression physique). Nous sommes ainsi bien loin de l'image de la victime revendicatrice, vindicative et en quête de reconnaissance publique par la sphère médiatique.

Voyons à présent dans quelle mesure cette représentation des victimes est corroborée ou non par celle que véhicule la presse.

3.4.3. La représentation de la victime dans la presse romande

3.4.3.1. Revue de la littérature

A. Histoires de crime, victime et agresseur dans les médias

Il est notoire qu'une quantité indéterminée de crimes existent dans notre société; la partie connue grâce à une signalisation auprès de la police n'est que la pointe émergée de l'iceberg. S'ajoute à cela le processus de filtrage que les journalistes et les éditeurs mettent en place et qui les amène à déterminer quel crime il vaut la peine de rendre compte – phénomène que les Américains qualifient de « newsworthiness ». Pour Charaudeau par exemple, les médias sont pris en tension entre une logique d'information et une logique de captation qui incite à traiter les faits et les événements d'actualité en fonction d'une exigence économique (Charaudeau, 1997). Par conséquent les crimes décrits par les médias ne reflètent pas forcément la réalité, mais en constituent une représentation orientée. Plusieurs études ont bien décrit la « distorsion de la réalité » que représentent les crimes présents dans les médias (Carlyle, Slater, & Chakroff, 2008; Chermak, 1994 ; Chermak & Chapman, 2007; Dowler, 2003a, 2003b; Pollak, 2007).

S'il n'est ni souhaitable ni utile que les médias rapportent chaque crime, il apparaît que ces derniers donnent la priorité aux crimes extraordinaires et qu'ils tendent à ignorer

les crimes plus anodins et moins sensationnels. C'est ce qui a amené les chercheurs à affirmer que les médias choisissent leurs histoires selon la « law of opposites » : les crimes qui présentent des caractéristiques peu communes ont plus de chances d'être retenus et de faire l'objet d'un long article (Chermak, 2007; Lundman, 2003). Les facteurs-clés qui peuvent déterminer la valence et la saillance données par les médias à un crime sont multiples (pour une revue, voir Jewkes, (Jewkes, 2004). Le facteur le plus cité est le type de crime : les crimes violents s'avèrent surreprésentés, ainsi que les victimes et les agresseurs impliqués, alors que les statistiques officielles montrent que ce sont les crimes liés à la propriété qui sont nettement majoritaires parmi les crimes recensés par la police. Les crimes où la victime n'est pas bien identifiée, à l'instar des crimes en col blanc (« white-collar crimes »), sont sous-représentés. Toutefois, tous les crimes violents ne reçoivent pas forcément l'attention des médias puisqu'une partie des articles de la presse traitent de crimes non violents. D'autres variables que le type de crime jouent également un rôle: ce sont notamment celles qui concernent les caractéristiques des victimes et, depuis moins longtemps, les agresseurs (Cecil, 2007; Chermak, 2007; Dorfman, 2001; Pritchard, 1997; Reiner, 2003). Ces facteurs concernent principalement:

- l'âge : les victimes et les agresseurs jeunes ont plus de chances de figurer dans les médias, de même que les personnes très âgées ;
- le genre : les femmes sont surreprésentées en tant que victimes alors que les hommes sont surreprésentés en tant qu'agresseurs selon les statistiques officielles ;
- le statut professionnel : si la victime ou l'agresseur sont des politiciens ou des professionnels de la justice, les chances que le crime soit mentionné dans les médias sont plus grandes que s'ils sont étudiant ou ouvrier ;
- la gravité du crime : l'utilisation d'une arme ou le passé criminel de l'agresseur accroît les chances du crime de figurer dans les médias.

Les vagues de crimes (« *media waves* ») qui sont souvent construites par une telle présentation dans les médias ne correspondent pas nécessairement à son augmentation réelle. Or, ceci n'est pas nouveau : au XIXème siècle déjà – moment-pivot pour les faits divers, puisque les « canards »⁷⁵ disparaissent pour céder la place aux grands quotidiens

.

Petits livrets qui racontaient des faits divers horribles ou rendaient compte de catastrophes, souvent illustrés d'une image qui était en général un vieux bois d'imprimerie. Ce terme est un peu anachronique : cette appellation pour désigner les brochures consacrées au x faits divers n'est apparue que sous la Restauration.

d'actualité – la prédominance du crime dans les faits divers, mais aussi dans le reste de la culture populaire, ne correspondait en rien à l'évolution statistique de la criminalité de ce siècle (Closson, 2000; Lever, 1993).

B. L'influence des médias sur la représentation sociale du crime

Cette couverture des crimes, victimes et agresseurs que l'on vient de décrire n'est pas anodine : les médias ne contribuent pas seulement à la construction d'une réalité générale, mais également à la construction de la réalité du crime (Chermak, 1998). Ces descriptions ne sont pas sans conséquence sur la perception du public/ lecteur sur la fréquence des crimes, ainsi que sur les interprétations qu'ils donnent de la criminalité et de la violence. Plusieurs études ont démontré l'existence d'un lien entre la publication d'une histoire de crime dans la presse ou sa présentation à la télévision et la peur du crime, ainsi que le risque de subir une agression violente (Dowler, 2003b; Glassner, 1999; Graber, 1980; Jewkes, 2004; Kennedy, 2007). Une équipe américaine a analysé plus particulièrement les facteurs qui expliquent qu'aux Etats Unis la perception du crime comme le problème le plus important à résoudre soit passée de 5% en mars 1992 à 52% en août 1994 (Lowry, Nio, & Leitner, 2003). Ils concluent que les nouvelles télévisées ont une influence sur la perception de la criminalité quatre fois supérieure à l'information de son taux réel. Par ailleurs un sondage de la chaine nationale Abc montre que plus de 75% des téléspectateurs affirment se forger une opinion sur la criminalité en lisant ou en regardant les nouvelles, contre 22% qui affirment se forger une opinion à partir de leurs expériences personnelles (ABC, 1996). Cette prééminence se confirme dans le sondage Gallup de 2002 qui indique que 6 Américains sur 10 utilisent les nouvelles télévisées comme source d'information quotidienne (Gallup, 2002). De surcroît deux spectateurs sur trois pensent que les nouvelles sont le fruit d'un travail sérieux de la part des journalistes et croient à ce qu'il leur est rapporté (Newport, 1998). Romer s'est intéressé à l'impact des médias locaux. Les résultats de son étude sur une large population de Philadelphie illustrent clairement la relation existante entre la vision des nouvelles à la télévision locale et la peur du crime indépendamment du taux réel de criminalité (Romer, 2003).

Plusieurs études nuancent ces résultats en différenciant entre la peur du crime (« fear of crime ») et l'intérêt pour le crime en tant que problème social (« crime concern »). Pour Gross et Aday, l'importance qu'un individu attribue au crime comme problème social est positivement corrélée – contrairement à la peur du crime – à la quantité consommée de nouvelles télévisées locales sur le crime. Quant à la peur du crime, elle est positivement corrélée à l'expérience réelle de victimisation de l'individu ou de l'un de ses proches (Gross, 2003). Amerio, lui, a conçu et testé des modèles aptes à prédire la peur du crime et l'intérêt pour le crime comme problème social. Les résultats montrent que les deux concepts sont proches mais distincts. D'un côté, la peur du crime est moins répandue

que l'intérêt pour le crime. De l'autre côté, ils sont prédits par des variables différentes : sociodémographiques, psychosociales, et surtout l'expérience de victimisation pour la peur du crime, psychosociologiques et surtout la consommation des mass médias pour l'intérêt pour le crime (Amerio, 2005).

Tous les auteurs conviennent que les stéréotypes raciaux et ethniques sont renforcés par les histoires de crime présentées dans les médias (Browne Graves, 1999; Mawby, 2009). A ce propos, Dixon a montré que les individus qui consommaient le plus souvent des médias locaux surreprésentant des agresseurs noirs étaient par la suite plus enclins à décrire les Noirs comme violents (Dixon, 2008b). Au niveau des chaînes télévisées nationales américaines, les spectateurs, tous étudiants, les plus assidus, étaient également ceux qui se représentaient les Noirs comme plus pauvres et plus menaçants et sont également ceux qui obtenaient le score le plus élevé sur une échelle d'attitude mesurant le racisme (Dixon, 2008a). L'influence des médias sur la construction sociale du crime est donc indéniable : elle englobe non seulement la victime et l'agresseur mais également leur groupe d'appartenance.

C. Quantité et qualité des faits divers criminels

L'influence des médias sur la représentation sociale du crime s'avère renforcée d'abord au niveau quantitatif par le nombre important d'histoires de crime présentes dans les médias et notamment dans les plus populistes d'entre eux (Semetko, 2000; Williams, 1993). Facilement adaptables dans la mesure où elles peuvent être, selon les besoins rédactionnels, allongées - à l'instar des reportages illustrés soigneusement travaillés des hebdomadaires – ou raccourcies – à l'instar des petites brèves des journaux régionaux (Croteau, 2001; Graber, 1980), les histoires de crimes ont toujours trouvé acquéreur, favorisant également les ventes (Dubied, 1999). C'est une matière porteuse et vendeuse sans oublier que, dans la logique de la « loi des séries », très présente dans les faits divers criminels, la médiatisation d'une histoire de crime importante peut entraîner à sa suite une série de faits qui n'auraient pas émergé s'ils n'avaient pas été précédés d'illustres occurrences (Revaz, 2007). Dubied souligne « comment dans cette démarche de répétition naît un effet de sens : en assimilant deux occurrences, en reliant deux faits, on fait naître du néant une loi des séries ou une forme de fatalité qui confère une signification autrement plus importante à des événements en soi peu intéressants » (Dubied, 1999, p.28).

Ensuite, au niveau qualitatif, le fait divers en général, et les histoires de crime en particulier, constitue un genre qui appelle une réponse émotionnelle de la part du lecteur (Auclair, 1970; Garcin-Marrou, 2007; Garçin-Marrou, 2004). S'ajoute un souci du détail sensationnel accentué qui frôle le voyeurisme et le sadisme lorsqu'il s'agit de crimes d'ordre sexuel (Dowler, 2006). A cet égard, il est intéressant d'observer le rôle catalyseur rempli par certains médias sur l'émotion collective à l'occasion de tel ou tel

fait divers d'ampleur dont les crimes pédophiles (les affaires Dutroux en Belgique et d'Outreau en France) ou de viols commis par des étrangers (la série de viols commis à Rome en hiver 2009). La peur du crime, surtout pour des délits locaux, par ailleurs, est positivement corrélée à une présentation sensationnaliste (Heath, 1984). Là encore, le phénomène n'est guère nouveau. Le vocabulaire utilisé dans les premiers « canards » en France n'est pas moins emphatique et mélodramatique ainsi que la peur qu'il évoque dans le public (Dubied, 1999 ; Lever, 1993) .

D. La théorie des « frames »

La méthode qui est souvent utilisée pour comprendre la couverture médiatique est celle qui se base sur la « theory of framing » qui a été présentée en premier lieu par Goffman en 1974 dans son œuvre sur la mise en scène des interactions sociales. Dans le domaine de la communication, la définition la plus connue des « frames » (« cadres ») est celle d'Entman : « to frame is to select some aspects of a perceived reality and make them more salient in a communicating text, in such a way as to promote a particular problem definition, causal interpretation, moral evaluation, and/or treatment recommendation » p.15 (Entman, 1993). Les « frames » fournissent des traces contextuelles qui donnent de l'ordre et de la signification aux problèmes, événements et actions. Dans les médias traditionnels, les « frames » guident la sélection, la présentation et l'évaluation de l'information en encodant les histoires en catégories familières. En utilisant des frames, le journaliste en particulier, essaie de simplifier, classifier et structurer le flux des événements (Tuchman, 1978). Il favorise ainsi une interprétation particulière des faits décrits, en donnant la priorité à certaines informations et en excluant d'autres. C'est ainsi que les médias fournissent des structures de référence (« frames of reference ») qui favorisent la compréhension par le public d'une histoire ou d'un thème donné (D'Angelo, 2002).

Les études sur les pratiques des journalistes montrent qu'ils recourent dans leur travail, régulièrement et systématiquement, aux mêmes structures thématiques. Cela a engendré des « patterns » généraux qui se retrouvent dans les articles de presse. Ils ont été définis comme des cadres génériques (« generic frames »). Ils ont été souvent opposés aux « issue-specific frames » qui seraient propres à des thématiques particulières et donc, par nature, moins généralisables et exploitables pour la recherche empirique (Matthes & Kohring, 2008; Vreese, 2002; Vreese, 2005). Différentes typologies ont été construites autour des frames génériques. Celle qui est la plus utilisée pour l'analyse d'articles ou d'émissions comportant des enjeux politiques décrit cinq frames qui tendent à dominer le discours médiatique. Il s'agit des frames centrés sur : les « conflits », les « intérêts humains », l'« attribution de responsabilité », la « morale » et les « conséquences économiques » (Floss, 2008; Price, 1997; Semetko, 2000; Vreese, 2002; Vreese, 2005).

Outre cette typologie, une distinction a été faite entre cadres épisodiques (« episodic frames ») et cadres orientés sur le problème (« thematic frames ») (Iyengar, 1991). Ces derniers inscrivent les problématiques dans un contexte plus large et se focalisent sur les enjeux culturels, sociaux et politiques. Les frames épisodiques, qui sont les plus communs dans les nouvelles médiatiques, se focalisent sur les événements et les personnes impliquées en les séparant d'un contexte plus global. Le type de framing d'une nouvelle notamment si impliquant une problématique sociale telle que la pauvreté ou le crime, a une influence non seulement sur la façon dont l'histoire est racontée mais également sur la façon dont le public perçoit et évalue ensuite ces problèmes (Iyengar, 1997; Price, 1997). Par exemple, Iyengar a montré que le public qui avait suivi des émissions sur la pauvreté décrite au travers des frames épisodiques avait plus tendance à attribuer la pauvreté à des facteurs individuels et à juger les pauvres comme responsables de leur statut socio-économique.

Le public qui avait suivi des émissions où prédominaient des frames thématiques attribuait la pauvreté à des facteurs plus structurels et considérait le gouvernement comme étant responsable des changements sociaux futurs (1990). Dix ans plus tard, cette tendance est confirmée dans une étude sur la représentation de la pauvreté dans la presse : même si le ton des articles est neutre et une certaine sympathie est affichée envers les pauvres, leur situation de précarité n'est que très rarement analysée dans contexte plus large (Bullock, 2001).

C'est ce qui ressort également de deux études de la presse féminine. La première s'est intéressée aux articles sur la violence domestique envers les femmes et à l'attribution de frames causaux individuels (la responsabilité est de la victime/ de l'agresseur), institutionnels (système légal et médical), culturels et structurels (attitudes de la société, socialisation des genres, économie), intégrées (l'interaction entre responsabilités individuelles, institutionnelles, culturelles et structurelles). La plupart des articles présentent une attribution individuelle, mettant surtout en cause la victime : la femme est tenue comme seule responsable de sa situation et exhortée à s'en sortir par ellemême. La deuxième étude a analysé des articles sur le thème « comment rester en pleine forme et en bonne santé ». Les conclusions sont les mêmes : les magazines féminins responsabilisent principalement les femmes et les poussent vers un impératif moral de bien-être et de santé qui ne dépend que de leur bonne volonté (Roy, 2008). Par ailleurs, une troisième étude portant sur la presse quotidienne américaine (Carlyle, et al., 2008), retrouve la nette prédominance du framing épisodique dans la couverture de la violence entre partenaires, confirmant ainsi les résultats d'études similaires (Dorfman, 2003). Carlyle et al. (2008) observent également une différence significative dans la présentation de certains facteurs tels que le rôle de l'alcool ou l'aboutissement à un homicide, et les données épidémiologiques. Les auteurs l'associent à une attitude différente du public envers cette problématique. En particulier dans le cas de la surreprésentation des homicides domestiques, le lecteur qui subit de la violence, effrayé par la lecture d'histoires où la dénonciation a amené l'agresseur à tuer la victime, renoncera à parler de sa situation et éventuellement à porter plainte. Nous allons utiliser cette catégorisation (frame épisodique vs thématique) qui nous paraît particulièrement adaptée pour l'étude des histoires de crime dans la presse.

Une dernière classification nous a paru intéressante pour notre analyse. C'est celle de Singletary et Lipsky (Singletary, 1977), qui, en se focalisant sur les erreurs possibles dans les articles sur les faits divers, ont fait la distinction entre les frames objectifs et subjectifs. Les frames objectifs mentionnent les caractéristiques factuelles de l'histoire, alors que les frames subjectifs concernent les aspects interprétatifs de l'histoire publiée. Nous allons utiliser, à l'instar de Pollak et Kubrin, (Pollak, 2007), une version modifiée de cette classification qui prend en compte l'inclusion et/ou l'omission des caractéristiques et des faits objectifs vs subjectifs du crime publié. Plus particulièrement dans les articles relatant des crimes, les faits objectifs sont les faits qui sont indiscutablement les faits du crime lui-même. Certains sont essentiels pour comprendre ce qui s'est passé et d'autres le sont moins, mais sont néanmoins relatés car ils fournissent des détails importants sur le déroulement des événements. Les variables relatives à une histoire criminelle pouvant être classées comme objectives sont le type de crime, les conditions dans lesquelles le crime a eu lieu, quand il a eu lieu, le sexe de la victime, le sexe de l'agresseur, l'âge de la victime, l'âge de l'agresseur. Les faits subjectifs concernent les aspects périphériques de l'histoire, qui ne contribuent pas à sa compréhension de base. Ils peuvent en outre être sources d'erreurs dans ce qui est rapporté. Comme l'indique le terme, ces faits sont inclus typiquement dans l'article afin d'augmenter la subjectivité et par conséquent la « newsworthiness » d'une histoire particulière. Ce sont ces faits qui peuvent renforcer les stéréotypes et les mythes sur le crime dans notre société. Les variables typiquement subjectives dans les histoires criminelles sont la profession, la nationalité et la race. Pour cette étude nous avons également considéré comme subjectifs le nom et les frames émotionnels présents dans une histoire criminelle donnée.

3.4.3.2. Méthode

A. Procédure, analyse et questions de recherche

Comme nous l'avons dit dans l'introduction, cette étude vise à mieux cerner comment la presse représente le phénomène victimaire dans une époque de changements conceptuels et statutaires de la victime derrière lesquels se jouent des conflits d'ordre idéologiques, politiques et économiques, comme nous l'avons vu plus haut.

Nous avons analysé quels crimes sont les plus couverts par la presse romande et de quelle façon (nous décrivons ci-après plus en détails la constitution de l'échantillon et

des mesures que nous avons retenues). Le choix des différents journaux s'est basé sur les critères de leur fréquence de parution et de leur style éditorial. Nous avons ainsi sélectionné deux publications quotidiennes : *Le Temps, Le Matin,* et trois publications hebdomadaires : *L'Hebdo, L'Illustré* et *Le Matin dimanche. Le Temps* et *L'Hebdo* sont réputés pour avoir un lectorat tendanciellement de formation supérieure, voire intellectuel, alors que *Le Matin* et *L'Illustré* représentent plutôt une presse de type populaire, voire populiste.

Au travers d'une analyse de contenu nous avons étudié comment ces infractions sont présentées dans ces différents journaux dont, plus en particulier, la description des caractéristiques de la victime ainsi que celles de l'agresseur. Nous avons également investigué les facteurs qui déterminent la saillance dans la presse d'un tel article. Trois principales questions de recherche seront mises à l'épreuve des analyses empiriques suivantes du corpus de presse décrit ci-dessus. On examinera premièrement de quelle façon les histoires de crimes sont décrites, deuxièmement dans quelle mesure leur cadrage relève de caractéristiques plutôt objectives et/ou subjectives du crime, de la victime et de l'agresseur, et troisièmement si celles-ci prédisent la saillance des histoires de crime. L'analyse du style de narration des histoires de crime, du cadrage épisodique vs thématique, du cadrage objectif vs subjectif et leur saillance (cf. Mesures) se fera en fonction des trois variables suivantes : le type de journal, le type de crime et le statut de victime / agresseur.

B. Constitution de l'échantillon

Le corpus de données analysé est constitué de tous les articles parus dans cinq titres de la presse romande (Le Matin, Le Matin dimanche, Le Temps, L'Hebdo et L'Illustré) sur une période de six mois (du 1er janvier 2007 au 30 juin 2007). Nous avons sélectionné les articles qui relatent des cas d'infraction pénalement réprimée (entraînant la possibilité de porter plainte) où la victime humaine est repérée ou repérable, et où un auteur (ou plusieurs auteurs) humain(s) identifiable(s) ont été inventoriés. Nous nous sommes servis d'un moteur de recherche informatique, le « smd » – Schweizer Mediendatenbank -, source officielle des documentalistes suisses. Le domaine principal interrogé a été celui de la criminalité, toute rubrique confondue. Nous avons ensuite affiné notre recherche par les mots clés suivants : victime, infraction, plainte, agresseur, agressé, délit, violence. Nous dénommons par ailleurs ces articles comme histoires de crime (HC). L'accord inter juge pour le classement des articles, sur un échantillon d'un mois a été de 90%. Les cas litigieux ont été rediscutés et les critères affinés et clarifiés. Le corpus global (N=860 articles) intègre les articles signés par un/e journaliste, les dépêches, les brèves, le courrier de lecteurs, tant au niveau suisse qu'au niveau international (voir Tableau 1).

Tableau 1 : Le corpus global

| Journal | Le Matin | | Le Temps | | Le Matin Dimanche | | L'Hebdo | | L'Illustr é | | Total | |
|-----------------------|----------|----|----------|----|----------------------|----|---------|-----|----------------|-----|-------|----|
| Type crime | N | % | N | % | N | % | N | % | N | % | N | % |
| Agression sexuelle | 50 | 11 | 16 | 5 | 13 | 13 | 1 | | 0 | | 80 | 9 |
| Agression physique | 92 | 21 | 33 | 11 | 15 | 14 | 1 | | 1 | | 142 | 17 |
| Meurtre | 47 | 11 | 13 | 4 | 4 | 4 | 0 | | 1 | | 65 | 8 |
| Accident | 26 | 6 | 2 | 1 | 6 | 6 | 0 | | 0 | | 34 | 4 |
| Propriété | 49 | 11 | 44 | 15 | 12 | 12 | 1 | | 1 | | 107 | 12 |
| Politique | 45 | 10 | 60 | 20 | 13 | 13 | 0 | | 0 | | 118 | 14 |
| Guerre/ terrorisme | 46 | 10 | 99 | 34 | 12 | 12 | 2 | | 1 | | 160 | 18 |
| Autres | 88 | 20 | 29 | 10 | 28 | 26 | 6 | | 3 | | 154 | 18 |
| Type article | | | | | | | | | | | | |
| Suisse | 245 | 55 | 140 | 47 | 54 | 52 | 7 | 64 | 4 | 57 | 450 | 52 |
| Europe | 68 | 16 | 48 | 16 | 24 | 23 | 1 | 9 | 1 | 14 | 142 | 16 |
| Internat. | 76 | 17 | 100 | 34 | 8 | 8 | 3 | 27 | 2 | 29 | 189 | 22 |
| Agences de presse | 54 | 12 | 8 | 3 | 17 | 17 | 0 | 0 | 0 | 0 | 79 | 10 |
| Total | 443 | 54 | 296 | 31 | 10 3 | 13 | 11 | 1.2 | 7 | 0.8 | 860 | |

Nous observons que les crimes les plus fréquemment présents dans les différents titres de presse sont l'agression physique (17%) et les articles portant sur la guerre et le terrorisme (18%). Suivent les articles de politique en lien avec la criminalité (14%), les infractions à la propriété (12%), les agressions sexuelles (9%) et le meurtre (8%). Le type d'infraction le moins présent est l'accident (4%). Par rapport au type de journal, nous relevons qu'un article sur deux provient du *Matin*, un sur trois du *Temps* et un sur

dix du *Matin dimanche*. Concernant le type de crime par journal, on notera la prédominance des articles d'agressions physiques dans *Le Matin* (21% des articles), ainsi que des agressions sexuelles et du meurtre (11% pour les deux). Par comparaison, le pourcentage de ces trois infractions dans *Le Temps* est deux fois moins élevé (11% pour l'agression physique, 5% pour l'agression sexuelles et 4% pour le meurtre). Si l'actualité suisse ne montre pas de différence majeure selon les différents titres, il en va autrement de l'actualité « internationale » (i.e. hors Europe) : *Le Temps* consacre davantage d'articles à l'actualité internationale (34%) que *Le Matin* (17%) et *Le Matin Dimanche* (8%). Concernant la répartition des brèves, c'est-à-dire le recours aux agences de presse sans apport éditorial (« ATS »), elles sont plus fréquentes dans *Le Matin Dimanche* (17%), dans *Le Matin* (12%) que dans *Le Temps* (3%). Compte tenu du peu d'articles que les autres hebdomadaires (*L'Illustré* et *L'Hebdo*) consacrent au thème du crime, nous pouvons seulement observer que la plupart des articles relèvent de l'actualité suisse et que les brèves ne sont pas utilisées.

Pour nos analyses subséquentes, nous avons appliqué deux critères d'affinement : nous n'avons retenu d'une part que les articles d'actualité signés par un/e journaliste, les éditoriaux, les opinions, les éclairages et les interviews, et d'autre part que les articles dont le crime relaté relève d'une infraction pénalement réprimée au sens de la LAVI (interprétées de manière large) et où la victime ou l'agresseur ont un lien étroit avec la Suisse. Le corpus de travail comporte ainsi un total de 221 articles (voir Tableau 2).

Tableau 2 : Corpus final

| Journal | Le Matin | | Le Te | Le Temps | | hebdomadaires ⁷⁶ | | Total | |
|----------------|----------|----|-------|----------|----|-----------------------------|-----|-------|--|
| Type de crime | N | % | N | % | N | % | N | % | |
| Agres sexuelle | 39 | 25 | 9 | 22 | 5 | 21 | 53 | 24 | |
| Agres physique | 57 | 36 | 15 | 38 | 13 | 54 | 85 | 36 | |
| Meurtre | 22 | 14 | 4 | 10 | 2 | 8 | 28 | 13 | |
| Accident | 17 | 11 | 2 | 5 | 1 | 0 | 20 | 9 | |
| Propriété | 22 | 14 | 10 | 10 | 3 | 14 | 35 | 16 | |
| Total | 157 | 70 | 40 | 18 | 24 | 12 | 221 | 100 | |

176

⁷⁶ Compte tenu des effectifs très faibles de L'Hebdo et de L'Illustré, nous avons regroupé ces deux titres et Le Matin Dimanche dans une seule catégorie « hebdomadaire ».

Les tendances globales esquissées plus haut sont confirmées : les agressions physiques sont les plus fréquentes dans le corpus (36%), suivies par les agressions sexuelles (24%) et les délits liés à la propriété (16%). Le meurtre (13%) et la catégorie « accident » (9%) sont les moins présentes dans le corpus (voir Tableau 2). On relèvera également que 38 articles font mention du recours à une arme, et que les crimes relatés comportant une seule victime (n=164) sont majoritaires. Concernant le type de journal, la plupart des articles sont fournis par *Le Matin* (70%), contre moins de un sur cinq pour *Le Temps* et un sur dix par les hebdomadaires. Les différences en fonction du type de crime sont marginales ; on relèvera cependant une prédominance des agressions physiques dans les hebdomadaires (54%) par rapport au *Matin* (36%) et au *Temps* (38%), de même qu'une légère surreprésentation des meurtres et des délits liés à la propriété dans *Le Matin* (14%) par rapport au *Temps* (10%).

C. Mesures

Afin de tester les hypothèses décrites plus haut, nous avons construit différentes variables mesurant la façon dont les articles de notre corpus traitent des histoires de crime. Nous allons à présent les décrire. Premièrement nous avons analysé la manière dont chaque histoire de crime est décrite selon le style de narration. Le style de narration a été opérationnalisé au moyen du logiciel d'analyse textuelle TROPES (Ghiglione, Landré, Bromberg, & Molette, 1998) qui permet de distinguer, de manière automatique, quatre styles narratifs : un style argumentatif dans lequel l'énonciateur s'engage, argumente, explique ou critique pour essayer de persuader l'interlocuteur; un style énonciatif dans lequel le locuteur et l'interlocuteur établissent un rapport d'influence, révèlent leurs points de vue ; un style descriptif dans lequel un narrateur décrit, identifie ou classifie quelque chose ou quelqu'un; et enfin un style narratif caractérisé par une succession d'événements, qui se déroulent à un moment donné, en un certain lieu. Le logiciel TROPES permet également de cerner quatre différents modes de mise en scène verbale des histoires de crime : un mode dynamique caractérisé par des verbes d'action ; un mode ancré dans le réel dominé par les verbes de la famille « être » et « avoir » ; un mode de prise en charge par le narrateur caractérisé par des verbes qui permettent de réaliser une déclaration sur un état, une action ; et enfin un mode de prise en charge en première personne du singulier (tels que les pronoms «je », «moi »). Deuxièmement, nous avons codé chaque histoire de crime du point de vue de leur cadrage épisodique vs thématique et ses deux propriétés principales, à savoir les solutions au problème et les attributions de causalité. Le cadrage épisodique vs thématique a été appliqué à chaque histoire de crime. Une histoire de crime est qualifiée d'épisodique si elle se focalise en priorité sur les faits hic et nunc et/ou sur les individus impliqués. Elle est qualifiée de thématique si le récit intègre également des éléments relatifs au contexte global du fait décrit et à des aspects institutionnels et sociaux. Ces deux catégories sont exclusives. Les solutions proposées dans l'histoire de crime pour

pallier le crime ont d'abord été mesurée selon leur présence (codée 1) ou leur absence (codée 0). Le cas échéant, les solutions proposées ont été classées en deux catégories : les solutions restrictives d'une part, les solutions préventives d'autre part. Les attributions de causalité du crime ont été catégorisées en causes structurelles et individuelles - ces deux catégories n'étant pas exclusives. L'attribution de causalité structurelle est appliquée lorsque l'histoire de crime présente comme responsables principaux des faits les institutions, la société ou la culture (sa présence est codée 1, son absence 0). L'attribution de causalité individuelle est appliquée lorsque la responsabilité du crime est attribuée à la victime, à l'agresseur ou à une autre personne spécifique (sa présence est codée 1, son absence 0). En outre, nous avons codé (présence 1, absence 0) l'attribution individuelle lorsqu'elle renvoie à la personnalité et/ou au comportement à risque de la victime et/ou de l'agresseur. Troisièmement, nous avons analysé le cadrage objectif vs subjectif de chaque histoire de crime. Cette codification (présence 1, absence 0) a porté sur l'histoire de crime en tant qu'unité globale, mais aussi sur la victime et l'agresseur comme protagonistes. Les indicateurs retenus pour le cadrage objectif sont l'âge et le sexe. Deux séries d'indicateurs permettent de mesurer le cadrage subjectif : des éléments d'identification sociale de l'individu (nom, nationalité et profession) d'une part, des marqueurs émotionnels de l'histoire de crime (peur, sensationnalisme et empathie) d'autre part (voir Encadré 1). Quatrièmement, la saillance a été mesurée par le nombre de mots que comporte l'article décrivant le crime.

Encadré 1 : Les marqueurs émotionnels de l'histoire de crime

Le registre de la *peur* est présent lorsque l'histoire de crime comporte des mots, expressions ou citations qui expriment clairement l'inquiétude et l'effroi (tels que « *cela m'a fait peur, c'est fou* », « *c'est quelque chose d'effrayant, je suis choqué* », « *je ne peux pas dormir la nuit* », « *la violence augmente de plus en plus, tout peut arriver, il faut être prudent* »).

Le registre du sensationnalisme est présent si des personnes connues ou des notables (acteurs, musiciens, politiciens, etc.) sont impliquées ; si les faits concernés sont en eux-mêmes étranges ou incroyables, s'ils comportent un fond sexuel, s'ils sont excessivement dramatisés, s'ils sont dépeints de façon comique ou ironique, à l'aide d'une description détaillée de la violence et/ou du crime (par exemple « [le Docteur X] arnaqueur de son propre hôpital qui se la coule douce fumant un de ses coûteux cigares, dans sa propriété avec jardinier, à côté de sa collection de tableaux constituée au fil de ses innombrables voyages »). Plusieurs de ces éléments sensationnels sont simultanément présents dans une histoire de crime (par exemple l'attaque au couteau d'une mère de 5 enfants de 3 pères différents sur une danseuse de cabaret « S., jolie jeune femme blonde » qui s'avéra ne pas être celle avec qui son mari entretenait une liaison). Parmi ces différentes composantes, deux ont également été utilisées comme mesures séparées : la description détaillée du crime (ci-après : « détail du crime ») et l'ironie.

Le registre de *l'empathie* est présent lorsque l'histoire de crime comporte des mots, expressions ou citations énonçant de l'indignation vis-à-vis du crime (« *ignoble* », « *c'est écœurant* », « *c'est une tragédie* ») ou de la sympathie (« *adorable, discret, généreux* ») et de la compassion à l'égard des personnes impliquées (« *il ne l'a pas mérité, cela me brise le cœur* »). Ces émotions sont autant repérables dans le discours propre du journaliste que lorsqu'il donne la parole à la victime, à la famille, aux amis ou aux avocats. Elles concernent autant la victime (« *calme, poli, amoureux de la nature, ses créations artistiques sont dans le bar du quartier, un peu dépressif* ») que l'agresseur (« *c'est quelqu'un de poli, de gentil, qui présente bien* »). Les composantes de la sympathie, de l'indignation et de la compassion ont également été utilisées comme mesures séparées.

3.4.3.3. Résultats

Nous présentons les résultats de l'analyse de notre corpus d'histoires de crime en commençant par l'analyse lexicométrique exploratoire, pour passer ensuite à la question du type de cadrage épisodique vs thématique, des attributions et solutions, du cadrage objectif vs subjectif, des marqueurs émotionnels, pour terminer enfin avec la saillance.

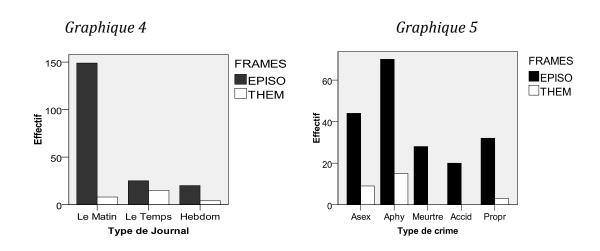
A. Analyse lexicométrique exploratoire

L'analyse lexicométrique exploratoire que nous avons menée à l'aide du logiciel TROPES (Ghiglione et al., 1998) permet de dégager trois résultats majeurs :1) les histoires de crime présentent en grand majorité un style discursif de type narratif. Seules les agressions physiques ne présentent pas un style global déterminé ; 2) concernant les mises en scène verbales, les histoires de crime de notre corpus manifestent de manière claire une prise en charge par différents narrateurs caractérisée par des marqueurs de la première personne (le pronom « je »), quel que soit le type de crime et de journal ; 3)

l'analyse des mots ayant une valence émotionnelle montre que la peur est la plus fréquente. On relèvera également que cette émotion se classe parmi les dix premiers mots les plus fréquents.

B. Cadrage épisodique vs thématique

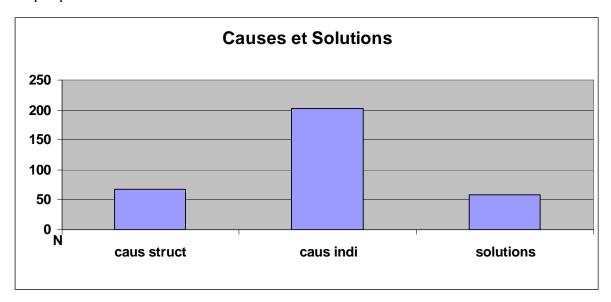
Les histoires de crime relèvent en grande majorité d'un cadrage de type épisodique (n=194, soit 88% du corpus) alors le cadrage de type thématique ne concerne que 27 articles (soit 12%). Dans 21 de ces 27 articles comportant des approfondissements, le journaliste reporte l'avis de spécialistes. Ces « experts » sont des chercheurs (n=10), ou des politiciens (n=11). Bien que le cadrage épisodique soit plus fréquent pour chaque catégorie de journal, c'est *Le Temps* qui présente le gradient le moins marqué et qui comporte le plus grand nombre d'articles au cadrage thématique (χ^2 =31.56, p=.001), voir Graphique 4. Le type de cadrage est également influencé par le type de crime relaté : le cadrage thématique concerne davantage les agressions physiques et sexuelles et, en moindre mesure, la propriété (χ^2 =10.53, p=.03), voir Graphique 5.



C. Attributions causales et solutions

Du point de vue des attributions causales (voir Graphique 6), la causalité des histoires de crime est attribuée en grande majorité aux caractéristiques individuelles – cinq fois sur six – plutôt qu'à des causes structurelles – une fois sur quatre. Les attributions structurelles consistent essentiellement en la dénonciation d'un monde violent et du laxisme des autorités. Le faible nombre de solutions (N=58), mentionnées sont principalement de l'ordre de la répression et d'un contrôle accru alors que les mesures relevant de la prévention et de la réhabilitation sont nettement plus rares.

Graphique 6

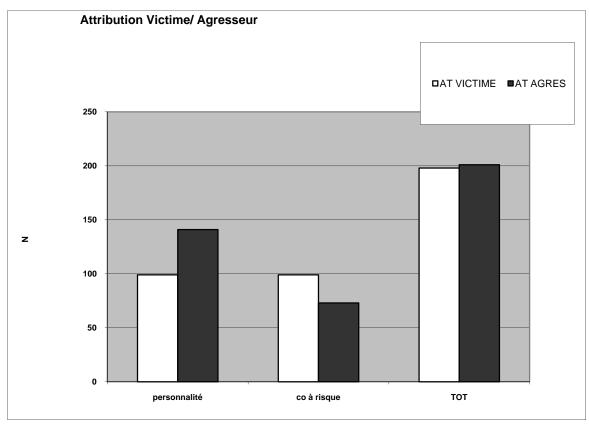


Le croisement des attributions de causalité avec le type de cadrage montre que les histoires de crimes soulignant la causalité individuelle sont plus épisodiques que thématiques (χ^2 =31.56, p=.001). Inversement, quasiment toutes les histoires de crime thématiques font état de causes structurelles. Si 34 histoires de crime épisodiques le font également, la différence est statistiquement significative (χ^2 =16.56, p=.00; χ^2 =42.25, p=.001). S'agissant de l'influence du type de journal, *Le Temps* présente davantage d'histoires de crime comportant des solutions au problème de la criminalité (χ^2 =23.72, p=.001) et comportant des attributions externes (χ^2 =7.8, p=.001). Le type de crime joue également un rôle : les cas d'agression physique, sexuelle et d'infraction à la propriété sont associés à la présence de causes structurelles et à la présence de solutions (χ^2 =15.22, p=.001). On relèvera aussi que si le nombre d'attributions internes est indépendant du type de crime, elles s'avèrent en revanche significativement moins fréquentes dans les hebdomadaires, que ces attributions concernent l'agresseur ou la victime (χ^2 =7.12, p=.03 ; χ^2 =13.33, p=.001).

Voyons de plus près le contenu que recouvre l'attribution de causalité individuelle. S'agissant de la figure de la victime (Graphique 7), l'attribution individuelle renvoie principalement à une prédisposition à la victimisation, qui est référée à des caractéristiques de l'individu ou à des traits de personnalité (naïveté, légèreté, troubles mentaux, alcoolisme, toxicomanie), et à l'adoption de comportements à risque (la fréquentation de mauvais endroits, au mauvais moment, un travail « dangereux »). Les deux types de causalité individuelle – caractéristiques propres et conduites – s'additionnent souvent. Quant à la figure de l'agresseur (Graphique 7), l'attribution individuelle de causalité renvoie à un élément de la personnalité ou à une sociopathie dans deux cas sur trois, à un comportement violent pour assouvir coûte que coûte des

pulsions sexuelles ou des instincts malhonnêtes dans deux cas sur cinq. Ici les deux tendances sont moins associées que dans le cas de la victime.





Si le type de journal ne montre guère de différence, le type de crime joue un rôle : l'attribution d'une causalité individuelle à la personnalité de l'agresseur est plus fréquente dans les histoires d'agressions sexuelles que dans les cas de meurtre (χ^2 =22.80, p=.001). Quant à la personnalité de la victime, elle est plus souvent mise en cause dans les cas d'agressions physiques, sexuelles et de meurtre (χ^2 =11.99, p=.03). Le comportement à risque de la part de la victime est plus fréquent dans les histoires de meurtre que dans celles d'agressions physiques (χ^2 =12.63, p=.01) alors que les conduites à risque de l'agresseur sont moins souvent mentionnées dans le meurtre que dans l'agression physique et sexuelle (χ^2 =32.04, p=.001).

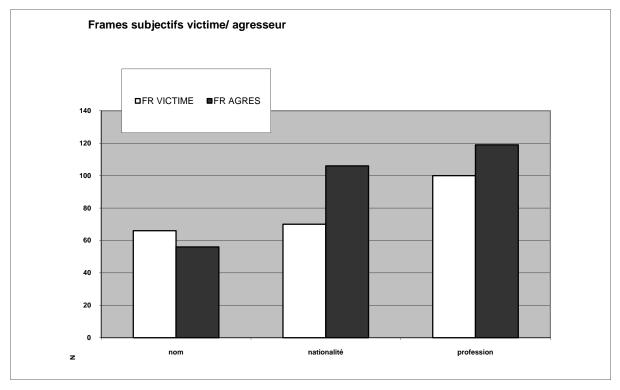
D. Cadrage objectif vs subjectif

Les indicateurs d'un cadrage objectif âge et sexe sont reportés dans les mêmes proportions pour la victime et pour l'agresseur : 3/4 pour l'âge (N victime=124, N agresseur-126), 4/5 pour le sexe (N victime=180, N agresseur=184).

Le journal *Le Temps* mentionne moins fréquemment l'âge et le sexe de la victime (χ^2 âge=11.46, p=.03 ; χ^2 sexe=6.95, p=.05) que *Le Matin* et les hebdomadaires. La fréquence de l'âge de la victime est significativement moins fréquente à propos des cas d'infractions à la propriété que dans les autres types de crime. Quant à la mention du sexe de la victime, elle est moins fréquente dans les cas d'infractions à la propriété et les cas d'accidents (χ^2 âge=56.86, p=.001 ; χ^2 sexe=44.34, p=.001). Cette tendance est la même, mais plus significative, même pour le sexe et l'âge de l'agresseur (χ^2 âge=32.75, p=.001 ; χ^2 sexe=26.63, p=.001).

Du côté des indicateurs d'un cadrage subjectif, c'est la profession qui est globalement la plus reportée (un cas sur deux), et la nationalité est plus souvent mentionnée à propos de l'agresseur et le nom un peu plus souvent lorsqu'il s'agit de la victime (Graphique 8).





Du point de vue de la variable « type de journal », la nationalité et le nom de la victime sont plus fréquemment mentionnés dans *Le Temps* (χ^2 =7.21, p=.03 ; χ^2 =10.23, p=.02).

La ventilation par le type de crime joue un rôle plus important. S'agissant de la nationalité de l'agresseur, elle est plus fréquemment mentionnée dans les cas d'accident et d'infractions à la propriété que dans les cas d'agressions sexuelles, physiques et de meurtre (χ^2 =3.31, p=.01). S'il est moins reporté dans les agressions physiques, le nom de l'agresseur l'est davantage dans les cas de meurtre et d'infractions à la propriété (χ^2 =13.31, p=.01). Quant à la victime, son nom est davantage mentionné dans les

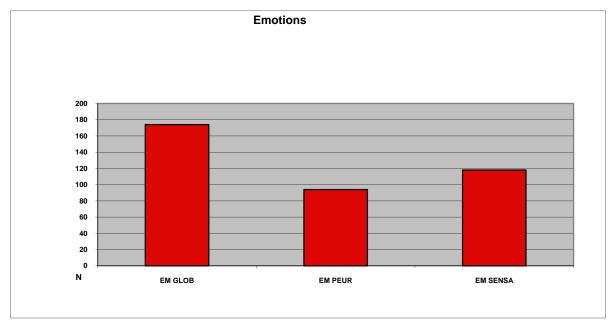
agressions physiques mais moins dans les agressions sexuelles (χ^2 =11.24, p=.02), sa nationalité est plus rapportée dans le meurtre mais moins dans les agressions sexuelles et les accidents (χ^2 =10.90, p=.02), et enfin son statut est plus fréquemment mentionné dans les cas de meurtre et d'infractions à la propriété, et moins fréquemment dans les cas d'agressions sexuelles et d'accident (χ^2 =15.95, p=.001).

3.4.3.4. Les marqueurs émotionnels

A. Introduction

S'agissant des marqueurs discursifs du registre émotionnel, le Graphique 9 montre qu'une grande majorité (cinq sur six environ) des histoires de crime comporte de l'empathie, que dans un cas sur deux la peur est présente et que dans trois cas sur cinq on trouve des marqueurs du sensationnalisme.

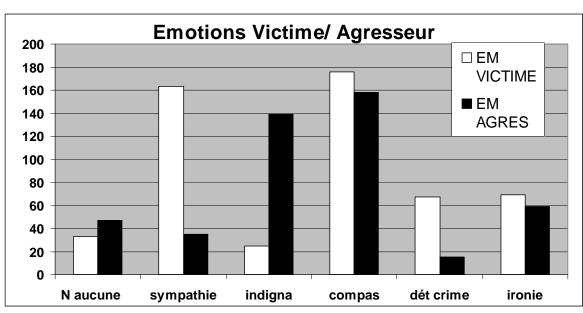
Graphique 9



Cette intensité émotionnelle des histoires de crime dépend-elle du type de journal ? Le journal *Le Matin* cite plus fréquemment des éléments sensationnels, suivi par *Le Temps*. Pour les marqueurs de peur, la situation est inversée puisqu'ils sont plus nombreux dans *Le Temps*, et un peu moins dans *Le Matin*. Comparativement, tant la peur que le sensationnalisme sont significativement moins présents dans les hebdomadaires (χ^2 peur=7.253, p=.04; sensationnalisme=9.78, p=.01). L'intensité émotionnelle varie également selon le type de crime : les émotions de peur sont plus fréquentes dans les cas de meurtre et d'accident, les meurtres et les infractions à la propriété sont plus souvent

chargées du point de vue sensationnaliste, deux types de crime qui se différencient significativement des cas d'accidents (χ^2 peur=12.34, p=.01; χ^2 sensationnalisme=14.80, p=.005).

Voyons à présent dans quelle mesure les différents marqueurs émotionnels - sympathie, compassion et indignation - sont liés aux figures de la victime et de l'agresseur (voir Encadré 2). Notons d'abord que le nombre d'histoires de crime dénuées de toute manifestation émotionnelle est très faible. Les principaux résultats de cette analyse (voir Graphique 10) peuvent être résumés comme suit : si la sympathie pour la victime et l'indignation suscitée par l'agresseur se situent à une fréquence élevée et équivalente (trois cas sur quatre), la compassion est un peu plus marquée du côté de la victime (quatre cas sur cinq) que de l'agresseur (trois cas sur quatre).



Graphique 10

Le Graphique 10 montre également que la mention des détails du crime (indicateur de sensationnalisme) est plus fréquente à propos de ce qu'a subi la victime, et est quasiment absente à propos de l'acte commis par l'agresseur⁷⁷. L'accident et les infractions liées à la propriété se différencient des autres crimes par les détails moins fréquents en rapport à la victime (χ^2 peur=10.85, p=.03) et par la moindre compassion vis-à-vis de celle-ci (χ^2 peur=12.76, p=.01). Quant à l'ironie, elle est présente à hauteur

185

On relèvera que *Le Temps* cite plus fréquemment des détails sur le crime de l'agresseur (χ^2 peur=6.93, p=.03)

d'un quart pour les deux figures. Par rapport à l'influence du type de journal, *Le Matin* et *Le Temps* citent plus fréquemment des éléments de sympathie envers la victime que les hebdomadaire (χ^2 peur=7.39, p=.03). Enfin, au niveau du type de crime, les agressions physiques présentent le moins d'indignation envers l'agresseur (χ^2 peur=10.76, p=.02).

Encadré 2 : Les descriptions émotionnelles liées à l'agresseur et à la victime

Nous avons recouru à une analyse de discours ciblée afin de mieux examiner la consistance et la sémantique de ces différentes émotions présentes dans les histoires de crime, dans la mesure où les descriptions émotionnelles participent très largement à la construction médiatique de l'image de la victime et de l'agresseur.

S'agissant de la mise en scène de la victime, le thème de la souffrance est au premier plan, et se trouve renforcé par la description de la victime comme un être exceptionnel, bon et inoffensif. L'exemplarité et le courage de la victime sont mises en exergue : « ce grand sportif ne peut plus aire du golf ni courir et il ne doit la vie sauve que à son excellente condition physique » ; « cet homme ne lit plus le journal car sa vue est trop faible ; il y a eu acharnement sur son visage, même son épouse ne l'a pas reconnu ; il a subi de multiples heures d'opération mais reste altruiste et dit : je ne souhaite à personne ce qui m'est arrivé à moi et ma famille ». Certains témoignages de proches en mémoire de la victime sont empreints de stoïcisme : « la mort de nos enfants est une honte, je n'ai pas de haine, mais personne pourra me redonner mon enfant ».

Concernant l'agresseur, les expressions de sympathie à son égard ne sont pas rares, comme l'illustrent ces extraits : « il est gentil, généreux, dérangé et excédé par le bruit il ajuste réagi — coup de couteau à la responsable de la régie » ; « le pauvre, malade, croupi toutefois en prisons » ; « pour S, en désarroi psychologique, la catastrophe était évitable ». L'indignation à l'égard de l'acte commis par l'agresseur se traduit par des mots fortement chargés tels que « brutal », « dérangeant », « épouvantable », « de sang froid », « féroce », « déplorable », « abominable », « horrible ». L'indignation s'exprime également par des termes portant directement sur la personne de l'agresseur défini comme « malfrat », « brigand », « [qui] a commis un crime crapuleux ». Son absence d'empathie et de repentir vis-à-vis de la victime est parfois soulignée : « il s'excuse avec une voix assurée devant le jury et reste impassible pendant tout le débat ».

B. Saillance

Dans le champ de la linguistique, le terme de saillance est utilisé pour se référer à l'importance, l'émergence, ou encore la récence d'une entité dans un contexte donné, propriété qui lui permet d'être perçue, repérée plus facilement au milieu d'autres entités. S'il n'y a bien sûr pas de saillance absolue d'une entité du discours, il est possible en revanche d'étudier des saillantes relatives à différentes entités, selon des facteurs et des niveaux d'analyse différents (Grobet, 2002; Landragin, 2004). Dans notre cas, l'indicateur retenu pour mesurer les différents aspects de la saillance d'une histoire de crime est le nombre de mots qu'ils comportent. La moyenne globale du nombre de mots des histoires de crime de notre corpus s'élève à 3'625 (écart type=2'379). Afin de repérer quels facteurs étaient susceptibles d'expliquer la saillance d'une histoire de crime, nous avons mené des analyses de régression simple en prenant comme variable dépendante le nombre de mots et comme variables indépendantes (potentiellement explicatives) les caractéristiques objectives et subjectives de la victime et de l'agresseur,

les deux principaux marqueurs émotionnels (la peur et le sensationnalisme). L'échantillon est ici de N=681 (n agresseurs=362; n victimes=319) puisque l'unité d'analyse n'est plus l'histoire de crime mais les victimes et agresseurs qui y sont mis en scène. L'Encadré 3 synthétise cette population dont on voit que ses caractéristiques sont loin dé correspondre à celles d'une population tout-venant.

Encadré 3: Les agresseurs et les victimes des histoires de crime

Les agresseurs hommes (N=322 vs agresseurs femmes N=42) et les victimes femmes (N=183 vs victimes hommes N=136) sont les deux profils dominants des histoires de crime de notre corpus. Du point de vue de l'âge des victimes, ce sont surtout des mineurs (moins de 16 ans) – N=108 – et des jeunes (16 à 30 ans) – N=51 – , les adultes (31 à 60 ans) étant moins nombreux – N=20 – alors que les personnes âgées (61 ans et plus) constituent une catégorie très marginale – N=13. Quant aux agresseurs, ils sont majoritairement jeunes (N=108) ou adultes (N=56).

Nous avons également codé les agresseurs et les victimes en fonction de leur statut socio-professionnel à l'aide de six catégories : « notables », « acteurs du monde judiciaire », « *outsiders* », « professions à risque », « professions ordinaires » et « étudiants/écoliers ». Les membres des professions à risque (du point de vue de la victimation, tels bijoutiers, sportifs, profs de sport, assistants médicaux) – N=58 – et les notables (tels que politiciens, imams, stars) – N=43 – sont autant voir plus présents dans les histoires de crime que les membres des professions dites ordinaires – N=47 –. On observe que la prévalence très nette des *outsiders* (caractérisés par un faible degré d'insertion sociale, tels que dealers, prostituées, assistés, requérants d'asile) – N=107 –. De même que les acteurs judiciaires et les professions dites ordinaires, ils sont plus souvent agresseurs que victimes (pour les *outsiders* N agresseurs=68, N victimes=39; pour les acteurs judiciares N agresseurs=48, N victimes=6; pour les professions ordinaires N agresseurs=30, N victimes=17) alors que les étudiants/écoliers et les membres des professions à risque sont plus souvent victimes que agresseurs (pour les étudiants/écoliers N agresseurs=8, N victimes=17; pour les professions à risque N agresseurs=24, N victimes=34. Les notables se retrouvent autant dans la position de la victime (N=20) que de l'agresseur (N=23).

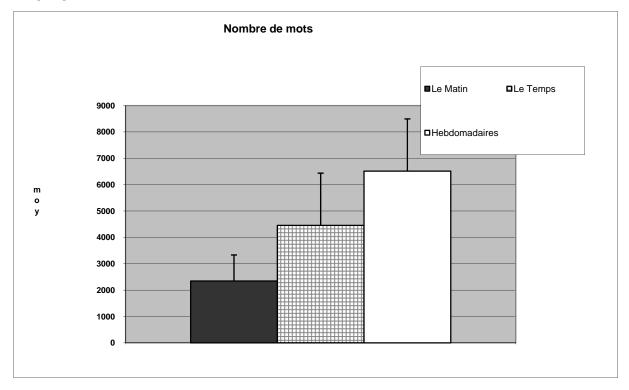
Sur le plan de la nationalité, les histoires de crime mentionnent plus souvent la nationalité des agresseurs étrangers (N=152) que des agresseurs suisses (N=43) et des victimes étrangères (N=60).

La nationalité des victimes étrangères est plus souvent mentionnée que celle des victimes suisses

Les résultats d'une régression simple sur ces variables (modèle A) montre que les statuts d'étranger, de notable, d'étudiant et de jeune prédisent la saillance de l'HC. Nous avons procédé à deux autres modèles de régression, l'un prenant comme variable dépendante la victime (modèle B), l'autre l'agresseur (modèle C) dès lors qu'ils sont présents dans les histoires de crime. La régression menée séparément sur les victimes et sur les agresseurs montre que pour les victimes (modèle B) le statut d'outsider, de jeune et le fait d'être une femme prédisent la saillance de l'HC, et que pour l'agresseur (modèle C) seul le fait d'être une femme prédit la saillance de l'HC.

Nos analyses montrent également que le nombre de mots varie en fonction du type de journal (voir Graphique 11). Sans surprise, c'est parmi les hebdomadaires que l'on trouve les histoires de crime les plus longues, et dans le journal *Le Matin* que l'on rencontre les plus courtes (F=196.97, p=.001). Du point de vue du type de crime, on n'observe aucune différence statistiquement significative.

Graphique 11



A titre exploratoire, nous avons également cherché à savoir, par différentes régressions, si les variables « type de journal » et « type de crime » avaient un impact sur la saillance. Pour *Le Matin*, les statuts de personne âgée, de jeune et de policier prédisent la saillance de l'HC, pour *Le Temps*, seul le fait d'être une femme a un poids significatif, et pour les hebdomadaires les statuts de notable et de jeune prédisent la saillance de l'HC. S'agissant du type de crime, les analyses montrent que les statuts de notable et de policier prédisent la saillance des cas d'agressions sexuelles, les statuts de notable et de jeune des cas d'agressions physiques, les statuts d'outsider, d'étudiant et de profession à risque les cas de meurtre, les statuts d'étranger et d'étudiant les cas d'accident, et enfin les statuts d'étranger, d'étudiant et de personne âgée ceux d'infraction à la propriété.

3.4.3.5. Discussion

Le « Rapport 2007, Statistique policière de la criminalité », publié par l'Office fédéral de la police, donne une image des tendances de l'évolution du crime en Suisse, en dépit de ses limites méthodologiques dues à l'absence de données uniformisées entre les cantons. Le nombre total d'infractions enregistrées en 2007 (279'274), année de référence de notre étude du corpus médiatique, a connu une diminution de 3,1% par rapport à l'année précédente qui tient principalement à un recul des vols qui constituent la majorité des dénonciations (227'000). Si l'on se réfère aux types de crime qui nous intéressent, sans tenir compte des vols, le nombre total de dénonciations en 2007 a

augmenté de 2,6% et se décompose comme suit : 203 homicides, 7'062 escroquerie, 4'415 agressions sexuelles et 9'644 lésions corporelles simples et graves.

La mise en perspective de ces chiffres et du nombre de crimes et délits couverts par le corpus de presse que nous avons analysé montre un écart considérable : les vols y sont nettement sous-représentés alors que les agressions physiques et sexuelles et le meurtre, de manière encore plus flagrante, sont nettement surreprésentés. Plus de la moitié des crimes rapportés par la presse se sont déroulés au niveau local, ce qui renforce l'idée que les crimes violents peuvent se passer juste à côté de chez soi. La fameuse « *law of opposite* » qui classiquement semble régir les choix des médias en privilégiant les crimes violents et/ou des événements exceptionnels, trouve confirmation dans le cas de la presse romande : le rare devient typique (Chermak, 1998; Dowler, 2006; Pollak, 2007).

L'analyse lexico-métrique exploratoire automatisée qui a été appliquée à notre corpus d'articles a montré que le style général des histoires de crime était plutôt neutre. Elle a également mis en évidence le fait que les aspects émotionnels, la peur notamment, étaient présents de manière homogène mais non prépondérante dans toutes les histoires de crimes, ceci indépendamment du type de journal et du type de crime. Cependant, les nombreuses lectures de ces histoires de crime telles que relatées par la presse nous donnaient plutôt l'impression que l'alarmisme et le sensationnalisme sournois y occupaient une place non négligeable. L'étude du cadrage des histoires de crime (« frames ») nous a permis de valider cette impression. Rappelons ainsi que seule une histoire de crime sur six relève d'un cadrage thématique, qui s'efforce de contextualiser les causes du crime ou de proposer des solutions au problème en question. Le traitement épisodique, dominant, met principalement l'accent sur les procédés d'individualisation et de personnalisation des faits, en recourant notamment à des descriptions détaillées de tel ou tel trait, souvent répréhensible, de la personnalité ou du comportement de la victime et de l'agresseur, soulignant non seulement leur responsabilité mais aussi une injonction à se corriger. Comme le montre la littérature, le fait qu'il y ait peu ou pas de mentions des causes globales des crimes et délits va de pair avec le manque ou le caractère limité des solutions proposées : elles sont de l'ordre d'une sévérité accrue des sanctions, de la thérapie et du conseil mais elles n'apparaissent que rarement voire pas du tout intégrées aux niveaux institutionnel, politique, social ou culturel (Berns, 1990; Bullock, 2001). La mention et description des émotions et des caractéristiques subjectives des protagonistes des histoires de crime (à l'instar de la profession) sont tout aussi présentes quantitativement que leurs caractéristiques objectives. Dans leur grande majorité, les histoires de crime se distinguent par la surdramatisation du récit au travers d'une émotionnalisation exacerbée au moyen des registres de la peur et du sensationnalisme. Enfin, nous avons également observé que la saillance était largement déterminée par les caractéristiques subjectives (la nationalité, la profession), par la stigmatisation de certaines catégories d'âge (les jeunes et les personnes âgées), et par le sexe (en tant que victimes les femmes sont souvent blâmées pour ce qui leur est arrivé), confirmant les résultats d'autres études (Cecil, 2007; Pritchard, 1997).

Bien que les chiffres soient moins parlants qu'aux USA, les adolescents et les étrangers sont particulièrement visés. En revanche, en ce qui concerne les personnes âgées, nous comptons beaucoup moins de cas que ceux rapportés par la littérature (Esbensen, 2007; Falchikov, 1986). Nous observons également la place significative accordée aux notables et aux représentants de la justice dans la presse, en termes de nombre de mots et de témoignage directs : parmi les groupes professionnels, ce sont ceux à qui les journalistes donnent le plus la parole.

Or, selon le « Rapport 2007, Statistique policière de la criminalité », les chiffres réels indiquent que la part des mineurs par rapport à l'ensemble des suspects est restée quasiment la même que l'année précédente (19,7% en 2007 et 19,8% en 2006). 51,1% des suspects étaient bien des ressortissants étrangers, mais ceci ne correspond qu'à une légère augmentation depuis l'année précédente (49,4% en 2006). Par contre, il y aurait bien une augmentation de la violence ou menace contre les autorités que commises par elles (N=1640, +16,6%). Nous soulignons donc, comme Dubied et Lits, 1999, que la chronique énonce une réalité en marge des statistiques et semble bien plus appropriée pour pointer les peurs et les angoisse que pour refléter fidèlement et proportionnellement les faits de criminalité.

S'agissant de l'influence du type de journal, les études antérieures (Heath, 1984; Semetko, 2000; Williams, 1993) observent que les journaux dits de référence consacrent une part minime de leur volume rédactionnel à des faits divers criminels, et relativisent leur importance par rapport à d'autres informations. A l'inverse, les journaux populaires, qui sont aussi les plus lus, réservent une part significative de leur espace rédactionnel aux faits divers criminels, produisant ainsi un sentiment de généralisation et d'envahissement de la violence pour le lectorat. L'analyse de notre corpus montre aussi une différence entre Le Matin (quotidien populaire) et Le Temps (quotidien de référence), cependant dans un sens quelque peu inattendu. Certes, le journal Le Temps comporte moins de brèves et davantage d'histoires de crime au plan international et relate moins d'histoires de crime violent et davantage avec un cadrage de type thématique, avec mention de solutions et d'attributions externes. En comparaison, Le Matin se concentre sur les faits divers criminels locaux et violents en privilégiant un cadrage plutôt épisodique. Cependant, en valeur absolue, le cadrage épisodique reste largement plus fréquent que le cadrage thématique pour Le Temps également, en référant la responsabilité davantage aux individus qu'à des causes externes et en proposant des solutions très conservatrices et radicales. Tous les politiciens à qui le journaliste donne la parole appartiennent à des courants extrêmes et/ou populistes : la nature des mesures pour éradiquer le crime et punir les agresseurs s'aligne sur ce positionnement dans l'échiquier politique national. Enfin, Le Temps mentionne moins fréquemment la caractéristique objective de l'âge, il est autant émotionnel que *Le Matin*, voire plus alarmiste et, s'il est plus discret sur les noms des individus impliqués dans les histoires de crime, il n'est pas avare en mention des détails du crime liés à l'agresseur.

Si la présentation d'une histoire de crime est influencée par le type de journal, elle l'est également par le type de crime relaté. Les agressions physiques et sexuelles (ainsi que les infractions liées à la propriété dans une moindre mesure) sont présentées de manière plus structurelle et contextuelle que le meurtre et les accidents: la responsabilité et les solutions envisagées pour les endiguer sont ramenées, dans les rares cadrages thématiques des histoires de crime, à la société entière, aux institutions et aux autorités. Plus que les autres types de crimes, elles semblent faire partie des sujets globaux auxquels il convient de s'intéresser. Les agressions physiques semblent être les plus acceptées socialement dans la mesure où la personnalité de la victime est plus souvent mise en cause que son comportement à risque. Quant aux histoires d'agressions sexuelles, elles s'avèrent respectueuses de l'anonymat de la victime (elles livrent sensiblement moins de détails subjectifs) mais remettent en cause le rôle de la personnalité dans des cas de violence interpersonnelle dont le meurtre. Les histoires de crime relatant des meurtres tendent à mettre en exergue la nationalité et le statut professionnel de la victime. Cette dernière caractéristique est également souvent citée dans les histoires de crime lié à la propriété mais celles-ci (au même titre que celles impliquant des accidents) s'intéressent globalement moins aux autres caractéristiques de la victime ou de l'agresseur, qu'elles soient objectives, subjectives ou émotionnelles. Ces deux types de crime se distinguent par leur discrétion sur l'identité des personnes impliquées.

En général, les histoires de crime font mention à part équivalente des caractéristiques objectives de la victime et de l'agresseur. Toutefois, la nationalité et le statut professionnel servent de leitmotiv en ce qui concerne l'agresseur uniquement. Les marqueurs de sympathie pour la victime et d'indignation vis-à-vis de l'agresseur sont à un niveau comparable alors que la compassion vis-à-vis de ce dernier n'est qu'un petit peu moins élevée que celle pour la victime. Par ailleurs, la personnalité de la victime est plus souvent mise en cause que celle de l'agresseur dans les histoires d'agression physique, sexuelle et de meurtre que dans les autres types de crime. Le comportement de la victime est plus fréquemment remis en question dans les cas de meurtre que dans les cas d'agression physique. La situation est opposée s'agissant de l'agresseur puisque une conduite visant à assouvir ses pulsions sexuelles est souvent présentée comme la cause principale de l'agression sexuelle. Relevons enfin, outre le rôle de la nationalité et du statut professionnel, que le fait d'être une femme détermine très souvent la saillance des histoires de crime ; qu'elle soit victime ou agresseure, un article consacrant une histoire de crime impliquant une femme sera significativement plus long.

3.4.3.6. Conclusion

Depuis l'époque des « canards », les textes de chronique sont destinés à édifier le peuple ; leur bonne diffusion avait poussé les hommes d'Eglise à en rédiger une bonne partie afin de chercher à régler les conduites par leur intermédiaire. Le fait divers moderne est le digne héritier de son ancêtre même si « l'édification des âmes a cédé le pas à une exemplarité plus laïque et plus démocratique » p.61 (Dubied, 1999). Ces auteurs, en citant des titres de la presse française, insistent sur la distinction qu'il faut opérer entre le traitement que chaque organe de presse choisit de donner d'un fait. Tel n'est pas tout à fait le cas dans la presse romande. La construction discursive du fait divers criminel est globalement homogène entre les journaux romands : on observe en effet des choix similaires du point de vue du cadrage, de l'exemplarité et des interprétations suggérées. Au-delà de sa structure neutre, le texte se charge, tous journaux et crimes confondus, de rapporter l'histoire avec un souci permanent du détail sensationnel à grand renfort de vocabulaire mélodramatique. Le thème de la souffrance, de la violence et ses motifs sont montrés dans toute leur ampleur et sans pudeur. En outre l'individualisation des causes est diffuse.

L'ambiguïté des émotions rendues, oscillant entre indignation, sympathie et compassion, allant de la curiosité morbide pour les détails du crime aux séquelles de pathologies en passant par la description d'individus tout à la fois effrayants et fascinants, est renforcée par l'utilisation généralisée de la peur : tout peut arriver, à n'importe qui, à n'importe quel moment. Cette idée de « random character of victimization » (Sacco, 1995) n'est qu'instrumentale dans la mesure où elle ne correspond pas à l'épidémiologie de la victimation : « While the best social science literature indicates that the risks of crime... are not equally shared, media images often convey a different message : the random character of victimization is underscored to increase the dramatic value of a story », p.149. Ce type de traitement médiatique a pour effet d'accroître la peur du crime et le sentiment d'impuissance de l'individu lambda. Les entretiens réalisés auprès de victimes et d'acteurs du monde de la justice pénale montrent qu'ils avaient bien saisi ce phénomène et les enjeux de la focalisation sur la peur, la compassion, l'ironie et le sensationnalisme comme stratégie de vente des journaux.

Ce qui demeure moins connu, ce sont les effets de ce type de traitement médiatique sur l'orientation des politiques criminelles, en particulier le fait que la mise en place et le financement des programmes de prévention restent secondaires au profit des mesures d'ordre répressif qui s'imposent et se justifient d'elles-mêmes compte tenu de la gravité de la situation. Comme l'indique Bourdieu, « les faits divers ont pour effet de faire le vide politique, de dépolitiser et de réduire la vie du monde à l'anecdote et au ragot [...], en fixant et en retenant l'attention sur des événements sans conséquences politiques, que l'on dramatise pour « en tirer des leçons » ou pour les transformer en « problèmes de société » lorsque ils ne le sont pas et/ou pour cacher les vraies » p.59 (Bourdieu, 1997).

La façon dont les histoires de crime sont décrites dans la presse romande peut aider à justifier des lois et des attitudes plus dures et plus sévères qui en réalité seraient peu défendables. L'absence d'attribution des causes intégrant les niveaux individuel, institutionnel et social, oriente par ailleurs les politiques criminelles et l'opinion publique vers des solutions limitées à l'individu particulier, qu'il soit victime ou agresseur. L'individualisation des phénomènes criminels, dont la victime et ses émotions, fait partie de l'individualisation générale typique de notre société, où le crime et les émotions s'y rattachant sont conçus comme des réactions individuelles, plutôt qu'une démonstration collective et culturelle aux événements sociaux et politiques. Cette individualisation présente une double conséquence. Premièrement elle opère une réduction de l'éventail des divers acteurs impliqués dans le crime, son contrôle et sa gestion, deuxièmement elle incite chacun à se penser comme un individu isolé mais aussi responsable face au crime. Par l'accent mis sur les émotions notamment, le traitement médiatique individualisant du crime et de la victime contribue ainsi à dépolitiser le problème en occultant le rôle non négligeable de la société et du politique.

En faisant nôtre la perspective de Foucault qui affirmait en 1983 que l'exercice du pouvoir des Etats se fait dans notre société par la « subjectivisation » des individus, nous sommes amenés à penser que les discours individualistes autour du crime, de la victime et de l'agresseur appartiennent aux « technologies du soi » qui pourraient être volontairement adoptées par les acteurs individuels et qui donnent forme aux subjectivités des individus, de sorte qu'ils se conforment aux buts et aux objectifs spécifiques gouvernementaux (Foucault, 2008).

A l'avenir la question des victimes va donc continuer à attirer l'attention des medias, des politiciens et du public. Dans une époque post-moderne caractérisée par la fragmentation croissante des vies individuelles et l'érosion de tout sentiment d'appartenance, les individus risquent fort de continuer à considérer l'état de victime comme une manière de revendiquer une (nouvelle) identité. Il convient cependant de ne pas confondre les identités victimaires infondées et instables qui créent le mouvement vers l'individualisation de la douleur, objet de vives critiques (Fassin, 2007), avec les identités victimaires qui appartiennent à et s'expriment à l'intérieur d'une collectivité plus large et susceptibles de faire partie d'un mouvement social cherchant à changer des conditions injustes et oppressives, comme ce fut le cas lors de la Révolution industrielle aux XVIIème et XVIIIème siècles.

Comme l'a relevé Foucault (Foucault, 1978), lorsqu'une « vérité déviante » (le crime) est dominante dans un discours particulier, les perspectives alternatives sont passées sous silence. La presse semble marginaliser les perspectives sociologiques qui mettent l'accent sur le contexte social et culturel du crime. Foucault soutient que nous pouvons apprendre de ces ruptures du discours dominant. Ceci s'applique parfaitement à la manière dont la presse présente et représente les histoires de crimes, l'agresseur et la victime. Rappelons à cet égard que « the media make a significant contribution to what

people think precisely by affecting what they think about » p.349, (Entman, 1989). Des articles plus thématiques et plus exhaustifs sur le pourquoi et le comment des crimes pourraient servir de rupture à la tendance individualiste qui est désormais dominante et ouvrir un débat vrai sur la problématique du crime. Un élargissement de la part de la presse romande aux perspectives sociales et culturelles dans les faits criminels est donc des plus souhaitables.

3.4.3.7. Limites et perspectives

Notre analyse du traitement médiatique présente plusieurs limites. Premièrement, nos résultats ne sont pas généralisables compte tenu du caractère suisse romand du corpus étudié. Deuxièmement, notre analyse a porté sur une période relativement courte (six mois). Troisièmement, avec le choix de l'article comme unité d'analyse, certaines histoires de crime ont été répertoriées plusieurs fois, ce qui est susceptible d'influencer les résultats étant donné que nous n'avons pas utilisé la technique du pair-matched entre journaux. On notera cependant que dans notre cas ce biais reste limité puisque dans la période couverte seuls deux grands épisodes ont donné lieu à quelques articles répétés⁷⁸. Enfin, nous avons principalement utilisé des catégories dichotomiques ; ce choix méthodologique constitue certes un avantage pour un accord inter-chercheurs mais il limite les possibilités d'une analyse confirmatoire. Cependant, malgré ces limites, nos résultats représentent une contribution certaine aux travaux sur le traitement médiatique de la victime et de la criminalité, très rares en Europe, voire inexistants lorsqu'il s'agit de techniques multi-variées. Notre analyse a montré la richesse et l'intérêt de ce domaine, qui mérite assurément des explorations ultérieures et approfondies.

⁸ Il s'agit de l'agression sexuelle de Rachel, une jeune fille valaisanne, et de l'affaire des viols collectifs de Schmitten.

3.4.4. Bibliographie

- ABC (1996). News.
- Amerio, P., Roccato, M. (2005). A predictive model for psychological reactions to crime in Italy: an analysis of fear of crime and concern about crime as a social problem. *Journal of Community & Applied Social Psychology*, 15(1), 17-28.
- Auclair, G. (1970). Le Mana Quotidien Structures Et Fonctions De La Chronique Des Faits Divers. Paris: Anthropos.
- Bandes, S. A. (Ed.). (1999). The passions of Law. New York: New York University Press.
- Berns, N. (1990). My problem and how I solved it: Domestic Violence in Women's Magazines. *The Sociological Quarterly 40*(1), 85-108.
- Bourdieu, P. (1997). Sur la télévision Paris: Liber-Raisons d'Agir.
- Browne Graves, S. (1999). Television and Prejudice Reduction: When Does Television as a Vicarious Experience Make a Difference? *Journal of Social Issues*, *55*(4), 707-727.
- Bullock, H. E., Fraser Wyche, K., Williams, W.R. (2001). Media Images of the Poor. *Journal of Social Issues*, *57*(2), 229-246.
- Cario, R. (2000). Victimologie De l'effraction du lien intersubjectif à la restauration sociale. Paris: L'Harmattan.
- Carlyle, K. E., Slater, M. D., & Chakroff, J. L. (2008). Newspaper Coverage of Intimate Partner Violence: Skewing Representations of Risk. *Journal of Communication*, *58*(1), 168-186.
- Cecil, D. K. (2007). Dramatic Portrayals of Violent Women: Female Offenders on Prime Time Crime Dramas. *Journal of Criminal Justice and Popular Culture, 14*(3), 243-258.
- Charaudeau, P. (1997). Le discours d'information médiatique. La construction du miroir social. Paris: Nathan.
- Chermak, S. (1994). Crime in the News Media: A Refined Understanding of How Crimes Become News. In G. Barak (Ed.), *in Media, Process, and the Social Construction of Crime: Studies in Newsmaking Criminology* (Vol. 95-129). New York Garland Publishing.
- Chermak, S. (1998). Predicting crime story salience: The effects of crime, victim, and defendant characteristics. *Journal of Criminal Justice*, *26*(1), 61-70.
- Chermak, S., & Chapman, N. M. (2007). Predicting crime story salience: A replication. *Journal of Criminal Justice*, *35*(4), 351-363.
- Chermak, S., Chapman, N. M. (2007). Predicting crime story salience: A replication. *Journal of Criminal Justice*, *35*(4), 351-363.

- Closson, M. (2000). L'imaginaire démoniaque dans la littérature française (1550-1650): genèse de la littérature fantastique. Paris: Librairie Droz.
- Croteau, D., Hoynes, W (2001). *The Business of Media: Corporate Media and the Public Interest.* Thousand Oaks, California: Pine Forge Press.
- D'Angelo, P. (2002). News Framing as a Multiparadigmatic Research Program: A Response to Entman. *Journal of Communication*, *52*(4), 870-888.
- Dixon, T. L. (2008a). Crime News and Racialized Beliefs: Understanding the Relationship Between Local News Viewing and Perceptions of African Americans and Crime. *Journal of Communication*, *58*(1), 106-125.
- Dixon, T. L. (2008b). Network News and Racial Beliefs: Exploring the Connection Between National Television News Exposure and Stereotypical Perceptions of African Americans. *Journal of Communication*, 58(2), 321-337.
- Dorfman, L., McManus, J. (2003). Issue 13: Distracted by Drama: How California Newspapers Portray Intimate Partner Violence. Berkeley, CA Berkeley Media Studies Group.
- Dorfman, L., Schiraldi, V (2001). *Off Balance: Youth, Race and Crime in the News.* Washington D.C.: Youth Law Center.
- Dowler, K. (2003). Media consumption and public attitudes toward crime and justice: The relationship between fear of crime, punitive attitudes, and perceived police effectiveness. *Journal of Criminal Justice and Popular Culture*, *10*(2), 109-126.
- Dowler, K. (2006). Sex, lies, and videotape: The presentation of sex crime in local television news. *Journal of Criminal Justice*, *34*(4), 383-392.
- Dubied, A., Lits, M (1999). Les faits divers. Paris: Presses Universitaires France
- Eliacheff, C., & Soulez-Larivière, D. (2007). Le Temps des victimes. Paris: Albin Michel.
- Entman, R. M. (1989). How the Media Affect What People Think: An Information Processing Approach. *Journal of Politics*, *51*(2), 347-370.
- Entman, R. M. (1993). Framing: Toward Clarification of a Fractured Paradigm. *Journal of Communication*, 43(4), 51-58.
- Erner, G. (2006). La société des victimes Paris: La Découverte.
- Esbensen, F.-A., Tusinski, K.E. (2007). Youth Gangs in the Print Media. *Journal of Criminal Justice and Popular Culture, 14*(1), 21-38.
- Falchikov, N. (1986). Images of adolescence: an investigation into the accuracy of the image of adolescence constructed by British newspapers. *Journal of Adolescence*, 9(2), 167-180.

- Fassin, D., Rechtmann, R. (2007). L'empire du traumatisme : enquête sur la condition de victime. Paris: Flammarion.
- Floss, D., Marcinkowski, F. (2008). Do Media News Frames Reflect a Nation's Political Culture? National Centre of Competence in Research (NCCR).
- Foucault, M. (1978). The History of Sexuality (Vol. 1). New York: Vintage Books.
- Foucault, M. (2008). Le gouvernement de soi et des autres, Cours au collège de France 1993. Paris: Seuil, Gallimard, Hautes études.
- Gallup, G. H. (2002). The Gallup Poll 2002: Public Opinion: Scholarly Resources Inc., U.S.
- Garcin-Marrou, I. (2007). Des violences et des médias. Paris : L'Harmattan.
- Garçin-Marrou, I. (2004). L'affaire Dutroux : de l'émotion à la mobilisation, *Mots. Les langages du politique*(75), 89-99.
- Ghiglione, R., Landré, A., Bromberg, M., & Molette, P. (1998). *L'analyse automatique des contenus*. Paris: Dunod.
- Girard, R. (1982). Le bouc émissaire. Paris: Grasset.
- Glassner, B. (1999). The culture of fear: Why Americans are afraid of the wrong things: Crime, drugs, minorities, teen moms, killer kids, mutant microbes, plane crashes, road rage and so much more. New York: Basic Books.
- Graber, D. (1980). Crime news and the public. New York: Praeger Publishers.
- Grobet, A. (2002). L'identification des topiques dans les dialogues. Bruxelles Duculot.
- Gross, K., Aday,S. (2003). The Scary World in Your Living Room and Neighborhood: Using Local Broadcast News, Neighborhood Crime Rates, and Personal Experience to Test Agenda Setting and Cultivation. *Journal of Communication*, *53*(3), 411-426.
- Heath, L. (1984). Impact of newspaper crime reports on fear of crime: Multimethodological investigation. *Journal of Personality and Social Psychology, 47*(2), 263-276.
- Iyengar, S. (1990). Framing responsibility for political issues: The case of poverty. . *Political Behavior, 12*(1), 19-40.
- Iyengar, S. (1991). Is anyone responsible? How television frames political issues. Chicago: University of Chicago Press.
- Iyengar, S., Reeves, R. (Ed.). (1997). Do the media governs? London: Sage.
- Jewkes, Y. (2004). Media and Crime. . Thousand Oaks, CA: Sage Publications.
- Kennedy, L. W., Sacco, V. F. (2007). *Crime Victims in Context*. Oxford: Oxford University Press.

- Landragin, F. (2004). Saillance physique et saillance cognitive. *Cognition, Représentation, Langage (CORELA), 2*(2),
- Lever, M. (1993). Canards sanglants. Naissance du fait divers. Paris: Fayard.
- Lowry, D. T., Nio, T. C. J., & Leitner, D. W. (2003). Setting the Public Fear Agenda: A Longitudinal Analysis of Network TV Crime Reporting, Public Perceptions of Crime, and FBI Crime Statistics. *Journal of Communication*, *53*(1), 61-73.
- Lundman, R. J. (2003). The Newsworthiness and Selection Bias in News About Murder: Comparative and Relative Effects of Novelty and Race and Gender Typifications on Newspaper Coverage of Homicide. *Sociological Forum*, *18*, 357-386.
- Matthes, J., & Kohring, M. (2008). The Content Analysis of Media Frames: Toward Improving Reliability and Validity. *Journal of Communication*, *58*(2), 258-279.
- Mawby, R. C., Gisby, W. (2009). Crime, Media and Moral Panic in an Expanding European Union. *The Howard Journal of Criminal Justice*, 48(1), 37-51.
- Newport, F., Saad, L. (1998). A matter of trust *American Journalism Review*(July/Aug), 30-33.
- Pollak, J. M., Kubrin, C.E (2007). Crime in the News: How Crimes, Offenders and Victims Are Portrayed in the Media. *Journal of Criminal Justice and Popular Culture, 14*(1), 59-83.
- Price, V., Tewksbury, D., Powers, E (1997). Switching trains of thought: The impact of news frames on readers' cognitive responses. *Communication Research*, *24*, 481-506.
- Pritchard, D., Hughes, K. D (1997). Patterns of deviance in crime news. *The Journal of Communication*, 47(3), 49-67.
- Reiner, R., Livingstone, S., Allen, J (2003). From Law and Order to Lynch Mobs: Crime News Since the Second World War. In P. Mason, ed (Ed.), *Criminal Visions: Media Representations of Crime and Justice* (pp. 13-32). Portland: Willan Publishing.
- Revaz, F., Baroni, R. (2007). Le fait divers sérialisé, un feuilleton médiatique. *Les Cahiers du journalisme* (17), 194-209.
- Romer, D., Hall Jamieson, K., Aday,S. (2003). Television News and the Cultivation of Fear of Crime. *Journal of Communication*, *53*(1), 88-104.
- Roy, S. C. (2008). 'Taking charge of your health': discourses of responsibility in English-Canadian women's magazines. *Sociology of Health & Illness, 30*(3), 463-477.
- Sacco, V. F. (1995). Media constructions of crime. Annals of the American Academy of the Political and Social Sciences, 539, 141-154.
- Seguin, J.-P. (1964). L'information en France avant le périodique. 517 canards imprimés entre 1529 et 1631. Paris: Maisonneuve & Larose.

- Semetko, H. A., Valkenburg, P.M. (2000). Framing European politics: a content analysis of press and television news. *Journal of Communication*, *50*(2), 93-109.
- Singletary, M. W., Lipsky, R (1977). Accuracy in local TV news. *Journalism Quarterly*, *54*, 362-368.
- Tuchman, G. (1978). Making news: A study in the construction of reality. New York The Free Press.
- Vreese, C. H. d. (2002). *Framing Europe. Television news and European integration* Amsterdam: Aksant Academic Publishers.
- Vreese, C. H. d. (2005). New framing: Theory and typology. *Information Design Journal*, 13(1), 51-62.
- Williams, P., Dickinson, J. (1993). Fear of crime: Read all about it?: The Relationship between Newspaper Crime Reporting and Fear of Crime. *British Journal of Criminology*, 33(1), 33-56.